

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



2022, une Métropole toujours en action(s)

À la fois marquée par la sortie progressive de la crise sanitaire Covid et par les conséquences diverses de la guerre en Ukraine, 2022 a encore été une année riche d'actions et d'avancées pour Bordeaux Métropole : préparation de la Régie publique de l'eau, renouvellement de la délégation de service public des transports, entrée en vigueur des outils pour réguler le marché du logement, adoption d'un nouveau Plan Climat Air Énergie territorial, avancée du RER métropolitain, poursuite de l'opération « Plantons 1 million d'arbres », signature de nouveaux contrats de coopération avec nos voisins.

Cherchant dans tous les domaines à convoquer les intelligences collectives, la Métropole a lancé la démarche, « Métropole à vivre » pour réfléchir ensemble aux solutions innovantes, alternatives et adaptées aux nouveaux enjeux démographiques, climatiques et aux risques d'inégalités territoriales. Elle a poursuivi la mise en œuvre des différentes feuilles de route votées et continue de défendre l'idée d'une Métropole proche de ses habitants, à l'écoute, protectrice des biens communs et en même temps solidaire de ses communes membres autant que de ses territoires voisins.

EMPLOI – ÉCONOMIE 2022



Concilier développement économique, durable et social

Au sortir des efforts liés à la crise du Covid, Bordeaux Métropole s'est attelée à mettre en œuvre les grands axes définis par son Schéma de développement économique présenté en fin d'année 2021. Soucieuse de concilier, attractivité économique, rayonnement international et économie de proximité pourvoyeuse d'emplois locaux pérennes, la Métropole a continué d'œuvrer pour l'aménagement économique de son territoire, le soutien de ses principales filières et acteurs économiques, et l'émergence de solutions innovantes et durables. À la fois attentive à l'intérêt métropolitain et à la préservation du patrimoine naturel des sites concernés, elle a continué de porter des opérations d'aménagement économique exemplaires et de servir son engagement en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Aménagement économique

Soutien des filières et acteurs économiques

Des solutions innovantes et durables

Économie Sociale et Solidaire

AMÉNAGEMENT ÉCONOMIQUE



- Acquisition du **site industriel Lafon à Bassens** dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Arc rive droite
- Cession d'un foncier de 40 184 m² à **Hydrogène de France** en vue de son implantation sur l'ancien site Ford à Blanquefort
- Avancée du projet de b avec l'acquisition de parcelles dans le cadre de l'Opération d'intérêt national Euratlantique
- Aide à l'**implantation de deux entreprises à Blanquefort** : Bardinet (production de boissons) et LAMSO (fabrication de renforts acier à destination des menuiseries industrielles)
- Désignation de **Link City** comme lauréate de l'Appel à manifestation d'intérêt AIRE pour l'implantation d'une résidence hôtelière à vocation sociale, des bureaux, des commerces et de l'artisanat à Bordeaux Lac
- Installation du nouveau siège de l'**entreprise Groupama** sur le secteur Kennedy à Mérignac (800 salariés)
- Approbation, par le Conseil métropolitain, de la déclaration de projet pour l'**opération d'aménagement Bordeaux Inno campus extra-rocade**
- Livraison des aménagements du secteur Béthanie à Talence et du pôle de vie Carreire à Bordeaux, dans le cadre du **Plan campus**

Chiffres clés

- 52 000 m² livrés dans le cadre de l'OIM Inno campus
- 50 000 m² livrés dans le cadre de l'OIM Bordeaux Aéroport

[Soutien des filières et acteurs économiques >](#)

SOUTIEN DES FILIÈRES ET ACTEURS ÉCONOMIQUES



- Présentation du **nouveau Schéma de développement économique** aux acteurs économiques ayant participé à son élaboration et dont 90% des propositions ont été retenues
- Renouvellement du soutien financier de Bordeaux Métropole à **Invest in Bordeaux et French Tech Bordeaux**, deux structures économiques majeures de la métropole
- Entrée de Bordeaux Métropole dans le **fonds régional de soutien aux entreprises innovantes IRDInov**
- Renouvellement du **dispositif d'aide financière pour les doctorants** (enveloppe budgétaire maximale de 40 000 €)
- Vote d'une subvention de 300 000 € pour l'**association Way4Space**
- **Soutien de Bordeaux Métropole au projet Tarmaq**, Cité des savoirs aéronautiques et spatiaux à hauteur de 153 480 € en fonctionnement et 129 450 € en investissement, dans le cadre de l'OIM Bordeaux Aéroparc
- **2e édition du Sommet aéronautique et spatial** sur le thème « Innovation, durabilité, un défi international »
- Signature d'une nouvelle **convention entre Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle-Aquitaine** pour garantir la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique
- Soutien de Bordeaux Métropole à la filière du cinéma via l'**opération « Tous au cinéma : 1 place achetée, 1 place offerte »**

[< Aménagement économique](#)

[Des solutions innovantes et durables >](#)

DES SOLUTIONS INNOVANTES ET DURABLES



- Ouverture d'un **espace de coworking** dans les locaux du Pôle Territorial Ouest au Haillan, par l'entreprise Startway
- Bordeaux Métropole confie à Enedis l'équipement des quais en bornes électriques pour une **alimentation plus vertueuse des bateaux**
- Adoption en mars d'une **nouvelle stratégie de tourisme durable et responsable**
- **Première expérimentation du fret fluvial** en octobre permettant d'acheminer des marchandises par le fleuve et réduisant ainsi les émissions de carbone et la congestion routière
- Le **nouveau schéma directeur des équipements fluviaux** est adopté au Conseil de septembre
- Signature de chartes de développement durable par 18 entreprises de l'**OIM Bordeaux Aéroport** dans le cadre de l'événement « Embarquez pour le village industriel de demain »
- Poursuite de l'accompagnement du **Grand Port Maritime de Bordeaux** dans son **projet de décarbonation**.

[< Soutien des filières et acteurs économiques](#)

[Économie Sociale et Solidaire >](#)

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



- Vote au Conseil de juillet de la **nouvelle feuille de route pour l'économie sociale et solidaire (ESS)**
- Renouvellement du partenariat avec la **Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)** Nouvelle-Aquitaine, pour un montant total de subvention de 393 800 €
- 4 associations lauréates du **Prix coup de cœur de l'initiative sociale et solidaire** : La Panière & Co, Pépites, Eco-agir – Replay et Né.e.s pour agir
- Augmentation du soutien financier de Bordeaux Métropole auprès des 6 **Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE)** pour un montant total de plus de 130 000 €
- Désignation de Bordeaux comme hôte de la 7e édition du **Forum mondial de l'ESS** en 2025
- Officialisation de l'**expérimentation « ESS TECH »**, un programme d'accompagnement de jeunes pousses, porté par Bordeaux Technowest, en partenariat avec La Ruche et ATIS, soutenus par Bordeaux Métropole
- Soutien à hauteur de 28 438 € pour la coordination du Colloque Bordeaux Échanges Européens - pour des **achats durables et engagés**

Chiffres clés

- L'ESS représente **10 %** des emplois salariés et **14 %** de l'emploi privé dans la métropole
- **15 000 €** attribués aux 3 lauréats du Prix Coup de cœur de l'économie sociale et solidaire
- **76 %** des **marchés publics** de Bordeaux Métropole intègrent des clauses sociales

< **Des solutions innovantes et durables**

DÉPLACEMENTS 2022



Vers une efficacité bas carbone

Désengorger, décarboner, diversifier, apaiser... Les grandes priorités associées à la question sensible des déplacements ont encore cette année guidé l'action métropolitaine. Marquée par la reconduction de la délégation de service public à Keolis, première « entreprise à mission » de France dans le domaine des transports, 2022 a vu se poursuivre les travaux d'amélioration du réseau de transports en commun et progresser le projet du RER métropolitain. En application des feuilles de route récemment adoptées (Schéma des mobilités, Plan vélo, Plan marche...), et sans cesser de consulter ses administrés sur les nouvelles orientations attendues, la Métropole a continué de développer les aménagements favorisant les modes doux ou bas carbone et d'explorer les possibilités de solutions alternatives ou complémentaires de déplacements, tout en organisant les conditions d'une circulation automobile mieux maîtrisée.

[Du nouveau sur le réseau](#)
[Le RER métropolitain, ça avance](#)
[Des modes doux, toujours actifs](#)
[Circulation et stationnement](#)
[Infrastructures et ponts](#)

DU NOUVEAU SUR LE RÉSEAU



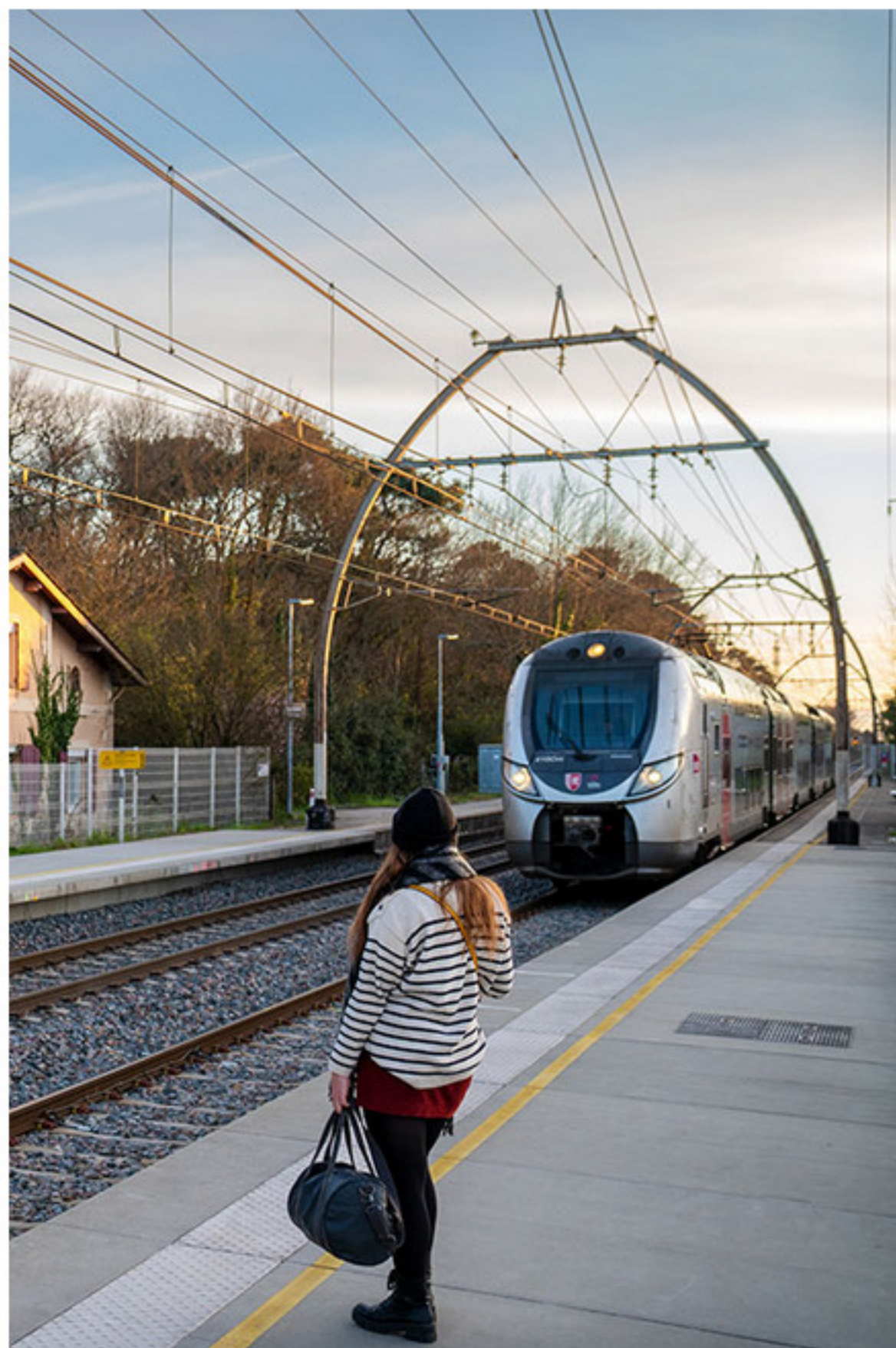
- Le 8 juillet, le Conseil vote à l'unanimité la reconduction du groupe **Keolis comme futur concessionnaire du réseau Transports Bordeaux Métropole** sur la période 2023 – 2030.
- La **première pierre du futur Bus express** reliant Saint-Aubin de Médoc à la gare Saint-Jean de Bordeaux est posée le 1er avril
- **+ de 72 000 personnes** bénéficient de la tarification solidaire dans les transports en commun dont 85% bénéficient de la gratuité
- Succès de l'opération exceptionnelle de pose du tablier du pont au-dessus de la rocade à Mérignac, dans le cadre du **chantier du tram A vers l'aéroport**
- Une concertation sur l'**aménagement de la voie Eymet à Floirac** est lancée, avec pour projet une voie de bus bidirectionnelle et un aménagement cyclable intégré au réseau ReVE
- Keolis adopte des statuts marqués en termes social, sociétal et environnemental et devient la **première entreprise à mission** dans le domaine des transports publics en France
- L'arrêt Carles-Vernet de la Lianes 11 du réseau TBM est le **premier abri-voyageurs végétalisé** de la métropole
- Fort du succès de l'expérimentation, le **paiement par carte bancaire** est étendu à tous les véhicules des Lianes 1 et 9
- Deux **nouvelles stations V3** ouvrent à Lormont bas et place Latule et 35 nouveaux bus au Gaz naturel de ville sont mis en service
- Bordeaux Métropole mobilise 11 M€ pour la poursuite des travaux de restructuration du **dépôt de bus Lescure**

Chiffres clés

- **161,3 millions de voyages sur le réseau TBM** en 2022 (soit + 12 % par rapport à 2021)
- **2,2 milliards d'euros** : c'est le montant historique du nouveau contrat de délégation de service public pour les transports de Bordeaux Métropole

[Le RER métropolitain, ça avance >](#)

LE RER MÉTROPOLITAIN, ÇA AVANCE



- Une concertation est lancée du 20 septembre au 25 novembre sur les **aménagements ferroviaires**, dont la gare de la Médoquine à Talence, dans le cadre du projet de RER métropolitain
- La **nouvelle feuille de route du RER métropolitain** est adoptée en mars 2022, actant notamment la participation du Conseil départemental de la Gironde au projet à hauteur de 170 M€
- Deux études préliminaires sont lancées sur la **ligne Saint-Mariens-Langon** : modernisation de la signalisation entre Saint-André-de-Cubzac et Saint-Mariens et création d'un nouveau quai en gare de Bordeaux Saint-Jean
- Le programme de **modernisation des gares métropolitaines** se poursuit, en particulier rive droite
- La **halte ferroviaire Sainte-Germaine au Bouscat** est créée, avant le lancement des travaux d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal en janvier 2023
- Poursuite de l'**expérimentation tarifaire** sur la ligne du Verdon en vue de la création d'un titre de transport TBM + train d'ici fin 2023

Chiffres clés

- **50 trains supplémentaires** en 2022 sur le réseau du RER métropolitain

[< Du nouveau sur le réseau](#)

[Des modes doux, toujours actifs >](#)

DES MODES DOUX, TOUJOURS ACTIFS



- Bordeaux Métropole étend le **free-floating** à **24 communes** et encadre la pratique sur son territoire via un Appel à Manifestation d'intérêt dont 6 entreprises sont lauréates.
- Ouverture d'une **nouvelle voie verte** à **Cenon** pour améliorer les mobilités douces
- Ouverture d'une **nouvelle bicycletterie** **rue de La Rousselle à Bordeaux** d'une capacité de 145 places de stationnement
- Une enveloppe de **30 M€** a été votée lors du Conseil de métropole de janvier **en faveur du Plan marche** dont 19 M€ pour le désencombrement des trottoirs
- **Création d'une liaison cyclable de haut niveau** entre la place Ravezies et le boulevard Jacques-Chaban-Delmas sur Bordeaux et Bruges via les allées de Boutaut. Il s'agit d'une portion de l'itinéraire ReVE 3 Bordeaux-Parempuyre
- Du 20 juin au 18 juillet 2022 une concertation du public est organisée sur le projet de **passerelle piétons/vélos accrochée au pont François Mitterrand**.
- Bordeaux Métropole participe à la **21e Semaine européenne de la mobilité** du 16 au 25 septembre et propose plusieurs rendez-vous grand public autour de la question des déplacements

Chiffre clés

- **16 000 arceaux** vélo dans la métropole
- **1 300 places** dans des abris-vélo spécifiques et **1 400 places** sécurisées dans les parkings automobiles
- **+ 157 km d'aménagements cyclables** entre 2020 et 2023
- **8 000 aides** accordées pour l'acquisition de Vélo à Assistance Électrique (VAE)

[< Le RER métropolitain, ça avance](#)

[Circulation et stationnement >](#)

CIRCULATION ET STATIONNEMENT



- La section comprise entre les échangeurs 7 et 9 de la **rocade est mise à 2 x 3 voies**
- En novembre, une concertation grand public est lancée sur la mise en place, à l'horizon 2025, de la **future Zone à faibles émissions (ZFE)**, après un premier temps de consultation ciblée des acteurs du territoire
- **4 concertations publiques** autour de projets visant à fluidifier les déplacements sur la rocade ont été menées en 2022
- Le Conseil de Bordeaux Métropole acte la création de **600 places de stationnement supplémentaires pour les usagers du réseau TBM** à Pessac, Floirac et Mérignac
- Le **Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques** (vélos, scooters, trottinettes en libre-service) est adopté au Conseil de novembre
- La modernisation des **bornes de recharge électrique** existantes se poursuit et de nouvelles bornes sont installées dans les parcs-relais

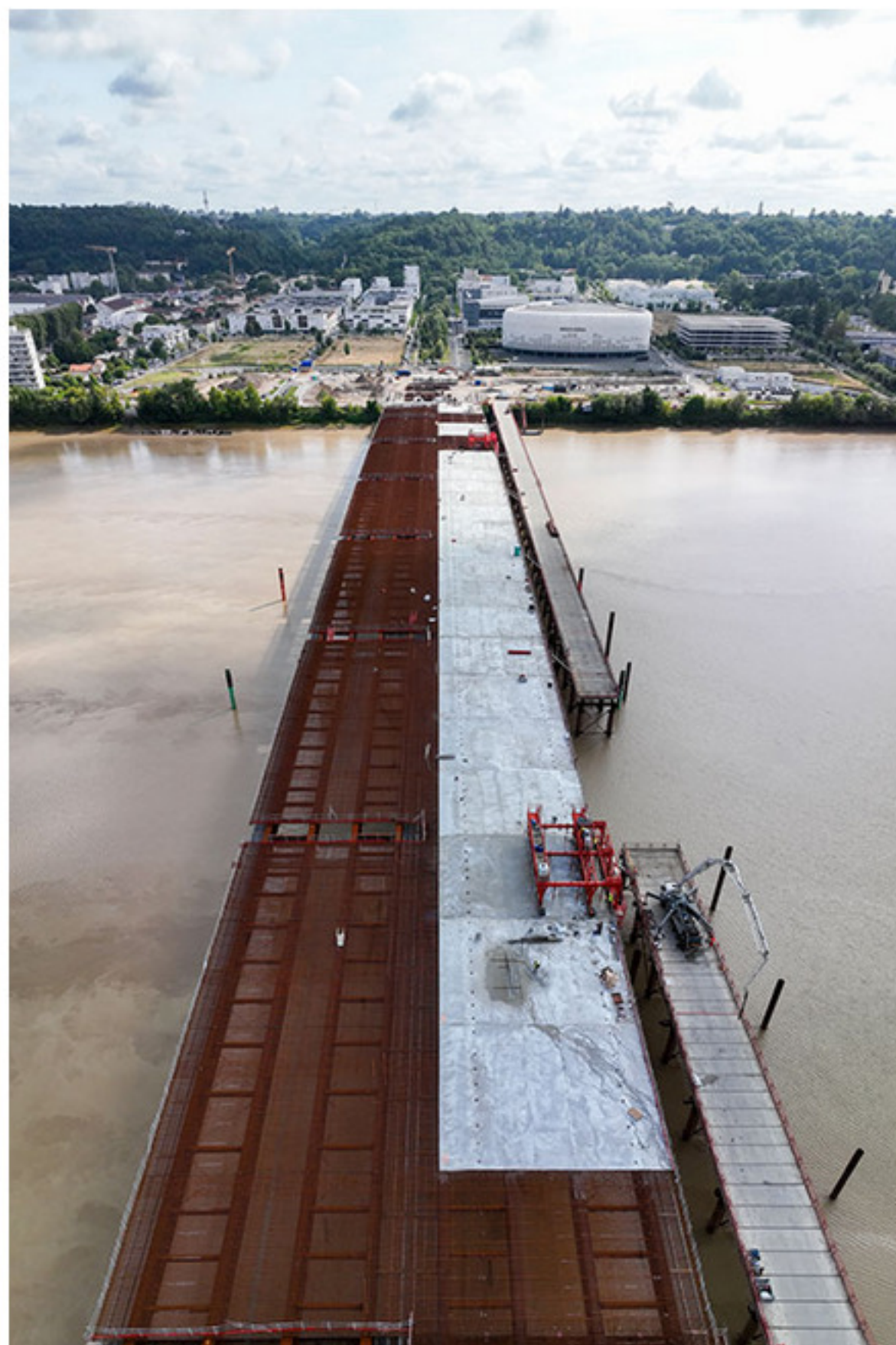
Chiffres clés

- **558 points de recharge** pour véhicules électriques dont 240 exploités par Bordeaux Métropole
- **625 participants** aux 15 réunions publiques et **660 contributions** en ligne autour du projet de ZFE

[< Des modes doux, toujours actifs](#)

[Infrastructures et ponts >](#)

INFRASTRUCTURES ET PONTS



- Lancement le 28 novembre de la **concertation sur le projet de télécabines** reliant la rive droite et la rive gauche (fin le 13 février 2023)
- Inauguration du **pont de la Palombe** facilitant les déplacements dans le secteur de Bordeaux sud et permettant de relier les secteurs Saint-Jean Belcier et Sacré Cœur
- Les premières opérations de mise en place de la charpente du **futur pont Simone-Veil** démarrent en mars
- Vote en septembre du nouveau **schéma directeur des équipements fluviaux**, identifiant 30 opportunités de franchissements avec des pontons en amont et en aval du pont de pierre
- Une nouvelle **phase de sondage** est menée en août dans le pont de pierre, en prévision des travaux de confortement qui commenceront en 2023
- À l'occasion du **bicentenaire du pont de pierre**, les Archives de Bordeaux Métropole proposent un programme de festivités célébrant cet ouvrage emblématique

Chiffres clés

- **Plus de 1 000 arbres** seront plantés aux abords rive gauche et rive droite du pont
- **4 300 contributions** dans le cadre de la concertation télécabines et 17 000 visiteurs à l'exposition
- Potentiel de **17 000 passagers/jour** pour le projet de télécabines au-dessus de la Garonne

< Circulation et stationnement

HABITAT – URBANISME 2022



Accompagner, en conscience, le bon logement de tous

Toujours sensibles, dans le contexte persistant de croissance démographique, les questions d'Habitat et d'Urbanisme ont fait l'objet, cette année, de nouvelles attentions métropolitaines. Guidée par son ambition de penser une « Métropole à vivre », Bordeaux Métropole s'est attachée à activer l'ensemble des leviers susceptibles de fournir à ses habitants des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources. Sans cesser de prendre en compte les priorités environnementales dans le développement des programmes urbains, la métropole a posé de nouvelles règles encadrant la mise sur le marché de logements de qualité et au juste prix ; elle a agi pour soutenir la production de logements sociaux et le renouvellement urbain et a cherché à offrir à tous les publics un accès digne au logement sur son territoire.

[Urbanisme et politique foncière](#)[Amélioration des conditions de logement](#)[Renouvellement urbain](#)[Logement pour tous et solidarités urbaines](#)

URBANISME ET POLITIQUE FONCIÈRE



- Adoption du bilan de la **concertation publique sur la 11e modification du PLU** par le Conseil métropolitain : intégration de nouvelles mesures
- Participation de Bordeaux Métropole à la **construction et la rénovation de plusieurs groupes scolaires** à Bordeaux, Talence, Floirac, Pessac
- Déclaration de projet d'**élargissement du parc Eiffel** sur une superficie de 12 ha, dans le cadre de l'OIN Bordeaux Euratlantique
- Finalisation de la concertation publique pour la **requalification des quais Queyries – Brazza – Chaigneau** et lancement d'une concertation pour la **requalification de la place Stalingrad** dans le cadre du contrat de co-développement avec Bordeaux
- Accompagnement des Villes d'Eysines et de Cenon dans les **projets de végétalisation de leurs cimetières**
- Labellisation de la **plus grande opération de renaturation en France** pour l'opération d'aménagement Mérignac Soleil, lauréate du 4e programme d'investissement d'avenir
- Cession de 1 164m² à Bordeaux Euratlantique pour réaliser un ensemble immobilier mixte quai de Paludate dans le cadre de la **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bordeaux Saint-Jean Belcier**
- Actualisation par Bordeaux Euratlantique de l'**étude d'impact pour la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Jean Belcier**
- Signature d'une nouvelle convention de **délégation des aides à la pierre** emportant une prise en charge plus globale des parcs public et privé par Bordeaux Métropole pour 2022-2027

Chiffres clés

- 4,72 M€ investis dans le projet de réhabilitation du groupe scolaire de la Benauge (Bordeaux)

Amélioration des conditions de logement >

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE LOGEMENT

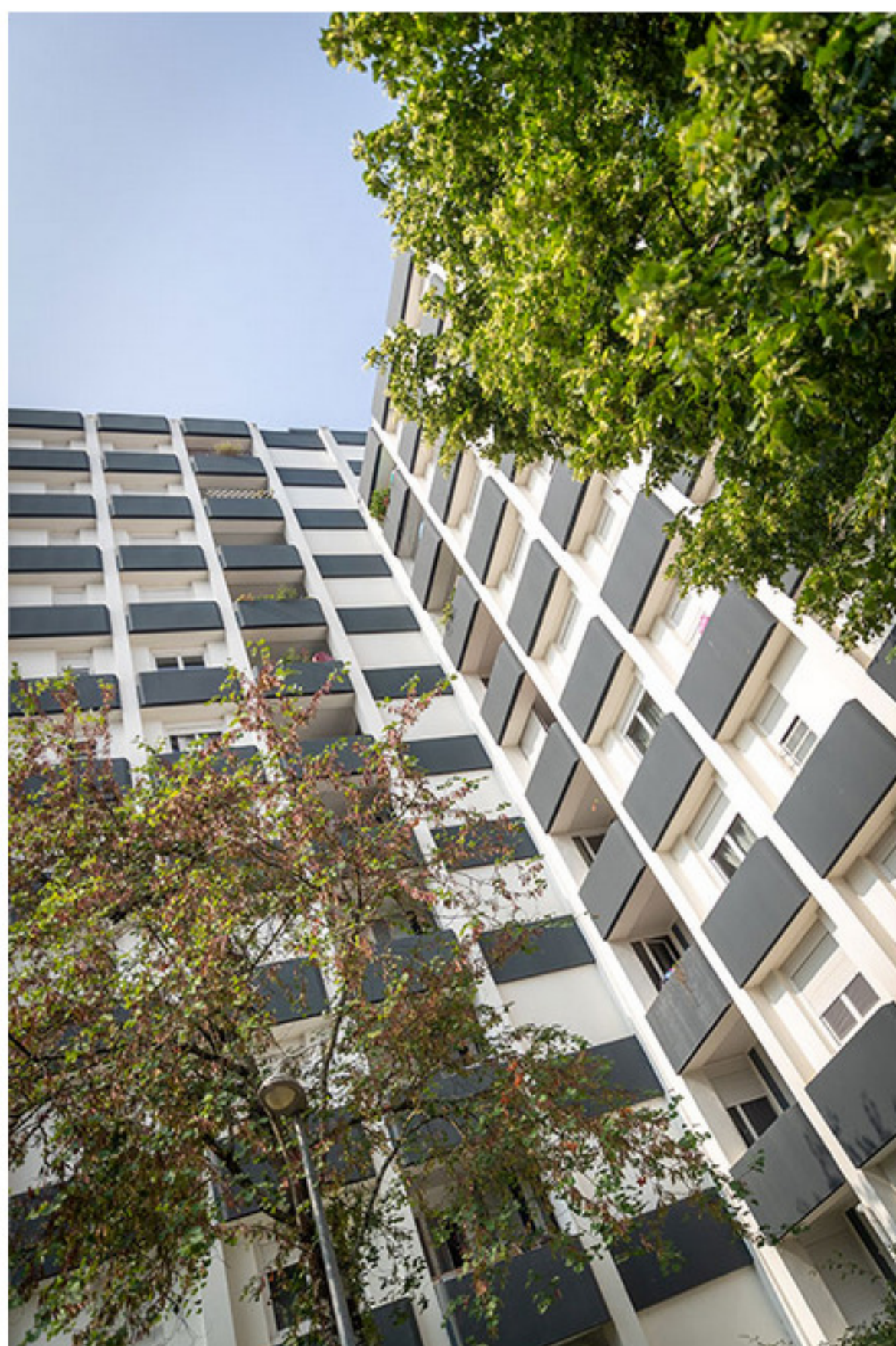


- Entrée en application du **permis de louer et du permis de diviser** dans plusieurs communes de la Métropole au 1er janvier
- Entrée en application, en juillet, de l'**encadrement des loyers à Bordeaux**
- Prise en charge de la **rénovation d'une copropriété privée dégradée** du Parc Palmer à Cenon
- Inauguration du **théâtre de nature Joséphine Baker** dans le cadre de l'**opération d'aménagement Route de Toulouse** portée par la Fab (Bègles et Villenave-d'Ornon)
- Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, la Ville de Pessac et Domofrance pour la **réhabilitation de 1 000 logements**, la **construction de 260 logements familiaux et étudiants** dans le cadre du PRU de Saige
- Adoption d'une **nouvelle stratégie de rénovation énergétique de l'habitat pour la période 2022-2026**
- Désignation d'InCité pour **requalifier l'habitat dans l'hypercentre de Bordeaux**, lutter contre le mal-logement et permettre à tous d'accéder à des logements décents dans des zones en tension
- Création d'un **Fonds de solidarité climat** pour accompagner les habitants les moins aisés dans la lutte contre la précarité énergétique
- Adoption d'une **charte d'encadrement du bail réel solidaire (BRS)** pour la production de nouveaux logements et la vente de logements sociaux existants
- **Réorientation du projet urbain Bastide-Niel** à Bordeaux : végétalisation renforcée, évolution de l'architecture et augmentation du nombre de logements en accession sociale

Chiffres clés

- **36 000 foyers en copropriété** vivent dans des conditions de précarité énergétique
- Participation pour 1,55 M€ à la **réhabilitation de la résidence « Cité Blanche » de la Benaugue (Bordeaux)**

RENOUVELLEMENT URBAIN



- Lancement du chantier immobilier de l'**opération I-TER**, sur l'ancienne gare Saint-Louis au Bouscat
- Coup d'envoi de la reconversion de l'**ilot Bouscat/Barrière du Médoc** (logements locatifs sociaux, en bail réel solidaire et en accession libre)
- Dépôt d'une demande de **Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'opération d'aménagement du projet Brazza**
- Lancement d'une **concertation publique dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de Saige** (Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain mis en œuvre par Bordeaux Métropole)
- **Projets de renouvellement urbain** dans les quartiers Dravemont, Joliot-Curie et La Benauge (construction d'un centre-commercial à Floirac, réhabilitation de résidences ou groupes scolaires à Bordeaux et Pessac)
- Prolongement du **programme d'investissement en faveur des quartiers** avec 4 nouveaux projets pour Talence, Floirac et Mérignac (construction ou réhabilitation d'équipements de proximité)
- Participations de 175 000€ à la réhabilitation du Clos Prévert (propriété de Domofrance) dans le **Quartier de l'Avenir** à Bassens (35 logements) et de 590 000€ à la réhabilitation de 118 logements dans le **quartier Cenon Palmer-Sarailière**

Chiffres clés

- 11 projets de renouvellement urbain soutenus par Bordeaux Métropole dans 8 communes
- 2,39 M€ de subvention au **projet de réhabilitation** de Domofrance dans le **quartier des Aubiers** à Bordeaux (299 logements)
- **46,14 M€** engagés dans l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du renouvellement urbain de Saige (Pessac)

[< Amélioration des conditions de logement](#)

[Logement pour tous et solidarités urbaines >](#)

LOGEMENT POUR TOUS ET SOLIDARITÉS URBAINES



- Adoption de nouvelles **orientations stratégiques de mixité sociale à destination des ménages les plus pauvres** par la conférence intercommunale du logement (CIL)
- Autorisation de Domofrance à vendre 31 logements répartis sur 7 résidences bordelaises en **bail réel solidaire (BRS)**
- Inauguration du **premier Espace temporaire d'insertion (ETI)** à Bègles, alliant hébergement temporaire et parcours d'insertion pour les populations bulgares ou roumaines d'origine rom
- Élaboration, à l'issue des Assises du logement, d'un **plan d'actions 2023-2024 pour favoriser le logement pour tous**
- Adoption d'une **charte d'encadrement du bail réel solidaire (BRS)**, pour la production de nouveaux logements et la vente de logements sociaux existants
- **Actualisation des plafonds de prix des Ventes en état futur d'achèvement (VEFA)** acquises par les opérateurs de logements sociaux, dans le but de lever les freins à la construction
- Mise en place d'un **plan d'actions par la Métropole, les communes et l'Etat, pour construire davantage de logements sociaux**

Chiffres clés

- **3,25 M€** de subvention annuelle à destination du **Fonds Solidarité Logement (FSL)** pour 2023
- **284 850€** de subvention au réseau Paul Bert pour la réhabilitation de 9 logements pour des publics en **grande précarité dans l'hypercentre de Bordeaux**
- 87 400€ à l'association ADAV 33 (Association départementale des amis des voyageurs de la Gironde) + subvention exceptionnelle de 30 000€ au titre du **Plan pauvreté**

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE 2022



Pour une métropole désirable et durable

Intimement liée à la fois aux grands enjeux de transition écologique et aux critères indispensables de qualité de la vie, la question de l'environnement et du cadre de vie a démontré cette année encore l'importance de sa prise en compte par Bordeaux Métropole. En même temps que plusieurs feuilles de route (plan climat, déchets, résilience alimentaire, milieux aquatiques et inondations...) sont venues fixer les objectifs de l'action métropolitaine pour les années à venir, de nouvelles avancées ont été opérées en matière de développement des énergies renouvelables. Tout en préparant le passage historique en régie du service de l'eau potable après 30 ans de délégation, la Métropole a continué de concrétiser son engagement en faveur de la nature et son désir d'impliquer ses administrés, comme l'a illustré par exemple le premier budget participatif métropolitain dédié au projet Plantons 1 million d'arbres. Enfin, la vie culturelle et sportive n'a pas été en reste avec l'accueil du championnat de France de breaking, la préparation de la Coupe du Monde de rugby et la 11e édition de ce rendez-vous désormais incontournable : l'été métropolitain.

[Nature et biodiversité](#)
[Agriculture urbaine](#)
[Action climatique et transition énergétique](#)
[Gestion de l'eau et des déchets](#)
[Culture, sport et cadre de vie](#)

NATURE ET BIODIVERSITÉ



- Attribution par la Commission européenne de 3,5 M€ à Bordeaux Métropole dans le cadre du **programme LIFE pour sa stratégie Biodiver'Cité**
- Inauguration du **Parc des Jalles**, premier parc naturel et agricole de la métropole : + de 150 animations et balades gratuites proposées aux familles
- Signature d'une **charte de l'achat local** avec les filières professionnelles dans le cadre de l'opération « Plantons 1 million d'arbres »
- **2e édition de la Semaine de l'Arbre en fête** du 25 novembre au 1er décembre
- Mobilisation des entreprises privées **pour l'opération « Plantons 1 million d'arbres »** : 200 arbres plantés au dépôt de La Jallère par Keolis Bordeaux Métropole et des milliers de jeunes plants sur les sites LIDL de Mérignac, Cenon et Ambarès-et-Lagrave
- Lancement du **mécénat citoyen « Devenez jardiniers mécènes »**. Plus de 26 000 € collectés auprès de 244 donateurs
- Lancement du **premier budget participatif métropolitain** pour l'opération « Plantons 1 million d'arbres ». 350 000 € dédiés à des associations.
- Engagement de Bordeaux Métropole de 50 000 € sur 3 ans dans un **projet** de stratégie globale de gestion de la faune SOD (Susceptible d'Occasionner des Dégâts : sangliers, ragondins, etc.) **piloté par le CNRS**.
- Participation de 25 000 € au financement du **plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la vallée de l'Eau Blanche** à Villenave-d'Ornon
- **Acquisition du Moulin du Thil** à Saint-Médard-en-Jalles (1,3M€ HT) afin de pérenniser et valoriser cet espace naturel.

Chiffres clés

- Le Parc des Jalles s'étend **sur 9 communes** de la métropole
- **+ de 250 000 arbres et arbustes plantés** pour l'opération « Plantons 1 million d'arbres » depuis 2020
- **5 500 plants distribués** aux habitants lors de la Semaine de l'Arbre en fête
- Plus de **1 000 espèces végétales** et **près de 500 espèces animales** présentes sur le territoire métropolitain

[Agriculture urbaine >](#)

AGRICULTURE URBAINE



- Adoption de la **Stratégie de résilience agricole et alimentaire (SRAA)** : 45 actions concrètes visent une production agroécologique préservant la biodiversité et les producteurs, et s'adaptant au changement climatique.
- Subvention de 63 000 € au **projet d'éco-pâturage** dans le Parc des Coteaux
- Candidature de Bordeaux Métropole pour l'acquisition de **terres à Saint-Louis-de-Montferrand** pour y faire perdurer l'activité agricole
- Publication du **livre Paysans d'aujourd'hui** : mise en lumière des agriculteurs du territoire
- **Attribution de 150 000 € aux agriculteurs et maraîchers sinistrés** lors des violents épisodes de grêle en juin
- Poursuite du **soutien au développement de projets d'agriculture urbaine et périurbaine** des communes

Chiffres clés

- **50 %** du territoire métropolitain est constitué d'espaces naturels et agricoles
- **12 M€** dédiés à la Stratégie de résilience agricole et alimentaire sur la période 2023-2025
- **148 exploitations agricoles** sur le territoire métropolitain

[< Nature et biodiversité](#)

[Action climatique et transition énergétique >](#)

ACTION CLIMATIQUE ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



- Adoption en septembre du **nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**
- Lancement d'une consultation grand public autour du **projet de Zone à faibles émissions (ZFE)**
- Inauguration de la **centrale de Labarde à Bordeaux**, plus grande centrale solaire urbaine d'Europe
- Décision d'une **couverture photovoltaïque** de la future halle de marché à Artigues-près-Bordeaux
- Validation de l'**extension** du périmètre du **réseau de chaleur Saint-Jean Belcier**
- Démarrage des travaux du **réseau de chaleur bois de Mérignac centre**
- Attribution du **réseau de chaleur du Haillan** via une chaufferie biomasse
- Sélection au niveau européen de Bordeaux Métropole parmi les « **100 villes climatiquement neutres et intelligentes en 2030** »
- Obtention d'une **subvention de 2,25 M€ dans le cadre du dispositif européen ELENA** visant à encourager l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans le bâti et les transports urbains innovants
- Installation du **premier abri-voyageur végétalisé du réseau TBM (Carle Vernet sur la Liane 11)**. Programmation de 16 abris végétalisés mis en place sur un an.
- Lancement de la consultation pour la construction, le financement, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du **réseau de chaleur Métropole Sud**, pour une mise en service en 2026.

Chiffres clés

- **150 GWh** de chaleur livrée en 2022 par les réseaux de chaleur de la Métropole
- **265 GWh** d'électricité photovoltaïque produite
- Près de **5 000 foyers** conseillés sur les aides à la rénovation énergétique du bâtiment
- Près de **13 000 citoyens** accueillis dans la maison de l'énergie et du climat

[< Agriculture urbaine](#)

[Gestion de l'eau et des déchets >](#)

GESTION DE L'EAU ET DES DÉCHETS



- Fin 2022, la **Régie de l'Eau Bordeaux Métropole** est prête à entrer en fonction au 1er janvier 2023
- Adoption de la nouvelle **stratégie GEMAPI** (Gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations)
- Présentation en février du bilan de la concertation sur le **projet de champ captant des landes du Médoc**
- Accueil, dans 17 communes, de l'**escape game Héros H2O** visant à sensibiliser à la préservation de la ressource en eau et aux écogestes simples
- Lancement du **Hackathon « La Garonne commence ici ! »** auprès des étudiants pour la préservation du milieu naturel
- Réhabilitation de la **digue d'Ambès Garonne** dans le cadre du plan d'actions GEMAPI
- Adoption en mars du **Plan stratégique Déchets 2022-2026**. Objectif : -15 % de déchets produits par habitant et par an
- Campagne de sensibilisation aux **nouvelles consignes de tri** entrant en application au 1er janvier 2023
- Fin des travaux de **construction du nouveau centre de tri à Bègles** pour valoriser les nouveaux flux issus de l'extension des consignes de tri
- Fin des **travaux de modernisation de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Cenon**, site exemplaire en matière de performances environnementales
- Adoption du principe d'une **gouvernance partagée du traitement des déchets** entre Bordeaux Métropole, les intercommunalités voisines et les syndicats de gestion des déchets ménagers girondins
- Expérimentation de **bornes de collecte de bio-déchets en apport volontaire** à Mérignac
- Attribution de **253 192 €** aux 10 lauréats de l'appel à projets « **Accompagnement des habitants vers la réduction de leurs déchets** » sur 3 ans

Chiffres clés

- **230 kg/hab/an** de déchets ménagers collectés en 2022, soit - 8% par rapport à 2021
- **5 817 composteurs individuels** distribués en 2022
- **9,7 M€/an** soit + 70 % pour la stratégie GEMAPI

[< Action climatique et transition énergétique](#)

[Culture, sport et cadre de vie >](#)

CULTURE, SPORT ET CADRE DE VIE



- Inauguration, lors des Journées du patrimoine, de l'œuvre **Le puits / Bibliothèque sur la Technique**, de Suzanne Treister, dans le cadre du programme d'art public L'art dans la ville
- Ouverture annuelle des **11 Refuges périurbains** de Bordeaux Métropole
- **11e édition de l'Été métropolitain** : 6 semaines de programmation, 150 rendez-vous artistiques dans les communes de la métropole, 350 000 €
- Soutien du **projet Cartographie métropolitaine** mené par Les arts au mur Artothèque de Pessac
- Soutien de 608 000 € au programme artistique **Prismes de BAM PROJECTS**
- Accueil d'un nouveau **projet d'art environnemental éphémère**, *Habitat(s)* de Laurent Cerciat, aux Parenthèses de Saint-Louis-de-Montferrand
- Présentation du projet d'extension et de rénovation du **musée de la Création Franche à Bègles**
- Préparation de l'accueil de la **Coupe du Monde de Rugby 2023** par Bordeaux Métropole : accueil du totem « Bordeaux RWC 2023 », animations au village rugby Parc des sports Saint-Michel
- Lancement d'un **appel à candidatures** pour les communes, associations, clubs sportifs... pour participer au programme d'animations lors de la Coupe du monde de Rugby 2023
- Accueil de la **finale du championnat de France de Breaking** à l'Arena à Floirac
- Inauguration, à l'occasion du Decastar, de la **nouvelle piste d'athlétisme du stade Pierre-Paul Bernard** à Talence
- Décision de Bordeaux Métropole de faire appel de la suspension du permis de construire de l'**UCPA Aqua Stadium à Mérignac** auprès du Conseil d'État

Chiffres clés

- **1,3 M€** pour le soutien aux manifestations culturelles
- **40 M€** pour le Plan piscines métropolitain

[< Gestion de l'eau et des déchets](#)

GOUVERNANCE 2022



Stabilité financière, démocratie et solidarité

Marquée par sa sortie progressive de deux années de crise sanitaire, la gouvernance métropolitaine a dû faire face en 2022 à la montée de l'inflation. Maîtrisant son budget, elle a vu sa solidité financière confirmée. Elle a pu maintenir et même augmenter ses investissements, diversifier ses sources de financements, tout en soutenant le pouvoir d'achat de ses agents, ainsi que celui des salariés de son territoire à travers la commande publique. Continuant d'affiner le caractère démocratique de son fonctionnement, la métropole a également mis œuvre ses convictions solidaires via la 5e génération de contrats de co-développement. Elle a poursuivi, par le biais de la mutualisation et des pôles territoriaux, sa recherche d'équité entre ses communes et la proximité des services. Elle a enfin commencé à concrétiser, via la signature des premiers contrats de nouveaux équilibres, son désir de coopération avec ses territoires voisins.

Organisation politique et participation citoyenne

Finances et commande publique

Coopération et solidarités

ORGANISATION POLITIQUE ET PARTICIPATION CITOYENNE



- Intégration des maires des communes membres au Bureau de Bordeaux Métropole dans le but d'**élargir la gouvernance**
- Organisation d'un **budget participatif** (appel à projets associatifs et vote citoyen) sur l'opération « Un million d'arbres »
- Lancement de la concertation sur le **projet télécabines** reliant les deux rives de la Garonne
- Suite à la saisine « **mobilisation des citoyens pour planter 1 million d'arbres** », mise en place d'une ressourcerie de l'arbre sur le site Internet du C2D, organisation en septembre de la 2e pépinière citoyenne
- **Concertation** avec garants sur les aménagements ferroviaires des trois lignes du futur RER métropolitain (1850 participants)
- Début de la **consultation volontaire** sur le projet de Zone à faibles émissions (ZFE) (55 professionnels réunis 3 fois, 26 usagers réunis 3 fois, 2 023 sondés par l'IFOP, 350 citoyens rencontrés sur le terrain...)
- **Six consultations intercommunales** (11 communes au total) sur le réaménagement des boulevards et barrières, le parc de la Cité Blanche, l'aménagement cyclable Ravezies-Chaban Delmas, la piste cyclable du pont Mitterrand, l'OIM Aéroparc
- Engagement d'une mobilisation du C2D dans la **démocratie participative de concrétisation**
- **42 participations menées** autour des déplacements, de la voirie et des espaces publics, de l'urbanisme et du renouvellement urbain, du développement durable et de l'économie

Chiffres clés

- 3 participations à l'échelle métropolitaine, **6 intercommunales** (au moins 2 communes) et 33 à l'échelle d'une seule commune (en collaboration avec 15 villes au total)
- **350 000 €** alloués au budget participatif, 7 projets retenus, 1 870 votes citoyens

[Finances et commande publique >](#)

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE



- Intégration de la démarche de **budget transition métropolitain** à la préparation budgétaire dans le but d'évaluer l'impact environnemental des dépenses métropolitaines
- Participation à l'organisation en juin d'un colloque européen pour l'**harmonisation des achats durables et engagés**
- Accession de Bordeaux Métropole au **marché obligataire** dans le cadre de la diversification de ses sources de financement
- Distinction de Bordeaux Métropole aux 15e Trophées de la commande publique dans la catégorie « **Achat exemplaire** », pour son action « Une nouvelle génération de masques biosourcés et locaux »
- Attribution de **84 marchés à des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)** ; 19 marchés réservés
- 76 % des marchés de commande publique admissibles à une clause ont porté une clause sociale et 65 % une **disposition environnementale**
- Les marchés signés par Bordeaux Métropole ont fourni **276 718 heures d'insertion** à 1 069 bénéficiaires
- La commande publique de Bordeaux Métropole a concerné **839 sociétés** dont environ 50 % de TPE/PME, pour un montant total versé de 100 M€

Chiffres clés

- **1,68 Md€** de dépenses réelles 2022 / **1,75 Md€** de recettes réelles
- **2033 €** dépensés par habitant
- + 44 % de dépenses pour les mesures en faveur du plan climat et de la transition énergétique, soit **10 € par habitant vs 7 € en 2021**
- **27,3 M€** versés à des structures de l'ESS dans le cadre de la commande publique

[< Organisation politique et participation citoyenne](#)

[Coopération et solidarités >](#)

COOPÉRATION ET SOLIDARITÉS



- Déblocage d'un **fonds exceptionnel de solidarité de 1,4 M€** en faveur des communes impactées, par **les intempéries** des 20 et 21 juin
- Adoption de « **Contrats de nouveaux équilibres de coopération territoriale** » avec la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI), la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM), la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Communauté de Communes du Sud Gironde
- Engagement des 28 maires de Bordeaux Métropole pour l'**accueil de réfugiés ukrainiens**
- Soutien de Bordeaux Métropole et TBM aux journées de **lutte contre les violences faites aux femmes et contre l'homophobie**
- Nouvelle édition de la **Quinzaine de l'égalité et de la diversité** rassemblant 20 communes, autour d'une programmation culturelle et sportive tout public
- Soutien de Bordeaux Métropole face aux **incendies girondins** de l'été (aide logistique et fourniture de matériel aux sapeurs-pompiers et aux communes victimes)
- Lancement d'un appel à projets pour la **lutte contre la précarité étudiante** : 80 000€ répartis entre 10 projets (santé, accès à l'alimentation, lutte contre le décrochage scolaire...)
- 142 900€ alloués à 18 associations, pour la mise en place d'actions d'**inclusion numérique** auprès des publics en difficulté / éloignés du numérique

Chiffres clés

- **50 000€ de subventions** à la Banque Alimentaire de Bordeaux et de la Gironde, les Restos du Cœur et le Secours Populaire
- 20 000 € de subvention exceptionnelle à **Médecins Sans Frontières** au profit des populations afghanes

[← Finances et commande publique](#)

TERRITOIRES ET MUTUALISATION 2022



Équité et proximité en ligne de mire

2022 a vu se poursuivre la stabilisation et la consolidation de la mutualisation et sa gouvernance. Avec le souci originel de mettre en commun des missions et des politiques publiques pour gagner en équité entre territoires et en proximité de services, la Direction Générale des Territoires et ses Pôles territoriaux ont continué d'affiner et d'intensifier les relations entre la Métropole et les communes. Engagés dans la nouvelle stratégie « Participation citoyenne et Relation usagers », ils ont continué à travailler au rapprochement des services, tout en tirant les enseignements de la gestion de crise liée à la pandémie de Covid et en participant de manière proactive à la stratégie de résilience du territoire face à l'émergence de nouveaux risques.

[Mutualisation et dialogue avec les communes](#)

[Au service des usagers](#)

MUTUALISATION ET DIALOGUE AVEC LES COMMUNES



- Adoption du **nouveau schéma de mutualisation** : rythme des cycles de mutualisation, incitation à mutualiser des activités « en bloc », instauration du « pré-requis » numérique, adaptation des mécanismes financiers et principe d'un mécanisme de solidarité à destination des petites communes
- Préparation du **cycle 7 de mutualisation** : Ambès, Bassens, Martignas-sur-Jalle et Saint-Louis-de-Montferrand ont mutualisé le domaine Numérique et systèmes d'information.
- Entrée de la commune de **Cenon** dans la mutualisation au 1er janvier
- Organisation de **6 réunions des conférences territoriales des maires** sur la mise en œuvre du Plan stratégique déchets, le déploiement de la stratégie GEMAPI, les coopérations avec les territoires voisins...
- Intégration de plusieurs stratégies ou feuilles de routes métropolitaines (Schéma des Mobilités, Plan Climat, Plan stratégique déchets) aux **contrats de co-développement de 5e génération**
- Création d'une **matrice d'aide au pilotage des activités et des projets** permettant d'objectiver les moyens des Pôles territoriaux par rapport aux missions à réaliser en matière d'aménagement et d'entretien des espaces publics

Chiffres clés

- **22 communes sur 28** ont choisi de mutualiser ou de régulariser au moins un domaine d'activité
- Tenue de **13 revues de contrat d'engagement**

[Au service des usagers >](#)

AU SERVICE DES USAGERS



- Mise en œuvre opérationnelle au 1er janvier 2022 de la **dématérialisation des procédures du droit des sols**, dans le cadre du projet URBASMART
- Lancement de l'**élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde** et de la création d'une **réserve citoyenne métropolitaine**
- Participation à la **gestion des crises touchant nos territoires** : intervention des services techniques métropolitains et soutien aux communes impactées (orages de grêle de juin 2022, feux de forêts de juillet-août 2022)
- Poursuite de la démarche d'apaisement des quartiers à travers des études, des expérimentations et de nouveaux aménagements, végétalisation de carrefours et de délaissés de voirie, réorganisation de l'activité éclairage public au **Pôle territorial Bordeaux**
- Forte mobilisation des équipes techniques du **Pôle territorial Ouest** en soutien des communes fortement impactées par les intempéries de grêle de juin 2022 (interventions et appuis techniques aux usagers concernés, aide active au relogement temporaire des sinistrés)
- La requalification de voies périphériques Prévert Le Moura du quartier de l'Avenir à Bassens, la dématérialisation des procédures marchés pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave, la fenaison sur le site Palmer (secteur Tranchère) à Cenon, la réorganisation du centre Gestion administrative et statutaire de Floirac au sein de la DRH, au **Pôle territorial Rive Droite**
- Élaboration d'un SPASER pour la ville de Pessac, d'un plan de végétalisation de la ville de Bègles, aménagement d'aires de jeux et projets en faveur des modes doux pour le **Pôle territorial Sud**

[< Mutualisation et dialogue avec les communes](#)

COMPTE ADMINISTRATIF 2022



Grace à une situation financière confortable, mais aussi d'un contexte sanitaire s'améliorant progressivement avec les prémices d'un rebond, la Métropole a poursuivi ses efforts d'accompagnement pour plus de solidarité et de coopération auprès des habitants et des acteurs de notre territoire.

> **Dépenses réelles nettes : 1,584 Md €.** Elles se caractérisent par un léger repli des dépenses courantes de fonctionnement (-0,39 %) et, à l'inverse, des dépenses d'investissement en nette progression (+15,79 %) portées par le programme d'équipement.

> **Recettes réelles nettes : 1,697 Md €.** Elles bénéficient d'une dynamique des recettes fiscales indirectes (+5,45 %), des cessions d'actifs (+23,55 %) et d'une reprise des recettes de transport de voyageurs TBM (+28,28 %).

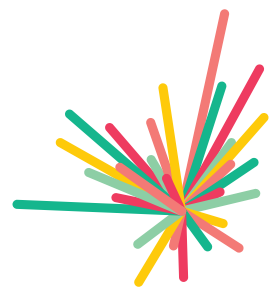
> **Résultat net de clôture : 86,68 M€**, en hausse de +8,65 % par rapport à 2020 (79,78 M€).



Télécharger le Compte Administratif 2022

COMPTE ADMINISTRATIF

2022



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

L'année 2022 est marquée à la fois par la sortie progressive de deux années marquées par une affectation des ressources métropolitaines en réponse à la crise sanitaire, et par de nouveaux défis en lien avec la montée de l'inflation. L'impact financier de ces deux éléments, même s'il est réel, n'a qu'un impact limité sur l'endettement métropolitain.

En résumé

Le compte administratif 2022 reflète les ambitions posées par le Budget 2022 en réponse aux aspirations des habitants et usagers de notre métropole de pouvoir vivre et travailler dans un cadre plus soucieux des hommes et de leur environnement, sans pour autant se refermer sur son territoire.

L'année 2022 marque la sortie progressive de deux années marquées par une affectation des ressources métropolitaines en réponse à la crise sanitaire. Tous les effets n'en étaient pas encore neutralisés, mais la Métropole a du faire face à de nouveaux défis en 2022 avec la montée de l'inflation. Elle s'est mobilisée pour soutenir le pouvoir d'achat de ses agents mais aussi de façon générale celui des salariés au travers de sa commande publique.

Ainsi les dépenses sur les axes qui fondent la mandature continuent à progresser, à savoir :

les mesures en faveur du plan climat et de la transition énergétique (+ 44 % soit 10 € par habitant vs 7 € en 2021), l'habitat et le logement (+38% soit 49 € par habitant vs 36 € en 2021)¹, le développement économique (+26 % soit 43 € par habitant vs 34 €² en 2021) et enfin la mobilité, le transport et les déplacements (+10,1 % soit 709 € par habitant vs 644 € en 2021) qui demeure le premier secteur d'intervention de la métropole d'autant qu'il contribue aux politiques précédentes.

Si l'épargne nette marque le pas en 2022 tous budgets confondus (-16 %), le dynamisme des ressources propres d'investissement (+12 %) permet de limiter le recours à l'endettement nouveau (+39 M€ par rapport à 2021) quand les dépenses d'équipement progressent de plus de 8 %, soit +44 M€ et 573 M€ de réalisation pour l'ensemble des budgets.

Les principaux enseignements de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Au global, tous budgets confondus, en mouvements réels consolidés :
 - Les **recettes totales** atteignent **1 755,17 M€ (+3,38 %)**, bénéficiant d'une dynamique des recettes fiscales indirectes (+3,42 %), d'une progression des recettes de transport de voyageurs TBM (+8,21 %) mais aussi d'une hausse

de la fraction de TVA (en remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP) à hauteur de +9,58 %. À noter toutefois la valeur des recettes fiscales directes qui continuent de baisser de -5 M€ (-2,27 %).

- Par ailleurs, **notre collectivité a plus emprunté** qu'en 2021 (+39 M€, +30 %), ce qui influe aussi sur le niveau des recettes totales de l'exercice.

- Les **dépenses totales** s'élèvent à **1 688,79 M€ (+6,57 %)**, avec tout particulièrement des dépenses d'investissement (714,99 M€) en nette progression de +12,36 %, dont les immobilisations financières en forte hausse (33,01 M€ contre 6,78 M€ en 2021) et le programme d'équipement qui progresse à lui seul de +8,39 %. En revanche, les dépenses de fonctionnement affichent une hausse modérée de 2,68 % (973,80 M€).

- Le **résultat net de clôture**, quant à lui, s'établit à **79,60 M€, en baisse de 8,17 %** par rapport à 2021 (86,68 M€).

- Le niveau **d'épargne nette diminue de -15,56 % (192,09 M€)** et **la capacité de désendettement** se dégrade à 4,36 ans, par rapport à 2021 (3,63 années) mais reste en deçà de celle anticipée lors des orientations budgétaires 2022 de 5,3 années.

- S'agissant des budgets annexes, le Budget annexe des Transports requiert ainsi toujours une grande vigilance, au regard de ses ratios financiers et des engagements à venir, avec :

- Un encours de dette (569,63 M€) qui progresse de +7,09 % sur 2022 ;

- Une capacité de désendettement s'établissant à fin 2022 à 11,25 années ;

- Le financement de la valeur nette comptable de fin de contrat des biens immobilisés auprès du délégataire actuel à racheter à l'issue de la délégation de service public (DSP) en 2023 de 21,8 M€ et le rachat des stocks pour 6,1 M€ ;

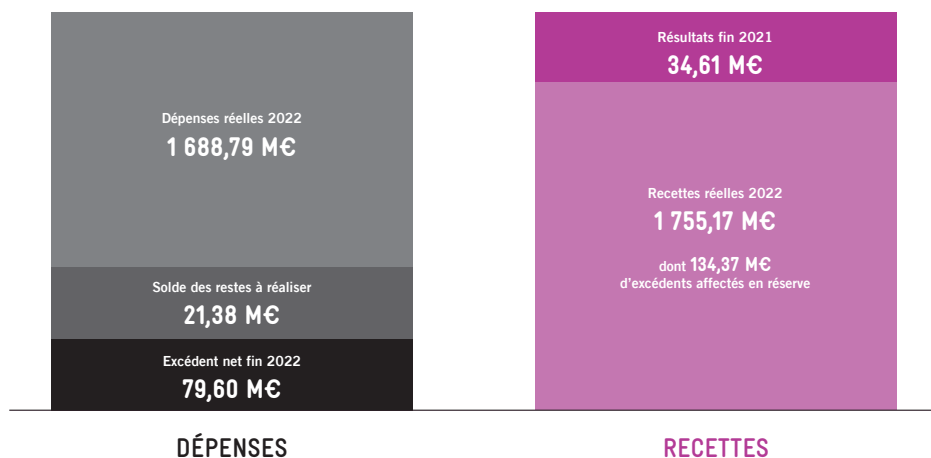
- Un contrat de DSP très volontariste et des projets d'investissement conséquents, mobilisant des ressources importantes conformément aux objectifs du schéma des mobilités et de l'ancienneté de notre réseau ;

- Et un remboursement dès 2023 et avant 2030 de l'avance réalisée par l'Etat en 2020 (47 M€) pour compenser les pertes de recettes du fait de la crise sanitaire, dont le report d'étalement sollicité par notre établissement entre 2026 et 2030 dans un contexte de tension inflationniste y compris sur les taux de financement est encore à l'étude par les services de l'Etat.

¹ Hors avance de 19 M€ réalisée au titre des concessions d'aménagement du centre historique.

² Hors subventions exceptionnelles versées au titre du COVID (20,4 M€)

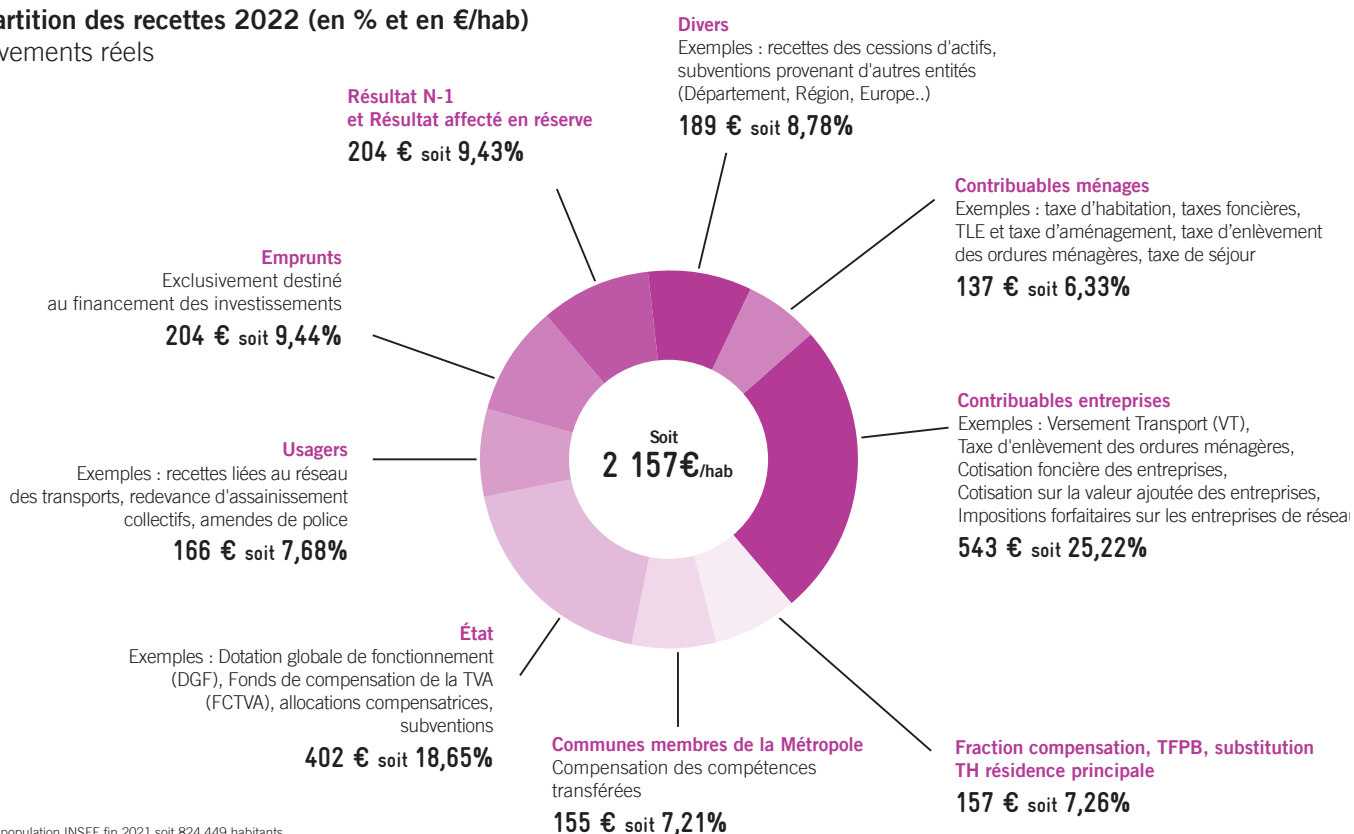
Masses budgétaires en flux réels consolidés du CA 2022 tous budgets confondus :



D'où viennent les recettes 2022 ?

Répartition des recettes 2022 (en % et en €/hab)

Mouvements réels

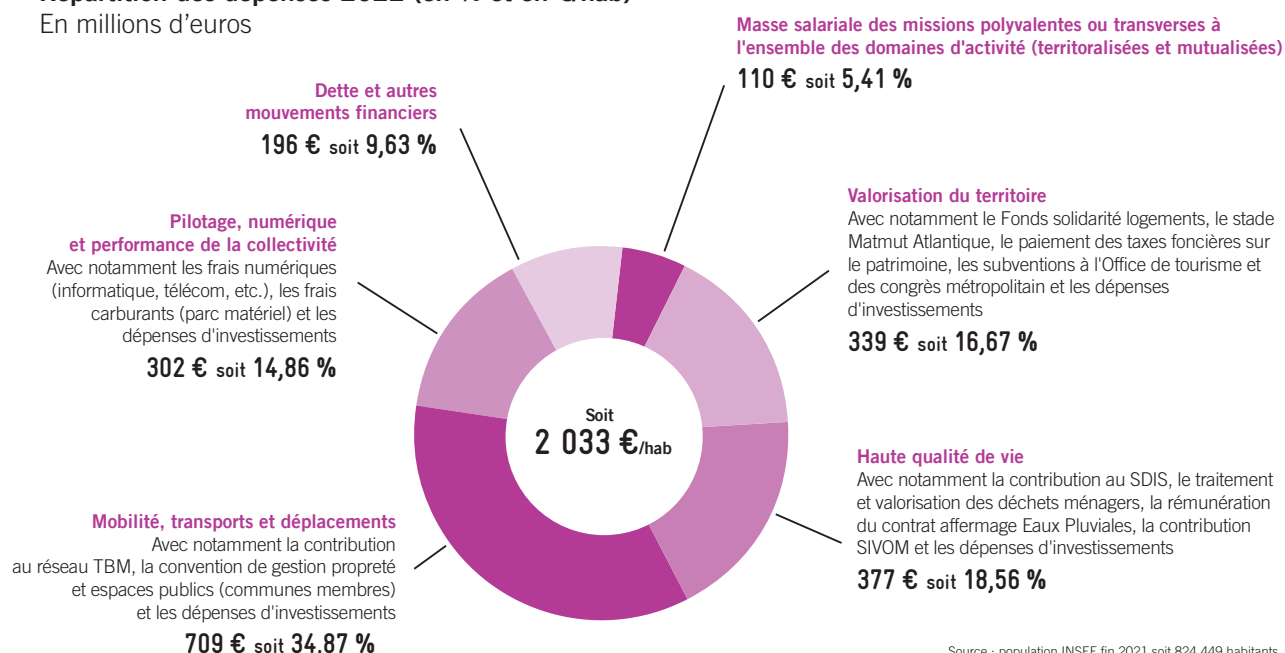


Source : population INSEE fin 2021 soit 824 449 habitants

À quoi ont servi les dépenses 2022 ?

Répartition des dépenses 2022 (en % et en €/hab)

En millions d'euros



Des ratios de gestion qui se dégradent sous l'effet d'une progression plus rapide des dépenses que des recettes au sein de la métropole, avec une capacité de désendettement se maintenant à un niveau acceptable à fin 2022

Principaux ratios de gestion en M€ (*)	2021	2022	Évolution en %
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actif)	1 257,35	1 250,21	-0,57 %
Dépenses réelles de fonctionnement hors Interêts de la dette	931,53	956,17	2,65 %
Épargne de gestion	325,81	294,03	-9,76 %
Frais financiers	16,80	17,62	4,87 %
Capacité d'autofinancement (Épargne brute)	309,02	276,41	-10,55 %
Remboursement en capital de la dette	81,54	84,32	3,41 %
Épargne nette (disponible)	227,48	192,09	-15,56 %
Encours de dette au 31 décembre	1 121,15	1 205,83	7,55 %
Capacité de désendettement (en années)	3,63	4,36	20,24 %

(*) montants arrondis

Un résultat net en baisse avec un volume de recettes qui atteint quasiment la barre des 1,70 Md€

Tous budgets confondus, hors résultats antérieurs reportés et hors mouvements d'ordre et mouvements inter budgets, les **recettes réelles totales progressent de 3,38 %** en 2022 avec un montant annuel qui s'élève à **1,755 Md€**. De leur côté, les **dépenses réelles sont en hausse de +6,57 %** pour atteindre **1,688 Md€**.

Sous l'effet d'une progression des dépenses d'investissement (+13,67 %) qui génère une accentuation du déficit en section d'investissement à hauteur de -240,22 M€ (contre -212,96 M€ en 2021) malgré un recours à l'emprunt supérieur (**169 M€** contre 130 M€ l'année précédente), le **résultat brut de clôture se contracte de -40,24 %** portant son montant à **100,98 M€**.

Ce résultat brut est aussi impacté par le **recul de l'excédent annuel de fonctionnement** qui se rétracte **pratiquement de -6 %** à 306,60 M€ (326,11 M€ en 2021) et par les résultats de clôture antérieurs en diminution de -38 % (34,61 M€ contre 55,83 M€ en 2021). Ces baisses sont toutefois à relativiser dans une perspective de moyen terme dans la mesure où elles intègrent également des volumes importants de provisions constituées dans le cadre de règles de gestion prudentielle (40,03 M€ pour l'ensemble des budgets dont 9,40 pour le seul budget principal).

Après prise en compte des restes à réaliser³, le **résultat net de clôture de l'exercice 2022 ressort, tous budgets confondus, à 79,60 M€**, en baisse de -8,17 % par rapport au résultat net fin 2021 (86,68 M€).

³ Restes engagés fin 2022 dont les crédits seront reportés en 2023

À noter par ailleurs que les restes à réaliser intègrent 40 M€ d'emprunts sur le budget principal, contractés dans le cadre de la campagne de financement 2022 et mobilisables au premier semestre 2023.

Ce résultat net intègre par ailleurs des situations très diverses selon les entités financières et se décompose de la manière suivante sur les principaux budgets de Bordeaux Métropole :

1 755 160 440 € de recettes
et 1 688 785 133 € de dépenses
en 2022

En M€ (*)	2021	2022	Evolution en %
Recettes réelles globales (y compris l'excédent affecté en réserve)	1 697,85	1 755,17	3,38 %
Dépenses réelles globales	1 584,70	1 688,79	6,57 %
Résultat de l'exercice	113,15	66,39	-41,33 %
Résultat antérieur reporté	55,83	34,61	
Excédent brut fin d'exercice	168,97	100,98	-40,24 %
Solde des restes à réaliser (reports)	-82,29	-21,38	-74,02 %
Excédent net fin d'exercice	86,68	79,60	-8,17 %

(*) montants arrondis

en millions d'euros (*)	Résultat brut fin 2022	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat net 2022	rappel résultat net 2021
Budget principal	14,05 M€	120,69 M€	110,39 M€	3,75 M€	12,42 M€
Budget Transport	4,24 €	3,11 M€	1,01 M€	2,14 M€	7,04 M€
Budget Assainissement	28,57 M€	5,82 M€	-	22,75 M€	23,67 M€
Budget Déchets ménagers	45,16 M€	2,55 M€	0,00 M€	42,61 M€	37,57 M€
Budget Réseau de chaleur	2,24 M€	0,49 M€	-	1,75 M€	0,15 M€
Autres budgets	6,73 M€	13,18 M€	13,05 M€	6,60 M€	5,85 M€
TOTAL	100,98 M€	145,84 M€	124,46 M€	79,60 M€	86,68 M€

(*) montants arrondis

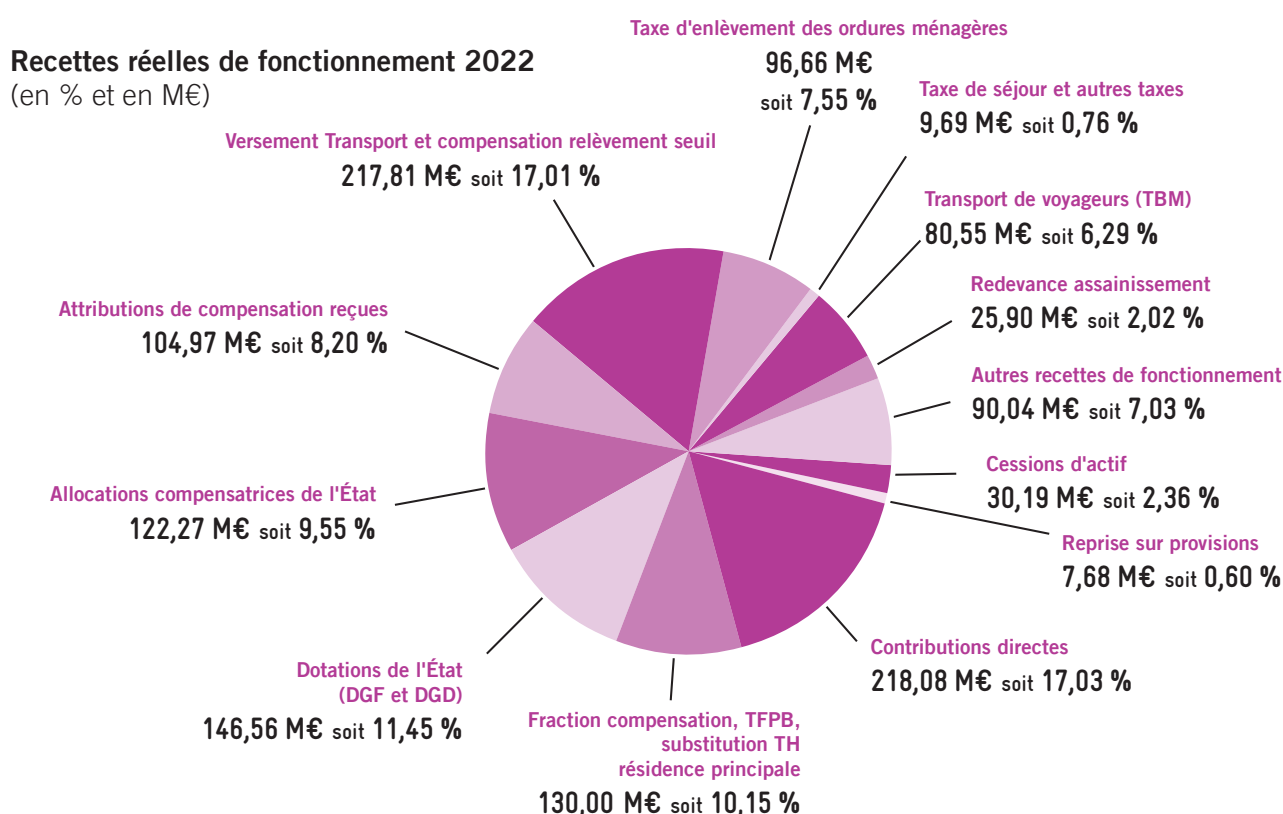
Le **résultat net du budget principal** est de **3,75 M€ fin 2022**, soit une baisse de **-69,84 %** par rapport à 2021, Cela s'explique tout particulièrement par une progression continue des dépenses du programme d'équipement (+8,73 M€), des constitutions de provisions en augmentation (+3,45 M€) et des immobilisations financières significatives (+21,10 M€).

Des recettes de fonctionnement quasi stables, malgré des dotations d'État qui continuent de diminuer

Les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent antérieur reporté, s'élèvent au total à **1 280,40 M€**, contre 1 274,44 M€ en 2021, soit une augmentation de 0,47 %.

Hors cessions d'actif (30,19 M€) et hors reprises de provisions (7,68 M€)⁴, elles s'élèvent à 1 242,53 M€ et augmentent de +2,62 % (1 210,86 M€ en 2021), portées essentiellement par la dynamique des recettes transport de voyageurs TBM (+8,21 %), ainsi que par la fiscalité indirecte (+3,42 %) et la fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales (+9,58 %).

Ventilation des recettes de fonctionnement (1 280,39 M€) en 2022



Progression des ressources fiscales, mais des dotations qui poursuivent leur baisse

Hors attributions de compensations reçues, les recettes fiscales de la Métropole comprennent les contributions directes, la fraction de TVA (en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THrp), la fiscalité indirecte et autres fiscalités, les allocations compensatrices versées par l'État ainsi que la fiscalité affectée.

Les contributions directes proviennent de la **fiscalité dite « économique »**, perçue sur les entreprises, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales

(TASCOM), et la **fiscalité dite « ménages »** perçue essentiellement sur les particuliers avec la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale (THRSAL), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TA-TFPNB).

À compter de 2021, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THrp), Bordeaux Métropole perçoit une **fraction de TVA nationale**. Cette fraction de TVA versée en 2021 correspond au produit de THrp 2020 de Bordeaux Métropole (y compris les rôles supplémentaires perçus en 2021 au titre de 2020).

⁴ Ces recettes présentant un caractère non récurrent sont toujours retraitées pour analyser la robustesse des épargnes.

En 2022, Bordeaux Métropole voit le montant de cette fraction de TVA évoluer de la dynamique de TVA effective entre 2021 et 2022.

La fiscalité indirecte et les autres fiscalités regroupent la taxe de séjour, le reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques ainsi que l'affectation à la Métropole du prélèvement opéré sur les communes pour insuffisance de logements sociaux (article 55 de la loi Solidarité renouvellement urbain - SRU).

Les allocations compensatrices versées par l'État sont réparties entre les allocations « ancien régime » avec les compensations relatives à la contribution économique territoriale (CET), aux taxes foncières sur les propriétés non bâties et, à compter de 2021, la compensation de CFE suite à l'abattement de 50 %

de la valeur locative des locaux industriels, les allocations compensatrices « nouveau régime » avec la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

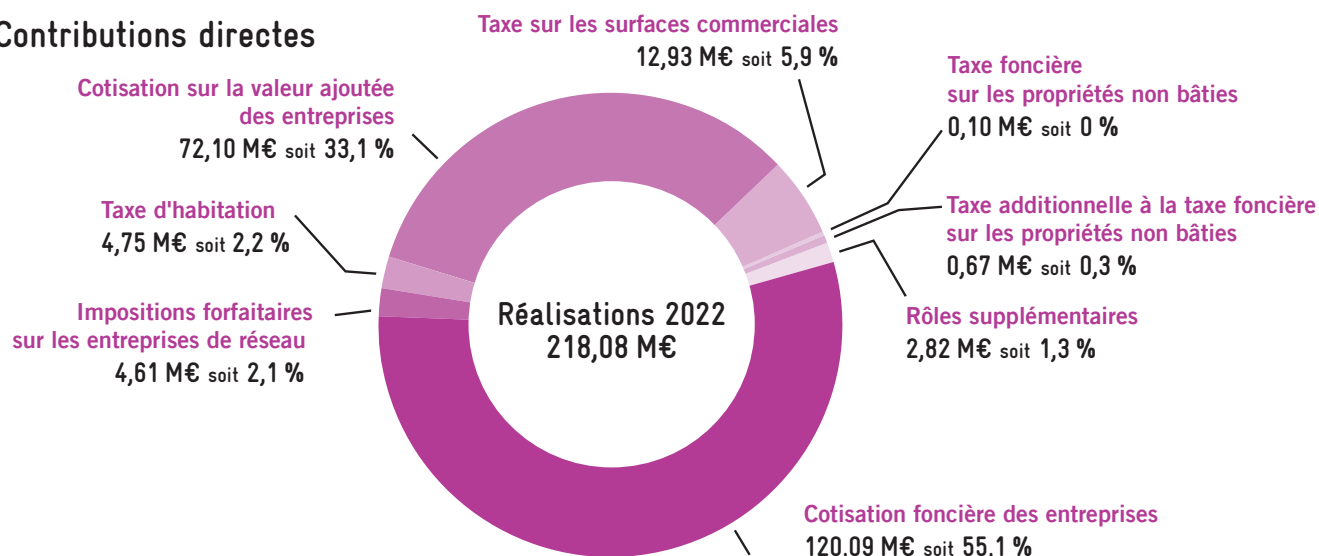
La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ainsi que le versement mobilité (VM) constituent la **fiscalité « affectée »** perçue par la Métropole.

Par ailleurs, au titre des **dotations versées par l'État**, Bordeaux Métropole perçoit la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation générale de décentralisation (DGD) « transports scolaires »

Recettes fiscales et dotations (en M€)	2021	2022	Évolution de 2021 à 2022 (réalisé)	
	Réalisé	Réalisé	en valeur	en %
Contributions directes (CFE, CVAE, IFER, TASCOM, TH, TFPNB, TA-TFPNB et rôles supplémentaires)	223,15	218,08	-5,07	-2,27 %
Fraction compensation, TFPB, substitution TH résidence principale	118,63	130,00	11,37	9,58 %
Fiscalité indirecte et autres fiscalités (Taxe de séjour, jeux et paris hippiques et prélèvement SRU)	6,57	9,68	3,11	47,34 %
Allocations compensatrices versées par l'état	120,19	122,27	2,08	1,73 %
Fiscalité affectée (TEOM, rôles supplémentaires de TEOM, VT et compensation VT)	306,87	314,47	7,60	2,48 %
Dotations (DGF et DGD)	148,81	146,56	-2,25	-1,51 %
Total des recettes fiscales et dotations	924,22	941,06	16,84	1,82 %

En 2022, **les contributions directes s'élèvent à 218,08 M€**. Elles ont diminué de **-2,27 %**, soit en valeur **-5,07 M€**. Cela s'explique essentiellement par la revalorisation des bases et les **évolutions tarifaires sur les locaux professionnels** (+2,22 M€), la variation physique **des bases nette positive** (+0,58 M€), le produit de CVAE (-8,47 M€), le produit de la taxe sur les surfaces commerciales **TASCOM** (+0,54 M€), le produit des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau **IFER** (+0,37 M€) et des **rôles supplémentaires** (-0,31 M€).

Contributions directes



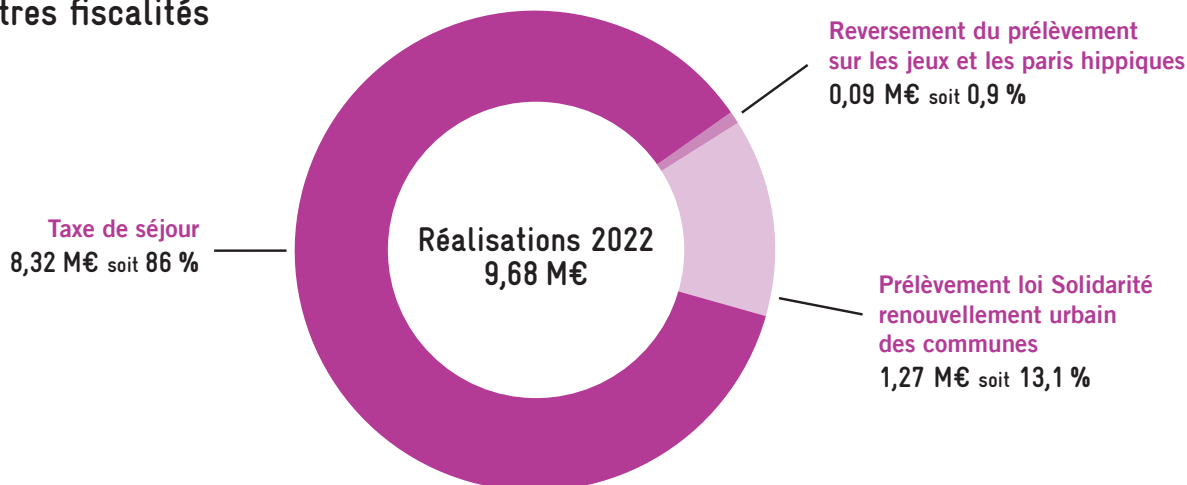
En remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRp), Bordeaux Métropole perçoit depuis 2021 une **fraction de TVA nationale**.

En 2022, le montant perçu de **130 M€** correspond à la perte de THRp constatée en valeur 2020 indexée de l'évolution positive la TVA nationale nette entre

2021 et 2022 (soit +9,58 % en variation à fin 2022), cela représente 10,46 % des recettes réelles de fonctionnement récurrentes.

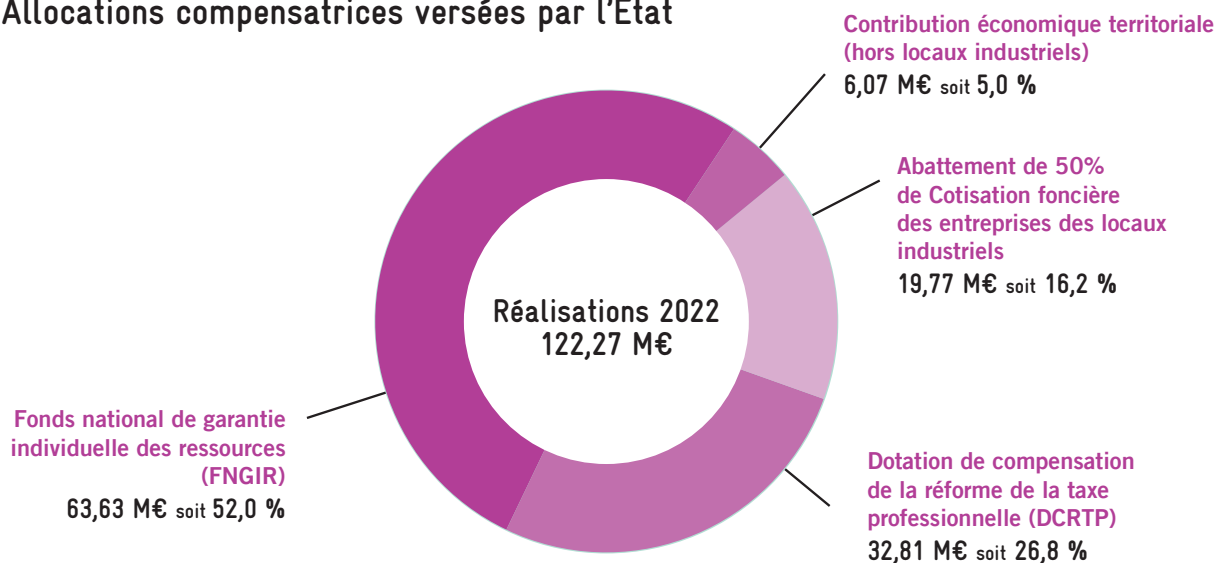
Les produits de **la fiscalité indirecte** représentent **9,68 M€** en 2022 soit **une progression de +47,49 % par rapport à 2021** dont **8,32 M€ de taxe de séjour** supplémentaire.

Fiscalité indirecte et autres fiscalités



Les **allocations compensatrices** versés par l'État s'élèvent au total à **122,27 M€**, avec comme éléments majeurs en 2022: la compensation d'exonération de base minimum de CFE pour les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur à 5 000 € (instituée par l'article 97 de la loi de finances pour 2018). En 2022, cette compensation progresse de **+0,83 M€** (5,82 M€ en 2022 pour 4,99 M€ en 2021) et la perception sans minoration de **la compensation de CFE au titre de l'abattement de 50 % des locaux industriels** (+1,24 M€).

Allocations compensatrices versées par l'État



Le Versement Transport (VT)

Sur la base du taux de 2 % qui s'applique depuis 2011 sur le territoire de la métropole, le produit du VT s'élève en 2022 à 216,82 M€ et la compensation versée par l'État pour relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés à 0,99 M€, **soit un produit total de 217,81 M€**, en hausse de 7,46 % par rapport à 2021.

Versement Transport 217 814 816 €, en augmentation de +7,46 %

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

En 2022, le produit de la TEOM s'est élevé à **96,66 M€**, contre 104,17 M€ en 2021, soit une **diminution de -7,21 %** (+2,10 % en 2021).

Cette **diminution de -7,51 M€** découle essentiellement de la baisse du taux de TEOM de **8,69 % à 7,55 %** pour les secteurs en fréquence de collecte 2+1 (deux collectes en ordures ménagères résiduelles et une collecte en recyclables par semaine) ce qui a entraîné un moindre produit de **-12,40 M€**

Recette TEOM: 96 657 002 €, en baisse de -7,21 %

Des dotations de l'État en baisse continue

Le produit des dotations versées par l'État en 2022 représente au total **146,56 M€**, dont 142,78 M€ de dotation globale de fonctionnement (DGF) et 3,77 M€ de dotations générales de décentralisation (DGD) « transports scolaires ». **Ces dotations diminuent de -1,51 %** par rapport au total versé en 2021 (148,81 M€).

Hors attributions de compensations de fonctionnement reçues, dans l'ensemble contributions directes/ dotation globale de fonctionnement, la part de la dotation globale de fonctionnement (DGF) diminue, passant de 37,52 % en 2015 à 29,09 % en 2022, ce qui traduit tout à la fois une moindre dépendance de la Métropole vis-à-vis des dotations de l'État et la baisse du soutien de l'État malgré le dynamisme de sa population (+55 469 habitants DGF sur la période 2017-2022).

La baisse de la DGF s'élève à -1,99 M€, elle se décompose essentiellement en :

- **Une progression** nette de la **dotation d'intercommunalité de +0,50 M€** du fait essentiellement de la dynamique de population (+14 195 habitants DGF).
- **Une minoration** de la **dotation de compensation de -2,49 M€**. Comme les années précédentes, cette minoration finance la péréquation horizontale, en abondant principalement les dotations de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale.

Augmentation des recettes du réseau TBM

Au budget annexe Transports, les **recettes de transport de voyageurs⁵ (réseau TBM)** exécutées s'établissent à **80,55 M€** (y compris les soldes des rattachements de produits), soit une forte augmentation de +8,21 % par rapport au montant qui avait été exécuté au compte administratif 2021 (74,44 M€). La progression des recettes démontre une réelle reprise d'activités, après la période de crise sanitaire dont les effets ont été perceptibles jusqu'en 2021 et un retour à un niveau de recettes équivalent à celui de 2019 (83,09 M€) si on intègre les effets de la tarification solidaire (de l'ordre de 3 M€ perçu en moins).

Le montant définitif des recettes du réseau TBM sera arrêté à l'issue des opérations de clôture annuelle des comptes 2022 de la délégation de service public de transport de personnes, actuellement en cours d'élaboration. Le bilan 2022 et le taux de couverture qui ressortira de cet arrêté définitif des comptes seront présentés au conseil métropolitain du mois de septembre 2023.

Recettes du réseau TBM : 80 546 516 €
en progression de 8,1 %

Des cessions en forte progression

Parmi les recettes non récurrentes, les cessions d'actifs progressent fortement de +76,65 % avec **30,19 M€** au cours de l'exercice 2022 (17,09 M€ en 2021).

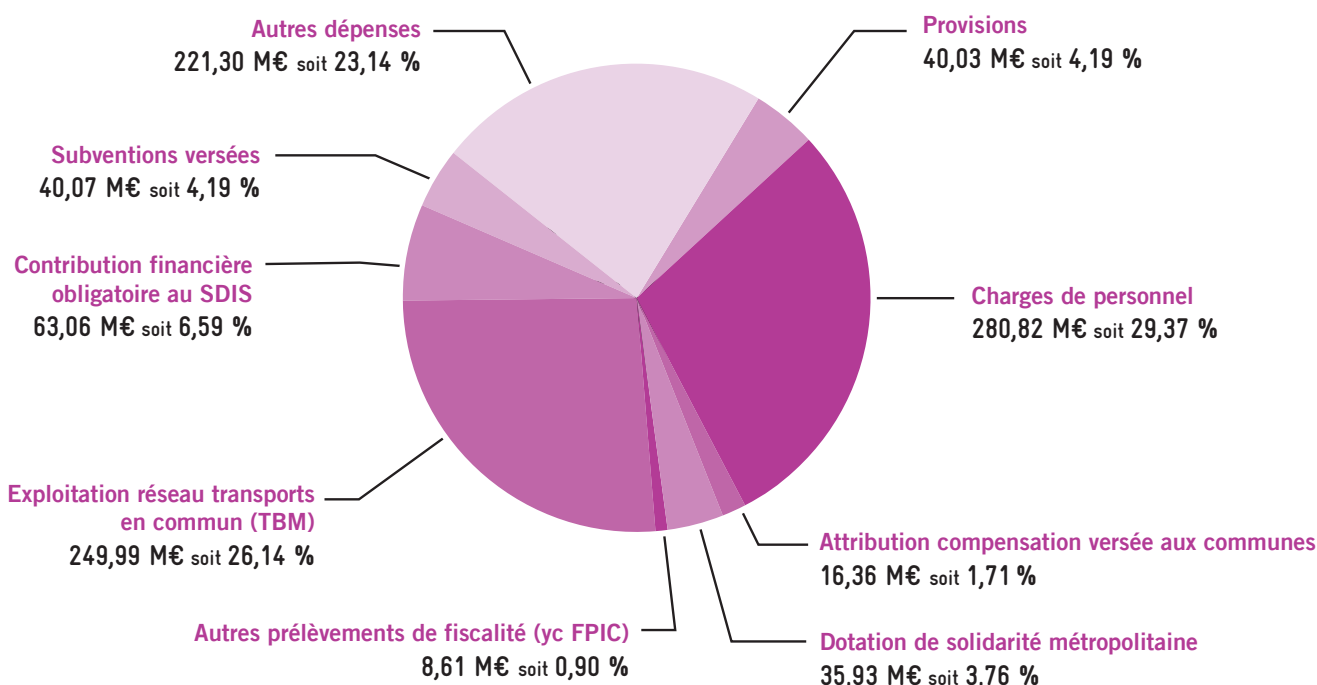
Il s'agit essentiellement de la vente d'un terrain d'un montant de **5,61 M€** sis allée de Boutaut à Bordeaux dans le cadre de l'implantation du futur siège de la CPAM de la Gironde ; la cession à Eiffage Immobilier Sud-Ouest pour **3,76 M€** d'un terrain sis Quai de Brazza à Bordeaux ; la vente à la société Magellan d'un terrain sis avenue Haut-Lévêque à Pessac pour un montant de **3,13 M€** afin de réaliser un programme composé d'environ 70 logements et d'un programme d'activités et de commerces. La comptabilisation d'un montant de **2,3 M€** correspondant à la valeur de divers bâtiments cédés au Département de la Gironde, selon le mécanisme d'échange sans soulte (à l'inverse Bordeaux Métropole réintègre cinq parcelles de terrains sur lesquelles sont implantés divers bâtiments désaffectés de leur usage scolaire – anciennement le collège Cassagnol sis à Bordeaux).

Des dépenses de fonctionnement en augmentation

Hors frais financiers (17,62 M€) et hors dotations aux provisions (40,03 M€), elles s'élèvent à **916,15 M€** en hausse (+3,26 %) par rapport à l'année précédente (887,23 M€). Avec la fin de la pandémie et une reprise d'activité des services portée par les différentes feuilles de route, un patrimoine croissant à entretenir et les premiers effets de l'inflation, les dépenses de fonctionnement progressent à l'instar notamment des charges d'exploitation du réseau des transports en commun qui s'accroissent de +15 M€, et de façon générale des services urbains (eau et déchets).

Les dépenses de personnel progressent également de 12 M€, sous l'effet principal de la revalorisation des traitements en soutien au pouvoir d'achat. À l'inverse, les subventions versées connaissent un net recul de près de -14 M€ qui s'explique par la fin des aides accordées au titre du Plan de relance métropolitain. Retraité des dépenses liées au vaccinodrome et des subventions du plan de relance de l'activité, la progression des dépenses de fonctionnement est en hausse de +5,9 %.

Ventilation des dépenses de fonctionnement hors frais financiers (956,17 M€)



Des charges de personnel en hausse de +4,54 %

Les **charges de personnel** se sont élevées à **280,81 M€** en 2022, + 12,2 M€ par rapport à 2021, soit une progression maîtrisée + **4.54%**. Elles représentent **28,84% des dépenses réelles de fonctionnement** de l'Établissement (28,33 % en 2021).

L'année 2022 est marquée par de nombreuses évolutions réglementaires notamment en lien avec des mesures de garantie du pouvoir d'achat.

L'augmentation de +4,54 % des dépenses de personnels est très fortement déterminée par différentes mesures nationales en faveur du maintien du pouvoir d'achat qui ont impacté les dépenses de l'établissement à hauteur de **+6,4 M€** (soit 52 % de la hausse

constatée), avec notamment la **revalorisation des grilles des catégories C à compter de janvier 2022 (2,34 M€ sur 2022)** et l'attribution d'une **prime « inflation »** sur le même mois (316 K€) compensée par une recette corrélative, **le relèvement de la valeur du point d'indice** à hauteur de 3,5 % à compter de juillet (surcoût de **+3,6 M€ pour 2022** et +7,2 M€ en année pleine), **trois revalorisations du SMIC** au cours de l'année 2022 en janvier, mai, août (**340 K€ sur 2022**) et enfin une hausse de la **garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)** au bénéfice des fonctionnaires qui ne connaissent plus d'avancement car positionné en indice terminal ; qui assure une prime permettant de neutraliser une partie des effets de l'inflation. (**+116 K€ / à 2021**).

Les effectifs permanents rémunérés ont progressé de manière plus contenue que les années précédentes avec **+59 ETP** (augmentation de +1,1 %), principalement au sein de la Direction Générale des Territoires ainsi que la mise en œuvre du **sixième cycle de mutualisation** au 1^{er} janvier 2022 en intégrant au schéma de mutualisation les effectifs de la **commune de Cenon**.

En dehors de l'évolution du périmètre de compétences, la masse salariale a été impactée notamment par les mesures suivantes :

- L'accroissement du **Glissement vieillesse technicité** (GVT) à hauteur de +0,59 %, qui s'est élevé à 1,64 M€,
- Une hausse significative des **dépenses consacrées aux recrutements de contractuels temporaires**, une fois les dépenses en lien avec les activités du vaccinodrome retraitées, est constatée par rapport à l'exercice précédent (+0,68 M€). Hors ce retraitement l'évolution des dépenses de temporaires apparaît en retrait de **- 0,2 M€**
- Bordeaux Métropole poursuit également son engagement important dans la politique d'insertion (+0,12 M€) notamment en matière d'apprentissage en consacrant plus de 1,32 M€ à ce dispositif. Avec 100 apprentis recrutés au sein des services, les dépenses ont ainsi progressé de + 9 %.

Comme l'année précédente, l'année 2022 est toujours marquée par la crise sanitaire ayant des **impacts forts sur l'absentéisme**, avec un taux d'absentéisme pour raison médicale qui continue de croître de façon importante sur 2022 pour atteindre 9,66 % contre 9,09 % en 2021.

Bordeaux Métropole obtenu en 2019 les labels « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité » délivrés par l'Association française de normalisation (Afnor). Une nouvelle visite d'évaluation a eu lieu en début d'année 2021 confirmant l'action positive des 3 entités en faveur de l'égalité. Le renouvellement de la labellisation doit avoir lieu deuxième semestre 2023.

Bordeaux Métropole assure son rôle de redistribution

Les **dépenses dites de « redistribution » brutes** de fonctionnement, composées des reversements au titre de l'Attribution de Compensation (**AC**), de la Dotation de solidarité métropolitaine (**DSM**), s'élèvent à **52,29 M€** (contre 52,39 M€ en 2021), dont **16,36 M€ au titre des AC** en fonctionnement et **35,93 M€ de DSM** versées aux communes par Bordeaux Métropole.

En y intégrant également la **part métropolitaine du FPIC (8,36 M€)**, les **dépenses brutes totales de redistribution s'élèvent à 60,65 M€** (pour 61,06 M€ en 2021, 60,71 M€ en 2020, 59,77 M€ en 2019, 58,65 M€ en 2018, 58,44 M€ en 2017, 63,90 M€ en 2016 et 93,31 M€ en 2015).

Elles représentent **6,34 % des dépenses hors frais financiers** (contre 6,55 % en 2021).

Concernant les AC, **les mécanismes financiers mis en place dans le cadre de métropolisation ont conduit la majorité des communes à verser une AC à la Métropole à compter de 2016, alors qu'elles en recevaient une jusqu'en 2015**. En 2022, Bordeaux Métropole a reçu de 19 communes une AC en fonctionnement de 104,97 M€, et inversement, a payé 16,36 M€ d'AC aux 9 autres communes, soit une recette nette d'AC en fonctionnement de 88,61 M€ reçue par notre Établissement.

En déduisant des dépenses brutes de redistributions totales versées (60,65 M€) les AC de fonctionnement reçues des communes (104,97 M€), **Bordeaux Métropole a reçu en 2022 un montant net qui s'élève en définitive à +44,32 M€**.

S'agissant de la **DSM (36 M€)**, elle diminue de **-1,88 % par rapport à l'année précédente**, et représente l'équivalent de **42,88 €/hab versés en 2022**.

Une métropole solidaire de ses communes : **42,88€/hab** reversés par Bordeaux Métropole en 2022 aux communes membres au titre de la Dotation de solidarité métropolitaine (DSM)

Concernant le **FPIC**, le prélèvement opéré sur l'ensemble intercommunal (28 communes + Bordeaux Métropole) s'est élevé à **-13,85 M€** (-14,50 M€ en 2021), dont **-8,36 M€ mis à la charge de Bordeaux Métropole** (-8,67 M€ en 2020) et **-5,49 M€** à celle des communes membres (-5,82 M€ en 2021).

Par ailleurs, le droit commun exonère de contribution les communes les plus fragiles. En 2022, cette exonération est totale pour toutes les communes en dotation de solidarité urbaine cible (DSU cible) et les 2 500 premières communes à la dotation de solidarité rurale cible (DSR cible).

Bordeaux Métropole a ainsi pris en charge intégralement les contributions au FPIC des communes de Cenon (-0,18 M€), Floirac (-0,11 M€) et Lormont (-0,16 M€) du fait de leur éligibilité à la DSU cible, soit un montant total de **-0,45 M€** intégré dans ce prélèvement de **-8,36 M€**.

Une métropole solidaire contribuant à la péréquation nationale en faveur des territoires disposant de moins de ressources : **8,36 M€** reversés

Des dépenses du réseau TBM en hausse

Au titre de la gestion du **réseau des transports en commun TBM**, les mouvements relatifs à la **contribution forfaitaire d'exploitation (CFE et CET)** versée au délégataire KBM, comptabilisés sur l'exercice 2022 s'établissent à **249,99 M€**, et forme le 2e poste de dépenses de fonctionnement après les dépenses de personnel. En première lecture, l'impact comptable de l'exploitation du réseau est en hausse de **+6,42 %** par rapport au montant exécuté en 2021 de 234,90 M€.

Le montant définitif des dépenses versées au délégataire KBM **sera arrêté** à l'issue des opérations de **clôture annuelle des comptes 2022** de la délégation de service public de transport de personnes, actuellement en cours d'élaboration. Le bilan 2022 et le taux de couverture qui ressortira de cet arrêté définitif des comptes seront présentés au conseil métropolitain du mois de septembre 2023.

Une contribution obligatoire au budget du SDIS encadrée par la loi

Concernant la défense contre l'incendie, la **contribution obligatoire au SDIS** (service départemental d'incendie et de secours de la Gironde) s'est élevée à **63,06 M€**. Elle augmente de **+1,50 %** par rapport à 2021 (62,12 M€).

Des dispositifs de soutien aux acteurs économiques qui diminuent suite à l'arrêt des aides exceptionnelles versées aux organismes durant la crise sanitaire

Le montant des **subventions versées aux organismes publics et aux associations** a diminué (**-26 %**) à hauteur de **40,07 M€** par rapport aux versements de 2021 (53,95 M€). Cette baisse s'explique notamment par la fin du plan de relance mis en œuvre en 2020 et 2021 pour soutenir les acteurs économiques et faire face à la crise sanitaire, avec une diminution des aides versées aux entreprises de **-20,42 M€** en 2022.

En 2022, Bordeaux Métropole a réceptionné **622 demandes de subventions** pour une aide au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations et actions spécifiques, soit une augmentation de **4 %** par rapport à 2021 (597 demandes).

En 2022, les subventions aux organismes de droit privé associations, entreprises et particuliers (22,76 M€) représentent 57 % des subventions de fonctionnement mandatées sur l'exercice. Le montant des subventions versées aux associations en 2022 s'élève à 20,80 M€, que ce soit au titre d'acomptes de subventions attribuées en 2022 ou de soldes de subventions versées antérieurement. Elles sont en augmentation de **9 %** par rapport à 2021 (19 M€ en 2021).

Les subventions aux entreprises sont en forte baisse suite à la fin du plan de relance initié en 2020 et 2021 (au global **1,96 M€** en 2022 contre **22,39 M€** en 2021).

Les dépenses courantes de fonctionnement en hausse

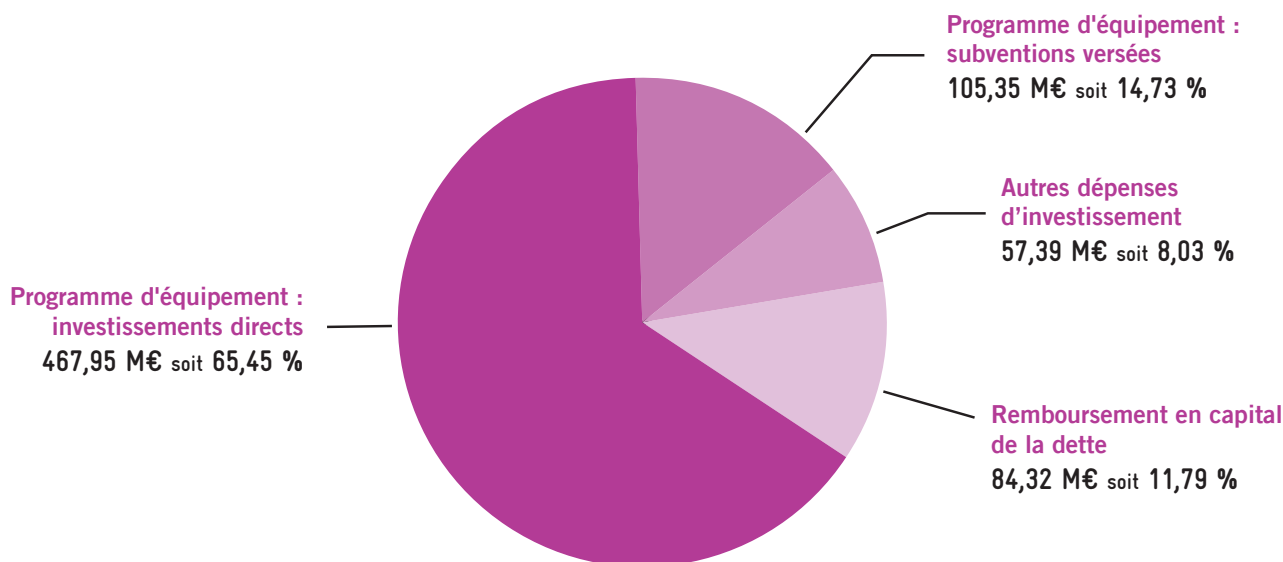
Tous budgets confondus, les **dépenses courantes de fonctionnement** (énergie, fournitures, prestations de services, locations, entretien, maintenance, honoraires, gardiennage...), s'élèvent à **160,07 M€**. Elles sont en hausse de **+9,16 %** par rapport à 2021 (146,63 M€).

Parmi ces dépenses, figurent, **26,25 M€ de dépenses d'énergie, de fluide et de fournitures, 40,27 M€ de prestations d'entretien et de réparation, 8,38 M€ de remboursement de frais** dont 6,8 M€ remboursés aux communes dans le cadre des conventions de délégation de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobilier urbain, **12,13 M€ de locations et charges locatives et 14,90 M€ de prestations de services.**

Les dépenses réelles d'investissement poursuivent leur progression, sous l'effet du programme d'équipement

En 2022, le montant total des dépenses d'investissement continue sa progression avec **714,99 M€**, soit une augmentation de **+12,36 %** par rapport à l'année dernière.

Ventilation des dépenses d'investissement (714,99 M€) :



Hors remboursement de la part en capital de la dette (84,32 M€ en 2022 contre 81,54 M€ en 2021), les **dépenses d'investissement** représentent **630,67 M€**, en progression de **+13,67 %** (après +16,84 % l'année précédente), provenant d'une nouvelle dynamique du programme d'équipement⁶ (+8,39 %) porté avant tout par les subventions d'équipement versées, en progression à elles seules de +41,18 %. S'ajoutent les dépenses d'immobilisations financières dont le volume passe de 6,78 M€ en 2021 à 33,01 M€ au cours de 2022 (+26,23 M€).

Les dépenses réelles d'équipement, y compris les subventions d'équipement et fonds de concours, s'élèvent à 573,29 M€ (528,94 M€ en 2021), ce qui représente une hausse en volume de 45,35 M€, (soit +8,39 %).

Avec la fin de la crise sanitaire, et une nette reprise des investissements durant l'année 2021 qui a permis le rattrapage de calendrier des travaux, l'année 2022 a continué dans cette trajectoire avec un accroissement des dépenses d'équipement propres et des subventions versées.

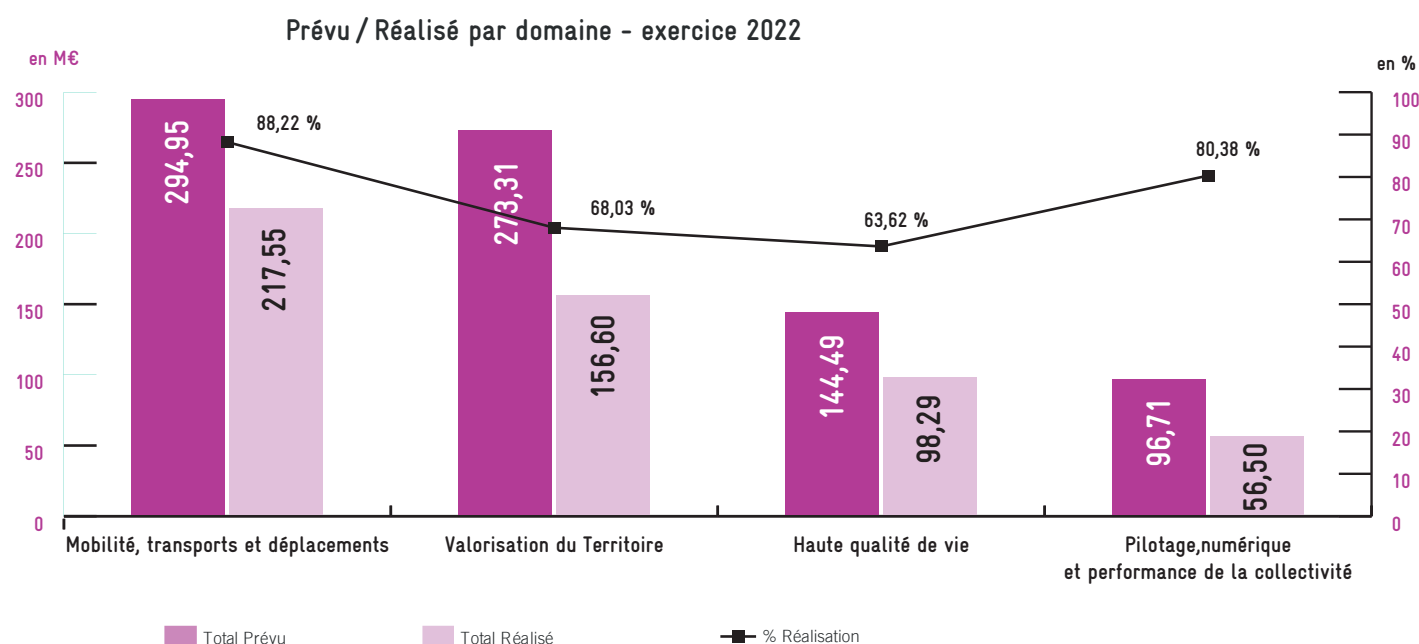
La réalisation des crédits votés

Le **pourcentage des crédits mandatés** ressort à **76,59 %** en 2022, en nette augmentation de **+11,25 points** par rapport à 2021 qui était de 65,34 % avec un taux proche quelle que soit la nature des investissements.

Ainsi le **taux de réalisation des investissements directs** progresse à **77,67 %**, soit **+10,52 points**, tout comme le **taux de réalisation des investissements indirects** qui se relève avec +15,97 points (**72,13 % en 2022** contre 56,16 % en 2021). Même si notre Établissement a peu de maîtrise sur les appels de fonds de ces participations, il n'en demeure pas moins que leur évolution vient impacter le taux de réalisation 2022.

⁶ Les dépenses d'équipement regroupent les chapitres 20,21, 204 et 23.

Au cours de l'exercice 2022, tous budgets confondus, le taux de réalisation de **76,59%**, se répartit par grande politique de Bordeaux Métropole de la manière suivante :



- Dépenses d'équipement en 2022 : **573 291 244 €**
- **3,12 Md€** de dépenses d'équipement mandatées depuis 2017

Le programme d'équipement par grande politique

En millions d'euros	Montants réalisés 2022	Part du réalisé dans le total 2022 en %
Haute qualité de vie	64,07	11,18 %
Pilotage, numérique et performance de la collectivité	62,64	10,93 %
Mobilité, transports et déplacements	257,24	44,86 %
Valorisation du Territoire	189,34	33,03 %
TOTAL	573,29	100,00 %

Durant l'exercice 2022, près de 77 % (71 % l'année précédente) des dépenses du programme d'équipement, investissements directs et indirects confondus, se sont concentrées sur 2 domaines d'activité, à savoir :

- La politique **Mobilité, transports et déplacements** avec plus de **44 % des dépenses d'équipement 2022** (257,24 M€),
- La politique **Valorisation du territoire**, cumulant quasiment **33 % des dépenses d'équipement** (189,34 M€).

Mobilité, transports et déplacements (257,24 M€)

Les **transports en commun** concentrent près de 50,04 % des investissements 2022 du domaine, soit **128,74 M€** (86,53 M€ en 2021), avec principalement :

- **43,22 M€** pour la poursuite du projet d'extension de la ligne A du tramway vers **la zone aéroportuaire**
- **26,6 M€** pour les travaux de **Bus Express entre Saint Aubin de Médoc et la gare de Bordeaux**
- **14,66 M€** pour **l'acquisition d'autobus** afin notamment de renouveler la flotte de bus diesel par des bus roulant au gaz naturel (aujourd'hui tous roulants aubioGNV)
- les travaux de **restructuration du dépôt de bus Lescure** se poursuivent et ont mobilisé une enveloppe de **11,12 M€**
- **5,24 M€** pour solder le paiement du **matériel roulant tramway phase 3**
- **3,6 M€** pour l'amélioration des **systèmes de billettique**
- **3,36 M€** de dépenses affectées à l'amélioration de **la vitesse commerciale du réseau de bus**

Le domaine **itinéraires et voies** globalise **126,09 M€** d'investissements, ce qui représente presque 49,02 % des investissements 2022 du domaine, parmi lesquels :

- Les dépenses de **voirie de proximité** représentent l'équivalent de **47 M€** en hausse de 14,6 % par rapport à 2021 (41M€). Les réalisations **du FIC (fonds de proximité voirie)** atteignent **36,45 M€** contre 30 M€ en 2021 et les dépenses **d'aménagements de pistes cyclables** (non intégrés aux aménagements de voirie globaux) s'établissent à **4,82 M€** (après 5 M€ en 2021),
- **26,22 M€** de dépenses pour la **construction du Pont Simone-Veil**, pour financer la poursuite des travaux de construction de l'ouvrage
- **12,45 M€** de contribution aux travaux d'**amélioration de la rocade**, conformément au partenariat signé avec l'État, avec la poursuite de la mise à 2x3 voies (travaux entre les échangeurs n°7 et 5)
- **2,94 M€** pour les opérations de modernisation des armoires de contrôle, de mise en conformité et la politique de suppression (30 carrefours concernés en 2022) des **carrefours à feux**.

Les **déplacements et stationnement** ont donné lieu à **2,41 M€** de dépenses, dont principalement :

- **2,2 M€** de dépenses consacrées à la politique **Vélo** comme un moyen alternatif de déplacement

Valorisation du territoire (189,34 M€)

Les dépenses d'équipement effectuées au sein de la politique **Valorisation du territoire** ont été principalement destinées à **l'habitat, le logement et le renouvellement urbain** avec 31,71 % (25,26 % l'année dernière) et **l'aménagement urbain et patrimonial** avec 25,92 % des dépenses totales de la politique Valorisation du territoire (contre 48,95 % en 2021), suivi par le **rayonnement métropolitain** comptabilisant 13,02 % des dépenses (4,85 % en 2021), la **croissance des entreprises et du territoire** avec 10,76 %, mais aussi la **politique foncière** avec 5,75 %.

L'habitat, le logement et le renouvellement urbain concentrent **60,01 M€** de dépenses, dont :

- **28,20 M€** de dépenses réalisées dans le cadre de la politique de la ville (16,56 M€ en 2021), dont 1 M€ versé aux partenaires des contrats de ville et 27,2 M€ pour favoriser le renouvellement urbain avec notamment : 9,71 M€ d'action d'accompagnement pour Floirac Dravemont ; 5,79 M€ pour le quartier de Joliot Curie à Cenon/Bordeaux/Floirac ; 4,23 M€ pour le quartier de Prévert le Moura à Bassens ; 3,31 M€ pour la rénovation de Bordeaux les Aubiers ; 2,35 M€ pour la démolition/réhabilitation/renouvellement de l'offre dans le Périmètre du renouvellement urbain (PRU)
- **12,83 M€** d'aides pour assurer l'équilibre des opérations (dont le CAU Trégey EDA à Bordeaux – les Berges de Lissandre à Lormont – la Résidence Ardillos à Mérignac – avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon – Terre Sud îlot 6.5 à Bègles – îlot Lucien Faure à Bordeaux – Chambéry à Villenave d'Ornon – Les Jardins de Margaux à Blanquefort – Résidence Chromatik à Talence – Les Acacias à Bordeaux – La Landette à Gradignan – 56 rue Liveau à Mérignac – Les 4 Journaux à Artigues – 16 rue de Ségur à Parempuyre – 40 allée du Brion à Bruges – îlot Montesquieu à Ambès...)
- **8,16 M€** de **crédits délégués de l'État** pour des interventions sur les logements du parc public, avec parmi les plus importants, Résidence sociale Alfred Daney à Bordeaux – Résidence sociale à Eysines, Résidence Bassins à Flot P2 à Bordeaux Foyer de jeunes travailleurs à Bordeaux – Résidence Bel Air à Bègles – rue Françoise Dolto à Villenave d'Ornon – Résidence Camille Pelletan à Cenon – 6 rue Bel Air à Parempuyre – Résidence Dehez à Blanquefort, etc
- **5,66 M€** de dépenses pour des interventions sur le parc privé dont 1,30 M€ pour la concession d'aménagement, 0,78 M€ pour les copropriétés en difficultés, 0,68 M€ de crédits délégués à l'ANAH, 0,56 M€ pour le PIG, 0,05 M€ pour le SLIME, 0,27 M€ pour l'OPAH RU de Bordeaux, etc.
- **2,04 M€** de **subvention pour les réhabilitations** d'Aquitanis et **0,83 M€** d'aide pour la **production de logements sociaux par Aquitanis**

L'aménagement urbain et patrimonial comptabilise **49,08 M€** de dépenses réalisées en 2022, avec notamment :

- **8,40 M€** de participation à l'équilibre et à la réalisation d'ouvrages (équipements publics), selon le traité de concession d'aménagement avec la SPL La Fab, destinés à l'opération « **Mérignac-Soleil** »,

- **7,64 M€** de dépenses d'acquisitions de fonciers, d'études, d'aménagements d'espaces publics y compris du groupe scolaire 1 (pour 2,11 M€) sur le **secteur Brazza**
- **6,60 M€** versés selon le protocole cadre portant sur la réalisation de la ZAC **Garonne-Eiffel**
- **4,98 M€** de dépenses concernant la construction du **Groupe scolaire Billie Holiday** (ZAC Bastide Niel)
- **2,8 M€** de travaux concernant le **PAE Bassins à flots** et **1,06 M€** pour les groupes scolaires Sempé et Modeste Testas liés à cette opération,
- **2,46 M€** de participation générale au projet **Euratlantique**
- **2,30 M€** de dépenses consacrées au dispositif de **soutien aux groupes scolaires communaux**
- **2,21 M€** de frais d'études concernant la mise en œuvre opérationnelle du **programme Habiter, s'épanouir** et du **programme Entreprendre, travailler**, versés à la SPL La Fab

Le rayonnement métropolitain concentre **24,65 M€** de dépenses, dont :

- **9,8 M€** de dépenses pour la **construction de Stade nautique métropolitain** à Mérignac dont le solde (4 M€) n'a pu être payé qu'en 2023 en raison du décalage de la date d'ouverture au public suite au recours déposé par les riverains
- **9,40 M€** de dépenses liées à la **restructuration du stade Pierre Paul Bernard** à Talence
- **1 M€** de soutien aux **équipements nautiques communaux** (Piscine intercommunale de Blanquefort)
- **1,70 M€** de redevances **Statut Matmut** conformément au contrat de partenariat avec Société Bordeaux Atlantique

La **croissance des entreprises et du territoire** avec **20,38 M€** et notamment :

- **4,60 M€** pour l'acquisition du site SAS Lafon à Bassens dans le but d'en faire le site majeur de l'aide à la création et à l'innovation sur la rive droite dans le cadre de **l'OIM Arc Rive Droite**.
- **1,92 M€** dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial du CPER État/Région 2015-2020. Cette convention particulière est dédiée au soutien au développement des activités industrielles navales du Grand Port Maritime de Bordeaux
- Les dépenses liées à **l'OIM Bordeaux InnoCampus** dont **0,18 M€ d'études** (poursuite schéma de déplacements tous modes, plan-guide Saige-Montaigne-Compostelle, accompagnement des porteurs de projet extra-rocade, mise au point des plans de gestion des compensations environnementales extra-rocade), **1,2 M€** d'acquisitions foncières (emprises stratégiques pour la réalisation d'équipements publics – Avenue de Magellan à Pessac) , **0,3 M€** pour la poursuite de travaux d'aménagement

La **Politique Foncière**, avec **10,89 M€** de dépenses, avec principalement :

- **6,48 M€** d'acquisitions pour des réserves foncières,

- **2,34 M€ d'acquisitions immobilières pré-opérationnelles** comprenant notamment le paiement du solde de l'acquisition du Groupe scolaire Marie de Gournay (ZAC Garonne Eiffel), soit 2,14 M€ auprès de l'Établissement Public d'Aménagement Bordeaux Euratlantique (EPABE).

L'Enseignement supérieur, recherche et innovation

a mobilisé **9,59 M€** de dépenses dont **2,1 M€** pour l'extension de la bibliothèque universitaire de Droit, **1,9 M€** pour l'opération campus, espaces publics Montaigne Montesquieu et **1,45 M€** pour la plaine des sports rocquencourt à Pessac, **0,9 M€** pour l'école d'ingénieurs YNCREA, 0,4 M€ pour l'IUT de Gradignan ou encore **0,6 M€** pour les travaux de l'ENSEGID dans le cadre du CPER, dépenses d'investissement qui visent à rénover et redynamiser les sites universitaires.

Des dépenses pour la nature d'un montant de **7,19 M€** consacrées notamment à l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain de Brazzaligne sur les communes de Bordeaux-Cenon-Lormont pour 2,41 M€, au projet « Un million d'arbres » avec 1,94 M€.

Au sein des autres secteurs, il convient de souligner :

Des dépenses concernant **l'attractivité du territoire** à hauteur de **1,8 M€** consacrés aux pontons et réseaux, dont 1,20 M€ au raccordement électrique du ponton Ariane. Mais aussi, des études techniques, des travaux, l'entretien et l'électrification des pontons pour laquelle plus de 0,50 M€ ont été mandatés en 2022 dans le cadre de la poursuite des projets inscrits au Codev 2021-2023. Par ailleurs **0,79 M€** ont été consacré à des travaux de restauration de l'office de tourisme.

Il est à noter par ailleurs **4,9 M€** de dépenses en **Grandes Infrastructures** via le financement apporté à la SNCF pour financer des études, des travaux préparatoires et les premières acquisitions foncières du **projet d'Aménagement Ferroviaire Sud Bordeaux (AFSB)**.

Haute qualité de vie (64,07 M€)

Les dépenses d'équipement effectuées au sein de la politique **Haute qualité de vie** se sont réparties entre le domaine de **l'eau et assainissement** (55,13 % des dépenses), la collecte et traitement des **déchets ménagers** (19,03 %), l'énergie et climat (9,04 %), la **prévention des risques** (7,71 %), la **gestion des parcs et du patrimoine arboré** (5,59 %) et les **activités funéraires** (3,50 %).

Parmi les **35,33 M€** de dépenses d'**eau et assainissement** réalisées en 2022 :

- **17,07 M€** pour les **ouvrages d'eaux usées**, dont 12,03 M€ pour la poursuite de l'opération de raccordement des effluents de la station de Cantinolle sur la station de Lille et 2,86 M€ pour le projet de valorisation du biogaz produit par la station d'épuration de Clos de Hilde
- Un montant de **7,35 M€** a été consacré aux **déviations de réseaux préalables aux projets de transports publics**, dont 1,88 M€ de réseaux eaux pluviales et 5,65 M€ de réseaux d'eau potable pour le bus à haut niveau de service vers Saint-Aubin de Médoc
- Un montant de **5,66 M€** a été dépensé pour le **renouvellement des réseaux d'assainissement** dont principalement à Bordeaux pour 3,43 M€ consacrés aux travaux essentiellement avenue Léon Blum, et dans une moindre mesure Tombe-l'Oly ; à Bègles 0,59 M€ de travaux sont intervenus avenue maréchal Leclerc et pour Bergonié ; à Talence 0,27 M€ pour des travaux rues Robespierre et Arnozan. Des opérations de moindre envergure ont été réalisées à Villenave-d'Ornon ou à Ambarès-et-Lagrave

Sur les **12,19 M€** de dépenses liées à la collecte et traitement des **déchets ménagers** :

- **4,95 M€** de dépenses relatives à l'acquisition de matériel (roulant, bacs, bornes enterrées, bennes amovibles, autres...) dont 3,30 M€ pour la collecte des déchets en porte à porte et 1,65 M€ en apport volontaire ; leur montant a diminué par rapport à 2021, avec des délais de livraison toujours important ce qui reporte d'autant leur réception et leur paiement
- **4,07 M€** de dépenses relatives au financement des travaux sur les usines et le centre de tri de Bègles

Avec **5,79 M€** de dépenses liées à **l'énergie et climat**, ont été financés :

- **3,26 M€** d'études et d'acquisitions de foncier dans le cadre de la réalisation du **réseau de chaleur Grand Parc**
- **1,14 M€** de dépenses liées au **Plan Climat Logements**, avec 0,56 M€ pour les logements individuels et 0,59 M€ pour les logements en copropriétés

Les **4,94 M€** de dépenses liées à la **prévention des risques**, ont été consacrée essentiellement à :

- **2,26 M€** de **participation**, au titre de participation au financement de la construction du **centre d'incendie et de secours de Bordeaux-Rive droite**
- **0,63 M€** consacrés à la création ou au **renouvellement des hydrants** (bornes incendies)

- **0,53 M€** pour la **restauration des ouvrages fluviaux de voirie** (presqu'île d'Ambès, Bègles)

Concernant la **gestion des parcs et du patrimoine arboré**, **3,58 M€** ont été dépensés dont :

- **2,21 M€** de dépenses pour **l'acquisition de matériels, de matériels roulants et d'équipements** pour les espaces verts

Au sein des autres secteurs, il est à noter **0,74 M€** de **travaux d'aménagements du parc cimetière rive gauche**, ainsi que **0,65 M€** pour le **parc cimetière rive droite**.

Pilotage, numérique et performance de la collectivité (62,64 M€)

Ce sont **45,76 M€** consacrés au développement du **numérique et de l'e-administration**, contre 44,66 M€ en 2021.

Les principales dépenses sont : 10,40 M€ pour les équipements ou renouvellements des postes de travail utilisateurs et leur licence, 8,83 M€ dans le cadre des services à la population et de proximité, 4,62 M€ dans le cadre de l'E-administration, 1,95 M€ affectés au développement urbains et à la qualité de vie.

Près de **16,88 M€** de dépenses liées à la **Performance de la collectivité** (dont 2,25 M€ de travaux dans les bâtiments administratifs, 3,96 M€ en aménagements, réparations et réhabilitation des groupes scolaires, 3,04 M€ en renouvellement de véhicules).

Augmentation des autres dépenses d'investissements

Elles passent de 25,89 M€ en 2021 à **57,39 M€** au cours de l'année 2022 (+121,62 %).

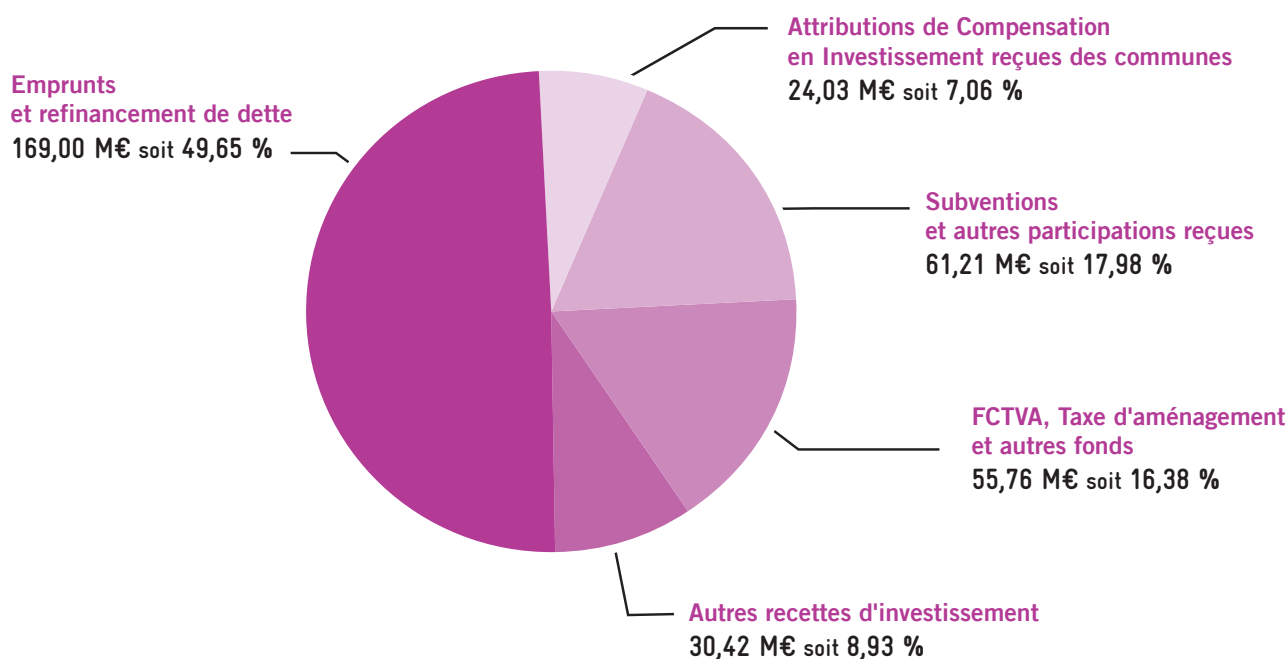
Sont comptabilisés entre autres :

- **14,42 M€** de **versements de taxe d'aménagement et de taxe locale d'équipement aux communes**
- **26,61 M€ d'immobilisations financières (5,51 M€ en 2021)** dont 13 M€ à la SEM InCité pour une avance remboursable destinée à financer les besoins en trésorerie de requalification historique de Bordeaux (concessions d'aménagement 2022-2025) et une avance remboursable complémentaire de 6 M€ afin de faire face aux contraintes financières liées au domaine foncier et finaliser la concession d'aménagement pour la requalification du centre historique de Bordeaux 2014-2022
- **8,90 M€** de dépenses effectuées pour le **compte de tiers**
- Des **créances rattachées à des participations**, soit **6,25 M€** (1,21 M€ en 2021) avec principalement une souscription à l'augmentation de capital en deux phases de la SEML Route des Lasers pour un montant total de 5,27 M€

Hausse des recettes réelles d'investissement, dont une mobilisation d'emprunts en progression

Y compris le résultat d'exploitation affecté en réserves fin 2021 (134,37 M€), les recettes d'investissement s'élèvent au total à **474,77 M€**, en augmentation de +12,13 %. Elles comprennent la mobilisation de 169 M€ d'emprunts (contre 130 M€ l'année précédente)

Ventilation des recettes d'investissement (hors résultat d'exploitation affecté en réserve) :



Hors résultat d'exploitation affecté en réserves (134,37 M€) et hors emprunts mobilisés (169 M€), les recettes réelles de l'année 2022 atteignent **171,40 M€** (+11,75 % par rapport à 2021) comprenant :

- **33,38 M€** de **FCTVA** versé par l'État au titre des investissements 2020
- **22,37 M€** au titre des **taxes locales d'équipement et d'aménagement**, soit une diminution de -15,62 % (-4,14 M€) par rapport à 2021, dont 3,83 M€ de taxe d'aménagement en secteur à taux majoré
- **24,03 M€** d'**Attributions de compensation en investissement (ACI)** reçues des communes
- **13 M€** remboursé par la SEM InCité concernant l'avance remboursable destinée aux besoins en trésorerie de l'opération de **requalification du centre historique de Bordeaux (concession d'aménagement 2014-2022)**

- **9 M€** de **participation de la ville de Bordeaux** au titre de la réalisation des groupes scolaires dans les opérations d'aménagement
- **4,5 M€** de **crédits délégués par l'État** pour des actions d'amélioration des logements
- **4,50 M€** de subventions perçues de **l'État pour les travaux de desserte de l'aéroport** de Mérignac ;
- **5,73 M€** de **recettes d'amendes de police** en hausse de +37,08 % par rapport au produit 2021 (4,18 M€), conséquence de la fin de la crise sanitaire et du confinement. Pour mémoire, ce produit doit être affecté au financement des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière.

Une gestion active et maîtrisée de la dette

L'**encours de dette** s'élève au total à **1 205,83 M€ au 31 décembre 2022**, contre 1 121,15 M€ au 1^{er} janvier 2021, soit une augmentation de +7,55 % qui s'explique par la mobilisation de 169 M€ d'emprunts nouveaux en 2022, dont 80 M€ mobilisés pour financer le développement des transports en commun.

La **dette métropolitaine** présente un **profil très sécurisé** avec 97,35 % de son encours classé sans risque en catégorie 1-A (contre 97,01 % en 2021) et 2,65 % classés 2-B, **elle ne comporte par conséquent aucun risque selon la typologie « Gissler »**. La Banque Postale accentue sa présence sur le marché des collectivités locales. Elle présente chaque année les conditions financières les plus attractives. Pour les mêmes raisons, l'Agence France Locale, la banque des collectivités à laquelle adhère la Métropole, prend une part de plus en plus conséquente dans l'encours de la dette.

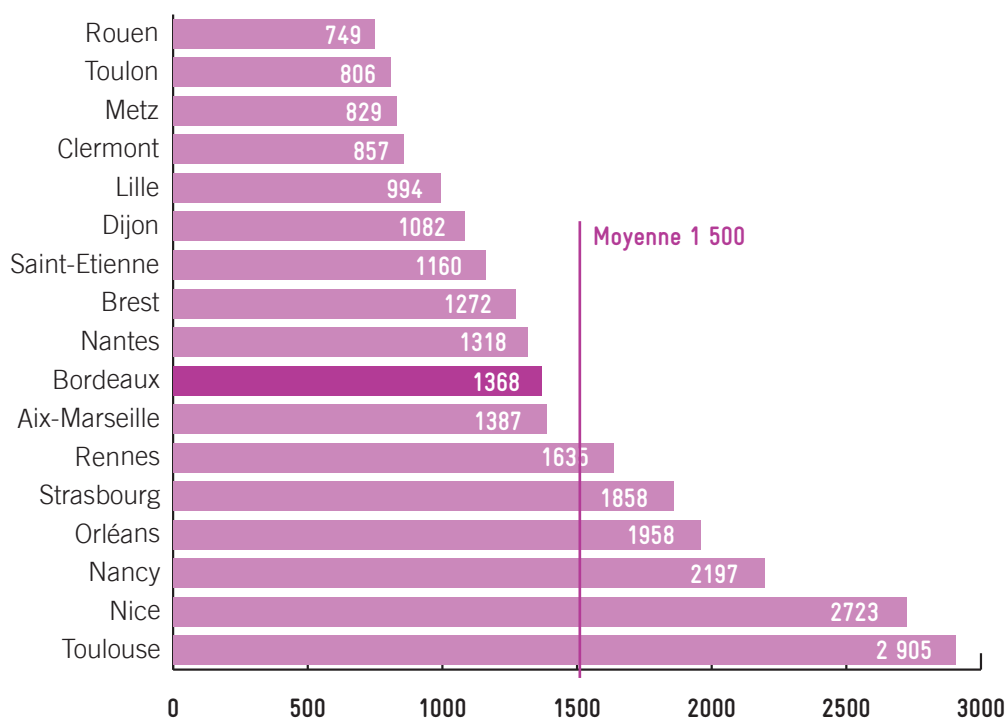
Par ailleurs, ces dernières années, la Métropole a également privilégié le financement de ses projets par les institutions financières nationales et européennes (la Banque Européenne d'Investissement notamment) sur des programmes dédiés et en particulier sur la thématique des transports.

L'**annuité consolidée** de la dette s'élève à **101,04 M€** contre 97,99 M€ en 2021. Elle est constituée de 84,32 M€ d'amortissement de capital (81,53 M€ en 2021) et 16,72 M€ de charges financières (16,46 M€ en 2021).

La **dette par habitant** passe de 1 382 € à **1 463 € en 2022**.

À titre de comparaison, au 1^{er} janvier 2022, en ne prenant en compte que la dette du budget principal et du budget annexe des transports de chaque métropole, **notre Établissement affichait une dette par habitant assez faible** (1 368€), la moyenne pour l'ensemble des métropoles étant de 1 476 € à la même période.

La dette des métropoles par habitant (en €)
Dernières données connues au 1^{er} janvier 2022



Enfin, l'indicateur de **capacité de désendettement traduit** une augmentation régulière de l'encours de dette pour s'établir en fin de l'exercice 2022 avec **4,36 années** contre 3,63 années en 2021.

La capacité de désendettement s'établit à **4,36 années** au 31 décembre 2022 pour **3,63 années** en 2021.

ANNEXES

- Comptes administratifs agrégés de Bordeaux Métropole
- Dépenses d'équipement mandatées de 2015 à 2020
- Données synthétiques de la situation financière

COMPTES ADMINISTRATIFS AGRÉGÉS DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Synthèse de 2017 à 2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	1 169 773 100,57	1 205 249 212,51	1 221 898 066,09	1 190 556 239,81	1 274 439 858,58	1 280 387 419,28
Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions)	1 115 449 315,41	1 184 846 528,56	1 187 156 162,59	1 176 721 916,73	1 257 347 302,53	1 250 202 293,84
<i>Dont : produits fiscaux (y compris compensations fiscales)</i>	<i>315 855 486,00</i>	<i>329 773 571,00</i>	<i>349 456 978,00</i>	<i>357 004 526,00</i>	<i>246 909 797,00</i>	<i>243 919 665,00</i>
Fraction compensation, TFPB, substitution TH résidence principale					118 631 473,00	129 996 812,00
Fonds National de Péréquation pertes produit TP Ets France Télécom		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DCRTP + FNGIR	97 872 838,00	97 045 666,00	96 658 642,00	96 433 016,00	96 433 016,00	96 433 016,00
Versement transports	175 668 007,95	182 389 935,33	194 827 152,01	190 688 968,88	201 703 808,76	216 821 319,57
TEOM	93 446 032,00	96 285 259,00	99 362 557,00	102 026 519,00	104 167 416,00	96 657 002,00
Attribution de compensation versée par communes	93 169 428,00	95 108 247,00	96 524 775,00	101 637 574,00	102 557 462,00	104 967 264,00
Pénalité versée par communes art. 55 Loi SRU (logts. Sociaux)	690 274,85	908 665,36	1 203 091,36	995 080,06	894 177,50	1 269 601,91
Produits de cessions	54 323 785,16	20 402 683,95	34 741 903,50	13 834 323,08	17 092 556,05	30 185 125,44
Remboursement par l'État de TVA versée à tort par Bordeaux Métropole		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Soulte versée par le CG33 pour transfert à Bordeaux Métropole voirie départ*		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses courantes de fonctionnement (hors frais financiers)	818 876 611,87	867 219 481,09	866 379 004,98	934 930 215,95	931 533 007,43	956 173 633,21
<i>Dont : personnel</i>	<i>237 477 035,45</i>	<i>244 752 122,73</i>	<i>253 403 453,79</i>	<i>261 898 719,01</i>	<i>268 633 803,72</i>	<i>280 816 446,93</i>
<i>Prix forfaitaire d'exploit. y.c t.P. Réseau transports</i>	<i>224 600 000,00</i>	<i>230 783 510,05</i>	<i>239 719 953,00</i>	<i>247 909 000,00</i>	<i>234 898 194,09</i>	<i>249 988 792,09</i>
<i>Contribution financière au SDIS</i>	<i>59 370 303,29</i>	<i>60 035 250,69</i>	<i>60 797 698,37</i>	<i>61 405 675,35</i>	<i>62 124 121,75</i>	<i>63 055 983,58</i>
<i>Attribution de compensation versée aux communes</i>	<i>17 255 702,00</i>	<i>16 616 830,00</i>	<i>16 468 855,00</i>	<i>16 416 040,00</i>	<i>16 389 457,00</i>	<i>16 355 233,00</i>
<i>Prélèvement sur T.P. au profit du F.D.P.T.P.</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Fonds de Péréquation Recettes Fiscales Interco® & Communales (FPIC)</i>	<i>7 540 356,00</i>	<i>8 395 985,00</i>	<i>8 722 983,00</i>	<i>8 871 898,00</i>	<i>8 671 803,00</i>	<i>8 356 894,00</i>
<i>Autres restitutions de fiscalité au titre dégrèvements (Tascom,...)</i>	<i>187 189,37</i>	<i>258 934,48</i>	<i>303 256,30</i>	<i>546 162,05</i>	<i>262 015,58</i>	<i>257 719,72</i>
<i>Dotation de Solidarité Métropolitaine</i>	<i>33 643 085,12</i>	<i>33 637 779,65</i>	<i>34 582 317,21</i>	<i>35 425 416,63</i>	<i>35 997 358,54</i>	<i>35 933 876,67</i>
<i>Subvention d'équipement & fonds de concours</i>						
Résultat brut	350 896 488,70	338 029 731,42	355 519 061,11	255 626 023,86	342 906 851,15	324 213 786,07
Résultat brut hors produit de cessions	296 572 703,54	317 627 047,47	320 777 157,61	241 791 700,78	325 814 295,10	294 028 660,63
Intérêts (avec paiement ICNE en N+1 compris) et frais financiers divers	19 115 296,24	17 584 966,25	17 004 077,19	17 150 782,81	16 799 188,81	17 617 550,85
Épargne brute	331 781 192,46	320 444 765,17	338 514 983,92	238 475 241,05	326 107 662,34	306 596 235,22
Épargne brute hors produits de cession	277 457 407,30	300 042 081,22	303 773 080,42	224 640 917,97	309 015 106,29	276 411 109,78
Remboursement dette en capital	59 162 063,59	57 406 254,26	57 962 323,79	74 734 453,25	81 535 306,43	84 317 620,86
Indemnités et remboursements sur autof.	14 597 792,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annuités d'emprunt (Capital + frais financiers)	92 875 152,15	74 991 220,51	74 966 400,98	91 885 236,06	98 334 495,24	101 935 171,71
Autres remboursement de dettes						
Autofinancement courant	258 021 336,55	263 038 510,91	280 552 660,13	163 740 787,80	244 572 355,91	222 278 614,36
Autofinancement courant hors produit des cessions	203 697 551,39	242 635 826,96	245 810 756,63	149 906 464,72	227 179 799,86	192 093 488,92
Ressources d'investissement	155 584 499,41	257 550 223,21	400 703 378,40	368 412 223,80	283 387 944,50	340 407 943,19
<i>Dont : emprunts & avances</i>	<i>0,00</i>	<i>130 000 000,04</i>	<i>260 000 000,00</i>	<i>210 000 000,00</i>	<i>130 000 000,02</i>	<i>169 000 000,03</i>
<i>Dont : emprunts refinançant indemnités</i>			<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Dépenses réelles investissement (- cpte 16)	545 771 426,38	580 225 308,80	573 677 099,58	474 871 561,27	554 831 220,38	630 676 328,17
<i>Dont : dépense d'équipement (20, 21, 23 & 204 à compter de 2006)</i>	<i>491 619 157,73</i>	<i>558 389 486,75</i>	<i>530 328 641,23</i>	<i>438 236 934,90</i>	<i>438 236 934,90</i>	<i>573 291 244,31</i>
Pour mémoire : dépense d'équipement avec subvention d'équipement en section de fonctionnement	491 619 157,73	558 389 486,75	530 328 641,23	438 236 934,90	438 236 934,90	573 291 244,31
Intégration ONB résultats Syndicats (3 Aires Gens du voyage / SIJALAG & SPIRD)				922 171,15		
Variation du fonds de roulement	-132 165 590,42	-59 636 574,68	107 578 938,95	57 281 450,33	-26 870 919,97	-67 989 770,62
Fonds de roulement initial (corrigé* le cas échéant)	221 864 719,84	89 699 554,42	30 062 554,74	137 641 493,69	195 845 115,17	168 974 195,20
Fonds de roulement final	89 699 129,42	30 062 554,74	137 641 493,69	195 845 115,17	168 974 195,20	100 984 424,58
Ratios						
Épargne brute / prod. de fonctionnement (hors produit des cessions)	24,87 %	25,32 %	25,59 %	19,09 %	24,58 %	22,11 %
Autofinancement courant / prod. Fonct. (Hors produit des cessions)	18,26 %	20,48 %	20,71 %	12,74 %	18,09 %	15,36 %
Annuité emprunt/ produits de fonctionnement (hors produit des cessions)	8,33 %	6,33 %	6,31 %	7,81 %	7,82 %	8,15 %
Emprunts exercice / dépenses équipement	0,00 %	36,79 %	49,03 %	47,92 %	29,66 %	29,48 %
FDR / (charges courantes fct. + Annuité dette) en jours	38	11	53	69	59	34
Autofinancement brut/ recettes de fonctionnement agréées (hors produit des cessions)	24,87 %	25,32 %	25,59 %	19,09 %	24,58 %	22,11 %
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Recettes de fonctionnement agréées hors produit des cessions	55,14 %	58,04 %	74,95 %	87,11 %	89,17 %	96,45 %
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Epargne brute hors produit de cessions (années)	2,22	2,29	2,93	4,56	3,63	4,36
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Epargne brute hors produit de cessions (années) en ne tenant pas compte subv. Equip. & Fds de concours	2,22	2,29	2,93	4,56	3,63	4,36
Encours dette au 31/12 de l'ex./ Epargne brute (années) (hors produit des cessions et produits exceptionnels (remb° par l'État TVA versée à tort par Bordeaux Métropole et soulie versée par le CG33 pour transfert voirie départementale)						
Charges de fonctionnement	837 991 908,11	884 804 447,34	883 383 082,17	952 080 998,76	948 332 196,24	973 791 184,06
Produits de fonctionnement (hors produit des cessions)	1 115 449 315,41	1 184 846 528,56	1 187 156 162,59	1 176 721 916,73	1 257 347 302,53	1 250 202 293,84
Encours dette	615 103 914,37	687 725 260,14	889 762 936,27	1 025 028 483,00	1 121 149 102,55	1 205 831 481,73

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT MANDATÉES

de 2017 à 2022

DEPENSES DOMAINES D'ACTION	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2017 à 2022
Budget Principal TTC							
Cimetières	723 098,80	711 627,98	887 961,14	993 545,83	993 545,83	1 798 074,59	7 322 574,14
Développement économique	8 309 534,94	11 402 743,36	17 758 077,60	7 477 676,93	8 159 356,92	10 920 828,37	64 028 218,12
Enseignement	1 284 828,62	5 064 091,01	2 762 948,28	1 405 519,31	1 428 815,00	3 552 139,19	15 498 341,11
Administration générale - Moyens	41 787 610,21	44 236 695,50	49 313 248,76	44 627 300,02	60 676 517,26	57 044 375,58	297 685 747,33
Urbanisme et Habitat	67 695 542,08	75 230 261,81	82 885 173,66	95 249 222,94	93 736 578,31	76 868 630,16	491 665 408,96
Incendie et secours	1 269 834,76	1 408 444,52	968 872,05	557 603,05	303 261,84	756 226,57	5 264 242,79
Halles et marchés	781 063,44	107 490,84	152 266,95	72 604,50	2 040,00	5 520,00	1 120 985,73
Ordures ménagères (bâtiments compris)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assainissement pluvial	5 131 463,41	5 185 938,60	5 394 010,06	7 304 572,68	9 447 190,03	7 368 022,02	39 831 196,80
Autres transports (transports fluviaux, maritimes, aériens, ferroviaire, routiers, nationaux)	3 646 706,78	2 788 817,48	2 969 347,30	1 966 056,68	1 110 616,83	4 247 512,36	16 729 057,43
Transports (Aménagements de voirie)	13 286 831,94	4 042 206,80	6 400 015,46	12 519 220,72	6 795 089,53	10 885 919,36	53 929 283,81
Voie	92 940 079,22	117 410 523,08	104 893 471,13	88 619 191,20	105 296 536,09	113 825 297,02	622 985 097,74
Voie (bâtiments)	2 496 867,59	448 780,65	33 397,49	7149,11	492 828,18	0,00	3 479 023,02
Interventions sociales - sports, jeunesse et cultures	1 329 504,85	3 469 577,93	2 604 717,11	2 767 960,46	4 694 612,15	13 127 466,90	27 993 839,40
Autres réseaux	4 850 047,53	3 966 993,21	6 618 550,66	6 244 269,86	7 262 890,64	5 582 677,14	34 525 429,04
Eau et Préservation milieu naturel	16 688 464,02	11 449 580,68	8 248 625,98	6 462 065,15	38 483 147,02	10 148 612,74	91 480 495,59
Eau industrielle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGET PRINCIPAL - TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS	262 221 478,19	286 923 773,45	291 890 683,63	276 273 958,44	340 097 745,60	316 131 302,00	1 773 538 941,31
Budgets Annexes							
Déchets ménagers et assimilés (TTC)	7 396 844,98	6 567 871,40	7 756 895,64	6 697 138,27	8 361 424,89	8 125 586,56	44 905 761,74
Restaurants Administratifs (HT) et Régie	37 277,83	0,00	13 285,70	12 102,37	67 395,96	23 726,34	153 788,20
Abattoir (TTC)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Parcs de Stationnement (HT & TTC à partir du 01/04/05)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports (HT) Réseau hors tramway	24 933 932,58	47 363 074,67	33 002 520,55	31 603 136,48	66 757 687,21	104 326 542,56	307 986 894,05
Transports (HT) T.C.S.P. puis tramway	54 848 484,85	105 718 405,50	122 379 238,36	24 995 481,92	7 523 785,71	6 371 591,09	321 836 987,43
Assainissement (TTC à partir de 1997)	39 020 942,01	29 844 025,32	21 102 290,25	20 086 929,57	29 336 599,18	28 583 460,08	167 974 246,41
Service d'assainissement non collectif (SPANC) (HT)	2 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 488,00
Crématorium (TTC)	185 385,26	38 312,38	124 710,96	33 708,51	6 820,97	25 987,48	414 925,56
Service extérieur Pompes Funèbres (HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 488,00
Réseau de chaleur Hauts de Garonne (TTC)	595 996,83	160 739,23	37 895,61	81 131,58	1 688 594,71	3 756 452,17	6 320 810,13
Eau Industrielle et sa régie	0,00	89 400,00	0,00	8 925,38	0,00	74 564,08	172 889,46
Équipements fluviaux	80 102,00	66 596,52	192 007,73	577 592,68	479 612,01	526 080,43	1 921 991,37
BUDGETS ANNEXES - TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS	127 101 454,34	189 848 425,02	184 608 844,80	84 096 146,76	114 221 920,64	151 813 990,79	851 690 782,66
TOTAL INVESTISSEMENTS DIRECTS	389 322 932,53	476 772 198,47	476 499 528,43	360 370 105,20	454 319 666,24	467 945 292,79	2 625 229 723,66

DEPENSES DOMAINES D'ACTION	2017	2018	2019	2020	202	2022	2017 à 2022
Développement économique Fonds de concours	5 481 503,06	23 587 946,69	873 198,74	878 171,87	425 944,00	1 535 394,08	32 782 158,44
Enseignement (fonds de concours lycées, collèges, enseignement supérieur)	5 174 000,00	6 577 000,00	2 463 677,40	7 127 650,79	5 415 259,00	12 297 985,00	39 055 158,19
Administration générale - Moyens	0,00	0,00	0,00	4 281,96	6 159,00	81,00	10 521,96
Incendie et secours	43 660,18	128 771,15	299 216,73	6 127 628,72	2 496 656,57	2 901 021,67	11 996 955,02
Halles et marchés	0,00	0,00	66 546,00	0,00	0,00	0,00	66 546,00
Cimetières	122 356,74	94 887,87		0,00	12 121,52	417 381,40	646 747,53
Urbanisme et Habitat - Fonds de concours	45 991 214,50	23 616 687,90	27 284 199,67	28 250 766,63	34 916 859,13	45 635 905,36	205 695 633,19
Ordures ménagères et environnement	0,00	0,00	0,00	4 023 262,50	6 039 432,50	4 067 986,06	14 130 681,06
Assainissement pluvial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres réseaux (réseau métropolitain télécommunications)	98 409,78	12 500,00	12 500,00				123 409,78
Transports fluviaux, maritimes, aériens, ferroviaire et routier (nationaux)	6 849 862,32	636 968,61	3 018 123,06	771 538,56	2 304 389,13	9 755 231,85	23 336 113,53
Voirie (fonds de concours)	8 632 887,88	14 885 119,71	18 385 761,64	17 024 040,26	17 644 332,47	14 592 916,38	91 165 058,34
Voirie (bâtiments)	6 583 391,85	4 288 674,14	68 902,21	0,00	0,00	0,00	10 940 968,20
Eau & Asst, préservation milieu naturel	4 273 188,41	2 141 119,63	463 312,61	2 153 180,46	1 473 097,10	1 820 666,80	12 324 565,01
Interventions sociales - Sports, jeunesse et cultures	19 045 750,48	5 647 612,58	893 674,74	11 506 307,95	3 883 901,34	12 321 381,92	53 298 629,01
Parcs de Stationnement (HT)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports (Budget annexe) (Tramway)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Transports (Budget annexe)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL INTERVENTIONS INDIRECTES	102 296 225,20	81 617 288,28	53 829 112,80	77 866 829,70	74 618 151,76	105 345 951,52	495 573 559,26
TOTAL GÉNÉRAL	491 619 157,73	558 389 486,75	530 328 641,23	438 236 934,90	528 937 818,00	573 291 244,31	3 120 803 282,92
TOTAL B.A. Tramway	54 848 484,85	105 718 405,50	122 379 238,36	24 995 481,92	7 523 785,71	6 371 591,09	312 836 987,43
TOTAL GÉNÉRAL (Hors B.A. Tramway)	436 770 672,88	452 671 081,25	407 949 402,87	413 241 452,98	521 414 032,29	566 919 653,22	2 798 966 295,49
BUDGET PRINCIPAL Total investissements directs et indirects	364 517 703,39	368 541 061,73	345 719 796,43	354 140 788,14	414 715 897,36	421 477 253,52	2 269 112 500,57

DONNÉES SYNTHÉTIQUES DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Tous budgets confondus - Budget principal & Budgets annexes

Article R.2313-1 du CGCT

N°	RATIOS	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A. 2022	Mouvements réels Observations
	Population	787 107	796 273	802 350	811 377	824 449	830 284	
1	Dépenses réelles de fonctionnement Population	1064,65 <u>837 991 908,11</u> 787 107	1111,18 <u>884 804 447,34</u> 796 273	1100,99 <u>883 383 082,17</u> 802 350	1173,41 <u>952 080 998,76</u> 811 377	1150,26 <u>948 332 196,24</u> 824 449	1172,84 <u>973 791 184,06</u> 830 284	
2	Produit des impositions directes Population	394,73 <u>310 691 704,00</u> 787 107	407,23 <u>324 267 928,00</u> 796 273	423,46 <u>339 761 237,00</u> 802 350	426,82 <u>346 312 911,00</u> 811 377	270,67 <u>223 149 972,00</u> 824 449	262,66 <u>218 079 508,00</u> 830 284	Pleine application du nouveau régime de fiscalité depuis 2011 (CET) avec rôles supplémentaires de TP
3	Recettes réelles de Fonctionnement Population	1417,15 <u>1 115 449 315,41</u> 787 107	1487,99 <u>1 184 846 528,56</u> 796 273	1479,60 <u>1 187 156 162,59</u> 802 350	1450,28 <u>1 176 721 916,73</u> 811 377	1525,08 <u>1 257 347 302,53</u> 824 449	1505,75 <u>1 250 202 293,84</u> 830 284	Hors produits de cession (compte 775)
4	Dépenses d'équipement brut Population	448,78 <u>353 235 488,50</u> 787 107	544,82 <u>433 827 429,42</u> 796 273	533,20 <u>427 814 638,61</u> 802 350	390,72 <u>317 017 603,15</u> 811 377	493,92 <u>407 211 045,65</u> 824 449	501,73 <u>416 574 339,95</u> 830 284	Taux d'équipement Comptes 21 et 23 (hors 20 et 204)
5	Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice Population	781,47 <u>615 103 914,37</u> 787 107	863,68 <u>687 725 260,14</u> 796 273	1108,95 <u>889 762 936,27</u> 802 350	1263,32 <u>1 025 028 483,00</u> 811 377	1359,88 <u>1 121 149 102,55</u> 824 449	1452,31 <u>1 205 831 481,73</u> 830 284	
6	Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) Population	193,63 <u>152 403 657,00</u> 787 107	189,60 <u>150 976 450,00</u> 796 273	184,65 <u>148 570 315,00</u> 802 350	180,78 <u>146 681 135,00</u> 811 377	175,60 <u>144 772 483,00</u> 824 449	171,97 <u>142 784 006,00</u> 830 284	(comptes 741124 +741126) DGF
6 bis	Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) Population D.G.F. (Avec résidences secondaires)	194,77 <u>152 403 657,00</u> 782 465	189,82 <u>150 976 450,00</u> 795 385	183,88 <u>148 570 315,00</u> 805 708	180,36 <u>146 681 135,00</u> 813 248	175,75 <u>144 772 483,00</u> 823 759	170,40 <u>142 784 006,00</u> 837 954	
7	Dépenses de Personnel Dépenses réelles de Fonctionnement	28,34 % <u>237 477 035,45</u> 837 991 908,11	27,66 % <u>244 752 122,73</u> 884 804 447,34	28,69 % <u>253 403 453,79</u> 883 383 082,17	27,51 % <u>261 898 719,01</u> 952 080 998,76	28,33 % <u>268 633 803,72</u> 948 332 196,24	28,84 % <u>280 816 446,93</u> 973 791 184,06	
8	Contributions Directes Potentiel Fiscal	62,35 % <u>310 691 704,00</u> 498 269 185,00	63,35 % <u>324 267 928,00</u> 511 893 427,00	65,36 % <u>339 761 237,00</u> 519 791 498,00	65,21 % <u>346 312 911,00</u> 531 046 739,00	41,29 % <u>223 149 972,00</u> 540 472 576,00	38,75 % <u>218 079 508,00</u> 562 846 269,00	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (*) Sur la base du Potentiel Fiscal et population figurant sur fiche D.G.F.
9	Dépenses réelles de Fonctionnement + Remboursement annuel dette en Capital Recettes réelles de Fonctionnement	81,74 % <u>911 751 764,02</u> 1 115 449 315,41	79,52 % <u>942 210 701,60</u> 1 184 846 528,56	79,29 % <u>941 345 405,96</u> 1 187 156 162,59	87,26 % <u>1 026 815 452,01</u> 1 176 721 916,73	81,91 % <u>1 029 867 502,67</u> 1 257 347 302,53	84,64 % <u>1 058 108 804,92</u> 1 250 202 293,84	Hors renégociation de dette en capital Hors produits de cession (compte 775)
10	Dépenses d'équipement brut Recettes réelles de Fonctionnement	31,67 % <u>353 235 488,50</u> 1 115 449 315,41	36,61 % <u>433 827 429,42</u> 1 184 846 528,56	36,04 % <u>427 814 638,61</u> 1 187 156 162,59	26,94 % <u>317 017 603,15</u> 1 176 721 916,73	32,39 % <u>407 211 045,65</u> 1 257 347 302,53	33,32 % <u>416 574 339,95</u> 1 250 202 293,84	Taux d'équipement Hors produits de cession (compte 775)
11	Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice Recettes réelles de Fonctionnement	55,14 % <u>615 103 914,37</u> 1 115 449 315,41	58,04 % <u>687 725 260,14</u> 1 184 846 528,56	74,95 % <u>889 762 936,27</u> 1 187 156 162,59	87,11 % <u>1 025 028 483,00</u> 1 176 721 916,73	89,17 % <u>1 121 149 102,55</u> 1 257 347 302,53	96,45 % <u>1 205 831 481,73</u> 1 250 202 293,84	Hors produits de cession (compte 775)
11 bis	Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice Autofinancement brut	2,22 <u>615 103 914,37</u> 277 457 407,30	2,29 <u>687 725 260,14</u> 300 042 081,22	2,93 <u>889 762 936,27</u> 303 773 080,42	4,56 <u>1 025 028 483,00</u> 224 640 917,97	3,63 <u>1 121 149 102,55</u> 309 015 106,29	4,36 <u>1 205 831 481,73</u> 276 411 109,78	Hors produits de cession (compte 775)

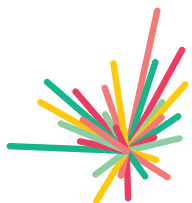
Bordeaux Métropole

Réalisation

LAPAO

Impression

L'ATELIER



BORDEAUX MÉTROPOLE

Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84

F. 05 56 99 19 40

bordeaux-metropole.fr



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-077 : Rapport d'activités 2022 de Bordeaux métropole

Rapporteur Bruno FARENIAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

RAPPORT D'ACTIVITE BORDEAUX METROPOLE 2022

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 de Bordeaux métropole.

L'assemblée prend acte du rapport d'activités 2022 de Bordeaux métropole.

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Rapport du mandataire de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration de La Fab Article L. 1524-5 du CGCT

Exercice 2022

CONTEXTE

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'administration de La Fab présentent un rapport écrit devant l'Assemblée Spéciale du 21 septembre 2023.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le contenu de ce rapport a été approfondi dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi dite 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Décret n°2022-1406 du 4 novembre, transposé à l'article D. 1524-7 du CGCT).

RESUME

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 12 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

En K€	2022				2021				2021 / 2022	
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Var. en K€	Var. en %
Chiffre d'affaires	2 352,1	-	4 980,3	7 332,4	2 672,3	481,3	9 899,0	13 052,6	- 5 720,2	-43,8%
RESULTAT NET	49,7	10,1	-	59,8	42,3	16,1	-	58,3	1,5	9,0%

En K€	2022				2021				2021 / 2022	
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Var. en €	Var. en %
CAPITAUX PROPRES	2 670	10	-	2 680	2 605	16	-	2 621	60	2%
DETTES	978	5 518	29 742	36 239	1 382	5 500	31 371	38 253	- 2 015	-5%
TOTAL PASSIF	3 648	5 528	92 319	101 495	3 987	5 516	85 695	95 198	6 297	7%

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole dans le cadre de l'activité des concessions, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2022, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 12 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2022 s'élève à + 59.8 K€.

Table des matières

1. FICHE RECAPITULATIVE	3
2. ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE	3
2.1. Activités de l'Epl	3
2.1.1. Présentation générale	3
2.1.2. Principales activités et opérations de l'année écoulée	4
2.1.3. Perspectives de développement.....	6
2.2. Situation financière de l'Epl	7
2.2.1. Bilan financier et économique	7
2.2.2. Chiffre d'affaires par activité	8
2.2.3. Résultat de l'année par activité.....	8
2.3. Evolutions statutaires effectuées dans l'année	8
2.3.1. Modification de l'objet social.....	8
2.3.2. Evolution de l'actionnariat.....	8
2.3.3. Autres modifications statutaires.....	9
3. RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE ...	9
3.1. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire	10
3.2. Avances en compte courant de la collectivité	11
4. CONTROLES ET GESTION DES RISQUES	11
4.1. Principaux risques et incertitudes	11
4.2. Contrôle interne.....	12
4.2.1. Procédures de lutte contre la corruption	12
4.2.2. Cartographie des risques	13
4.3. Contrôles externes	13
5. BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL.....	13
5.1. Actionnariat	13
5.2. Les dirigeants.....	14
5.2.1. Les administrateurs	14
5.2.2. Les représentants à l'Assemblée Spéciale	15
5.2.3. Organisation de la gouvernance.....	15
5.3. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux	16
5.4. Bilan de la gouvernance	16
5.4.1. Réunions du conseil d'administration et de l'Assemblée Spéciale	16
5.4.2. Participation des représentants	18
5.5. Contrôle analogue	19
5.5.1. Cadre juridique.....	19
5.5.2. Les statuts et le règlement intérieur.....	20
5.5.3. Relations de suivi entre Bordeaux Métropole et La Fab.....	21

ANNEXE 1 : SUIVI CONVENTIONS

ANNEXE 2 : RAPPORT DE GESTION

1. FICHE RECAPITULATIVE

Identité	
Dénomination sociale :	LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (La Fab)
Forme juridique :	Société publique locale (SPL)
Date de constitution (immatriculation) :	24/04/2012
Durée :	99 ans
Objet social :	Conduite et développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et à l'aménagement économique de la métropole bordelaise
Siège social :	Bordeaux Métropole, esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex
Président du conseil d'administration :	Mme Christine BOST (CA du 24/09/2020)
Président Directeur Général :	Mme Christine BOST (CA du 24/09/2020)
Directeur Général délégué :	M. Jérôme Goze (Du 1er/09/2019 au 31/08/2024 - CA du 13/08/2019)

Capital social et composition en €		Au 31/12/2022							
Valeur unitaire de l'action : 10 €									
	montant	%	actions	sièges CA	représentants au CA	représentants à l'AS	représentants à l'AG	représentants au CEC	
Bordeaux Métropole	1 176 400	58,82%	117 640	10	Mme Christine BOST (Présidente) Mme Marie-Claude NOEL (Vice Présidente) Mme Pascale BRU Mme Nadia SAADI Mme Typhaine CORNACCHIARI M. Jérôme PESCIANA M. Bastien RIVIERES M. Jacques MANGON M. Jean-Jacques PUYOBRAU M. Benoît RAUTUREAU		Mme Christine BOST	Mme Christine BOST M. Bastien RIVIERES Mme Typhaine CORNACCHIARI M. Jérôme PESCIANA	
Commune Bordeaux	160 000	8,00%	16 000	1	M. Berard Louis BLANC (démission)		en attente de la délibération de la		
Commune Ambarès-et-Lagrave	17 160	0,86%	1 716			M. Gérard LAGOFUN	M. Gérard LAGOFUN		
Commune Ambès	4 450	0,22%	445			M. Kévin SUBRENAT	M. Kévin SUBRENAT		
Commune Artigues-Près-Bordeaux	8 590	0,43%	859			M. Thierry LUREAUD	M. Thierry LUREAUD		
Commune Bassens	8 720	0,44%	872			M. Alexandre RUBIO (Président de	M. Alexandre RUBIO	M. Alexandre RUBIO	
Commune Bègles	35 240	1,76%	3 524			M. Olivier GOUDICHAUD	M. Olivier GOUDICHAUD		
Commune Blanquefort	20 520	1,03%	2 052			Mme Véronique FERREIRA	Mme Véronique FERREIRA		
Commune Bouliac	4 090	0,20%	409			M. Henri MAILLOT	M. Henri MAILLOT		
Commune Bruges	17 900	0,90%	1 790			Mme Brigitte TERRAZA	Mme Brigitte TERRAZA		
Commune Carbon Blanc	9 160	0,46%	916			M. Arnaud COULET	M. Arnaud COULET		
Commune Cenon	29 890	1,49%	2 989			Mme Anne LEPINE	Mme Anne LEPINE		
Commune Eysines	25 470	1,27%	2 547			Mme Evelyne FRENAIS	Mme Evelyne FRENAIS		
Commune Floriac	20 790	1,04%	2 079			M. Jean-Jacques PUYOBRAU	M. Jean-Jacques PUYOBRAU		
Commune Gradignan	30 670	1,53%	3 067			Mme Stéphanie ORTOLA	Mme Stéphanie ORTOLA		
Commune Le Bouscat	30 790	1,54%	3 079			M. Gwénaél LAMARQUE	M. Gwénaél LAMARQUE	M. Gwénaél LAMARQUE	
Commune Le Haillan	11 480	0,57%	1 148			Mme Monique DARDAUD	Mme Andréa KISS		
Commune Le Taillan-Médoc	11 480	0,57%	1 148			Mme Marie FABRE	Mme Marie FABRE		
Commune Lormont	27 320	1,37%	2 732			M. Jean TOUZEAU	M. Jean TOUZEAU		
Commune Martignas-sur-Jalle	9 600	0,48%	960			M. Jérôme PESCIANA	M. Jérôme PESCIANA		
Commune Mérignac	100 000	5,03%	10 000	1	M. Thierry TRUOULET		M. Thierry TRUOULET		
Commune Parempuyre	9 610	0,48%	961			M. Bernard DE SOUZA	M. Bernard DE SOUZA		
Commune Pessac	90 000	4,53%	9 000	1	M. Ludovic BIDEAU		M. Ludovic BIDEAU		
Commune Saint-Aubin-de-Médoc	7 440	0,37%	744			M. Francis RIETHER	M. Francis RIETHER		
Commune Saint-Louis-de-Montferand	2 710	0,14%	271			M. Jacky BACHELIER	M. Jacky BACHELIER		
Commune Saint-Médard-en-Jalles	36 130	1,81%	3 613			M. Jean-Luc TRICHARD	M. Jean-Luc TRICHARD		
Commune Saint-Vincent-de-Paul	1 430	0,07%	143			M. Gilles BERAUD-SUDREAU	M. Gilles BERAUD-SUDREAU		
Commune Talence	54 280	2,71%	5 428			Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN		
Commune Villenave d'Omon	38 680	1,93%	3 868			M. Patrick PUJOL	M. Patrick PUJOL		
					M. Gwénaél LAMARQUE Mme Frédérique FABRE-TABOURIN Mme Anne LEPINE M. Alexandre RUBIO (Président de l'AS) M. Jean TOUZEAU				
TOTAL COLLECTIVITES LOCALES - EPCI	2 000 000	100,00%	200 000	18		18	24	28	6
TOTAL PRIVES	0	0,00%	0	0					
TOTAL GENERAL	2 000 000	100,00%	200 000	18					

Principaux indicateurs hors concession (en milliers d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires hors concession	4 758	2 721	2 394	3 154	2 352
Résultat d'exploitation	42	44	32	62	60
Résultat net	91	50	36	58	60
Effectif au 31/12	33	34	33	34	35
Effectif moyen annuel	32	34	33	33	33
Capitaux propres	2 477	2 527	2 562	2 621	2 680

2. ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

2.1. Activités de l'Epl

2.1.1. Présentation générale

L'objet de La Fab est défini par l'article 2 de ses statuts en vigueur approuvés par l'AG mixte du 16/06/2016. Il consiste en « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain et économique de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ». Pour mémoire, une modification des statuts de La Fab a été autorisée par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 mars 2016 (délibération 2016-95) ainsi que par l'ensemble des instances délibérantes de chaque collectivité actionnaire. L'article 2, concernant l'objet social, est complété du volet de l'aménagement économique.

L'intégration volontaire de préoccupations environnementales et sociales par l'entreprise

La Fab a engagé un travail de mise à jour de sa charte de l'aménagement et de la construction durables, en corrélation avec les objectifs poursuivis par les élus de Bordeaux Métropole, applicable aux opérations d'aménagement (aménagement des espaces publics et projets confiés aux opérateurs immobiliers). Par ailleurs, La Fab s'est engagée dans un travail visant à objectiver et formaliser le

pilotage par l'environnement de ses opérations d'aménagement. Plusieurs opérations à l'échelle immobilière notamment, ont pu bénéficier de cette démarche. Enfin, la mise à jour de la charte « chantiers propres et à faibles nuisances » a été initiée en 2021 et doit aboutir courant 2023. Elle vise à améliorer toutes les phases de mise en œuvre des opérations d'aménagement.

2.1.2. Principales activités et opérations de l'année écoulée

L'activité opérationnelle de l'exercice 2022 se résume comme suit (Cf. Annexe 2. Rapport de gestion point 2):

2.1.2.1. Programme « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature »

Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

- Réunions avec la direction de la Nature afin de contribuer à la mise en place d'une procédure de remise d'ouvrages environnementaux.
- Réunions avec la direction de l'Habitat afin d'échanger sur le projet de Charte et d'observatoire du BRS
- Mise à jour de l'Etude des capacités budgétaires des ménages de la Métropole et Evolution de la programmation du programme Habiter, s'épanouir
- 5 projets La Fab lauréats de l'AMI Engagés pour la qualité du logement de demain lancé par le Ministère du Logement et le Ministère de la Culture
- Mérignac Soleil lauréat de la 2ème vague de l'AMI « Démonstrateurs de la ville durable » lancé par la Banque des Territoires et l'ANRU pour le compte de France 2030
- La Fab lauréate de l'appel à projets Réemploi, Réparation et Réutilisation piloté par l'ADEME (subvention réhabilitation Base du réemploi à Mérignac)

Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

Les études préalables permettent de mettre en place les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des conventions publiques d'aménagement.

- 10 600 logements sur le Programme (ilots, opérations, concessions)
- 4 400 logements : ensemble de la production sur les ilots (ilots isolés, dans une opération d'aménagement ou dans une concession)
- 1 560 logements livrés
- La Fab missionnée sur 17 sites à des stades divers

Ingénierie foncière

Sur le volet foncier, les interventions de la société permettent d'accompagner et de sécuriser la réalisation des actions opérationnelles par :

- L'analyse des opportunités de préemption
- Des études foncières préalables permettant d'identifier la meilleure stratégie foncière
- Des négociations en vue d'acquisitions et portage par La Fab
- La mise en place de procédures de type DUP et le suivi des éventuels contentieux

2.1.2.2. Programme « Entreprendre, travailler dans la métropole »

Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

- Dans le cadre de l'OIM Bordeaux Aéroport, réflexions sur les fonctions portées par les ouvrages de compensation environnementale et critères de priorisation des entreprises à implanter
- Consultation Le Haillan – 5 chemins pour de l'ESS : trouver les conditions de développement de ce champ d'activité en lien avec la feuille de route métropolitaine

Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

7 opérations activées à des stades divers.

AIRE : 1ère édition et 2ème édition

- Travail sur plus de 72 000 m² de locaux pour les PME, PMI, artisans et programmation tertiaire sur 12 sites
- 7 000 m² livrés
- 12 500 m² en travaux

- 3 PC obtenus, soit 20 000 m²
- Commercialisation et travaux en cours sur 4 sites

Ingénierie foncière

Il s'agit dans cette mission :

- Mise au point des conditions des promesses de cession concernant les terrains appartenant à Bordeaux Métropole sur les sites AIRE.
- Accompagnement des parties dans la mise au point des promesses synallagmatiques de vente.

2.1.2.3. Convention foncière

La convention d'action foncière 2015-2022 (cf. § 3.1) a permis en 2022 la recherche de terrains. Ainsi, depuis sa conclusion, la convention a permis l'acquisition cumulée de 15 biens et 12 biens cédés. La Fab gère les biens acquis (surveillance, démolition) en attendant leur cession à des promoteurs, leur transfert à des concessions ou leur rétrocession à Bordeaux Métropole.

Lors de son Conseil d'administration du 8 décembre 2022, La Fab a soumis un projet de Convention foncière n°2 visant à poursuivre la facilitation de la maîtrise foncière, notamment dans le cadre de la préparation des projets identifiés dans l'accord cadre liant à Bordeaux Métropole. Ce projet de convention fera l'objet d'une approbation en conseil de la métropole du 27 janvier 2023.

2.1.2.4. Concessions d'aménagement

Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014. Elles sont toutes en cours, aucune n'est clôturée. L'avancement à fin 2022 est le suivant :

- « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.5
- « Eysines Carès Cantinolle » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.6
- « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.7
- « Mérignac Marne » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.8
- « Bruges – Petit Bruges » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.9
- « Le Haillan – Cinq chemins » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.10
- « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.11
- « Gradignan – Centre-ville » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.12
- « Le Haillan – Cœur de ville » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.13
- « Mérignac - Soleil » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.14
- « Pessac – Le Pontet » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.15
- « Bruges – Terrefort » cf. avancement Annexe 1 point 3.1.16

2.1.2.5. Communication et recherche-développement

La Fab communique sur ses activités et mène des opérations de communication et concertation.

L'année 2022 aura été tout d'abord marqué par les 10 ans de la société, qui a donné lieu à la monstration d'une partie du fonds iconographique de La Fab, constitué à la fois de photographies issues de cartes blanches confiées à des photographes sur des territoires en amont de l'intervention de l'aménageur, et de suivis de chantier de projets immobiliers sur des opérations pilotées par La Fab. L'objectif étant de donner à voir au grand public la transformation progressive et raisonnée des territoires, résultante des politiques en matière de logement, de développement économique, d'aménagement et de nature de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs, La Fab a renforcé la communication autour de sa démarche de réemploi des matériaux avec sa présentation au Forum des Projets Urbains (FPU) Grand Ouest le 11 mars 2022 à Bordeaux et la mise en ligne le même jour d'un site internet dédié <https://refair-bm.fr/>, permettant aux concepteurs-opérateurs de consulter les matériaux disponibles sur les sites de démolition de La Fab et de manifester leur intérêt pour les réemployer ou à défaut les réutiliser.

D'autre part, La Fab a un marché de « suivi photographique et regard libre » lui permettant de photographier l'ensemble des opérations des programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » afin de pouvoir rendre compte des transformations des Territoires.

Enfin, La Fab a organisé les événements suivants en lien avec ses partenaires :

- Lancement du chantier de l'opération I-TER, place Ravezies au Bouscat le 29 mars 2022, en présence des élus et de la presse locale
- Lancement du projet démonstrateur de la ville durable « Mérignac Soleil » le 16 mai 2022 dans le cadre du 4ème Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) du plan France Relance, auquel ont assisté une cinquantaine de personnes avec des répercussions nombreuses et de qualité dans les médias
- L'inauguration de l'amphithéâtre de nature Joséphine Baker à Bègles le samedi 10 septembre 2022 dans le cadre de l'opération de la ZAC Route de Toulouse, invitant les habitants et les riverains à s'approprier ce nouvel espace vert dans le quartier.
 - Conventions de recherche

Une première convention entre La Fab et Nobatek (structure adossée à des Laboratoires de recherche de l'université de Bordeaux) a été signée le 25 octobre 2016 et le partenariat Recherche et Développement NOBATEK – La Fab a été présenté au CA du 11/10/2016. Son objectif est de développer un outil innovant d'évaluation d'impact environnemental des opérations mises en œuvre par La Fab.

Une nouvelle convention de recherche et de développement avec Nobatek-INEF4 pour le développement de modules complémentaires à NEST, permettant l'évaluation Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements (QANOPEA).

La Fab souhaite engager un nouveau développement afin de poursuivre l'évaluation et l'optimisation des ambitions environnementales exprimées dans les projets qui lui sont confiées par les collectivités. Les questions liées à la qualité de l'air extérieur ou bien aux ilots de chaleur urbains sont prégnantes dans les débats actuels sur la fabrique de la ville. Or à ce jour il n'existe pas d'outil permettant d'objectiver ces débats très techniques, la construction de la décision publique est encore fragile.

Pour permettre le développement d'un outil d'évaluation de la qualité de l'air (QA), d'un configurateur/sélecteur de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et permettre l'amélioration de l'outil Score Ilots de Chaleur Urbains (ICU), La Fab s'engage avec un consortium de différents partenaires dont le mandataire est Nobatek-INEF4. La signature de la convention présentée en conseil d'administration de décembre 2021 s'est tenue le 18 mars 2022.

Le consortium avec lequel s'engage La Fab comprend notamment le Laboratoire SAM (Université de Liège), TerraNIS, NOBATEK/INEF4, NEPSEN Transition, Atelier Colin Poli Paysages.

2.1.3. Perspectives de développement

L'accord-cadre 2021-2026, marchés subséquents 2023

Par délibération du 11 décembre 2020, le conseil de Bordeaux Métropole a validé l'accord-cadre 2021-2026 de mise en œuvre opérationnelle par la Fab de deux programmes :

- Le programme Habiter, s'épanouir qui a pour objectif la réalisation d'une offre de logements de qualité, accessible économiquement et développée à proximité des axes de transport public
- Le programme Entreprendre, travailler visant à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la métropole

Pour permettre l'exécution annuelle de cet accord-cadre, Bordeaux Métropole a délibéré le 27 janvier 2023 pour confier 2 marchés subséquents à La Fab pour l'année 2023 :

- Marché subséquent N°1, Mise en œuvre opérationnelle du programme « Habiter, s'épanouir » 2023 comprenant les missions :
 - Mission 1 : Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination du programme,
 - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement
 - Mission 3 : Ingénierie foncière
- Marché subséquent N°2, Mise en œuvre opérationnelle du programme « Entreprendre, travailler » 2023 comprenant les missions :
 - Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme,
 - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
 - Mission 3 : Ingénierie foncière
 - Mission 4 : Réemploi

Concernant l'action foncière, seule l'ingénierie est comprise dans le présent accord cadre ; l'acquisition et le portage faisant l'objet d'une convention particulière.

2.2. Situation financière de l'Epl

Les indicateurs financiers sont présentés en distinguant les trois activités de La Fab que sont : la société (activité de structure), la convention foncière et les concessions.

2.2.1. Bilan financier et économique

Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

En K€	2022				2021			
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Capitaux propres retraités	2 670	10	-	2 680	2 605	16	-	2 621
Dettes à LMT	0	5 519	32 984	38 503	0	5 501	33 960	39 462
Capitaux permanents	2 671	5 529	32 984	41 184	2 605	5 517	33 960	42 082
Total des immobilisations	55	-	2 380	2 435	56	-	2 380	2 437
Fonds de roulement (FR)	2 616	5 529	30 603	38 749	2 549	5 517	31 580	39 645
Stocks	-	2 218	63 783	66 001	-	1 257	45 905	47 162
Créances	1 411	-	119	1 531	1 158	-	146	1 304
Autres actifs circulants	282	19	6 134	6 434	178	194	10 416	10 788
Actifs circulant	1 693	2 237	70 036	73 966	1 336	1 451	56 468	59 255
Dettes circulantes	977	-	59 338	60 315	1 382	-	51 737	53 119
Besoin en fonds de roulement (BFR)	716	2 237	10 698	13 651	- 46	1 451	4 731	6 136
Trésorerie nette (TN = FR-BFR)	1 901	3 292	19 905	25 098	2 594	4 066	26 849	33 509

Le besoin en fonds de roulement illustre le besoin de trésorerie issue de l'activité courante ou l'engagement de dépenses avant la réception de recette.

L'activité Société nécessite un besoin de trésorerie du fait du non-paiement à fin d'année des créances par la métropole (seul client de La Fab). Il s'agit d'un simple ajustement dans le temps, les créances ayant été recouvrées dès le début de l'année 2023.

Les activités de la convention foncière et des concessions sont par nature structurellement en besoin de trésorerie car elles ne bénéficient pas de fonds propres. Les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement constituent des stocks qui sont réalisées avant la vente aux opérateurs.

Les trésoreries des activités sont positives pour un montant global de + 25 098 K€ et se décomposent :

- Pour la société par une trésorerie nette de + 1 901 K€,
- Pour la convention foncière par une trésorerie nette de + 3 292 K€,
- Pour les concessions par une trésorerie nette de + 19 905 K€

Cette trésorerie est destinée notamment à financer les dépenses d'acquisitions foncières et les travaux à venir des opérations suivantes :

- Le Haillan ZAC Cœur de ville pour 6 127 K€,
- Gradignan ZAC Centre-ville pour 7 369 K€,
- Mérignac Soleil pour 5 867 K€.

Endettement

En K€	2022				2021			
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Capitaux propres retraités	2 670	10	-	2 680	2 605	16	-	2 621
Dettes à LMT	0	5 519	32 984	38 503	0	5 501	33 960	39 462
Capitaux permanents	2 671	5 529	32 984	41 184	2 605	5 517	33 960	42 082
Ratio d'endettement net	0	NA	NA		0	NA	NA	

Dettes à LMT : Dettes à Long et moyen terme

Le ratio d'endettement permet de déterminer la capacité d'indépendance financière d'une activité. Il est calculé en prenant en compte les fonds propres (constitués du capital et des réserves) et les dettes contractées auprès d'établissements bancaires ou auprès de la métropole.

La seule activité pour laquelle ce ratio peut être calculé est la société qui bénéficie de fonds propres, la convention foncière et les concessions sont des activités qui doivent assurer le portage des acquisitions foncières ou des dépenses de l'activité d'aménageur par des financements extérieurs.

L'activité Société n'a pas mobilisé d'emprunt, elle n'est pas endettée.

La convention foncière bénéficie d'une créance remboursable en compte courant d'actionnaire de Bordeaux Métropole pour un montant de 5,5 M€ permettant de financer les acquisitions des terrains en amont des concessions ou dans le cadre des ilots.

Enfin, l'activité des concessions nécessite la mobilisation de fonds pour porter les dépenses d'aménagement dès l'amont des projets et pouvoir réaliser l'acquisition des fonciers et les travaux en attente de la revente des terrains auprès des promoteurs. La métropole a consenti des avances à La Fab pour éviter le recours aux financements extérieurs.

Suivi du montant des avances par concession

En K€	2022				2021			
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Avance en compte courant		5 500		5 500		5 500		5 500
Le Bouscat Libération centre ville			300	300			300	300
Eysines ZAC Carès Cantinolle			2 634	2 634			2 634	2 634
BVO ZAC Route de Toulouse			13 900	13 900			13 900	13 900
Mérignac Marne			2 100	2 100			2 100	2 100
Le Haillan 5 Chemins			6 700	6 700			6 700	6 700
Bruges Petit Bruges			3 300	3 300			3 300	3 300
Avances de Bordeaux métropole	-	5 500	28 934	34 434	-	5 500	28 934	34 434

Une réunion annuelle est organisée chaque année entre La Fab et les services des finances de la métropole pour suivre les évolutions des trésoreries des concessions et le pilotage des avances versées. La réunion s'est tenue le 1^{er} juin 2022.

2.2.2. Chiffre d'affaires par activité

En K€	2022				2021				2021 / 2022	
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Var. en K€ hors concession	Var. en %
Production vendue	-	-	4 980,3	4 980,3	-	480,0	9 899,0	10 379,0	- 5 398,7	
Vente de marchandises	2 352,1	-	-	2 352,1	2 672,3	1,3	-	2 673,6	- 321,5	-12,0%
Chiffre d'affaires	2 352,1	-	4 980,3	7 332,4	2 672,3	481,3	9 899,0	13 052,6	- 5 720,2	-43,8%

Le chiffre d'affaires varie principalement entre 2022 et 2021 du fait de l'activité des concessions. La production vendue varie chaque année en fonction des recettes intervenues dans l'année pour chacune des concessions. En 2022, les recettes constatées sont détaillées en page 39 du rapport de gestion.

2.2.3. Résultat de l'année par activité

En K€	2022				2021				2021 / 2022	
	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Société	Convention foncière	Concessions	Total	Var. en K€ hors concession	Var. en %
PRODUITS D'EXPLOITATION	4 435,9	961,6	29 989,3	35 386,8	4 671,6	160,1	33 534,5	38 366,1	- 235,7	-0,6%
CHARGES D'EXPLOITATION	4 375,4	961,9	29 989,3	35 326,5	4 622,8	147,4	33 534,5	38 304,7	- 247,4	-0,6%
RESULTAT D'EXPLOITATION	60,5	- 0,2	-	60,3	48,8	12,7	-	61,5	- 1,2	-1,9%
RESULTAT FINANCIER	5,9	10,3	-	16,2	18,5	3,4	-	22,0	- 5,7	-167,4%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-	-	-	- 0,3	-	-	- 0,3	0,3	
Impôts sur les bénéfices	16,7	-	-	16,7	24,7	-	-	24,7	- 8,0	
RESULTAT NET	50	10	-	60	42	16	-	58	1	9,0%

Le résultat net de La Fab en 2022 est en légère augmentation (+9%) et reste proche de l'équilibre (+ 60 K€) en cohérence avec son activité.

2.3. Evolutions statutaires effectuées dans l'année

2.3.1. Modification de l'objet social

Pas de modification en 2022.

2.3.2. Evolution de l'actionnariat

Pas de modification en 2022.

2.3.3. Autres modifications statutaires

Pas de modification en 2022.

3. RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE

Faits marquants depuis 2012

En 2012, La Fab, est créée à l'initiative de Bordeaux Métropole et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque La Cub. Conformément au régime juridique des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital de 2 M€ est entièrement détenu par des collectivités.

En 2013, La Fab démarre l'animation de la démarche « 50 000 logements », identifie 18 ilots témoins et engage des études pré-opérationnelles d'aménagement sur 6 différents sites.

En 2014, La Fab poursuit les missions engagées en 2013 et, suite aux élections communautaires, renouvelle ses instances (CA, AS, comité d'engagement et de contrôle, commission des marchés, présidence et direction générale).

La première concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat Libération centre- ville » a fait l'objet d'une délibération communautaire le 31 octobre 2014 (délibération 2014/0657) et a été notifiée en décembre 2014.

Les modalités d'intervention de La Fab ont fait l'objet d'une nouvelle délibération en date du 19 décembre 2014 (délibération 2014/0805).

En 2015, la fabrique métropolitaine de La Cub devient La Fabrique de Bordeaux Métropole. Le nom commercial de la SPL demeure La Fab. Plusieurs délibérations métropolitaines sont prises en faveur de La Fab. Une créance remboursable de 15 M€ est octroyée par Bordeaux Métropole ; 10M€ sont versés durant l'exercice (délibération 2015/0035). Par ailleurs, sont définies les conditions d'un marché d'accord-cadre mono-attributaire pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements ».

En 2016, le Conseil métropolitain du 22 janvier 2016 (délibération 2016/29) a confié à La Fab la réalisation de la ZAC « Eysines Carès Cantinolle » pour une durée de 15 ans (2031).

Le Conseil métropolitain du 25 mars 2016 (délibération 2016/156) a confié à La Fab la réalisation de la ZAC « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » pour une durée de 10 ans (2026).

Un accord cadre relatif à l'opération 50 000 logements entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (CEAPC), Bordeaux Métropole et La Fab est conclu le 5 février 2016 pour une période allant jusqu'au 31 janvier 2018. Il définit les conditions dans lesquelles la CEAPC pourra intervenir pour accompagner financièrement Bordeaux Métropole et La Fab.

En 2017, le Conseil métropolitain du 7 juillet 2017 (délibération 2017/481) a confié à La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Mérignac Marne » pour une durée de 8 ans (2025). Le Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 (délibération 2017/584) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Bruges – Petit Bruges » pour une durée de 5 ans. Le Conseil métropolitain du 22 décembre 2017 (délibération 2017/768) a confié à la SPL La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins » pour une durée de 6 ans.

En 2018, un contrôle de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dirrecte) avait été diligenté sur le respect des délais de paiement des factures fournisseurs de juillet à décembre 2017.

En 2019, la procédure de contrôle citée ci-dessus a été cloturée, aucun manquement à la réglementation en matière de délais de paiement n'ayant été relevé. La société a été notifiée mi-janvier 2019 d'un contrôle URSSAF débutant fin janvier. Ce contrôle est terminé et ne donnera lieu à aucun redressement, seules des observations non chiffrées ayant été formulées à l'examen des documents consultés. Le contrôleur a également réalisé l'audit de l'ensemble des prestataires de La Fab et n'a décelé aucune anomalie dans le paiement de leurs cotisations sociales.

En 2020, un carnet Moleskine faisant état du Bilan de la mandature juin 2014- mars 2020 ainsi que du bilan social de La Fab est présenté lors des instances de février.

Suite aux élections municipales de mars et juin 2020, les organes de gouvernance de La Fab sont renouvelés. La Présidente du Conseil d'administration, Madame Christine Bost représentante de Bordeaux Métropole, a été désignée par délibération du Conseil d'administration du 24 septembre 2020, pour la durée de son mandat d'administratrice. Elle a également été désignée en tant que Directrice générale, dans les mêmes conditions.

En 2021, Le Conseil d'administration du 23 mars, conformément à l'article 14 des statuts, a donné son agrément à la cession de 960 actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle, pour un montant total de 9 600 €uros. Bordeaux Métropole conserve 117 640 actions représentant 58.82 % du capital social. Cette cession ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole et n'a pas d'incidence sur sa représentation au sein du Conseil d'administration de La Fab, où elle continue de bénéficier de 10 sièges d'administrateurs. La Commune de Martignas-sur-Jalle détient 960 actions représentant 0.48 % du capital social. Elle intègre l'Assemblée Spéciale de La Fab.

La société étant immatriculée depuis plus de 5 ans, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2021 a supprimé la liste des fondateurs et le titre VII (premiers administrateurs, premiers Commissaires aux comptes, création de la personnalité morale).

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également modifié les statuts suite aux récentes dispositions légales (Lois du 10 mai 2016, du 9 décembre 2016, du 22 mai 2019 et du 19 juillet 2019) sur les articles 1 - 4 - 6 - 21 - 22 - 23 - 25 - 26 - 27 - 28 - 31 - 35 et 36. Cette mise à jour concerne principalement la loi de 2019 de simplification de clarification et d'actualisation du droit des sociétés ainsi que la loi de 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

En 2022, le Conseil métropolitain du 20 mai 2022 (délibération 2022/320) a confié à La Fab la réalisation de l'opération d'aménagement « Bruges Terrefort » pour une durée de 8 ans (2030). Le Conseil d'administration du 8 décembre a approuvé le Code de déontologie de la société.

3.1. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire

En 2022, plusieurs conventions lient La Fab et Bordeaux Métropole. Un suivi commenté est joint en annexe (Annexe 1), référencée selon la nomenclature suivante :

Suivi des conventions en lien avec la société

3.1.1 Convention d'acquisitions foncières et immobilières avec Bordeaux Métropole relative au projet 50 000 logements

3.1.2 Convention de créance remboursable avec Bordeaux Métropole

3.1.3 Convention d'échanges de données numériques avec Bordeaux Métropole

3.1.4 Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2022 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » avec La Fab

Suivi des conventions en lien avec les concessions d'aménagement

3.1.5 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Le Bouscat – Libération – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession l'opération d'aménagement « Le Bouscat – Libération – Centre-ville »

3.1.6 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Eysines Carès Cantinolle » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Eysines Carès Cantinolle »

3.1.7 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse »

3.1.8 Concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération « Mérignac Marne » avec

Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Mérignac Marne »

3.1.9 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Bruges – Petit Bruges » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « « Bruges – Petit Bruges »

3.1.10 Concession d'aménagement économique pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cinq chemins » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Le Haillan – Cinq chemins »

3.1.11 Concession d'aménagement économique la réalisation de l'opération « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV » avec Bordeaux Métropole et Convention d'avance de trésorerie avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la concession d'aménagement « Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV »

3.1.12 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Gradignan – Centre-ville » avec Bordeaux Métropole et Convention de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Gradignan – Centre-ville »

3.1.13 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Le Haillan – Cœur de ville » avec Bordeaux Métropole

3.1.14 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Mérignac - Soleil » avec Bordeaux Métropole et Convention tripartite de participation financière dans le cadre de la concession d'aménagement « Mérignac - Soleil »

3.1.15 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Pessac – Le Pontet » avec Bordeaux Métropole

3.1.16 Concession d'aménagement urbain pour la réalisation de l'opération « Bruges – Terrefort » avec Bordeaux Métropole

3.2. Avances en compte courant de la collectivité

La convention foncière bénéficie d'une créance remboursable en compte courant d'actionnaire de Bordeaux Métropole pour un montant de 5,5 M€ permettant de financer les acquisitions des terrains en amont des concessions ou dans le cadre des ilots.

4. CONTROLES ET GESTION DES RISQUES

4.1. Principaux risques et incertitudes

Suite à la réalisation de la cartographie des risques par le cabinet d'audit KPMG (cf point 4.2.2), il a été relevé certains risques impactant tant l'activité les fonctions transversales que le pilotage des projets.

Fonctions transverses				Sous process	Libellé du risque	Risque Brut		Risques Net / Risque résiduel	
Sous process	Libellé du risque	Impact	Probabilité			Impact	Probabilité		
DEONTOLOGIE CONFORMITE CONTROLE INTERNE	Risque de conflits d'intérêts	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen	FONCTION FINANCE	Risque lié au non respect du processus d'engagement de dépenses	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque de corruption ou d'atteinte à la probité	3- Fort	2- Probable	2- Moyen		Risque lié à la gestion des paiements (erreurs, fraude...)	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen
	Risque de non conformité réglementaire	3- Fort	2- Probable	3- Majeur		Risque lié à l'utilisation frauduleuse de moyens mis à disposition par la FAB	1- Faible	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque lié au contrôle des prestataires	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible		Risque lié au pilotage financier et à l'équilibre financier des opérations	3- Fort	2- Probable	2- Moyen
Risque lié à l'absence / défaillance du dispositif de contrôle interne	3- Fort	2- Probable	2- Moyen	Risque lié à l'inexactitude de l'information financière		2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	
RESSOURCES HUMAINES	Risque lié au turnover et au recrutement	1- Faible	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	FONCTION INFORMATIQUE	Risque lié au processus d'encaissement et de sum des créances	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque juridique lié à la contractualisation avec les salariés	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen		Risque de liquidité	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque lié à l'arrivée / à la sortie d'un collaborateur : absence de paramétrage du poste de travail, non remise des documents obligatoires / déontologiques, absence de contrôle de restitution du matériel etc	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen		Risque lié à la cybersécurité	3- Fort	2- Probable	3- Majeur
	Risque lié à la gestion des carrières et au respect des obligations légales en matière d'entretien professionnel, de formation etc	2- Modéré	2- Probable	1- Faible		Risque lié à la gestion des changements et des projets	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque lié au non-respect des obligations légales en matière de gestion du temps des salariés	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible		Risque lié à la gestion des accès aux programmes et aux données	3- Fort	2- Probable	3- Majeur
RESSOURCES HUMAINES	Risque lié à la prise de congés / l'absence d'un collaborateur ("homme clé")	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	FONCTION INFORMATIQUE	Risque lié à la gestion des incidents utilisateurs et des problèmes	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
	Risque d'erreur lié à la réalisation de la paie	2- Modéré	3- Très Probable	2- Moyen		Risque lié à l'hébergement et la sécurité physique	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen
	Non respect des obligations légales en matière de vie sociale de l'entreprise	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible		Risque lié aux sauvegardes et restauration des données	3- Fort	2- Probable	2- Moyen
	Risque lié aux litiges et contentieux avec le personnel	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible		Risque lié à la défaillance du PCA	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	2- Moyen
COMMUNICATION EXTERNE	Risque lié au site Internet de la FAB	2- Modéré	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	Pilotage				
	Risque de communication externe inappropriée / illégale, potentiellement non conforme aux règles du code électoral	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	1- Faible	STRATEGIE	Risque lié à la définition de la stratégie et/ou à la non atteinte des objectifs stratégiques	3- Fort	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
					ORGANISATION	Risque lié à la planification des équipes	1- Faible	1- Rare / Peu Probable	1- Faible
					EXTERNE	Risque lié à un changement fort de politique	3- Fort	2- Probable	3- Majeur
					ROLES ET RESPONSABILITES	Risque lié à une mauvaise compréhension des rôles et responsabilités de la FAB dans le cadre des ilôts notamment	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen
					COMMUNICATION	Risque de non-transmission de l'information en interne auprès des différents services de la FAB et en externe auprès des collectivités et de BFM	2- Modéré	2- Probable	2- Moyen

Des recommandations ont été formulées et dès 2021, des actions correctives ont été mises en place :

- Process RH/Informatique : par exemple la création d'une Fiche sortie salarié, le changement du MDP obligatoirement tous les 6 mois – Travail avec le prestataire informatique sur la sécurisation des différentes sauvegardes (en cas de rançonnage et si le serveur tombe en panne)
- Process Communication : Mentions légales des sites internet revues par un avocat expert de la propriété intellectuelle
- Fonction finances : Mise en place d'un 2^{ème} RDV annuel sur les concessions en octobre - novembre
- Process Projet : Groupe de travail Planning pour permettre la standardisation des modes de faire, notamment le planning des opérations afin d'avoir un seul outil simple et compréhensible par les différents interlocuteurs de La Fab.

4.2. Contrôle interne

4.2.1. Procédures de lutte contre la corruption

- Procédures et règles internes

Depuis sa création, La Fab a mis en place **certaines actions de contrôle** et rédigé un **corpus documentaire** pour une partie des fonctions (notamment financières) permettant de pallier certains risques.

Au niveau opérationnel, une mission d'accompagnement à **l'organisation du suivi des projets** avait été menée avec un cabinet spécialisé donnant lieu à des recommandations en termes d'outils de suivi.

Par ailleurs, des **comités et des instances** ont été mises en place à différents niveaux afin d'assurer un pilotage de l'activité.

- Code de déontologie

Les principes qui figurent dans ce code constituent, au-delà des obligations légales et réglementaires, le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider la société en toutes circonstances. Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des Élus des entreprises publiques locales en juillet 2020.

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » impose aux EPL d'intégrer l'ensemble des préconisations de l'agence française anti-corruption (AFA). Ce code de déontologie entre dans les préconisations de l'AFA.

Ce code de déontologie exprime le sens général et les principes que chacun, personnellement, s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Il s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Il est porté par la société et s'adresse à chaque collaborateur et dirigeant qui y travaillent, y compris à titre temporaire, La Fab s'assurant que tous en ont pris connaissance.

Le code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022.

- Formation « Probité et déontologie »

Formation prévue pour le 2nd semestre 2023 pour l'ensemble des salariés de La Fab.

4.2.2. Cartographie des risques

Présentation lors du CA 21/06/2022 - KPMG

Cette cartographie permet d'analyser la manière dont La Fab fonctionne, de déterminer les risques et leur nature, de les décrire en fonction des processus mis en œuvre, de les pondérer en fonction de leurs fréquences. Une fois les risques identifiés, la probabilité définie, les actions correctrices ou préventives sont définies en fonction des priorités.

Les grandes familles de fonction suivantes ont fait l'objet d'une analyse :

- Fonctions transverses
 - Déontologie conformité contrôle interne
 - Ressources Humaines
 - Communication externe
 - Fonction Finances
 - Fonction Informatique
- Pilotage
 - Stratégie
 - Organisation
 - Externe
 - Rôles et Responsabilités
 - Communication
- Gestion d'un projet : étapes détaillées
- Gestion d'un projet : risques transversaux
 - Juridique
 - Pilotage projet
 - Communication et coordination
 - Planning

4.3. Contrôles externes

Non concerné en 2022

5. **BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL**

5.1. Actionnariat

Le capital est intégralement détenu par des actionnaires publics, Bordeaux Métropole et les 28 communes qui la composent.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de détention du capital
Ambarès et Lagrave	17 160 €	1 716	0,86%
Ambès	4 450 €	445	0,22%
Artigues-près-Bordeaux	8 590 €	859	0,43%
Bassens	8 720 €	872	0,44%
Bègles	35 240 €	3 524	1,76%
Blanquefort	20 520 €	2 052	1,03%
Bordeaux	160 000 €	16 000	8,00%
Bouliac	4 090 €	409	0,20%
Bruges	17 900 €	1 790	0,90%
Carbon-Blanc	9 160 €	916	0,46%
Cenon	29 890 €	2 989	1,49%
Eysines	25 470 €	2 547	1,27%
Floirac	20 790 €	2 079	1,04%
Gradignan	30 670 €	3 067	1,53%
Le Bouscat	30 790 €	3 079	1,54%
Le Haillan	11 480 €	1 148	0,57%
Le Taillan-Médoc	11 480 €	1 148	0,57%
Lormont	27 320 €	2 732	1,37%
Martignas-sur-Jalle	9 600 €	960	0,48%
Mérignac	100 000 €	10 000	5,00%
Parempuyre	9 610 €	961	0,48%
Pessac	90 000 €	9 000	4,50%
Saint-Aubin-de-Médoc	7 440 €	744	0,37%
Saint-Louis-de-Montferrand	2 710 €	271	0,14%
Saint-Médard-en-Jalles	36 130 €	3 613	1,81%
Saint-Vincent-de-Paul	1 430 €	143	0,07%
Talence	54 280 €	5 428	2,71%
Villenave d'Ornon	38 680 €	3 868	1,93%
Bordeaux Métropole	1 176 400 €	117 640	58,82%
TOTAL	2 000 000 €	200 000	100,00%

Pour mémoire - Exercice 2021 :

Le Conseil d'administration du 23 mars 2021, conformément à l'article 14 des statuts, a donné son agrément à la cession de 960 actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle, pour un montant total de 9 600 euros.

Bordeaux Métropole conserve 117 640 actions représentant 58.82 % du capital social. Cette cession ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole et n'a pas d'incidence sur sa représentation au sein du Conseil d'administration de La Fab, où elle continue de bénéficier de 10 sièges d'administrateurs. La Commune de Martignas-sur-Jalle détient 960 actions représentant 0.48 % du capital social. Elle intègre l'Assemblée Spéciale de La Fab.

5.2. Les dirigeants

5.2.1. Les administrateurs

Le Conseil d'administration est composé de la manière suivante au 31 décembre 2022 :

Administrateur	Collectivité
Représentants Bordeaux Métropole	
Mme Christine Bost - Présidente Directrice Générale	Bordeaux Métropole
Mme Marie-Claude Noël - Vice Présidente	Bordeaux Métropole
Mme Pascale Bru	Bordeaux Métropole
Mme Typhaine Cornacchiari	Bordeaux Métropole
M. Jacques Mangon	Bordeaux Métropole
M. Jérôme Pescina	Bordeaux Métropole
M. Jean-Jacques Puyobrau	Bordeaux Métropole
M. Benoit Rautureau	Bordeaux Métropole
M. Bastien Rivières	Bordeaux Métropole
Mme Nadia Saadi	Bordeaux Métropole
Représentant Bordeaux	
En attente de la nomination du représentant	Bordeaux
Représentant Mérignac	
M. Thierry Trijoulet	Mérignac
Représentant Pessac	
M. Ludovic Bideau	Pessac
Représentants Assemblée Spéciale	
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Assemblée Spéciale
M. Gwénaél Lamarque	Assemblée Spéciale
Mme Anne Lépine	Assemblée Spéciale
M. Alexandre Rubio	Assemblée Spéciale
M. Jean Touzeau	Assemblée Spéciale

Au cours de l'exercice, les changements sont les suivants :

- Conseil d'administration du 22 mars 2022 : M. Lamarque en remplacement de Mme Dumas en tant que représentant de l'Assemblée Spéciale
- Conseil d'administration du 21 juin 2022 : M. Pescina en remplacement de M. Labardin en tant que représentant de Bordeaux Métropole
- Démission de M. Blanc par courrier en date du 17 décembre 2022 en tant que représentant de Bordeaux

5.2.2. Les représentants à l'Assemblée Spéciale

L'Assemblée Spéciale se compose de la manière suivante au 31 décembre 2022 :

Collectivité	Représentant
Ambarès et Lagrave	M. Gérard Lagofun
Ambès	M. Kevin Subrenat
Artigues-près-Bordeaux	M. Thierry Lureaud
Bassens	M. Alexandre Rubio
Bègles	M. Olivier Goudichaud
Blanquefort	Mme Véronique Ferreira
Bouliac	M. Henri Maillot
Bruges	Mme Brigitte Terraza
Carbon-Blanc	M. Arnaud Coulet
Cenon	Mme Anne Lépine
Eysines	Mme Evelyne Frénaïs
Floirac	M. Jean-Jacques Puyobrau
Gradignan	Mme Stéphanie Ortola
Le Bouscat	M. Gwénaél Lamarque
Le Haillan	Mme Monique Dardaud
Le Taillan-Médoc	Mme Marie Fabre
Lormont	M. Jean Touzeau
Martignas-sur-Jalle	M. Jérôme Pescina
Parempuyre	Par défaut, Le Maire, Mme Béatrice De François
Saint-Aubin-de-Médoc	M. Francis Riether
Saint-Louis-de-Montferrand	M. Jacky Bachelier
Saint-Médard-en-Jalles	M. Jean-Luc Trichard
Saint-Vincent-de-Paul	M. Gilles Beraud Sudreau
Talence	Mme Frédérique Fabre-Tabourin
Villeneuve d'Omon	M. Patrick Pujol

Au cours de l'exercice, les changements sont les suivants :

- Assemblée Spéciale du 22 mars 2022 : M. Lamarque en remplacement de Mme Dumas en tant que représentant du Bouscat
- Le Maire de la commune de Parempuyre a remplacé M. De Souza, démissionnaire de ces fonctions au sein de la commune en juin 2022.

5.2.3. Organisation de la gouvernance

La Présidente du Conseil d'administration, Madame Christine Bost représentante de Bordeaux

Métropole, a été désignée par délibération du Conseil d'administration le 24 septembre 2020, pour la durée de son mandat d'administratrice. Elle a également été désignée en tant que Directrice générale, dans les mêmes conditions.

Le Directeur général délégué, Monsieur Jérôme Goze a été désigné par délibération du Conseil d'administration du 13 juin 2019 et ce à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2024. Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général délégué.

5.3. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale ainsi que le Conseil d'administration de La Fab n'ont pas alloué de rémunération de toute nature pour les administrateurs de La Fab et cela conformément à l'article 25 des statuts de la société.

La rémunération du directeur général délégué est fixée par le Conseil d'administration conformément à l'article 25 des statuts de la société. Ci-après extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juin 2019 : « *La rémunération annuelle du Directeur Général Délégué, mandataire social, est proposée à cent deux mille euros net, complétée par la mutuelle (pas de prime, pas d'intéressement, ...).* »

5.4. Bilan de la gouvernance

Les points principaux de la vie sociale de la société portant sur l'exercice 2022 peuvent être présentés sous une forme synthétique dans le tableau suivant :

Réunions des organes sociaux	2022
Nombre de réunions du Conseil d'administration (CA)	4
Nombre de réunions de l'Assemblée Spéciale (AS)	4
Nombre de réunions de l'Assemblée générale ordinaire (AGO)	1
Nombre de réunions de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE)	0

5.4.1. Réunions du conseil d'administration et de l'Assemblée Spéciale

Principales décisions		
en réunion du	en date du	nature de la décision prise
AS	22/03/2022	Prise d'acte du nouveau représentant de la commune du Bouscat Désignation d'un nouveau représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'administration Approbation PV de l'AS du 09/12/21 Approbation des comptes de l'exercice 2021 Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2021 Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AG Traité de concession Bruges – Terrefort Présentation d'une initiative particulière : Publication : Lumière sur l'Economie Métropole Ordinaire / Portraits de salariés (bande dessinée) Suivi d'activité
CA	22/03/2022	Prise d'acte de la désignation du nouvel administrateur représentant l'Assemblée Spéciale Désignation d'un nouveau membre du Comité d'engagement et de contrôle Approbation PV du CA du 09/12/21 Approbation des comptes de l'exercice 2021 Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2021 Présentation des conventions règlementées visées à l'article L 225-40 du Code du commerce Présentation des projets des résolutions qui seront soumises à l'AG

		<p>Convocation de l'AG</p> <p>Traité de concession Bruges – Terrefort</p> <p>Présentation d'une initiative particulière : Publication : Lumière sur l'Economie Métropole Ordinaire / Portraits de salariés (bande dessinée)</p> <p>Suivi d'activité</p> <p>Suivi des marchés</p>
AS	21/06/22	<p>Approbation PV de l'AS du 22/03/22</p> <p>Information sur le Compte Rendu Financier et d'Activités 2021 de la concession Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV dans le cadre du Programme Entreprendre, travailler</p> <p>Avenant n°2 au Traité de concession Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV</p> <p>Cartographie des risques – KPMG</p> <p>Suivi d'activité</p>
CA	21/06/22	<p>Prise d'acte de la désignation du nouvel administrateur pour Bordeaux Métropole</p> <p>Désignation d'un nouveau membre du Comité d'engagement et de contrôle</p> <p>Approbation PV du CA du 22/03/22</p> <p>Information sur le Compte Rendu Financier et d'Activités 2021 de la concession Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV dans le cadre du Programme Entreprendre, travailler</p> <p>Avenant n°2 au Traité de concession Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV</p> <p>Cartographie des risques – KPMG</p> <p>Suivi d'activité</p> <p>Suivi des marchés</p>
AG Ordinaire	21/06/22	<p>Approbation du rapport de gestion du CA au titre de l'exercice 2021. Présentation des comptes de l'exercice 2021 et du rapport général du commissaire aux comptes puis approbation des comptes.</p> <p>Constat de l'existence d'un résultat de + 58 348,13 € et décision d'affectation de 2 917,41 € à la réserve légale et du solde du résultat au report à nouveau.</p> <p>Approbation et ratification de l'autorisation donnée par le CA de passer les conventions règlementées visées à l'article L225-40 du Code de commerce.</p>
AS	29/09/22	<p>Approbation PV de l'AS du 21/06/22</p> <p>Lecture du « Rapport des représentants de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'administration de La Fab – Exercice 2021 »</p> <p>Information sur les Comptes Rendus Financiers et d'Activités 2021 de 9 concessions des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »</p> <p>Avenant n°4 au Traité de concession le Bouscat – Libération Centre-ville</p> <p>Marchés subséquents 2023 : Méthode et calendrier</p> <p>Suivi d'activité</p>
CA	29/09/22	<p>Approbation PV du CA du 21/06/22</p> <p>Information sur les Comptes Rendus Financiers et d'Activités 2021 de 9 concessions des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »</p> <p>Avenant n°4 au Traité de concession le Bouscat – Libération Centre-ville</p> <p>Marchés subséquents 2023 : Méthode et calendrier</p> <p>Suivi d'activité</p> <p>Suivi des marchés</p>
AS	08/12/22	<p>Approbation PV de l'AS du 29/09/22</p> <p>Marchés subséquents 2023 entre Bordeaux Métropole et La Fab</p> <p>Prévisionnel 2022 et Budget 2023</p>

		Rapport annuel et définitif (2015-2022) sur la Convention foncière Nouvelle Convention foncière Code de déontologie de La Fab Mise à jour de l'Etude des capacités budgétaires des ménages / Réflexions autour de l'évolution du Programme « Habiter, s'épanouir » Suivi d'activité
CA	08/12/22	Approbation PV du CA du 29/09/22 Marchés subséquents 2023 entre Bordeaux Métropole et La Fab Prévisionnel 2022 et Budget 2023 Rapport annuel et définitif (2015-2022) sur la Convention foncière Nouvelle Convention foncière Code de déontologie de La Fab Mise à jour de l'Etude des capacités budgétaires des ménages / Réflexions autour de l'évolution du Programme « Habiter, s'épanouir » Suivi d'activité Suivi des marchés

5.4.2. Participation des représentants

Mandataire - Membre du Conseil d'administration	Collectivité	22/03/22	21/06/22	29/09/22	08/12/22	Nb séances	Tx de présence
Représentants de Bordeaux Métropole							
Mme Christine Bost - Présidente Directrice Générale	Bordeaux Métropole	1	1	0	1	4	75%
Mme Marie-Claude Noël - Vice Présidente	Bordeaux Métropole	1	0	1	1	4	75%
Mme Pascale Bru	Bordeaux Métropole	0	0	0	0	4	0%
Mme Typhaine Cornacchiari	Bordeaux Métropole	1	1	0	1	4	75%
M. Jacques Mangon	Bordeaux Métropole	0	1	0	0	4	25%
M. Jérôme Pescina (depuis 06/2022)	Bordeaux Métropole		0	1	1	3	67%
M. Jean-Jacques Puyobrau	Bordeaux Métropole	1	0	1	0	4	50%
M. Benoit Rautureau	Bordeaux Métropole	0	0	1	0	4	25%
M. Bastien Rivières	Bordeaux Métropole	1	0	1	0	4	50%
Mme Nadia Saadi	Bordeaux Métropole	0	1	0	1	4	50%
Représentant de Bordeaux							
M. Bernard Blanc (démission 17/12/22)	Bordeaux	0	0	0	0	4	0%
Représentant de Mérignac							
M. Thierry Trijoulet	Mérignac	0	0	1	1	4	50%
Représentant de Pessac							
M. Ludovic Bideau	Pessac	0	1	0	1	4	50%
Représentants de l'Assemblée Spéciale							
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Assemblée Spéciale	1	0	0	1	4	50%
Mme Anne Lépine	Assemblée Spéciale	0	1	1	1	4	75%
M. Gwénaél Lamarque (depuis 03/2022)	Assemblée Spéciale	1	1	1	1	4	100%
M. Alexandre Rubio	Assemblée Spéciale	1	1	1	1	4	100%
M. Jean Touzeau	Assemblée Spéciale	1	1	0	0	4	50%
Anciens administrateurs							
M. Michel Labardin (09/2020-03/2022)	Bordeaux Métropole	0				1	0%
Total	18	9	9	9	11		

Mandataire - Membre de l'Assemblée Spéciale	Collectivité	22/03/22	21/06/22	29/09/22	08/12/22	Nb séances	Tx de présence
M. Alexandre Rubiot - Président	Bassens	1	1	0	1	4	75%
M. Gérard Lagofun	Ambarès et Lagrave	0	1	1	0	4	50%
M. Kevin Subrenat	Ambès	0	0	0	0	4	0%
M. Thierry Lureaud	Artigues-près-Bordeaux	0	0	0	0	4	0%
M. Olivier Goudichaud	Bègles	0	0	0	0	4	0%
Mme Véronique Ferreira	Blanquefort	0	0	0	0	4	0%
M. Henri Maillot	Bouliac	1	0	0	0	4	25%
Mme Brigitte Terraza	Bruges	1	0	1	0	4	50%
M. Arnaud Coulet	Carbon-Blanc	1	0	0	0	4	25%
Mme Anne Lépine	Cenon	0	1	1	1	4	75%
Mme Evelyne Frénais	Eysines	1	1	1	0	4	75%
M. Jean-Jacques Puyobrau	Floirac	1	0	1	0	4	50%
Mme Stéphanie Ortola	Gradignan	0	0	0	0	4	0%
M. Gwénaél Lamarque	Le Bouscat	1	1	1	1	4	100%
Mme Monique Dardaud	Le Haillan	1	1	1	1	4	100%
Mme Marie Fabre	Le Taillan-Médoc	1	0	1	1	4	75%
M. Jean Touzeau	Lormont	1	1	0	0	4	50%
M. Jérôme Pescina	Martignas-sur-Jalle	1	0	1	1	4	75%
M. Thierry Trijoulet	Mérignac	0	0	1	1	4	50%
Par défaut, Le Maire, en attente de la délibération de la commune (06/2022)	Parempuyre			0	0	2	0%
M. Francis Riether	Saint-Aubin-de-Médoc	0	0	0	0	4	0%
M. Jacky Bachelier	Saint-Louis-de-Montferrand	0	0	0	0	4	0%
M. Jean-Luc Trichard	Saint-Médard-en-Jalles	1	0	0	1	4	50%
M. Gilles Beraud Sudreau	Saint-Vincent-de-Paul	0	0	0	0	4	0%
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Talence	1	0	0	1	4	50%
M. Patrick Pujol	Villeneuve d'Ornon	0	0	0	0	4	0%
Anciens membres de l'Assemblée Spéciale							
M. Bernard de Souza (09/2020-06/2022)	Parempuyre	0				2	0%
Total	25	13	7	10	9		

Actionnaires - Membre de l'Assemblée Générale	Collectivité	21/06/22	Nb séances	Tx de présence
Mme Christine Bost - Présidente	Bordeaux Métropole	1	1	100%
M. Gérard Lagofun	Ambarès et Lagrave	1	1	100%
M. Kevin Subrenat	Ambès	0	1	0%
M. Thierry Lureaud	Artigues-près-Bordeaux	0	1	0%
M. Alexandre Rubiot	Bassens	1	1	100%
M. Olivier Goudichaud	Bègles	0	1	0%
Mme Véronique Ferreira	Blanquefort	0	1	0%
M. Bernard Blanc	Bordeaux	0	1	0%
M. Henri Maillot	Bouliac	0	1	0%
Mme Brigitte Terraza	Bruges	0	1	0%
M. Arnaud Coulet	Carbon-Blanc	0	1	0%
Mme Anne Lépine	Cenon	1	1	100%
Mme Evelyne Frénais	Eysines	1	1	100%
M. Jean-Jacques Puyobrau	Floirac	0	1	0%
Mme Stéphanie Ortola	Gradignan	0	1	0%
M. Gwénaél Lamarque	Le Bouscat	1	1	100%
Mme Monique Dardaud	Le Haillan	1	1	100%
Mme Marie Fabre	Le Taillan-Médoc	0	1	0%
M. Jean Touzeau	Lormont	1	1	100%
M. Jérôme Pescina	Martignas-sur-Jalle	0	1	0%
M. Bernard de Souza	Parempuyre	0	1	0%
M. Ludovic Bideau	Pessac	1	1	100%
M. Francis Riether	Saint-Aubin-de-Médoc	0	1	0%
M. Jacky Bachelier	Saint-Louis-de-Montferrand	0	1	0%
M. Jean-Luc Trichard	Saint-Médard-en-Jalles	0	1	0%
M. Gilles Beraud Sudreau	Saint-Vincent-de-Paul	0	1	0%
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Talence	0	1	0%
M. Patrick Pujol	Villeneuve d'Ornon	0	1	0%
Total	28	9		

5.5. Contrôle analogue

5.5.1. Cadre juridique

La loi du 28 mai 2010 pose les conditions d'un fonctionnement *in house* en droit français en créant les

Sociétés publiques locales (SPL). Leurs modalités d'intervention dispensées de toute publicité et mise en concurrence préalables sont en conformité avec les principes posés par le droit communautaire.

La loi laisse aux collectivités le soin d'organiser les conditions d'exercice d'un contrôle sur la SPL analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, et qui constitue une condition *sine qua non* du *in house*. Il revient cependant à chaque collectivité locale de prescrire les formes d'un tel contrôle.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue doivent être inscrites dans les statuts de La Fab et peuvent figurer dans un règlement intérieur. Dans la pratique, le contrôle analogue s'exerce au travers de la gouvernance avec une nécessaire et active participation des élus et une indispensable information des actionnaires.

La réglementation et la jurisprudence ont évolué, notamment suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (article 17) qui stipule : *Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.*

5.5.2. Les statuts et le règlement intérieur

L'article 31 des statuts en vigueur de La Fab traite du contrôle exercé par les collectivités sur trois niveaux de fonctionnement de la société : orientations stratégiques, vie sociale, activité opérationnelle.

Afin de tenir compte des évolutions réglementaires et jurisprudentielles évoquées ci-avant qui limitent le contrôle analogue aux 2 axes suivants, un travail a été mené sur le règlement intérieur de la SPL :

- les orientations stratégiques, telles que le budget, le plan à moyen terme, les accords-cadres ;
- les décisions importantes de la société, telles que les engagements de la société dans de nouvelles concessions et nouveaux projets....

Dans ce contexte, le contrôle analogue ne porte plus sur ce qui relève de la vie sociale. *Le contrôle analogue exercé par les Collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants au CA, avec l'appui, le cas échéant de leurs services.*

A l'appui des statuts, le règlement intérieur définit le dispositif de contrôle autour :

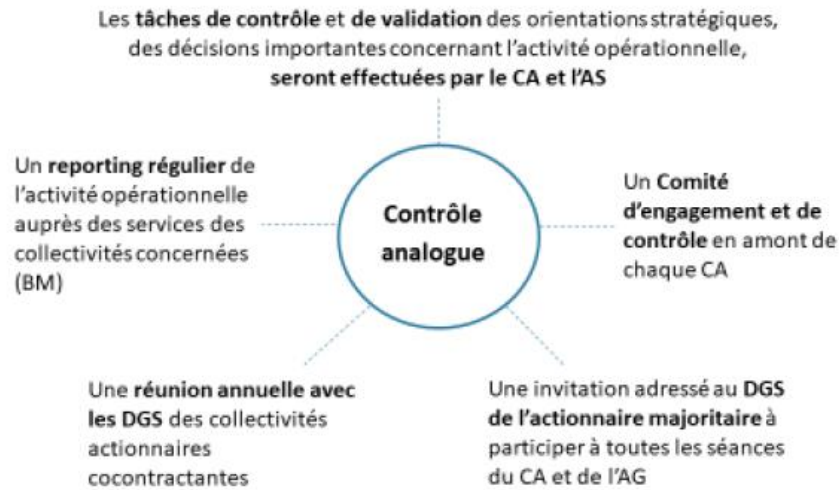
- D'un **Comité d'engagement et de contrôle (CEC)**, composé de 5 représentants des collectivités actionnaires désignés par le CA, des représentants de la société (Président, Directeur général délégué), Directeur général des services (DGS) de Bordeaux Métropole. Ce comité peut être élargi au maire d'une commune dès lors qu'un projet sur cette commune fait l'objet d'un examen. Le rôle du CEC est consultatif ; il doit se réunir au moins tous les 3 mois, en amont de chaque Conseil d'administration.

En 2022, il s'est réuni par 4 fois.

Les CEC ont abordé en 2022 des sujets divers tels que le suivi de l'avancement des opérations, les nouvelles conventions et leurs avenants, la prospective foncière, le suivi des marchés subséquents en cours et la prévision des marchés subséquents 2023, les prévisions budgétaires, le code de déontologie.

- De réunions du **Conseil d'administration** fixées à 3 séances au moins par an, ce qui est conforme en 2022 (4 séances).
- De réunions en **Assemblées spéciales** composées des collectivités non représentées directement au Conseil d'administration. L'AS se tient de manière concomitante à la réunion du Conseil depuis 2018, ce qui est conforme en 2022 (4 séances).
- D'une **Assemblée générale ordinaire** d'approbation des comptes, ce qui est conforme en 2022 (1 séance).
- D'une **réunion annuelle des DGS des collectivités cocontractantes**. Pour l'exercice concerné, cette réunion s'est tenue le 12/05/2022.
- De « **reportings** » réguliers de l'activité opérationnelle auprès des services des **collectivités concernées (Bordeaux Métropole)**. Ce document fait l'objet d'un échange avec les services de Bordeaux Métropole (Direction générale de l'Aménagement) et le Comité d'engagement et de contrôle.

Le schéma ci-après résume les tâches de contrôle analogue désormais identifiées :



5.5.3. Relations de suivi entre Bordeaux Métropole et La Fab

Le suivi opérationnel et financier des concessions en cours a été présenté le 1er juin 2022 par la direction de La Fab à l'attention des services financiers de Bordeaux Métropole.

L'ensemble des documents et informations nécessaires à la rédaction du présent rapport sont tenus à la disposition des mandataires des collectivités.

Conventions réglementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2022	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2022	Avancement au 31/12/2022
Suivi des conventions en lien avec la société												
3.1.1 Convention d'actions foncières (ou d'acquisitions foncières et immobilières) relative au programme « 50 000 logements »	BM / LA FAB	2014/0806	19/12/2014	04/02/2015	8 ans	04/02/2023	encours	Prévoir les modalités d'acquisitions, de portage et de ventes foncières dans le cadre du programme 50 000 logements autour des transports collectifs				Montant cumulé des acquisitions = 11,417 M€ (dont 960 K€ en 2022) pour 15 biens Montant cumulé des cessions et transferts = 9,223 M€ (dont 0 € en 2022) pour 12 biens.
		2018-332, avenant 1	15/06/2018					en cours	Avenant 1 : élargir le champ d'action de la SPL aux secteurs à vocation de développement économique			
3.1.2 Convention de créance (ou avance) remboursable	BM / LA FAB	2021/194	21/05/2021	02/06/2021	2 ans		Fin 05/2023	Avance accordée par BM pour permettre à la SPL de financer les acquisitions réalisées dans le cadre de la convention d'actions foncières	Montant maximum de 15 M€ Acomptes versés au fur et à mesure des besoins	5,5 M€ (versé en 2021)	5,5 M€	
3.1.3 Echanges de données numériques	BM / LA FAB	2013/0710	27/09/2013	10/10/2013	5 ans	10/10/2018	terminé	Convention de prestations de services permettant la mise à disposition mutuelle et gratuite de données numériques issues des systèmes d'information géographiques (SIG)				
		reconduction expresse			5 ans	10/10/2023	encours					
3.1.4 Accord-cadre BM-La Fab 2021-2026 pour la mise en œuvre opérationnelle	BM / LA FAB	2020/492	18/12/2020	23/12/2020	6 ans	31/12/2026	En cours	Définir les conditions d'un accord cadre pour la période 2021 à 2026 sur les missions suivantes : - M1 mission d'appui pour l'animation et la coordination des programmes - M2 préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement, - M3 Ingénierie foncière.	20 000 000 € HT affectés à 60 % soit 12 M€ au programme Habiter à 40 % soit 8 M€ au programme Entreprendre			
3.1.4 Marché Subséquent 2022	BM / LA FAB	2022/3	28/01/2022		1 an	31/12/2022	terminé	Marchés subséquents 2022	2,350 M€ répartis en programme : "Habiter, s'épanouir..." = 1,410 M€ "Entreprendre, travailler..." = 0,940 M€	2,350 M€ répartis en programme : "Habiter, s'épanouir..." = 1,410 M€ "Entreprendre, travailler..." = 0,940 M€		

Conventions règlementées	Signataires de la convention	N° délibération BM	Date délibération BM	Signature	Durée	Date fin de la convention	En cours ou terminé	Objet de la convention	Montant consenti (avances, garanties d'emprunts, participations)	Montant reçu par la SPL au 31/12/2022	Montant restant à rembourser par la SPL au 31/12/2022	Avancement au 31/12/2022				
3.1.12 Gradignan - ZAC centre ville	BM / LA FAB	2018/266	27/04/2018	24/08/2018	15 ans	30/08/2033	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 84 400 m2 de SP pour 1 000 logements 10 200 m2 de SP de commerces, services ou bureaux un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 46,172 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 9,145 M€ (dont 1,610 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,535 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Gradignan) = 2,550 M€. Rémunération de l'aménageur = 2,950 M€ au global, selon échancier annuel (180 K€ en 2018, 200 K€ en 2019, 250 K€ de 2020 à 2022, 200 K€ de 2023 à 2027, 170 K€ de 2028 à 2029, 160 K€ de 2030 à 2032).	Participation versée BM = 6,768 M€ HT dont 1,250 M€ versée en 2022 Rémunération de l'aménageur = 861 K€ dont 250 K€ en 2022		Le foncier du CCAS est acquis en totalité. Les négociations sont engagées avec la Ville concernant son foncier (acte prévu mi 2023). Le début des travaux du secteur de la Clairière est en cours en 2023 concernant les VRD (La Fab) et le groupe scolaire (Ville).				
		2019-576	27/09/2019				en cours	Avenant 1. Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière							
		2021/707	25/11/2021				en cours	Avenant 2. Evolution montant participation	Participation = 10,145 M€ HT							
		2019-576	27/09/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan inchangé = 46,172 M€ HT							
		2020-411	27/11/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 49,126 M€ HT							
		2021/707	25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 50,292 M€ HT							
		2022/612	24/11/2022				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan actualisé = 50,589 M€ HT							
	BM / LA FAB / Gradignan	2018/266	27/04/2018	23/10/2018	15 ans	30/08/2033	encours	Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière de Gradignan à la SPL directement	La participation financière versée par la commune de Gradignan de 2,550 M€ (3,060 M€ TTC) sera versée directement à la SPL suivant l'échéancier suivant : 1,667 M€ HT en 2024 (2 M€ TTC) et (1,060 M€ TTC) en 2028.							
3.1.13 Le Haillan - ZAC Cœur de ville	BM / LA FAB	2018/264	06/07/2015	01/08/2018	10 ans	14/08/2028	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 32 000 m2 de SP pour 500 logements 1 000 m2 de SP de commerces, activités et services un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 14,003 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 7,338 M€ (dont 0,252 M€ au titre de la participation d'équilibre et 7,086 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Le Haillan) = 0 M€. Rémunération de l'aménageur = 1,1 M€ au global, selon échancier annuel (150 K€ de 2018 à 2022, 100 K€ en 2023, 90 K€ en 2024, 45 K€ en 2025 et 2026, 30 K€ en 2027 et 40 K€ en 2028).	Participation versée BM = 7,087 M€ HT dont 3, 168 M€ versée en 2022 Rémunération de l'aménageur = 617 K€ dont 180 K€ en 2022		La majorité des fonciers nécessaires à l'opération sont acquis mais il reste deux gros tènements fonciers nécessaires aux espaces publics et aux ilots. Le dossier CNPN a été déposé en mai 2023 après plus de deux ans d'échanges pour trouver un terrain de compensation. Les études hydrogéologiques vont être menées avec des risques sur la constructibilité au regard du périmètre de captage du Ruet. Concernant le suivi des travaux sur les ilots, l'ilot 7 a déposé le PC mais il y a un blocage financier du projet. Un COPRO a été monté par la Direction de l'Urbanisme en date du 31 janvier 2023 pour validation du montant de la participation.				
		2019-723	29/11/2019				en cours	Avenant 1. Gestion des trésoreries	Pas d'incidence financière							
		2019-723	29/11/2019				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan actualisé = 14,673 M€ HT							
		2020-335	23/10/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan actualisé = 15,863 M€ HT							
		2021/711	25/11/2021				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2020 (Pas de CRFA 2021)	Bilan actualisé = 15,713 M€ HT							
3.1.14 Mérignac - Soleil	BM / LA FAB	2018-449	06/07/2018	24/08/2018	15 ans	30/08/2033	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Programme de : 210 000 m2 de SP pour 2 800 logements 90 000 m2 de SP de commerces, activités et services un programme d'équipements publics.	Montant prévisionnel = 65,222 M€ HT dont : - participation métropolitaine = 51,174 M€ (dont 1,469 M€ au titre de l'effort d'aménagement et 49,705 M€ au titre de la remise d'ouvrage); - participation communale (Mérignac) = 2,2 M€. Rémunération de l'aménageur = 3,950 M€ au global, selon échancier annuel (110 K€ en 2018, 260 K€ en 2019, 330 K€ de 2020 à 2022, 350 K€ de 2023 à 2025, 260 K€ de 2026 à 2028, 230 K€ de 2029 à 2030 et 150 K€ de 2031 à 2032).	Participation versée BM = 16,895 M€ HT dont 7,033 M€ versée en 2022 Rémunération de l'aménageur = 1 187 K€ dont 370 K€ en 2022		Concernant la procédure MECDU/DUP, l'enquête publique a été réalisée du 3/05/23 au 5/06/23. L'arrêté de DUP et MECDU est attendu pour octobre 2023. Avec l'arrivée du tramway, des négociations foncières amiables sont relancées. La reconstitution de l'équipe de maîtrise d'œuvre est en cours avec le changement de l'architecte urbaniste. Le démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics phase 1 a eu lieu en juillet 2023. Avancement dans La livraison des logements : Livraison des ilots 4.3 (Fiat) – Park avenue réalisé pour 2 bâtiments, livraison du 3eme en juin 2025 et 9.12 (Castorama) – Oasis urbaine réalisé pour 2 bâtiments, 2 bâtiments livrés en décembre 2024 et 1 bâtiment pour juin 2025. 2 éléments de recherche et de test sont en cours sur l'opération Soleil : le lancement des études dans le				
								Avenant 1 Evolution participation concédant	Participation globale : 55,787 K€ HT							
		2020-46	24/01/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2018	Bilan inchangé = 65,222 M€ HT							
		2021-6	29/01/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan inchangé = 65,501 M€ HT							
		2021/710	25/11/2021				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan actualisé = 65,512 M€ HT							
		BM / LA FAB / Mérignac	2018-449		16/08/2018	15 ans	30/08/2033	en cours	Convention tripartite prévoyant le versement de la participation financière de Gradignan à la SPL directement				La participation financière versée par la commune de Mérignac de 2,2 M€ HT sera versée directement à la SPL suivant un échancier allant de 2022 à 2032.			
	3.1.15 Pessac - Pontet Sud	BM/La Fab	2019-382	21/06/2019	10/09/2019	7 ans	01/01/2026	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Périmètre d'environ 7 hectares. Programme de : 24 850 m2 de SDP pour 330 logements des équipements publics : travaux de voirie, de réseaux et espaces verts. un programme d'équipements publics.				Montant prévisionnel = 11,235 M€ HT dont : - participation BM = 3,051 M€ ; - participation Pessac = 0,337 M€. Rémunération de l'aménageur = 0,9 M€ au global, selon échancier annuel (100 K€ en 2019, 220 K€ en 2020, 210 K€ en 2021, 180 K€ en 2022, 90 K€ en 2023, 50 K€ de 2024 à 2025).	Participation versée BM = 2,500 M€ HT dont 0,833 M€ est versée en 2022 Rémunération de l'aménageur = 610 K€ dont 200 K€ en 2022		Courant 2022, la totalité des acquisitions publiques a été réalisées. Les travaux de VRD et des espaces publics sont engagés depuis fin 2021. Les consultations ont été lancées sur les ilots F, et D. La mise au point du projet sur l'ilot E se poursuit avec Domofrance.
2020-496			18/12/2020				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2019	Bilan inchangé = 11,235 M€ HT							
2021/712			25/11/2021				terminé	Approbation du CRFA de l'exercice 2020	Bilan inchangé = 11,235 M€ HT							
2022/610			24/11/2022				en cours	Approbation du CRFA de l'exercice 2021	Bilan inchangé = 11,235 M€ HT							
3.1.16 Bruges - Terrefort	BM/La Fab	2022/320	20/05/2022	30/11/2022	8 ans	30/11/2030	en cours	Convention de réalisation de l'opération d'aménagement conclue dans le cadre d'une concession d'aménagement. Périmètre d'environ 6,5 hectares. Programme de : 38 850 m2 de SDP pour 370 logements, 9 583 m² de bureaux, 1 016 m² de locaux artisans, 3 617 m² de surfaces commerciales des équipements publics : travaux de voirie, de réseaux et espaces verts. un programme d'équipements publics, 800 places de stationnement privé	Montant prévisionnel = 7,458 M€ HT dont : - participation BM = 7,458 M€ HT de remise d'ouvrage Rémunération de l'aménageur = 0,990 M€ au global, selon échancier annuel (75 K€ en 2022, 175 K€ de 2024 à 2025, 150 K€ en 2026, 75 K€ de 2027 à 2028, 60 K€ en 2029, 31 K€ en 2030).	Participation versée BM = 0 € HT dont 0 € est versée en 2022 Rémunération de l'aménageur = 75 K€ dont 75 K€ en 2022		La concession a été notifiée le 27/11/22. Les études sont en cours en 2023 en prévision de travaux dès 2024. L'ilot 5 est en cours de travaux (350 logements et commerces) pour une livraison prévue en T3 2024.				

Glossaire :

BM	Bordeaux Métropole
CRFA	Compte-rendu financier et d'activité
OIM	Opération d'intérêt métropolitain
SP	Surface plancher
ZAC	Zone d'aménagement concerté



ANNEXE 2

Rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire

Exercice 2022

Sommaire

1. La vie de la société	4
1.1. L'actionnariat.....	4
1.2. Les dirigeants.....	5
1.3. Les administrateurs, les commissaires aux comptes	5
1.4. Les ressources humaines.....	9
1.5. Le contrôle analogue	10
1.6. Les faits marquants	11
1.7. Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	11
2. Activité opérationnelle de l'exercice	12
2.1. Programme Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature	13
2.1.1. Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche.....	13
2.1.2. Mission 2 : Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement	14
2.1.3. Mission 3 : Ingénierie foncière	15
2.2. Programme Entreprendre, travailler dans la métropole.....	16
2.2.1. Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche.....	16
2.2.2. Mission 2 : Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement	16
2.2.3. Mission 3 : Ingénierie foncière	18
2.3. Convention foncière	18
2.3.1. Convention foncière 2015/2022	18
2.3.2. Convention foncière 2023/2033	19
2.4. Concessions d'aménagement.....	19
3. La communication	22
4. Les dépenses de recherche et de développement	24
4.1. La convention avec Nobatek-INEF4 pour le développement d'un outil d'évaluation de l'impact environnemental des opérations de La Fab.....	24
4.1.1. Les besoins et attentes de La Fab.....	24
4.1.2. Les enjeux et les objectifs du projet de Recherche et Développement.....	24
4.1.3. L'engagement financier	24
4.2. Une nouvelle convention de recherche et de développement avec Nobatek-INEF4 pour le développement de modules complémentaires à NEST, permettant l'évaluation Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements (QANOPEA). 24	
4.2.1. Les partenariats	24
4.2.2. L'engagement financier	25
5. Les dividendes	26
6. Les perspectives : l'accord-cadre 2021-2026, marchés subséquents 2023	27
7. Evènements depuis la clôture de l'exercice	28

8. Présentation des comptes de l'exercice 2022	29
8.1. Les comptes du bilan	30
8.1.1. La société	31
8.1.2. La convention foncière	32
8.1.3. Les concessions d'aménagement	33
8.2. Les comptes du résultat	35
8.2.1. La société	35
8.2.2. La convention foncière	38
8.2.3. Les concessions d'aménagement	38
8.3. Informations sur les délais de paiement	41

1. La vie de la société

La Fabrique de Bordeaux Métropole [La Fab], société publique locale, a été constituée en mars 2012 (sous le nom La Fabrique métropolitaine de la communauté urbaine de Bordeaux) à l'initiative de Bordeaux Métropole (ex La Cub) et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque La Cub.

Conformément aux statuts des sociétés publiques locales, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital est entièrement détenu par des collectivités.

1.1. L'actionariat

Le capital de la société, entièrement libéré, s'élève à 2 000 000 € répartis de la manière suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions	% de détention du capital
Ambarès et Lagrave	17 160 €	1 716	0,86%
Ambès	4 450 €	445	0,22%
Artigues-près-Bordeaux	8 590 €	859	0,43%
Bassens	8 720 €	872	0,44%
Bègles	35 240 €	3 524	1,76%
Blanquefort	20 520 €	2 052	1,03%
Bordeaux	160 000 €	16 000	8,00%
Bouliac	4 090 €	409	0,20%
Bruges	17 900 €	1 790	0,90%
Carbon-Blanc	9 160 €	916	0,46%
Cenon	29 890 €	2 989	1,49%
Eysines	25 470 €	2 547	1,27%
Floirac	20 790 €	2 079	1,04%
Gradignan	30 670 €	3 067	1,53%
Le Bouscat	30 790 €	3 079	1,54%
Le Haillan	11 480 €	1 148	0,57%
Le Taillan-Médoc	11 480 €	1 148	0,57%
Lormont	27 320 €	2 732	1,37%
Martignas-sur-Jalle	9 600 €	960	0,48%
Mérignac	100 000 €	10 000	5,00%
Parempuyre	9 610 €	961	0,48%
Pessac	90 000 €	9 000	4,50%
Saint-Aubin-de-Médoc	7 440 €	744	0,37%
Saint-Louis-de-Montferrand	2 710 €	271	0,14%
Saint-Médard-en-Jalles	36 130 €	3 613	1,81%
Saint-Vincent-de-Paul	1 430 €	143	0,07%
Talence	54 280 €	5 428	2,71%
Villenave d'Ornon	38 680 €	3 868	1,93%
Bordeaux Métropole	1 176 400 €	117 640	58,82%
TOTAL	2 000 000 €	200 000	100,00%

Le Conseil d'administration du 23 mars 2021, conformément à l'article 14 des statuts, a donné son agrément à la cession de 960 actions de Bordeaux Métropole à la commune de Martignas-sur-Jalle, pour un montant total de 9 600 euros.

Bordeaux Métropole conserve 117 640 actions représentant 58.82 % du capital social. Cette cession ne modifie pas la qualité d'actionnaire majoritaire de Bordeaux Métropole et n'a pas d'incidence sur sa représentation au sein du Conseil d'administration de La Fab, où elle continue de bénéficier de 10 sièges d'administrateurs. La Commune de Martignas-sur-Jalle détient 960 actions représentant 0.48 % du capital social. Elle intègre l'Assemblée spéciale de La Fab.

1.2. Les dirigeants

La Présidente du Conseil d'administration, Madame Christine Bost représentante de Bordeaux Métropole, a été désignée par délibération du Conseil d'administration le 24 septembre 2020, pour la durée de son mandat d'administratrice. Elle a également été désignée en tant que Directrice générale, dans les mêmes conditions.

Le Directeur général délégué, Monsieur Jérôme Goze a été désigné par délibération du Conseil d'administration du 13 juin 2019 et ce à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2024. Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général délégué.

1.3. Les administrateurs, les commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration est composé de la manière suivante au 31 décembre 2022:

Administrateur	Collectivité
Représentants Bordeaux Métropole	
Mme Christine Bost - Présidente Directrice Générale	Bordeaux Métropole
Mme Marie-Claude Noël - Vice Présidente	Bordeaux Métropole
Mme Pascale Bru	Bordeaux Métropole
Mme Typhaine Cornacchiari	Bordeaux Métropole
M. Jacques Mangon	Bordeaux Métropole
M. Jérôme Pescina	Bordeaux Métropole
M. Jean-Jacques Puyobrau	Bordeaux Métropole
M. Benoit Rautureau	Bordeaux Métropole
M. Bastien Rivières	Bordeaux Métropole
Mme Nadia Saadi	Bordeaux Métropole
Représentant Bordeaux	
En attente de la nomination du représentant	Bordeaux
Représentant Mérignac	
M. Thierry Trijoulet	Mérignac
Représentant Pessac	
M. Ludovic Bideau	Pessac
Représentants Assemblée Spéciale	
Mme Frédérique Fabre-Tabourin	Assemblée Spéciale
M. Gwénaél Lamarque	Assemblée Spéciale
Mme Anne Lépine	Assemblée Spéciale
M. Alexandre Rubio	Assemblée Spéciale
M. Jean Touzeau	Assemblée Spéciale

Au cours de l'exercice, les changements sont les suivants :

- Conseil d'administration du 22 mars 2022 : M. Lamarque en remplacement de Mme Dumas en tant que représentant de l'Assemblée Spéciale
- Conseil d'administration du 21 juin 2022 : M. Pescina en remplacement de M. Labardin en tant que représentant de Bordeaux Métropole
- Démission de M. Blanc par courrier en date du 17 décembre 2022 en tant que représentant de Bordeaux

■ Informations concernant les mandataires sociaux

L'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de Commerce modifié par la Loi n° 2011-420 du 15 mai 2011 et la Loi de Sécurité Financière d'août 2003 fait obligation aux sociétés anonymes, dans le cadre du rapport de gestion, de donner la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé par chacun des mandataires sociaux.

Liste des mandats ou fonctions exercées sur la première période de 2022 par chacun des mandataires sociaux :

Madame Christine Bost

- Maire de la commune d'Eysines
- Vice-Présidente de Bordeaux Métropole
- Présidente Directrice Générale La Fab
- Administratrice Gironde Habitat, BMA
- Membre du Conseil de surveillance de l'Aéroport de Bordeaux-Mérignac

Madame Marie-Claude Noël

- Conseillère municipale de la commune de Bordeaux
- Conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole
- Vice-Présidente La Fab
- Présidente BMA
- Administratrice Incité, Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux

Monsieur Alexandre Rubio

- Maire de la commune de Bassens
- Conseiller Délégué de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab, Président de l'Assemblée Spéciale
- Administrateur BME, GPMB, Mésolia

Monsieur Ludovic Bideau

- Conseiller municipal de la commune de Pessac
- Administrateur La Fab

Monsieur Bernard L. Blanc (janvier à mi-décembre)

- Conseiller Municipal de la commune de Bordeaux
- Administrateur La Fab

Madame Pascale Bru

- Adjointe au Maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles
- Conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole
- Administratrice La Fab
- Administratrice Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition et de Congrès (S.B.E.P.E.C)

Madame Typhaine Cornacchiari

- Conseillère municipale de la commune de Bègles
- Conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole
- Administratrice La Fab
- Administratrice MIN de Bordeaux Brienne

Madame Frédérique Fabre-Tabourin

- Adjointe au Maire de la commune de Talence
- Administratrice La Fab
- Associée SCI du Domaine du Camp
- Assistante parlementaire d'Alain Cazabonne - Sénateur de la Gironde

Monsieur Michel Labardin (janvier à juin)

- Maire de la commune de Gradignan
- Vice-Président de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab

Monsieur Gwenaël Lamarque

- Adjoint au Maire de la commune du Bouscat
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab

Madame Anne Lépine

- Conseillère municipale de la commune de Cenon
- Administratrice La Fab
- Administratrice Collège Jean Jaurès et collège Jean Zay de Cenon, lycée de la Morlette de Cenon

Monsieur Jacques Mangon

- Elu de la commune de Saint-Médard-en-Jalles
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Administrateur de Bordeaux-Métropole-Energies, CCAS de Saint-Médard-en-Jalles, SPL Bordeaux Aéroport

Monsieur Jérôme Pescina (à partir de juin) :

- Maire de la commune de Martignas sur Jalle
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab

Monsieur Jean-Jacques Puyobrau

- Maire de la commune de Floirac
- Vice-Président de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Administrateur Aquitanis, Bordeaux Euratlantique

Monsieur Benoit Rautureau

- Adjoint au Maire de la commune de Pessac
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab

Monsieur Bastien Rivières

- Adjoint au Maire de la commune de Mérignac
- Conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Président du Conseil d'administration SAEML GERTRUDE
- Administrateur Collège de Capeyron, SPL Bordeaux Aéroport

Madame Nadia Saadi

- Adjointe au maire de Bordeaux
- Conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole
- Administratrice La Fab

- Administratrice Société Bordelaise des Equipements Publics d'Exposition et de Congrès (S.B.E.P.E.C), Lycée Montesquieu, IAE, Université de Bordeaux, GPMB

Monsieur Jean Touzeau

- Maire de la commune de Lormont
- Vice-Président de Bordeaux Métropole
- Administrateur La Fab
- Administrateur Clairsiennaise, SEM Mont des Lauriers, Régie d'aménagement de gestion et d'exploitation des équipements fluviaux de Bordeaux Métropole, Lycées Professionnel des Métiers Jacques Brel, Général et Technologique Elie Faure et polyvalent Le Iris de Lormont
- Membre du Conseil de surveillance de CDC Habitat

Monsieur Thierry Trijoulet

- Adjoint au Maire de la commune de Mérignac
- Administrateur La Fab
- Administrateur BMA, SPL Aéroparc

L'Assemblée Spéciale se compose de la manière suivante :

Collectivité	Représentant
Ambarès et Lagrave	M. Gérard Lagofun
Ambès	M. Kevin Subrenat
Artigues-près-Bordeaux	M. Thierry Lureaud
Bassens	M. Alexandre Rubio
Bègles	M. Olivier Goudichaud
Blanquefort	Mme Véronique Ferreira
Bouliac	M. Henri Maillot
Bruges	Mme Brigitte Terraza
Carbon-Blanc	M. Arnaud Coulet
Cenon	Mme Anne Lépine
Eysines	Mme Evelyne Frénais
Floirac	M. Jean-Jacques Puyobrau
Gradignan	Mme Stéphanie Ortola
Le Bouscat	M. Gwénaél Lamarque
Le Haillan	Mme Monique Dardaoud
Le Taillan-Médoc	Mme Marie Fabre
Lormont	M. Jean Touzeau
Martignas-sur-Jalle	M. Jérôme Pescina
Parempuyre	Par défaut, Le Maire, Mme Béatrice De François
Saint-Aubin-de-Médoc	M. Francis Riether
Saint-Louis-de-Montferrand	M. Jacky Bachelier
Saint-Médard-en-Jalles	M. Jean-Luc Trichard
Saint-Vincent-de-Paul	M. Gilles Beraud Sudreau
Talence	Mme Frédérique Fabre-Tabourin
Villenave d'Ornon	M. Patrick Pujol

Au cours de l'exercice, les changements sont les suivants :

- Assemblée Spéciale du 22 mars 2022 : M. Lamarque en remplacement de Mme Dumas en tant que représentant du Bouscat
- Le Maire de la commune de Parempuyre a remplacé M. De Souza, démissionnaire de ces fonctions au sein de la commune en juin 2022

- Les commissaires aux comptes

Noms des commissaires aux comptes	Durée du mandat	Date de la nomination
Titulaire : KPMG SA	6 ans	AG du 13-06-2019

1.4. Les ressources humaines

- Covid-19 et organisation du travail

Comme depuis le début de cette pandémie, La Fab s’est conformée aux nouvelles prescriptions formalisées au sein du Protocole national Entreprises pour faire face à l’épidémie de Covid-19 : la prise en compte de ses nouvelles mesures sanitaires a fait l’objet d’une mise à jour régulière du Plan de Continuité d’Activités en lien avec le Comité social & économique (CSE) de l’entreprise. L’application de ces mesures garantit la santé des salariés au sein de l’entreprise tout en maintenant une capacité de travail collectif suffisante pour assurer les missions d’intérêt public qui lui sont confiées par les collectivités.

- Le personnel

Au 31 décembre les effectifs de la société sont de 34 personnes (27 femmes et 7 hommes), soit 33 CDI et 1 CDD. On dénombre 27 cadres et 7 employés.

Organigramme de La Fab au 31/12/2022



La société est régie par la Convention Collective Syntec, comme la plupart des sociétés d'aménagement.

- La formation

Les dépenses de formation ont représenté sur l'exercice un montant de 61 275 € dont 1 200 € ont été financés par l'OPCO Atlas et 60 075 € par la société.

Etat des formations au 31 décembre 2022

	Participants	2022	Financement FAFIEC	Nbre de jours
STRATEGIE ET PILOTAGE - MANAGEMENT DE PROJET	9	16 390,96	-	21,5 jours
AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT	77	24 081,90	1 200,00	55 jours
RENOUVELLEMENT URBAIN	28	1 485,00	-	14 jours
LA COMMANDE PUBLIQUE	46	8 902,00	-	48 jours
FONCIER	2	1 189,00	-	1,5 jours
DIVERS - Bilan compétences/Protection incendie	14	1 677,00	-	10,4 jours
PARCOURS PROFESSIONNELS	5	7 550,00	-	13 jours
Total	165,00	61 275,86	1 200,00	163,4 jours

Le ratio Nombre de salariés / Nombre de jours de formation s'établit à près de 5 jours de formation par salariés par an.

1.5. Le contrôle analogue

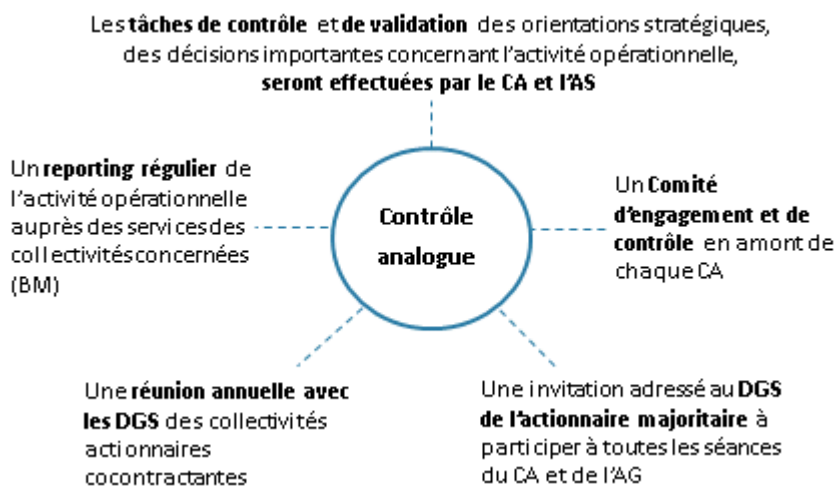
Depuis la rédaction du règlement intérieur de La Fab en 2012, la réglementation et la jurisprudence portant sur le contrôle analogue ont évolué. Ce dernier porte sur les 2 axes suivants :

- Les orientations stratégiques**, comme le budget ou bien le plan à moyen terme pluriannuel
- Les décisions importantes de la société** comme par exemple l'engagement de La Fab dans des concessions mobilisant beaucoup de ressources en interne, ou bien l'engagement dans de nouveaux projets structurants.

Le contrôle analogue exercé par les Collectivités s'effectue par l'intermédiaire de leurs représentants au Conseil d'administration, avec l'appui, le cas échéant, de leurs services.

Conformément au règlement intérieur amendé en ce sens en 2018, les diverses réunions prévues au titre du contrôle analogue ont été organisées :

- Un reporting régulier de l'activité opérationnelle auprès des services de Bordeaux Métropole. Ce document fait l'objet d'un échange avec les services de Bordeaux Métropole (Direction générale de l'aménagement) et le Comité d'engagement et de contrôle.
- Un Comité d'engagement et de contrôle en amont de chaque Conseil d'administration
- La réunion annuelle avec les DGS des collectivités cocontractantes qui s'est tenue le 12 mai 2022.



1.6. Les faits marquants

▪ Code de déontologie

Les principes qui figurent dans ce code constituent, au-delà des obligations légales et réglementaires, le socle commun des règles de comportements et pratiques qui doivent guider la société en toutes circonstances. Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des Élus des entreprises publiques locales en juillet 2020.

Ce code de déontologie exprime le sens général et les principes que chacun, personnellement, s'engage à respecter dans le cadre des missions qui lui incombent.

Il s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles. Il est porté par la société et s'adresse à chaque collaborateur et dirigeant qui y travaillent, y compris à titre temporaire, La Fab s'assurant que tous en ont pris connaissance.

Le code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022.

1.7. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Conformément aux nouvelles dispositions prévues dans l'ordonnance du 12 juillet 2017 2017-11-62 articles 225-37, 225-68, et 226-10-1, le Conseil d'administration d'une société anonyme doit présenter à partir de l'assemblée générale de 2018, un rapport sur le gouvernement d'entreprise. Doivent ainsi y figurer :

- La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (cf point 1.3 du présent rapport);
- Les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. La Fab n'est pas concernée par ce point, La Fab n'ayant pas conclu de telles conventions ;
- Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires pour les augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice. La Fab n'est pas concernée par ce point, aucune délégation en cours n'ayant été accordée ;
- Aucune modification n'est intervenue dans le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du même code (art. L. 225-37-4 nouveau du code de commerce). L'exercice de la direction générale de la société a été prévu aux termes du conseil d'administration du 13 juin 2014, du 13 juin 2019 et du 24 septembre 2020 :
 - *Il a été proposé que la fonction de Directeur Général soit cumulée avec celle de Président et donc que la Présidente Mme. Bost soit Présidente Directrice Générale et que cette fonction ne soit pas rémunérée. Son rôle est d'être la représentante légale de l'entreprise dans l'ensemble de ses actes et d'avoir des fonctions exécutives (Conseil d'administration du 24/09/2020)*
 - *M. Mangon propose M. Jérôme Goze comme nouveau Directeur Général délégué pour une durée de 5 ans (Détachement) avec les conditions suivantes : il aura par délégation du Directeur Général les mêmes pouvoirs que ce dernier. Il a été reconduit dans ses fonctions en 2019 dans les mêmes conditions.*

2. Activité opérationnelle de l'exercice

Depuis 2012, Bordeaux Métropole, a confié à La Fab, plusieurs marchés d'assistance et d'expertise sur l'animation, le pilotage et la mise en œuvre pré-opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », en étoffant progressivement ses missions au fur et à mesure que le dispositif entrait en phase directement opérationnelle.

Par délibération du 11 décembre 2020, le conseil de Bordeaux Métropole a validé l'accord-cadre 2021-2026 de mise en œuvre opérationnelle par la Fab de deux programmes :

- Le programme Habiter, s'épanouir qui a pour objectif la réalisation d'une offre de logements de qualité, accessible économiquement et développée à proximité des axes de transport public
- Le programme Entreprendre, travailler visant à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la métropole

Les missions confiées au titulaire concernant le programme « Habiter, s'épanouir » et le programme « Entreprendre, travailler » sont les suivantes :

- L'appui à la collectivité pour l'animation et la coordination des programmes
- La préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement
- L'action foncière qui peut comprendre :
 - L'ingénierie foncière conduisant aux acquisitions ;
 - L'acquisition et le portage.

Concernant l'action foncière, seule l'ingénierie est comprise dans le présent accord cadre ; l'acquisition et le portage faisant l'objet d'une convention particulière.

Pour permettre l'exécution annuelle de cet accord-cadre, Bordeaux Métropole délibère chaque année et ainsi **2 marchés subséquents** ont été confiés à La Fab pour l'année 2022 :

- **Marché subséquent N°1, Mise en œuvre opérationnelle du programme Habiter, s'épanouir 2022** comprenant les missions :
 - Mission 1 : Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination du programme,
 - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
 - Mission 3 : Ingénierie foncière
- **Marché subséquent N°2, Mise en œuvre opérationnelle du programme Entreprendre, travailler 2022** comprenant les missions :
 - Mission 1 : Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination du programme,
 - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
 - Mission 3 : Ingénierie foncière

Ces marchés subséquents prévoient les modalités de versement de l'avance, des acomptes au fur et à mesure de l'avancement des missions ainsi que les éléments de rendu de ces missions.

- **L'intégration volontaire de préoccupations environnementales et sociales par l'entreprise**

La Fab a engagé un travail de mise à jour de sa charte de l'aménagement et de la construction durables, en corrélation avec les objectifs poursuivis par les élus de Bordeaux Métropole, applicable aux opérations d'aménagement (aménagement des espaces publics et projets confiés aux opérateurs immobiliers). Par ailleurs, La Fab s'est engagée dans un travail visant à objectiver et formaliser le pilotage par l'environnement de ses opérations d'aménagement. Plusieurs opérations à l'échelle immobilière notamment, ont pu bénéficier de cette démarche. Enfin, la mise à jour de la charte « chantiers propres et à faibles nuisances » a été initiée en 2021 et doit aboutir mi 2022. Elle vise à améliorer toutes les phases de mise en œuvre des opérations d'aménagement.

2.1. Programme Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature

2.1.1. Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

Au cours de l'exercice La Fab a poursuivi sa mission d'accompagnement de Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche. Les principales activités menées sont les suivantes :

La Fab a participé à l'Atelier Gestion alternative des eaux pluviales organisé par l'A'urba et animé par l'OiEau et l'Agence de l'Eau Adour le 3 mars 2022.

La Fab a rencontré les structures Chapeau et Bottes et Intersections, porteurs du projet [des terres] visant à développer la filière de construction en terre crue en Nouvelle-Aquitaine. Dans le cadre de ce projet, La Fab a fourni des études de sols et des échantillons de terres extraites de chantiers qu'elle pilote, pour contribuer à la phase de caractérisation des terres.

En février 2022, La Fab a déposé 10 dossiers de candidature dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « Engagés pour la qualité du logement de demain », organisé par les Ministères de la Culture et du Logement. Cet AMI récompense des opérations de logements dont la démarche et/ou la conception sont gages de qualité du logement. 5 opérations de La Fab sont lauréates et ont ainsi reçu le seau « Engagés pour la qualité du logement de demain » :

- « Escal vert - Cité de la gare » sur la commune de Bassens (livrée),
- « Résidence du Lac » sur la commune de Bordeaux (livrée),
- « Les sources » sur la commune de Mérignac dans le cadre de la concession d'aménagement Mérignac Soleil (au stade de la mise au point du PC)
- la concession d'aménagement « Le Bouscat Libération Centre-ville » (livrée),
- l'opération « Les chemins d'Alice » dans le cadre de la ZAC du Haillan Cœur de ville (PC en cours de complétude).

Le gouvernement a désigné le 17 mars 2022 l'opération Mérignac Soleil et son projet « Penser la ville, panser les sols » lauréate de l'AMI « Démonstrateur de la ville durable » dans le cadre du 4^{ème} Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) du plan France Relance. Au terme d'une démarche de conventionnement avec la Banque des Territoires, le projet bénéficiera d'une incubation à partir de l'automne 2022, et d'un accompagnement technique et financier dans sa réalisation. Ceci permettra notamment à La Fab d'expérimenter les outils de suivi et pilotage environnemental développés dans le cadre de la convention de recherche avec Nobatek/INEF4.

La Fab a participé aux Ateliers Aménageurs organisés par la Direction de la Nature de Bordeaux Métropole, les 18 mars, 19 mai et 9 juin 2022. En marge de ces ateliers elle a également apporté sa contribution à la Direction de la Nature dans le cadre de la mise au point d'une procédure de remise d'ouvrages environnementaux.

La Fab a participé aux entretiens du Club Ville Aménagement à Clermont Ferrand fin juin 2022 et est, dans ce cadre, intervenue sur 2 tables rondes : une relative à la recherche et l'autre relative à la réparation de la ville.

La Fab a participé à l'Atelier écoquartier organisé par le CEREMA le 28 juin et a présenté l'opération de Mérignac Soleil – et plus particulièrement le rôle de l'opération en matière de renaturation et production de logements accessibles-.

La Fab est lauréate de l'appel à projet Réemploi, Réparation et Réutilisation piloté par l'ADEME. Elle a ainsi obtenu une subvention pour les travaux de réhabilitation d'un local commercial en plateforme de réemploi à Mérignac. La Fab a également mis en ligne une plateforme dédiée au réemploi, permettant de rendre accessible aux chantiers de la Métropole les matériaux récupérés sur les bâtiments démolis dans le cadre d'opérations qu'elle mène.

La Fab a participé au Comité Technique Plan d'Action Biodiversité de la Métropole le 29 novembre 2022.

La Fab participe à des réunions régulières avec la Direction de l'Habitat. Celle du 9 juin a notamment été l'occasion d'échanger sur la production de logements en BRS sur la Métropole, et sur le projet de Charte et d'observatoire du BRS en préparation au sein de cette direction. Dans ce cadre, La Fab a pu faire part de ses premiers retours d'expériences sur les opérations intégrant du BRS dans les périmètres de La Fab.

La Fab a participé à des réunions mensuelles avec la Direction des mobilités. Cela a notamment permis à La Fab de présenter les démarches qu'elle mène en termes d'incitation à la démotorisation des ménages, et de prendre connaissance des orientations de la nouvelle DSP transport.

La Fab a mené sur l'année 2022 un travail de mise à jour de l'étude des capacités des ménages de la Métropole, puis a formulé des pistes de réflexions sur l'évolution du programme Habiter, qui ont été présentées aux administrateurs en Conseil d'Administration de décembre 2022. Deux livrets synthétisant d'une part l'étude et d'autre part les propositions, ont été publiés.

2.1.2. Mission 2 : Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

Le Programme « Habiter, s'épanouir » représente environ 10 600 logements (ilots, opérations d'aménagement, concessions).

L'ensemble de la production sur les ilots (ilots isolés, dans une opération d'aménagement ou dans une concession) représente environ 4 400 logements.

Les premières livraisons sont déjà intervenues à Bassens - Cité de la Gare (Escale verte) et centre-ville, Pessac - Cité des métiers, Bordeaux- Résidence du lac (Phase 1 et 2), Mérignac - Langevin, Eysines - Martin Porc et Centre, Villenave d'Ornon Aristide Briand phase 1, le Bouscat Libération, Mérignac avenue de la somme pour un total d'environ 1 560 logements.

Plusieurs chantiers se poursuivent : Villenave d'Ornon, Eysines, Mérignac Marne et Soleil, Mérignac Pichey, Bruges Petit Bruges.

Le travail a été engagé avec Bordeaux Métropole et les communes sur la totalité des opérations d'aménagement envisagées : Plus de 16 opérations sont ainsi activées.

Parmi ces 16 opérations, 9 concessions sont signées : Le Bouscat - Libération, Eysines - ZAC Carès Cantinolle, ZAC Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse, Mérignac - Marne, Bruges - Petit Bruges, Gradignan - ZAC Centre-Ville, Le Haillan - ZAC Cœur de ville, Mérignac - Soleil, Pessac - Le Pontet.

Les études préalables menées par La Fab permettent de mettre en place les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des conventions publiques d'aménagement (cf. Point 2.4 Concessions d'aménagement).

Le tableau ci-dessous trace l'état d'avancement à la fin de l'exercice :

Eysines - Centre-ville	Diagnostic urbain et études environnementales 4 saisons menées à terme. Initialisation d'un plan guide et négociations foncières en cours
Gradignan - Malartic	Contact pris avec le propriétaire du site pour programmer un échange sur les conditions d'une évolution programmatique
Le Bouscat - Ilot Barrière du Médoc	Désignation des opérateurs- concepteurs aux termes d'une consultation. Suivi de la mise au point du projet
Le Haillan - République	Etude capacitaire réalisée
Lormont Cenon - Avenue Carnot	Diagnostic urbain en cours
Mérignac - Pichey	Travail recentré sur ilot D. Négociations foncières en cours
Mérignac - Chemin Long	Etat des lieux et réflexions sur la programmation

Pessac - Doyen Brus	Dossier en veille lié aux conditions de mutation du foncier universitaire ainsi qu'aux objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole
Pessac - Carrefour de l'Alouette	Etude et proposition d'un scénario de montage. Abandon de l'opération à la demande de la commune, avec poursuite de l'accompagnement de La Fab (suivi de la mise au point du PC) pour le seul ilot Terminus jusqu'à l'acte de vente.
Pessac - Haut Lévêque	PC obtenus et suivi des études PRO/DCE sur les ilots Martin Luther King et Chanoine Lillet, et PC déposé sur un ilot en habitat participatif
Saint Médard - Berlincan	Travail avec la ville et Clairsienne sur le montage de l'opération. Accompagnement de Clairsienne dans la mise au point d'un scénario mixte démolition/reconstruction et réhabilitation. Préparation de la consultation de MOE urbaine
Saint Médard - Le Bourdieu Cassy Vigney	Poursuite de la phase d'acquisition foncière + réflexion programmatique
Talence - Arts et Métiers Monadey	Dossier en veille lié aux conditions de mutation du foncier universitaire ainsi qu'aux objectifs poursuivis par Bordeaux Métropole
Villeneuve d'Ornon - Robert Picqué	Diagnostics de site et mise au point plan guide. Travail avec Bordeaux Métropole sur l'intégration au schéma urbain des différents preneurs potentiels
Bègles Villeneuve d'Ornon Talence : Route de Toulouse	Lancement en cours des démarches préalables : diagnostics fonciers et environnementaux
Le Taillan Médoc – Centre-ville	Prise de connaissance des études réalisées et état du PAE. Diagnostics préliminaires, étude commerciale et travail sur la concertation
Martignas sur Jalle – Centre-ville	Prise de connaissance site et contexte

2.1.3. Mission 3 : Ingénierie foncière

Sur le volet foncier, les interventions de la société permettent d'accompagner et de sécuriser la réalisation des actions opérationnelles par :

- L'analyse des opportunités de préemption
- Des études foncières préalables permettant d'identifier la meilleure stratégie foncière
- Des négociations en vue d'acquisitions et portage par La Fab
- La mise en place de procédures de type DUP et le suivi des éventuels contentieux

Avant la mise en place de conventions d'aménagement, les acquisitions foncières sont assurées par le service foncier de Bordeaux Métropole en ce qui concerne les acquisitions par préemption, et/ou destinées à un portage de long terme sur la base des demandes de la société dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement. Ensuite les terrains sont revendus soit directement par Bordeaux Métropole, soit par la société si celle-ci a entretemps racheté les terrains à Bordeaux Métropole pour réaliser les travaux d'aménagement.

Lorsque la société est titulaire d'une concession d'aménagement, elle procède directement aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet, y compris en rachetant le foncier à Bordeaux Métropole comme évoqué ci-dessus.

Par ailleurs, le travail sur l'analyse de toutes les DIA dans les secteurs d'intervention est régulièrement poursuivi (environ 20 dossiers étudiés chaque mois) et donne lieu le cas échéant à des préconisations de préemptions par Bordeaux Métropole.

Concernant l'opération Cassy Vigney / Le Bourdieu à Saint-Médard-en-Jalles, un arrêté du préfet a été pris en 2017 au profit de Bordeaux Métropole concernant la DUP réserve foncière en vue d'une opération d'aménagement sur le secteur du Bourdieu à Saint-Médard-en-Jalles. Divers recours sont intervenus au cours des années 2018 à 2021, qui ont donné lieu à des jugements rejetant les requérants. Bordeaux Métropole poursuit les procédures judiciaires en vue de l'acquisition des biens, avec assistance de La Fab. Certains biens font l'objet d'une procédure en appel pour laquelle La Fab a proposé des références foncières pour alimenter l'argumentaire des avocats.

Pour permettre un aménagement d'espaces publics complémentaire au programme de la ZAC Eysines Carès Cantinolle, un travail a été mené pour acquérir à l'amiable 2 terrains. La modification à venir du programme des équipements publics de la ZAC permettra de réintégrer cet aménagement dans l'opération..

2.2. Programme Entreprendre, travailler dans la métropole

2.2.1. Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche

Durant l'année 2022, 4 principaux axes ont constitué cette mission :

- La Fab a poursuivi la mise en forme des travaux concernant les travailleurs itinérants et la place de l'économie métropolitaine ordinaire dans l'économie de la métropole. Une plaquette de synthèse a été formalisée et distribuée aux administrateurs de La Fab. La Fab a également participé à la rédaction d'un article dédié à ces sujets dans la revue CAMBO de l'A'Urba, avec la chercheuse Manon Loisel (mai 2022).
- Dans le cadre de l'OIM Bordeaux Aéroport et en accompagnement des opérations Le Haillan - 5 chemins et Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV, La Fab a contribué aux réflexions sur les fonctions portées par les ouvrages réalisés au titre de la compensation environnementale et sur les critères de priorisation des entreprises à implanter sur les opérations concernées. Sur l'opérations du Haillan - 5 chemins, La Fab a organisé une consultation dédiée en partie à de l'économie sociale et solidaire. Il s'agit pour La Fab de trouver les conditions de développement de ce type d'économie afin de répondre aux enjeux et objectifs de la nouvelle feuille de route métropolitaine. Il s'agit également de trouver des réponses adaptées dans le renouvellement de l'immobilier d'entreprise, en réinterrogeant l'ensemble de la chaîne de valeur.
- Dans le cadre de la revue d'urbanisme, les services communs urbanisme et développement éco de Floirac ont demandé à faire un point avec les élus sur la stratégie à adopter dans les négociations avec les porteurs de projets (Idéal Groupe et Lamotte/Aire2) pour une coordination de ces derniers et un calendrier adapté des prochaines étapes (CMAP, PC, ...), ainsi que sur la stratégie à mettre en œuvre dans le secteur Paul Gros (étude financée au titre du Codev 5). La Fab, qui pilote le projet AIRE 2 pour le compte des collectivités, est associée à ces travaux.
- Enfin La Fab a rencontré des partenaires : bureaux d'études, prospects en recherche d'implantation, promoteurs et notamment : Berim, Seven, Edelis, N.Fradin, Sogeprom.

2.2.2. Mission 2 : Préparation et engagement d'actions et d'opérations d'aménagement

Les études préalables menées par La Fab permettent de mettre en place les opérations d'aménagement que La Fab prendra en charge à travers des concessions d'aménagement. (cf. Point 2.4 Concessions d'aménagement).

- Le détail du suivi des opérations, à la fin de l'exercice, est indiqué ci-dessous :

Ambarès - Secteur de la gare	Etudes préalables (environnementales, etc.), désignation d'AMO (concertation, etc.), consultation de MOE en cours
Ambès - Secteur du Bec	A l'échelle du secteur, la ville souhaite reprendre les démarches

Bordeaux - Dangeard Centre routier	En stand-by depuis 2020, en attente d'une orientation politique
Bruges - Terrefort	Bilan de la concertation, création de l'opération d'aménagement, concession obtenue notifiée en décembre 2022
Cenon - Lissandre	Etudes de montage d'une opération d'aménagement en vue d'une future concession à La Fab
Le Bouscat - Godard	Obtention du permis de construire, cession à l'opérateur des terrains et démarrage des travaux, engagements de 4 preneurs
Lormont - Quai Carriet	Lancement des études pré-opérationnelles et réalisation de la concertation réglementaire

▪ **AIRE : appel à manifestation d'intérêt (AMI) : 1^{ère} édition et 2^{ème} édition**

Poursuite des projets de la 1^{ère} édition et des ateliers de mise au point de la 2^{ème} édition. Les 6 sites et 6 lauréats représentent environ 40 000 m² de SDP. Ce sont au final 12 sites qui se poursuivent dans le cadre des AMI AIRE 1 & 2.

A noter les travaux en cours par Spie Immobilier à Ravezies au Bouscat (12 500 m²), le PC obtenu par Demathieu & Bard Immobilier en septembre 2022 sur l'ilot 1 de Bruges Terrefort (11 000 m²), le PC obtenu par Linkcity en décembre 2022 pour l'ilot Cardinal Richaud à Bordeaux (6 500 m²), et le PC déposé par Réalités sur la ZA du Bec d'Ambès en août 2022 (2 200 m²).

Ambarès et Lagrave - Barbère	En attente des conditions de vente des 3 filiales de la SNCF
Ambès - ZI du Bec	PC déposé en août 2022 et complété le 09/11/2022
Blanquefort - Duvert	Obtention de la déclaration préalable de lotissement pour découpage de deux lots, dépôt du permis de construire et signature de la promesse de vente sur le premier lot
Bordeaux - Cardinal Richaud	PC obtenu en décembre 2022, nombreux échanges et adaptations du fait du PPRI et augmentation coûts travaux
Bordeaux - Dangeard Est	Difficultés du promoteur à équilibrer le bilan de l'opération, échanges avec Bordeaux Métropole et CMA
Bordeaux - Dangeard Ouest	PC délivré en septembre 2019, promesse signée en 2021, U'rsel cherche à boucler son plan de financement et montage
Bruges - Terrefort (ilot 1)	PC obtenu le 05/09/22, accompagnement commercialisation, mise au point acquisition parcelle BM
Carbon-Blanc - Fontaine	Dépôt du PC fin aout 2022, promesse de vente délibérée par Bordeaux Métropole fin novembre 2022, projet mis au point sur les prix de sortie des locaux
Eysines - Aimé Césaire	Travaux terminés. Installation des entreprises et commercialisation des derniers locaux.
Floirac - Gambetta	PC en cours de mise au point, équilibre économique très compliqué à trouver
Le Bouscat - Ravezies	« 1 ^{er} arbre » (mars 2022), travaux en cours pour une livraison au 2 nd semestre 2023
Lormont - Central Téléphonique	Déficit de l'opération, recherche de financements complémentaires par le promoteur
Lormont - Côte de la Garonne	Négociation en cours entre le promoteur et Lidl nécessaire à la maîtrise foncière et à l'équilibre du bilan

2.2.3. Mission 3 : Ingénierie foncière

Il s'agit dans cette mission :

- Mise au point des conditions des promesses de cession concernant les terrains appartenant à Bordeaux Métropole sur les sites AIRE.
- Accompagnement des parties dans la mise au point des promesses synallagmatiques de vente.

2.3. Convention foncière

2.3.1. Convention foncière 2015/2022

Bordeaux Métropole a choisi de renforcer les missions et les moyens de La Fab au service de la mise en œuvre du projet Habiter, s'épanouir en lui confiant une mission d'acquisitions foncière et immobilière. La Fab dispose, depuis la délibération du 19 décembre 2014 de Bordeaux Métropole, sur ses secteurs d'interventions, d'une capacité à mobiliser du foncier opérationnel, à court et moyen termes (portage entre 3 et 6 ans). Cet effet levier doit aboutir à une accélération des phases opérationnelles, La Fab n'ayant pas par ailleurs vocation à acheter l'ensemble des fonciers nécessaires aux opérations d'aménagement. Un avenant signé le 29 juin 2018 permet l'acquisition de biens relevant de la mission aménagement économique confiée à La Fab par Bordeaux Métropole.

- Délibération du 19 décembre 2014
- Convention foncière signée le 4 février 2015
- Avenant signé le 29 juin 2018 permettant l'acquisition de biens relevant de la mission aménagement économique confiée à La Fab par Bordeaux Métropole
- Durée de 8 ans

Cette mission concerne des biens dont l'appropriation s'avèrera nécessaire à la réalisation des opérations de construction de logements et/ou de surfaces commerciales ou d'activité, éventuellement après remembrement ou dans le cadre d'opérations ou de projets d'aménagement que Bordeaux Métropole serait amenée à confier à La Fab.

La convention d'actions foncières prévoit notamment que les moyens de financement des acquisitions par La Fab seront réunis au moyen soit de ses fonds propres, soit de fonds empruntés - dans ce cadre, Bordeaux Métropole pourra accorder sa garantie - soit par le biais d'une créance remboursable de Bordeaux Métropole.

▪ Recherche de terrains

Environ 7 biens ont fait l'objet de contacts au cours de l'année 2022, sur Mérignac, Saint Médard, Ambarès, Eysines, Le Haillan. Certains font l'objet de suivis et de relances.

▪ Les acquisitions réalisées

Les acquisitions réalisées fin décembre 2022 portent à ce jour sur quinze biens, pour un montant total de 11 416 668 € HT.

Les frais d'acquisitions se montent à environ 275 000 €.

▪ Gestion des biens acquis

Les actions de gestion (surveillance et démolitions) des biens font parties de cette mission.

On peut noter quelques occupations illicites des biens (gens du voyage, squats) ayant entraîné des actions d'expulsion puis de sécurisation. Par ailleurs, certains biens bâtis font l'objet de mise en gestion au CCAS des villes ou à des associations (le COS, France horizon...), permettant le logement de populations en situation de précarité temporaire. Des conventions ad hoc sont mises en place afin de sécuriser notamment la libération des biens. Les opérations de sécurisation et de surveillance des biens sont en constante augmentation.

▪ Cessions des biens

3 biens acquis ont été cédés à des opérateurs, 1 bien a été revendu à Bordeaux Métropole suite à un changement de programmation sur le site, et 8 biens ont été transférés dans les opérations d'aménagements concédés à La Fab.

- **Biens restant en stock au terme de la convention**

En 2023, les 3 biens en stock seront repris dans le cadre de la convention foncière n°2.

- **Créance remboursable**

Cette créance permet d'assurer le portage financier des biens en stock ou dont l'acquisition est prévu à court terme. Les versements sont réalisés au fur et à mesure des besoins sur la base d'un prévisionnel d'acquisitions identifiées sans pouvoir dépasser le montant maximum de 15 000 000 €.

2.3.2. Convention foncière 2023/2033

Lors de son Conseil d'administration du 8 décembre 2022, La Fab a soumis un projet de Convention foncière n°2 visant à poursuivre la facilitation de la maîtrise foncière, notamment dans le cadre de la préparation des projets identifiés dans l'accord cadre liant à Bordeaux Métropole. Ce projet de convention fera l'objet d'une approbation en conseil de la métropole du 27 janvier 2023.

Les principales dispositions en sont les suivantes :

- La reprise des biens en stock de la convention foncière initiale
- Cette mission porte principalement sur les secteurs d'intervention de La Fab, et concerne des biens dont l'appropriation s'avèrera nécessaire à la réalisation d'opérations de construction de logements et/ou de surfaces commerciales ou d'activité, éventuellement après remembrement ou dans le cadre d'opérations ou de projets d'aménagement que BM serait amenée à confier à La Fab. Elle pourra également porter sur l'acquisition de terrains nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement situées en dehors du périmètre opérationnel par exemple pour de la compensation environnementale.
- La mission confiée à la SPL par la présente convention porte sur l'ensemble des tâches suivantes :
 - la recherche de terrains,
 - l'expertise de leur valeur, les négociations,
 - la réalisation de toutes les démarches nécessaires jusqu'à la signature des actes d'acquisition (relations avec les notaires, saisine de France Domaines, ...)
 - la mise en place des moyens financiers nécessaires (financements bancaires, et tout autre concours financier ...),
 - la gestion des biens et leur revente.
- La Fab rendra compte de l'exécution de cette mission annuellement à son conseil d'administration. En outre, les modalités de contrôle de cette mission par BM entreront dans le cadre général de son contrôle analogue sur la Société Publique Locale tel que défini par les statuts de la société.
- La Fab sera soumise aux mêmes obligations que BM en termes de consultation du service des Domaines. Elle devra recueillir l'accord de BM si le prix d'acquisition des terrains était supérieur à l'évaluation de France Domaines.

Le financement de cette convention repose, comme pour la précédente convention, sur deux dispositifs, pouvant être simultanément actionnés :

- Une créance remboursable de Bordeaux Métropole, plafonnée à 15 millions d'euros, mais ajustée en fonction des besoins de financement évalués lors du bilan annuel, à renouveler en mai 2023.
- La capacité de La SPL à mobiliser de l'emprunt, notamment auprès de la Banque des Territoires.

2.4. Concessions d'aménagement

Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014.

Le détail du suivi ci-dessous, à la fin de l'exercice :

Le Bouscat - Libération Centre-ville	Levée des réserves et livraison phase 2.
Eysines - ZAC Carès Cantinolle	Travaux en cours sur l'îlot C1 Esprit des Jalles. Mise au point du PC sur îlot C5 Triat. Lancement d'une Consultation opérateurs-concepteurs sur C7. Poursuite des acquisitions foncières. Travaux allée de l'Europe et rue Martin Porc
Bègles Villenave d'Ornon - Route de Toulouse	Mise à jour plan guide et CPAUPE (prescriptions environnementales). Ouverture du parc de l'Estey. Consultation opérateurs-concepteurs sur îlot Labro. Démarrage travaux sur L1. Dépôt du PC sur CA1'. Mise au point PC sur CA1. Accompagnement de l'îlot patrimonial
Mérignac - Marne	Actualisation des ambitions environnementales de l'opération. Lancement d'une étude biodéchets. Travaux en cours sur espaces publics (parvis 1, Cour partagée 2). Poursuite des travaux sur les îlots B2/B6 et C5. PC obtenu sur B3 et démarrage travaux sur B1/B7. Consultation concepteurs en cours sur A5/A6. Travail sur le montage de l'îlot A9
Bruges - Petit Bruges	Poursuite des travaux îlots et espaces publics
Le Haillan - 5 chemins	Travaux d'aménagement en cours de finalisation mais retardés en raison de la succession de squats en 2022, réception faite pour les voiries. 4 PC obtenus, travaux en cours pour ces 1ers preneurs. 3 autres contrats de réservation signés dont 1 à l'issue de la consultation lancée pour un « village artisanal » et dont 1 PC déposé. Nombreux contacts avec des acquéreurs
Le Haillan - ZAC Cœur de ville	PC obtenu sur l'îlot 7, mise au point du projet. Travail sur montage juridique îlot 1 en préparation d'une consultation. Poursuite des acquisitions foncières. Préparation dossier CNPN et recherche de sites de compensation
Gradignan - ZAC Centre-ville	Validation du plan guide. Poursuite de la maîtrise foncière (Acte de vente signé sur la 2 ^{ème} phase du foncier CCAS). Première réunion de concertation sur Clairière. Lancement d'une consultation sur C1/C2. Démolition ancienne maison de retraite. Consultation travaux d'espaces publics
Mérignac – Soleil Chemin Long	Travaux en cours sur deux îlots (Fiat et Castorama), avec une partie livrée sur Fiat. Dépôt à l'instruction du dossier DUP et MECDU. Démarches d'acquisitions foncières amiables (acte de vente sur foncier Leroy Merlin destinés à un parc d'1ha + une école). Lancement des études France 2030
Saint-Médard-en-Jalles - Galaxie IV	Travaux d'aménagement achevés et remis en 2021 hormis pour les ouvrages de compensation environnementales. 1 entreprise installée, travaux en cours pour le 2ème preneur, PC obtenu pour le 3ème. 75% des lots sont commercialisés ou pré-réservés
Pessac - Le Pontet Sud	Désignation opérateurs- concepteurs îlot F et désignation concepteur îlot D. Mise au point des projets îlots D, E et F. Travaux d'espaces publics en cours. Finalisation plan de gestion avec DREAL. Obtention arrêté Loi sur l'Eau et arrêté de cessibilité.

Bruges - Terrefort

Création de l'opération d'aménagement, concession obtenue en mai 2022, études d'AVP des espaces publics en cours, notification en décembre 2022.

3. La communication

L'année 2022 aura été tout d'abord marqué par les 10 ans de la société, qui a donné lieu à la monstration d'une partie du fonds iconographique de La Fab, constitué à la fois de photographies issues de cartes blanches confiées à des photographes sur des territoires en amont de l'intervention de l'aménageur, et de suivis de chantier de projets immobiliers sur des opérations pilotées par La Fab. L'objectif étant de donner à voir au grand public la transformation progressive et raisonnée des territoires, résultante des politiques en matière de logement, de développement économique, d'aménagement et de nature de Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, **l'exposition « Habiter – 10 ans de photographie » a été organisée du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023** en différents endroits de la métropole le long de la première ligne de tramway. Le cœur de l'exposition s'est installé dans le hall d'entrée et la petite galerie de La Fabrique Pola à Bordeaux (arrêt « Stalingrad »), alors que le prêt de structures métalliques par la ville de Mérignac a permis d'exposer de grands tirages photographiques dans l'espace public au parc du vivier à Gradignan (arrêt « Hôtel de ville ») et sur l'esplanade du Rocher de Palmer à Cenon (arrêt « La Buttinière »).

Les outils de communication déployés ont été les suivants :

- Publication d'un supplément Junkpage distribué dans le numéro du mois de décembre en 22 000 exemplaires en Nouvelle-Aquitaine ;
- Création d'une affiche déclinée en 14 visuels, visible du 1^{er} au 31 décembre 2022 sur les quais rive gauche de Bordeaux et sur le réseau TBM du 7 au 20 décembre 2022 ;
- Lancement d'une campagne active sur les réseaux sociaux (Linkedin, Instagram) avec la création notamment d'une vidéo teasing réalisée par Junkpage ;
- Relai des informations par nos principaux partenaires via leurs outils (newsletters, sites internet, réseaux sociaux complémentaires).

Le vernissage de l'exposition a rassemblé plus de 150 personnes le 1^{er} décembre à La Fabrique Pola. Des visites guidées par *campdebase, bureau de culture mandaté en tant que commissaire et scénographe de l'exposition, se sont tenues sur plusieurs weekends de décembre et de janvier. Au total, **l'exposition a été vue par 2 700 personnes environ à La Fabrique Pola.**

L'exposition a été l'occasion d'organiser **deux tables rondes auxquelles 150 personnes ont assisté :**

- **« Photographier la ville en chantier »** le 17 janvier 2023 à La Fabrique Pola, avec la participation de Jérôme Goze, Patricia Morvan (co-directrice de l'agence photographique VU'), Sabine Delcour (photographe), Vincent Fillon (photographe) et Vincent Milla (co-commissaire de l'exposition).
- **« Faire du neuf avec du vieux ? »** le 19 janvier 2023 au 308 Maison de l'architecture en Nouvelle-Aquitaine, avec la participation de Aurélie Héraut (directrice de projet à La Fab en charge de la démarche Refair), Tiphaine Berthomé (architecte du collectif CANSAN, AMO de La Fab sur les questions de réemploi des matériaux), Maxime Derrien (directeur du GIP GPV Rive Droite), Jean-Baptiste Thony (conseiller métropolitain délégué à l'économie circulaire et à la propreté) et Jérôme Goze.

En parallèle de l'exposition, **La Fab a poursuivi ce travail de documentation avec le lancement de quatre nouvelles cartes blanches** confiées à de nouveaux photographes, locaux ou venus d'ailleurs, jeunes ou plus expérimentés, sur les communes de Mérignac, Eysines, Cenon et Bassens.

Par ailleurs, La Fab a renforcé la communication autour de sa démarche de réemploi des matériaux avec :

- sa présentation au Forum des Projets Urbains (FPU) Grand Ouest le 11 mars 2022 à Bordeaux

- la mise en ligne le même jour d'un site internet dédié <https://refair-bm.fr/>, permettant aux concepteurs-opérateurs de consulter les matériaux disponibles sur les sites de démolition de La Fab et de manifester leur intérêt pour les réemployer ou à défaut les réutiliser
- l'édition et l'envoi d'une carte de vœux 2023, confiée au graphiste Guillaume Ruiz, mettant en lumière la démarche amenée à se renforcer en cette nouvelle année.

La Fab a partagé les enseignements tirés d'études réalisées en 2021 sur l'économie métropolitaine ordinaire et réactualisée en 2022 sur les capacités budgétaires des ménages afin d'avoir une meilleure connaissance des publics cibles des programmes « Entreprendre, travailler dans la métropole » et « Habiter, s'épanouir – 50 000 logements accessibles par nature ». Elle a fait appel aux agences de communication Le Quartier Graphique et O'Tempora pour mettre en page quatre livrets : Reconstituer l'ordinaire métropolitain, un enjeu économique pour le territoire de l'agglomération bordelaise ? / Comment rendre service à ceux qui nous rendent service ? / Le logement sur Bordeaux Métropole : des clés de lecture pour décider et agir / Habiter, s'épanouir sur la métropole : à quel(s) prix ?

Enfin, La Fab a organisé les évènements suivants en lien avec ses partenaires :

- **Lancement du chantier de l'opération I-TER, place Ravezies au Bouscat le 29 mars 2022**, en présence des élus et de la presse locale
- **Lancement du projet démonstrateur de la ville durable « Mérignac Soleil » le 16 mai 2022** dans le cadre du 4^{ème} Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) du plan France Relance, auquel ont assisté une cinquantaine de personnes avec des répercussions nombreuses et de qualité dans les médias
- **L'inauguration de l'amphithéâtre de nature Joséphine Baker à Bègles le samedi 10 septembre 2022** dans le cadre de l'opération de la ZAC Route de Toulouse, invitant les habitants et les riverains à s'approprier ce nouvel espace vert dans le quartier.

4. Les dépenses de recherche et de développement

4.1. La convention avec Nobatek-INEF4 pour le développement d'un outil d'évaluation de l'impact environnemental des opérations de La Fab

4.1.1. Les besoins et attentes de La Fab

La Convention de recherche et développement a permis de produire un outil innovant d'évaluation de l'impact environnemental des opérations mises en œuvre par La Fab. Cet outil a vocation à nous accompagner dans le changement de nos processus internes afin de piloter à partir de critères environnementaux et sociaux complexes nos opérations d'aménagement

Pour mémoire, Nobatek-INEF4 est un institut de recherche appliquée autour des questions de transition énergétique et environnementale. La Fab s'est rapproché de Nobatek afin de bénéficier de nouvelles approches en matière d'évaluation environnementale, Nobatek s'est rapproché de La Fab afin de travailler sur des échelles urbaines, et non plus seulement bâtementaires.

4.1.2. Les enjeux et les objectifs du projet de Recherche et Développement

En synthèse, deux enjeux sont poursuivis :

- ▶ **S'inscrire dans les politiques portées par Bordeaux Métropole en matière de développement durable.**
- ▶ **Piloter les opérations jusqu'à la livraison afin d'objectiver nos engagements et ceux de nos partenaires**

Dans le cadre de cette convention, l'outil NEST développé par NOBATEK/INEF4 a été à La Fab.

Ce projet de Recherche & Développement s'est achevé fin 2020. Trois phases principales ont été développées : évaluation, développement méthodologique et informatique, déploiement sur les opérations de La Fab. Cet outil est par exemple utilisé dans le cadre de l'analyse des offres des groupements répondant à l'appel d'offre Ilot Barrière du Médoc/ Le Bouscat.

4.1.3. L'engagement financier

Le montant du développement de l'outil s'est élevé à 144 495,53 € HT dont 111 919,53 € HT ont été financés par La Fab et 32 576 € HT par autofinancement de Nobatek.

4.2. Une nouvelle convention de recherche et de développement avec Nobatek-INEF4 pour le développement de modules complémentaires à NEST, permettant l'évaluation Qualité de l'Air et Nature en ville pour Optimiser la Performance Environnementale des Aménagements (QANOPEA)

4.2.1. Les partenariats

La Fab souhaite engager un nouveau développement afin de poursuivre l'évaluation et l'optimisation des ambitions environnementales exprimées dans les projets qui lui sont confiées par les collectivités. Les questions liées à la qualité de l'air extérieur ou bien aux îlots de chaleur urbains sont prégnantes dans les débats actuels sur la fabrique de la ville. Or à ce jour il n'existe pas d'outil permettant d'objectiver ces débats très techniques, la construction de la décision publique est encore fragile.

Pour permettre le développement d'un outil d'évaluation de la qualité de l'air (QA), d'un configurateur/sélecteur de Solutions Fondées sur la Nature (SFN) et permettre l'amélioration de l'outil Score Ilots de Chaleur Urbains (ICU), La Fab s'engage avec un consortium de différents partenaires dont le mandataire est Nobatek-INEF4. La signature de la convention présentée en conseil d'administration de décembre 2021 s'est tenue le 18 mars 2022.

Le consortium avec lequel s'engage La Fab comprend notamment le Laboratoire SAM (Université de Liège), TerraNIS, NOBATEK/INEF4, NEPSN Transition, Atelier Colin Poli Paysages.

4.2.2. L'engagement financier

La convention en cours de finalisation prévoit un investissement de 257 500 € dont La Fab financera 100 000 € sur 36 mois de développement, le reste sera financé par les partenaires par le biais du Plan d'Investissement d'Avenir. Au titre de cette convention La Fab a versée un montant de 20 000 € HT le 30 juin 2022.

5. Les dividendes

Au titre de cet exercice il n'est pas prévu de distribution de dividende aux actionnaires de la société.

6. Les perspectives : l'accord-cadre 2021-2026, marchés subséquents 2023

Par délibération du 11 décembre 2020, le conseil de Bordeaux Métropole a validé l'accord-cadre 2021-2026 de mise en œuvre opérationnelle par la Fab de deux programmes :

- Le programme Habiter, s'épanouir qui a pour objectif la réalisation d'une offre de logements de qualité, accessible économiquement et développée à proximité des axes de transport public
- Le programme Entreprendre, travailler visant à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la métropole

Pour permettre l'exécution annuelle de cet accord-cadre, Bordeaux Métropole a délibéré le 27 janvier 2023 pour confier **2 marchés subséquents** à La Fab pour l'année 2023 :

- **Marché subséquent N°1, Mise en œuvre opérationnelle du programme « Habiter, s'épanouir » 2023** comprenant les missions :
 - Mission 1 : Appui à la collectivité pour l'animation et la coordination du programme,
 - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
 - Mission 3 : Ingénierie foncière
- **Marché subséquent N°2, Mise en œuvre opérationnelle du programme « Entreprendre, travailler » 2023** comprenant les missions :
 - Mission 1 : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme,
 - Mission 2 : Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement,
 - Mission 3 : Ingénierie foncière
 - Mission 4 : Réemploi

Concernant l'action foncière, seule l'ingénierie est comprise dans le présent accord cadre ; l'acquisition et le portage faisant l'objet d'une convention particulière.

Les études menées dans le cadre de ces 2 marchés subséquents permettront la poursuite du suivi des ilots et des opérations d'aménagement ainsi que l'intégration de nouveaux sites comme Bassens Centre Bourg et les abords des Gares du RER métropolitain sur le MS1, et sur le MS2 Cenon Jean Zay et Eysines St Exupéry. Par ailleurs, le MS2 intègre la mission Réemploi, afin de poursuivre le développement de la démarche réemploi Refair et de contribuer à l'élaboration de la stratégie métropolitaine en matière d'économie circulaire BTP et d'assurer son déploiement opérationnel.

7. Evènements depuis la clôture de l'exercice

Néant

8. Présentation des comptes de l'exercice 2022

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le neuvième exercice social de La Fab couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Depuis 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société dont la répartition est indiquée à la fin de l'annexe aux comptes annuels.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité, nous vous présentons ci-après

- Les comptes du bilan et du résultat par activité,
- Et les chiffres les plus significatifs de la société ainsi que des opérations.

8.1. Les comptes du bilan

Le montant cumulé du bilan s'établit au 31/12/2022 à 152 384 274 € toutes activités confondues.

ACTIF	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Immobilisation Incorporelles				
Concessions, brevets et droits similaires	530			530
Immobilisation Corporelles				
Autres immobilisations corporelles	48 575			48 575
Immobilisations Financières				
Autres immobilisations financières	5 683		2 380 360	2 386 042
Actif immobilisé	54 787	-	2 380 360	2 435 147
Stocks et En cours				
Matières premières, approvisionnements		2 218 469		2 218 469
En-cours de production de biens			63 782 551	63 782 551
Avances et acomptes	139		192 172	192 311
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	1 411 264		119 349	1 530 613
Autres créances	238 280	18 800	4 805 008	5 062 088
Divers				
Disponibilités	22 002 926	3 091 037		25 093 963
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	43 297		1 136 741	1 180 038
Compte de liaison	15 393 353	200 000	35 295 742	50 889 095
Actif circulant	39 089 259	5 528 306	105 331 562	149 949 127
Total Général	39 144 046	5 528 306	107 711 922	152 384 274

PASSIF	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Capital social ou individuel (dont versé : 2 000 000)	2 000 000			2 000 000
Réserve légale	31 034			31 034
Report à nouveau	589 652			589 652
Résultat de l'exercice	49 738	10 064		59 801
Capitaux propres	2 670 424	10 064	-	2 680 488
Autres fonds propres				-
Provisions pour risques				
Provisions pour charges			3 457 041	3 457 041
Provisions	-	-	3 457 041	3 457 041
Dettes financières				
Emprunts et dettes - établissement de crédits	464	245	-	709
Emprunts et dettes financières divers		5 517 997	29 523 592	35 041 589
Avances et acomptes reçus			30	30
Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	424 000		78 772	502 772
Dettes fiscales et sociales	553 416		140 052	693 469
Dettes diverses				
Dettes sur immobilisations - comptes rattachés				-
Autres dettes				
Autres dettes				-
Comptes de régularisation				
Produits constatés d'avance			59 119 083	59 119 083
Compte de liaison	35 495 742		15 393 353	50 889 095
Dettes	36 473 622	5 518 242	104 254 881	146 246 746
Total Général	39 144 046	5 528 306	107 711 922	152 384 274

8.1.1. La société

a) Les comptes d'actif

- Au 31 décembre 2022, le montant de **l'actif immobilisé** s'élève à un montant brut de **475 975 €**.

Pour les besoins de son fonctionnement interne et depuis sa création, La Fab a acquis des biens incorporels pour un montant total de 115 858 € dont des licences nécessaires au fonctionnement du serveur et des ordinateurs pour un montant de 61 768 €, ainsi qu'un progiciel de gestion GO7, de comptabilité Nuevo et de suivi Foncier Foncier7 d'un montant de 54 090 €.

La Fab a acquis également des biens corporels constitués de matériel de bureau et informatique pour un montant de 156 534 €, de mobilier pour un montant de 72 909 €.

Le remaniement des 3 étages réalisés par La Fab courant 2016 s'élève à un montant de 114 568 €. L'acquisition en 2020 de 2 abris vélos de 5 places chacun pour un montant de 16 107 € porte le montant des agencements et aménagements divers à un montant de 130 675 €.

La part des amortissements représente le montant de la dotation de l'exercice augmenté des dotations antérieures soit 426 871 €. **La valeur résiduelle** inscrite au bilan est donc de **54 787 €** (y compris un montant de 5 683 € de dépôts et cautionnements).

- Au 31 décembre 2022, le montant de **l'actif circulant** s'élève à **39 089 259 €**.

Les créances auprès des organismes sociaux et de l'Etat représentent un montant de 230 314 € et auprès de Bordeaux Métropole un montant de 1 411 264 €.

Les disponibilités représentent un montant de 22 002 926 € et sont constituées pour l'essentiel :

- par le placement en compte à terme à hauteur de 2 000 000 € (soit le montant du capital social de la société),
- par le solde de trésorerie du compte courant de l'activité de la société ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes soit 37 015 €,
- par le solde de trésorerie du compte courant de l'activité de l'ensemble des concessions (ou Pool de trésorerie) pour un montant de 19 964 889 €.

La Fab a réalisé la fongibilité des trésoreries des concessions pour utiliser au mieux les avances faites par la métropole aux premières opérations concédées. Début 2019 un compte bancaire unique a été ouvert pour faciliter la gestion des flux de trésorerie. Ce compte bancaire est géré dans les comptes de la société. Chaque mouvement fait l'objet d'une écriture de contrepartie dans un **compte de liaison** dont le détail du solde actif est communiqué ci-après.

Cette trésorerie est destinée notamment à financer les dépenses d'acquisitions foncières et les travaux des opérations suivantes :

- Le Haillan ZAC Cœur de ville pour 6 127 K€,
- Gradignan ZAC Centre-ville pour 7 369 K€,
- Mérignac Soleil pour 5 867 K€.

Les comptes de régularisation sont constitués par 43 297 € de charges constatées d'avance.

Les comptes de liaison représentent au 31 décembre 2022 un montant de 15 393 353 €. Ces comptes sont utilisés pour retranscrire la contrepartie des mouvements effectués sur le compte « Pool de trésorerie ». Le solde de ce compte représente ainsi les trésoreries négatives des concessions :

- 184 K€ de l'opération « Le Bouscat – Libération Centre ville »
- 1 136 K€ de l'opération « Le Haillan – Cinq chemins »,
- 2 460 K€ de l'opération « Le Haillan – ZAC Cœur de ville »,
- 6 804 K€ de l'opération « Gradignan – ZAC Centre ville »,

- 727 K€ de l'opération « Saint Médard en Jalles – Galaxie 4 »,
- 4 007 K€ de l'opération « Pessac – Le Pontet Sud »,
- 12 K€ l'opération « Bruges – Terrefort ».

b) Les comptes du passif

- Au 31 décembre 2022, le montant des **capitaux propres** s'élève à **2 670 424 €**.

Le capital de 2 000 000 € a été versé par les actionnaires en totalité conformément à la décision du Conseil d'administration du 23 mars 2012.

Les comptes de réserves d'un montant de 31 034 € sont constitués de la réserve légale. Le compte de report à nouveau d'un montant de 589 652 € est constitué des reports de résultat des exercices antérieurs.

Le montant du résultat de l'exercice s'élève au 31 décembre 2022 à 49 738 €. Les postes les plus significatifs du compte de résultat sont détaillés au point 8.2.1 du présent rapport.

- Au 31 décembre 2022, le montant des **dettes** s'élève à **36 473 622 €**.

Ces dettes sont composées notamment par :

- Les dettes fournisseurs d'un montant de **424 000 €**,

Conformément à l'article A.441-2 du code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (et des clients) font l'objet d'un point spécifique en 8.3.

Les dettes fiscales et sociales pour un montant de **553 416 €**.

Un solde de **compte de liaison** à hauteur de 35 495 742 €. Comme indiqué supra, ces comptes sont utilisés pour retranscrire la contrepartie des mouvements effectués sur le compte « Pool de trésorerie ». Le solde de ce compte représente ainsi les trésoreries positives des concessions :

- 1 036 K€ de l'opération « Eysines – ZAC Carés Cantinolles »,
- 13 987 K€ de l'opération « Bègles Villenave d'Ornon – Route de Toulouse »,
- 4 282 K€ de l'opération « Mérignac Marne »,
- 5 583 K€ de l'opération « Bruges – Petit Bruges »,
- 10 408 K€ de l'opération « Mérignac Soleil »,
- 200 K€ d'avance de la convention foncière.

8.1.2. La convention foncière

Le 19 décembre 2014, Bordeaux Métropole a approuvé la signature avec La Fab d'une convention d'action foncière relative au Programme Habiter, s'épanouir. Pour permettre le financement de cette convention, Bordeaux Métropole a consenti le 21 mai 2021 en tant qu'actionnaire une créance remboursable à hauteur d'un montant maximum de 15 000 000 € mobilisable au fur et à mesure des besoins sans dépasser le montant maximum. Au 31 décembre 2022, le montant de l'acompte versé par la métropole s'élève à 5 500 000 €.

Pour permettre d'isoler les actifs et passifs propres à la convention foncière, La Fab traite les mouvements de la convention dans une opération isolée des comptes de la société. Les acquisitions des terrains et les frais rattachables sont stockés dans l'attente d'une cession à un tiers ou d'un transfert dans une concession.

Le tableau ci-après permet une présentation synthétique des comptes de la convention :

Nom OP	Compte de stock au 31/12	Trésorerie	Créances	Dettes
Convention foncière	2 218 469	3 090 792	18 800	5 517 997
Commentaires	Terrains Stock N-1 1 257 K€ Terrains Stock N 962 K€ Terrains Sorties Cum		Notaire 19 K€	Avance d'actionnaires BM 5 500 K€ Dépôts 18 K€

8.1.3. Les concessions d'aménagement

Comme indiqué en point 8., les actifs et passifs de chaque opération sont isolés. Les opérations sont analysées et traitées en comptabilité comme des contrats à long terme (gestion de stock et application des traitements propres à ce type de contrat selon le règlement 99-05 de la CRC). Ainsi, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie de l'opération. Les opérations arrivées à terme et qui auront bénéficié d'une participation de la collectivité dégageront un résultat à l'équilibre.

Les comptes annuels présentent une version condensée (toutes opérations confondues) des actifs et passifs des opérations et intègrent les écritures d'inventaire propres aux concessions d'aménagement. Les concessions sont ainsi traitées comme **des opérations à long terme** dont le **résultat** est dégagé à l'**achèvement**. Chaque année les écritures d'inventaire basées sur l'avancement de l'opération, permettent **d'équilibrer le résultat** soit par des recettes à recevoir soit par des charges prévisionnelles. Le degré d'avancement des opérations Le Bouscat Libération centre-ville et Bruges Petit Bruges a déterminé un montant de dépenses prévisionnelles supérieur aux dépenses cumulées réelles au 31/12/2022. Une provision pour charges prévisionnelles a ainsi été constatée pour un montant respectif de 223 299 € pour Le Bouscat et 3 233 241 € pour Bruges Petit Bruges.

Le tableau ci-joint présente les informations significatives de chacune d'entre elles (hors impact des écritures dites d'inventaire).

Nom OP	Dépenses cumulées Stock 31/12	Trésorerie (liaison)	Créances	Dettes
Le Bouscat "Libération centre-ville"	6 520 672	- 183 925	428 899	321 800
Commentaires	Montant Stock N-1 5 837 K€ Montant N 683 K€		TVA 429 K€	Avance trésorerie 300 K€ Fournisseurs - Etat 22 K€
Eysines ZAC Carès Cantinolle	13 965 060	1 035 981	868 232	2 639 593
Commentaires	Montant Stock N-1 10 779 K€ Montant N 3 186 K€		Avances Frs - Clients 4 K€ TVA 831 K€ Collectivités 34 K€	Avance trésorerie 2 634 K€ Fournisseurs - Etat 6 K€
Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse	25 090 144	13 987 248	427 772	14 375 444
Commentaires	Montant Stock N-1 22 567 K€ Montant N 2 523 K€		Avances Frs - Clients 32 K€ TVA Collectivités 395 K€	Avance trésorerie 13 900 K€ Fournisseurs - Etat 137 K€ Dépôt garantie 338 K€
Mérignac Marne	8 535 508	4 282 184	562 752	2 110 872
Commentaires	Montant Stock N-1 6 470 K€ Montant N 2 065 K€		Avances Frs - Clients 103 K€ TVA 458 K€ Notaire 1 K€	Avance trésorerie 2 100 K€ Fournisseurs - Etat 11 K€
Le Haillan 5 chemins	6 356 159	- 1 135 568	629 483	6 799 561
Commentaires	Montant Stock N-1 5 598 K€ Montant N 758 K€		Avances Frs - Clients TVA 629 K€	Avance trésorerie 6 700 K€ Fournisseurs - Etat -4 K€ Dépôt garantie 104 K€
Bruges Petit Bruges	4 572 054	5 582 765	230 610	3 416 249
Commentaires	Montant Stock N-1 4 113 K€ Montant N 459 K€		Avances Frs - Clients 112 K€ TVA 119 K€	Avance trésorerie 3 300 K€ Fournisseurs - Etat 2 K€ Dépôt garantie 115 K€
Le Haillan ZAC Cœur de ville	6 289 206	- 2 460 406	138 767	1 500
Commentaires	Montant Stock N-1 4 890 K€ Montant N 1 399 K€		Avances Frs - Clients 0 K€ TVA 29 K€ Collectivité-BM Notaire 110 K€	Fournisseurs - Etat Dépôt garantie 2 K€
Gradignan ZAC Centre ville	14 323 940	- 6 803 998	3 532	4 554
Commentaires	Montant Stock N-1 6 155 K€ Montant N 8 169 K€		Avances Frs - Clients TVA 4 K€ Notaire	Fournisseurs - Etat 2 K€ Dépôt garantie 2 K€
Saint Médard en Jalles - Galaxie 4	2 428 874	- 727 493	60 828	17 429
Commentaires	Montant Stock N-1 2 373 K€ Montant N 56 K€		Avances Frs TVA 61 K€ Collectivité-BM	Dépôt garantie 17 K€
Mérignac Soleil	5 632 037	10 407 564	968 004	14 807
Commentaires	Montant Stock N-1 2 423 K€ Montant N 3 209 K€		Avances Frs - Clients 40 K€ TVA 208 K€ Collectivité-BM 255 K€ Notaire 466 K€	Fournisseurs - Etat 15 K€
Pessac Le Pontet	5 750 273	- 4 006 962	769 729	12 716
Commentaires	Montant Stock N-1 4 373 K€ Montant N 1 377 K€		Avances Frs - Clients 21 K€ TVA 748 K€	Fournisseurs - Etat Dépôt garantie 13 K€
Bruges Terrefort	75 000	- 12 500		
Commentaires	Montant Stock N-1 0 K€ Montant N 75 K€			

8.2. Les comptes du résultat

Au titre de cet exercice, le **résultat net bénéficiaire après impôt** sur les sociétés de La Fab s'établit à **59 801 €** (dont 49 738 € au titre du fonctionnement et 10 064 € au titre de la convention foncière).

Comptes d'exploitation	Société	Convention foncière	Concessions	Total
Prestations de services	2 350 000	-	-	2 350 000
<i>Dont MS Habiter s'épanouir</i>	1 410 000	-	-	1 410 000
<i>Dont MS Entreprendre travailler</i>	940 000	-	-	940 000
Autres prestations - Refacturations	2 104	-	-	2 104
Production vendue biens et produits	-	-	4 980 340	4 980 340
Production stockée	-	961 628	17 877 156	18 838 784
Subventions d'exploitation	-	-	-	-
Rémunération Concessions - Transferts de charges	2 082 308	-	-	2 082 308
<i>Dont Concessions Habiter s'épanouir</i>	1 872 000	-	-	1 872 000
<i>Dont Concessions Entreprendre travailler</i>	210 308	-	-	210 308
Reprises sur Provisions et transferts charges	1 374	-	7 131 776	7 133 150
Autres produits	128	-	-	128
Produits d'exploitation (I)	4 435 914	961 628	29 989 272	35 386 814
Achats marchandises / Matières premières	-	961 628	22 837 337	23 798 965
Achats de biens et services	55 502	-	-	55 502
Services extérieurs	1 066 060	245	-	1 066 306
<i>Dont Etudes Habiter s'épanouir</i>	520 926	-	-	520 926
<i>Dont Etudes Entreprendre travailler</i>	226 900	-	-	226 900
Autres services extérieurs	523 135	-	-	523 135
Impôts et taxes	70 153	-	-	70 153
Charges de personnel	2 643 567	-	-	2 643 567
Autres charges	44	-	3 694 894	3 694 939
Dotations aux amortissements	16 926	-	-	16 926
Dotations aux provisions	-	-	3 457 041	3 457 041
Charges d'exploitation (II)	4 375 388	961 873	29 989 272	35 326 533
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	60 526	- 245	-	60 281
Produits financiers (III)	5 935	10 309	-	16 244
Charges financières (IV)	-	-	-	-
RESULTAT FINANCIER(III - IV)	5 935	10 309	-	16 244
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	66 462	10 064	-	76 525
Produits exceptionnels (V)	-	-	-	-
Charges exceptionnelles (VI)	-	-	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-	-	-	-
Impôts sur les sociétés (VII)	16 724	-	-	16 724
RESULTAT NET	49 738	10 064	-	59 801

8.2.1. La société

- a) Le **résultat d'exploitation** de la société s'élève au 31 décembre 2022 à **60 526 €**.
- Au 31 décembre 2022, le montant des **produits d'exploitation** s'élève à **4 435 914 €**.

Ces produits sont composés essentiellement :

- De la facturation au titre des marchés subséquents 2022 pour un montant définitif de **2 350 000 000 € HT**.

Ces marchés permettent de financer les frais de fonctionnement et les prestations de la société (divers achats, honoraires, frais de personnel, impôts et taxes ...) ainsi que les études nécessaires à la mise en œuvre des ilots et des futures opérations d'aménagement.

Conformément aux marchés subséquents, la facturation définitive auprès de Bordeaux Métropole a été réalisée en fonction de l'état d'avancement des missions confiées à La Fab soit 100% du montant des marchés signés.

- Les produits d'exploitation incluent également la rémunération de l'aménageur provenant des concessions d'aménagements confiées à La Fab par Bordeaux Métropole pour un montant de 2 082 308 € (recalées en fonction des phases opérationnelles de certaines concessions dans les CRFA 2021).

Nom OP	Rémunération annuelle	Date de notification
Le Bouscat "Libération centre-ville"	64 000	15/12/2014
Eysines Cares Cantinolle	134 000	13/04/2016
Bègles Villenave d'Ornon Route de Toulouse	330 000	19/05/2016
Mérignac Marne	300 000	20/09/2017
Bruges Petit Bruges	74 000	06/02/2018
Le Haillan ZAC Cœur de ville	150 000	14/08/2018
Gradignan ZAC Centre ville	250 000	30/08/2018
Mérignac Soleil	370 000	31/08/2018
Pessac Le Pontet	200 000	26/11/2019
Le Haillan 5 chemins	100 000	20/02/2018
Saint Médard en Jalles - Galaxie 4	35 308	21/09/2018
Bruges Terrefort	75 000	30/11/2022

- Au 31 décembre 2022, le montant des **charges d'exploitation** s'élève à **4 375 388 €**.

Ces charges sont constituées :

* des achats de biens et services pour un montant de **55 502 €**.

* des services extérieurs pour un montant de **1 066 060 €** qui sont composés par :

- D'une part, les achats de prestations pour le fonctionnement de la société pour un montant de **318 234 €**.

Ils comprennent notamment les loyers et charges des locaux de La Fab pour un montant de 136 897 €, un contrat d'adhésion au réseau SCET pour un montant de 28 000 €, des frais d'entretien et de maintenance pour 71 812 € et des assurances pour 58 019 €.

- D'autre part, les études réalisées pour les ilots témoins et futures opérations pour **747 826 €**.

La part des études relative à la mise en œuvre des ilots et des opérations d'aménagement du programme Habiter, s'épanouir s'élève à 520 926 €.

La part des études relative au lancement des futures opérations d'aménagement du programme Entreprendre, travailler s'élève à 226 900 €.

* des autres services extérieurs pour un montant de **523 135 €**, composés notamment :

- Des honoraires pour intérim, experts comptables, commissariat aux comptes, conseil juridique et foncier, assistance aux suivis des heures d'insertion pour un montant de 274 340 €,
- Des honoraires de formation du personnel pour un montant de 60 076 €.
- Des frais de communication (photos des chantiers des ilots et opérations) pour un montant de 59 793 €,

- Des frais d'annonce et insertion, de déplacements des salariés, de frais postaux et de télécommunication, de frais bancaires, de recrutement et de divers services (archivage, recyclage déchets, de collecte des attestations semestrielles...) pour un montant de 128 926 €.

* des impôts et taxes pour un montant de **70 153 €**,

* du montant des charges de personnel pour un montant de **2 643 567 €**.

Les effectifs de La Fab sont composés au 31 décembre comme indiqué au point 1.4 Personnel du présent rapport.

Les mouvements de personnel sont indiqués dans le tableau ci-après.

Mouvement de personnel 2022

Nom	Prénom	Date d'entrée	Date de naissance	Date de sortie	Statut au 31/12	Fonction
Adamski	Kathy	01/07/2012	21/05/1959	28/02/2022	CDI	Directrice de projet
Barbe	Isabelle	05/11/2018	01/01/1969		CDI	Assistante de projet
Barret	Josie	14/03/2022	05/02/1977		CDI	Assistante de projet
Bascans	Fany	01/07/2012	19/01/1975		CDI	Directrice administrative et financière
Berthou	Samuel	01/04/2020	07/09/1984		CDI	Directeur de projet
Biaggioni	Stéphanie	15/03/2021	11/08/1993		CDI	Chargée de projet
Bodoira	Pierre	16/01/2019	06/12/1980		CDI	Responsable d'ingénierie foncière
Bremaud	Chloé	04/01/2021	29/04/1994		CDI	Assistante de projet
Brossier	Julie	04/05/2015	23/01/1987		CDI	Responsable de projet
Clerc	Julie	07/02/2022	08/04/1989		CDI	Chargée de communication
Coupé	Lydie	05/07/2021	07/08/1972		CDI	Assistante Ingénierie foncière
Cros	Daphné	01/06/2012	11/03/1980		CDI	Assistante de direction
Dominique	Maxence	14/03/2016	31/07/1988		CDI	Responsable de projet
Ferrière	Christelle	01/06/2012	25/09/1974		CDI	Chargé d'ingénierie foncière
Ghilardi	Sylvain	01/05/2015	16/06/1980		CDI	Agent d'accueil - Secrétaire
Girard	Nathalie	18/03/2013	25/03/1968		CDI	Responsable marchés
Héraut	Auréli	24/09/2012	05/10/1981		CDI	Responsable de projet
Jamet	Valérie	01/07/2012	18/12/1963		CDI	Directeur de l'action foncière
Katrandzhieva	Mira	05/05/2022	01/05/1985		CDI	Responsable de projet
Lasvacas	Amandine	01/10/2021	08/06/1985		CDI	Directrice de programme
Lavigne	Flore	13/10/2014	19/09/1971	11/02/2022	CDI	Directeur de programme
Macquart	Sophie	02/12/2013	03/08/1973		CDI	Responsable développement durable
Martin	Grégory	17/11/2014	05/09/1977		CDI	Chargé d'études cartographe et SIG
Meneur	Mikaël	04/05/2021	23/09/1972		CDI	Responsable ingénierie foncière
Mondout	Anaëlle	13/04/2022	18/01/1994		CDD	Chargé de projet
Montfort	Mégane	28/09/2015	15/04/1993	07/01/2022	CDI	Chargée de communication
Nail	Alice	18/01/2021	20/08/1980		CDI	Directrice de projet
Olié	Charlèlie	02/07/2018	08/07/1991		CDI	Chargé de projet
Rasolovo	Lauriane	15/09/2021	17/01/1994		CDI	Chargée de projet
Reiffers	Elise	02/11/2020	23/11/1978		CDI	Responsable de projet
Reussard	Florence	01/10/2016	22/12/1976	07/01/2022	CDI	Responsable d'ingénierie foncière
Rosignol-Puech	Joanna	01/07/2012	24/12/1976		CDI	Responsable de projet
Rota	Mélanie	24/01/2013	30/01/1976		CDI	Directeur de projet
Routier	Charlotte	16/05/2022	30/01/1976		CDI	Responsable d'ingénierie foncière
Sainson	Olivia	17/08/2016	10/05/1979		CDI	Assistante de projet
Trouillot	Cristelle	04/09/2017	02/01/1978		CDI	Responsable comptable
Uguen	Maëlle	04/01/2016	07/01/1977		CDI	Responsable de projet
Verleyn	Emmanuelle	05/01/2015	05/10/1970		CDI	Assistante de projet
Total				Total		
MBESSA	Ephraïm	01/09/2021		25/02/2022	Stagiaire	Ecole Nationale Supérieure d'architecture Paris Belleville DSA "Architecture et maitrise d'ouvrage"
ERRECARRET	Luken	03/03/2022		29/07/2022	Stagiaire	Université Bordeaux Montaigne, Master 1 Urbanisme : stratégie, projets, maîtrise d'ouvrage
LIBERT	Nicolas	11/04/2022		29/07/2022	Stagiaire	Institut Etudes Politiques Paris, Master 2 Gov Eco Trans In Euro Cities
MBAPPE	Alice	16/05/2022		12/08/2022	Stagiaire	Institut Etudes Politiques Bordeaux, Master 1 Stratégies et gouvernances métropolitaines
CONQUI	Soane	05/09/2022		23/12/2022	Stagiaire	Ecole nationale supérieure d'architecture Paris-Val de Seine, Césure entre L3 et M1

Le montant des charges de personnel comprend notamment :

- La rémunération brute de l'ensemble des collaborateurs ci-dessus pour un montant de 1 831 126 €,
- Le montant des charges sociales correspondantes pour un montant de 806 331 €,
- La variation sur l'exercice de la provision brute chargée pour congés payés des collaborateurs présents au 31 décembre 2022 pour un montant de + 6 110 €.

■ Au 31 décembre 2022, le montant des **dotations aux amortissements** s'élève à **16 926 €**.

La dotation annuelle aux amortissements correspondant aux immobilisations incorporelles s'élève à 357 €. Celle correspondante aux immobilisations corporelles s'élève à 16 569 €.

b) Au 31 décembre 2022, le **résultat financier** de la société s'élève à **5 935 €**

Ce résultat est constitué des produits financiers provenant de la rémunération du compte courant de la société ainsi que des revenus des placements en compte à terme.

- c) Au 31 décembre 2022, le **résultat courant avant impôt** s'élève à **66 462 €**.
- d) Au 31 décembre 2022, le **résultat exceptionnel est nul**.
- e) Le montant de l'**impôt sur les sociétés** au 31 décembre 2022 s'élève à **16 724 €**.

8.2.2. La convention foncière

Comme indiqué au point 8.1.2 et pour permettre d'isoler les produits et les charges propres à la convention foncière, La Fab traite les mouvements de la convention dans une opération isolée des comptes de la société.

Les frais de gestion de compte bancaire et les produits financiers contribuent pour l'essentiel au résultat de la société.

Le tableau ci-après permet une présentation synthétique des comptes de résultat de la convention :

Nom OP	Dépenses de l'année stockées	Résultat = 10 064 € HT	
		Charges	Produits
Convention foncière	961 628	245	10 309
Commentaires	Terrains + frais 962 K€	Frais divers (bancaire TF)	Produits financiers 10 K€

8.2.3. Les concessions d'aménagement

Comme indiqué au point 8.1.3, les comptes de chaque opération sont isolés.

Aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie de l'opération. Les opérations arrivées à terme et qui auront bénéficiées d'une participation de la collectivité dégageront un résultat à l'équilibre.

Le tableau ci-joint présente les informations significatives de chacune d'entre elles (hors impact des écritures d'inventaire).

Nom OP	Dépenses de l'année stockée	Recettes de l'année (hors participation)	Participation de l'année
Le Bouscat "Libération centre-ville"	683 422	-	
Commentaires	Terrains Frais acq° 0 K€ Travaux 584 K€ Moe BET 1 K€ Fonds de concours 32 K€ Remunération 64 K€ Frais divers 2 K€	Cession Terrains	Participation BM
Eysines Carès Cantinolle	3 186 007	2 696	27 964
Commentaires	Etudes 102 K€ Terrains Frais acq° 1 151 K€ Travaux 1 757 K€ Moe BET 73 K€ Fds de concours -38 K€ Remunération 134 K€ Frais divers 6 K€	Cession Terrains Produits financiers 3 K€	Participation BM Participation commune 28 K€
Bègles Villenave d'Ornon - Route de	2 523 452	618 117	1 416 667
Commentaires	Etudes 192 K€ Terrains Frais acq° 1 330 K€ Travaux 548 K€ Moe BET 92 K€ Remunération 330 K€ Frais divers 32 K€	Cession Terrains Subvention 485 K€ Loyers et produits 133 K€	Participation BM 1 417 K€ Participation commune
Mérignac Marne	2 065 493	8 032	
Commentaires	Etudes 86 K€ Terrains Frais acq° 63 K€ Travaux 1 566 K€ Moe BET 34 K€ Remunération 300 K€ Frais divers 16 K€	Cession Terrains Loyers et produits 8 K€	Participation BM
Le Haillan 5 chemins	758 126	1 427 319	-
Commentaires	Etudes 26 K€ Terrains Frais acq° 72 K€ Travaux 539 K€ Moe BET 20 K€ Remunération 100 K€ Frais divers 1 K€	Cession Terrains 1 315 K€ Autres produits 112 K€	Participation BM
Bruges Petit Bruges	459 282	18 338	-
Commentaires	Etudes 18 K€ Terrains Frais acq° 0 K€ Travaux 311 K€ Moe BET 48 K€ Fds de concours 0 K€ Remunération 74 K€ Frais divers 8 K€	Cession Terrains Produits financiers 18 K€	Participation BM
Le Haillan ZAC Cœur de ville	1 399 380	13 652	
Commentaires	Etudes 96 K€ Terrains Frais acq° 1 127 K€ Travaux 13 K€ Moe BET 11 K€ Remunération 150 K€ Frais divers 2 K€	Cession Terrains Loyers 14 K€	Participation BM

Nom OP	Dépenses de l'année stockée	Recettes de l'année (hors participation)	Participation de l'année
Gradignan ZAC Centre ville	8 168 872	177 695	1 250 000
Commentaires	Etudes 61 K€	Cession Terrains	Participation BM
	Terrains Frais acq° 7 576 K€	Part Constructeurs	1 250 K€
	Travaux 234 K€	Subvention 152 K€	
	Moe BET 32 K€	Loyers et produits 26 K€	
	Remunération 250 K€		
	Frais divers 16 K€		
Saint Médard en Jalles - Galaxie 4	56 179	1 325 987	104 692
Commentaires	Etudes 4 K€	Cession Terrains 1 299 K€	Participation BM
	Terrains Frais acq° 2 K€	Loyers et produits 27 K€	105 K€
	Travaux 15 K€		
	Moe BET 1 K€		
	Remunération 35 K€		
	Frais divers 0 K€		
Mérignac Soleil	3 209 053	78 472	7 033 333
Commentaires	Etudes 157 K€	Cession Terrains	Participation BM
	Terrains Frais acq° 1 837 K€	Subvention 69 K€	7 033 K€
	Travaux 611 K€	Loyers et produits 9 K€	
	Moe BET 122 K€		
	Remunération 370 K€		
	Frais divers 113 K€		
Pessac Le Pontet	1 377 312	2	833 333
Commentaires	Etudes 70 K€	Cession Terrains	Participation BM
	Terrains Frais acq° 204 K€	Loyers et produits 0 K€	833 K€
	Travaux 841 K€		
	Moe BET 61 K€		
	Remunération 200 K€		
	Frais divers 2 K€		
Bruges Terrefort	75 000		
Commentaires	Etudes	Cession Terrains	Participation BM
	Terrains Frais acq°	Loyers et produits fi	
	Travaux		
	Moe BET		
	Remunération 75 K€		
	Frais divers		

8.3. Informations sur les délais de paiement

	Articles D.441 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Articles D.441 I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
A - Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	78						30					
Montant total des factures concernées TTC	255 931						1 441 992	303 392				303 392
Pourcentage du montant total des achats TTC	2,06%											
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							11%	0%	2%	0%	0%	2%
B - Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	12					12	-					-
Montant total des factures exclues HT	17 624					17 624						-
C - Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul							Délais contractuels : 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture					
Délais des retards des paiements							Délais légaux : 60 jours à compter de la date de facture					

	Articles D.441 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					Articles D.441 II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)	de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
A - Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	2 138					227	177					69
Montant total des factures concernées TTC	12 441 895	102 167	39 839	65 997	140 359	348 361	5 559 034	1 576 753	575 617	638 304	450 889	3 241 563
Pourcentage du montant total des achats TTC	97,28%	0,80%	0,31%	0,52%	1,10%	2,72%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT							63,17%	17,92%	6,54%	7,25%	5,12%	36,83%
B - Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	-					-	-					-
Montant total des factures exclues TTC						-						-
C - Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul							Délais contractuels : 30 jours fin de mois à compter de la réception de la facture					
Délais des retards des paiements							Délais légaux : 60 jours à compter de la date de facture					

NOTE DE SYNTHÈSE

A L'ATTENTION DE	OPÉRATION/OBJET	DATE
Membres de l'Assemblée Spéciale de La Fab	Rapport du mandataire de l'Assemblée spéciale au sein du Conseil d'administration de La Fab	22/09/2023

Conformément à l'article L. 1524-51 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration de La Fab présentent un rapport écrit devant l'Assemblée Spéciale du 21 septembre 2023.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le contenu de ce rapport a été approfondi dans le cadre de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi dite 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Décret n°2022-1406 du 4 novembre, transposé à l'article D. 1524-7 du CGCT) : **Principaux risques et incertitudes ; Procédures de lutte anti-corruption ; Contrôles en cours de la société ; Eléments de rémunérations des élus mandataires et de tous mandataire social ; Participation aux réunions statutaires.**

Le Rapport du mandataire reprend en grande partie les éléments du Rapport de Gestion de l'entreprise qui a été présenté lors des instances de mars puis approuvé lors l'Assemblée Générale Ordinaire de juin.

Synthèse de l'exercice 2022

La Fab dispose d'outils pour œuvrer à la mission confiée par la Métropole depuis 2012, qu'il s'agisse de conventions et d'avances financières dont 12 concessions en cours, d'instances de gouvernance et de travail et de moyens humains (34 personnes).

Les modalités d'exercice du contrôle analogue incombant à ses actionnaires et prévues par les statuts et le règlement intérieur sont respectées. Les élus et le représentant de la Direction générale des services de Bordeaux Métropole ont participé aux instances de gouvernance et de travail.

La Fab est dépendante des dettes financières contractées auprès de la Métropole dans le cadre de l'activité des concessions, ce qui est normal au regard de la mission que cette dernière lui confie. L'objectif de La Fab est de présenter un résultat proche de l'équilibre pour utiliser au mieux les ressources allouées.

En 2022, La Fab poursuit la conduite de ses opérations dans le cadre de l'accord-cadre, de la convention foncière et des 12 concessions notifiées par la métropole. De nouvelles notifications de concessions sont en cours de préparation. Le résultat pour 2022 s'élève à + 59.8 K€.

1- ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

L'activité opérationnelle

L'accord cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2021-2026 comprend trois principales missions : Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme, Préparation de l'engagement d'actions et d'opérations d'aménagement et Ingénierie foncière.

Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab, adossée à une créance remboursable d'un maximum de 15 M€.

Douze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014.

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le dixième exercice social de La Fab couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Depuis fin 2014 et la notification par Bordeaux Métropole de la première concession d'aménagement, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL » un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 7 332,4 K€,
- le résultat net bénéficiaire de la société (hors convention foncière et concessions) est de 59,8 K€
- les capitaux propres de la société sont de 2 680 K€,
- les dettes sont de 36 239 K€.

2- RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE L'EPL ET LA COLLECTIVITE

- Accord-cadre 2021-2026 et marchés subséquents 2022 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »
- Traité de concession Bruges – Terrefort
- Avenants aux traités de concessions Saint-Médard-en-Jalles – Galaxie IV et Le Bouscat – Libération Centre-ville
- Rapport annuel et définitif (2015-2022) sur la Convention foncière
- Nouvelle Convention foncière (2023-2033)

3- CONTROLES ET GESTION DES RISQUES (Nouveauté)

Principaux risques et incertitudes

Suite à la réalisation de la cartographie des risques par le cabinet d'audit KPMG, il a été relevé certains risques impactant tant l'activité les fonctions transversales que le pilotage des projets.

Des recommandations ont été formulées et dès 2021, des actions correctives ont été mises en place :

- Process RH/Informatique : par exemple la création d'une Fiche sortie salarié, le changement du MDP obligatoirement tous les 6 mois – Travail avec le prestataire informatique sur la sécurisation des différentes sauvegardes
- Process Communication : Mentions légales des sites internet revues par un avocat expert de la propriété intellectuelle
- Fonction finances : Mise en place d'un 2ème RDV annuel sur les concessions en

- octobre - novembre
- Process Projet : Groupe de travail Planning pour permettre la standardisation des modes de faire, notamment le planning des opérations afin d'avoir un seul outil simple et compréhensible par les différents interlocuteurs de La Fab.

Contrôle interne

Procédures de lutte contre la corruption

- Procédures et règles internes

Depuis sa création, La Fab a mis en place certaines actions de contrôle et rédigé un corpus documentaire pour une partie des fonctions (notamment financières) permettant de pallier certains risques.

- Code de déontologie

Le code de déontologie a été approuvé par le Conseil d'administration du 8 décembre 2022. Il intègre les principes et les règles de comportements qui doivent guider la société en toutes circonstances. Ils s'inscrivent en parfaite adéquation et complémentarité avec la charte des valeurs des entreprises publiques locales adoptée par la Fédération des Élus des entreprises publiques locales en juillet 2020.

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » impose aux EPL d'intégrer l'ensemble des préconisations de l'agence française anti-corruption (AFA). Ce code de déontologie entre dans les préconisations de l'AFA.

- Formation « Probité et déontologie »

Formation prévue pour le 2nd semestre 2023 pour l'ensemble des salariés de La Fab

Cartographie des risques

Présentation lors du Conseil d'administration du 21/06/2022 – KPMG, cette cartographie permet d'analyser la manière dont La Fab fonctionne, de déterminer les risques et leur nature, de les décrire en fonction des process mis en œuvre, de les pondérer en fonction de leurs fréquences. Une fois les risques identifiés, la probabilité définie, les actions correctrices ou préventives sont définies en fonction des priorités.

Contrôles externes

Non concerné en 2022

4- BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'EPL

Actes les plus importants en 2022 présentés dans les instances

- Changement d'administrateurs lors des instances de mars et juin
- Approbation concession Bruges - Terrefort
- Approbation de la Convention Foncière
- Code de déontologie
- Présentation de la cartographie des risques
- Présentation de la Mise à jour de l'Etude des capacités budgétaires des ménages / Réflexions autour de l'évolution du Programme « Habiter, s'épanouir »

Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux (Nouveauté)

L'Assemblée Générale ainsi que le Conseil d'administration de La Fab n'ont pas alloué de rémunération de toute nature pour les administrateurs de La Fab et cela conformément à l'article 25 des statuts de la société.

La rémunération du directeur général délégué est fixée par le Conseil d'administration conformément à l'article 25 des statuts de la société. Ci-après extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 13 juin 2019 : « *La rémunération annuelle du Directeur Général Délégué, mandataire social, est proposée à cent deux mille euros net, complétée par la mutuelle (pas de prime, pas d'intéressement, ...).* »

Participation des représentants (Nouveauté)

Cette demande vise à assurer un pilotage stratégique de l'entreprise par les administrateurs, les représentants de l'Assemblée Spéciale et les actionnaires.



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-078 : Rapport annuel 2022 des représentants de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la Fabrique de Bordeaux métropole.

Rapporteur Valérie CARPENTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE - Exercice 2022

L'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) s'est tenue le 21 septembre 2023. Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Fab a adressé à la ville son rapport annuel ainsi qu'une note de synthèse au titre de l'exercice 2022. Ces documents sont joints à cette délibération.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs

- De bien vouloir prendre acte de la communication du rapport annuel de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la Fabrique de Bordeaux Métropole pour l'exercice 2022.

L'assemblée prend acte du rapport des représentants de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de la Fabrique de Bordeaux métropole.

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-079 : Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur Véronique FERREIRA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 novembre 2023

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 10 novembre 2023 ; lors de cette séance ont été présentés :

-la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles précédents de la mutualisation (19 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Le Haillan, Martignas sur Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint Louis de Montferrand, Le Taillan-Médoc et Talence) et leur impact sur les attributions de compensation ;

-le cycle 8 de la mutualisation avec impact financier sur les attributions de compensation (parc matériel pour les villes d'Ambès et de Lormont, le numérique et systèmes d'information pour la ville d'Artigues près Bordeaux, les affaires juridiques et archives pour la ville de Bassens, l'entretien des stades pour la ville de Bruges) et sans impact financier (Ambès, Artigues près Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon Blanc, Saint Louis de Montferrand, Saint Vincent de Paul) ;
Pour les communes de moins de 10 000 habitants, trois parmi celle-ci-dessus, Ambès, Artigues-près-Bordeaux et Bassens ainsi que les communes de Bouliac, Carbon-Blanc, St-Louis-de-Montferrand et St-Vincent-de-Paul, ce cycle 8 acte la mutualisation de l'instruction des AOS sans impact financier en remplacement des conventions liant ces communes à Bordeaux Métropole qui avait repris ces missions gratuitement au 1er janvier 2010 et 1er juillet 2015.

-la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues près Bordeaux, Bassens et Lormont, consécutive au cycle 8 ;

-la régularisation du transfert de compétence en matière de « soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents pour la ville de Bordeaux ;

-la régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat de « l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et du transfert des maisons familiales liées à cette compétence pour la ville de Cenon ;

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 10 novembre 2023 joint en annexe.

Au total, pour 2024, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 137 809 324 € dont 25 771 669 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 112 037 655 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 15 433 812 €.

En 2024, pour la commune de Blanquefort, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 11 436 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole sera minorée de 26 014 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2024 s'élèvera à 450 214 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole à 5 623 206 €.

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 10 novembre 2023 joint en annexe.
- Arrêter pour 2024 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 450 214 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à recevoir de Bordeaux Métropole à 5 623 206€.

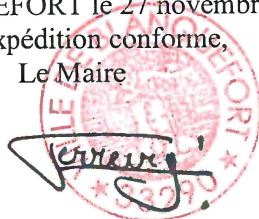
- Autoriser Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Commission locale d'évaluation des charges transférées

CLECT

Séance du 10 novembre 2023



Ordre du jour



1. Révision des niveaux de service 2023 des cycles précédents de la mutualisation
2. Cycle 8 de la mutualisation :
 - 2.1 Mutualisation ayant un impact financier sur les attributions de compensation
 - o Ambès (Parc Matériel)
 - o Artigues près Bordeaux (Numérique et Systèmes d'Information)
 - o Bassens (Affaires Juridiques et Archives)
 - o Bruges (Stades Municipaux – entretien espaces verts)
 - o Lormont (Parc Matériel)
 - 2.2 Mutualisation sans impact financier sur les attributions de compensation
 - o Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, St-Louis-de-Montferrand, St-Vincent-de-Paul (Instruction des AOS des communes de moins de 10 000 habitants)
3. Modification des taux et du montant du poste de « charges de structure » appliqué aux « transferts de compétence » pour les communes d' Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Lormont consécutive au cycle 8 de la mutualisation.
4. Bordeaux : Régularisation du transfert de compétence en matière de « soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), Art. L. 5217-2.-I-e.). Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux.
5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat dont « Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Transfert des maisons familiales
6. Synthèse générale

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

Rappel :



Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024



La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :

Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

Hors périmètre

Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses

Autres

Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)
Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024



La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
<p>Coût des ETP</p> <p>coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)</p>	<p>Charges réelles directes du service</p> <p>Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service</p>	<p>Coût de renouvellement des immobilisations</p> <p>Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)</p>	<p>Forfait dépenses d'entretien par m²</p> <p>Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré</p>	<p>Forfait charges de structure</p> <p>Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports</p>

Pour rappel :

Poste 5 = 15%

- 3% si mutualisation SI
- 3% si mutualisation Finances
- 2% si mutualisation des affaires juridiques et marchés
- 5% si mutualisation des RH

Soit 2% si toutes les fonctions support sont mutualisées

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024



Les révisions des niveaux de services Impact global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation atteint :

- 2,2 M€ au total soit 1,9 % du montant net total des AC.
- 23,2 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 76,8 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

	Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2023 sur les Attributions de Compensation (AC) 2024		
	AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
Impact net total des RNS sur les AC	506 897 €	1 678 571 €	2 185 468 €

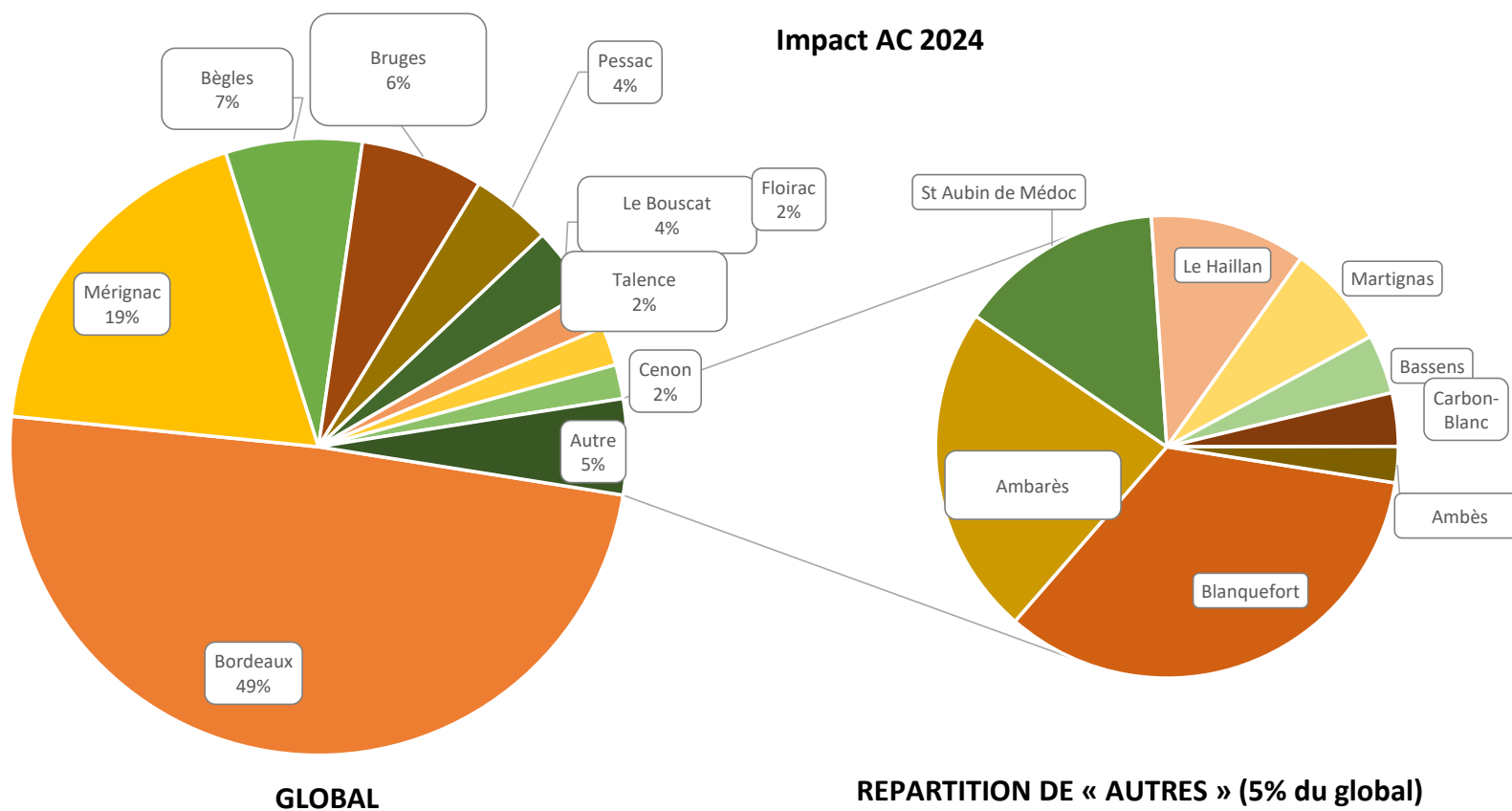
1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

Les révisions des niveaux de services Impacts sur les attributions de compensation de 2024 par commune

Communes	IMPACT RECETTE SUR AC 2024		IMPACT DEPENSE SUR AC 2024	
	ACF	ACI	ACF	ACI
AMBARES-ET-LAGRAVE	15 612 €	9 961 €	0 €	0 €
AMBES	2 370 €	422 €	0 €	0 €
BASSENS	2 501 €	2 079 €	0 €	0 €
BEGLES	141 564 €	16 128 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	26 014 €	11 436 €	0 €	0 €
BORDEAUX	918 696 €	162 663 €	0 €	0 €
LE BOUSCAT	50 322 €	30 904 €	0 €	0 €
BRUGES	97 658 €	44 179 €	0 €	0 €
CARBON-BLANC	0 €	8 017 €	3 897 €	0 €
CENON	16 335 €	22 920 €	0 €	0 €
FLOIRAC	22 787 €	22 334 €	0 €	0 €
LE HAILLAN	4 794 €	7 262 €	0 €	0 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	7 581 €	437 €	0 €	0 €
MERIGNAC	322 806 €	86 096 €	0 €	0 €
PESSAC	54 904 €	38 144 €	0 €	0 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	10 150 €	5 737 €	0 €	0 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	0 €	139 €	664 €	0 €
LE TAILLAN-MEDOC	0 €	2 910 €	20 617 €	0 €
TALENCE	9 655 €	35 129 €	0 €	0 €
TOTAL	1 703 749 €	506 897 €	25 178 €	0 €

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

Les révisions des niveaux de services Part des RNS par commune



1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

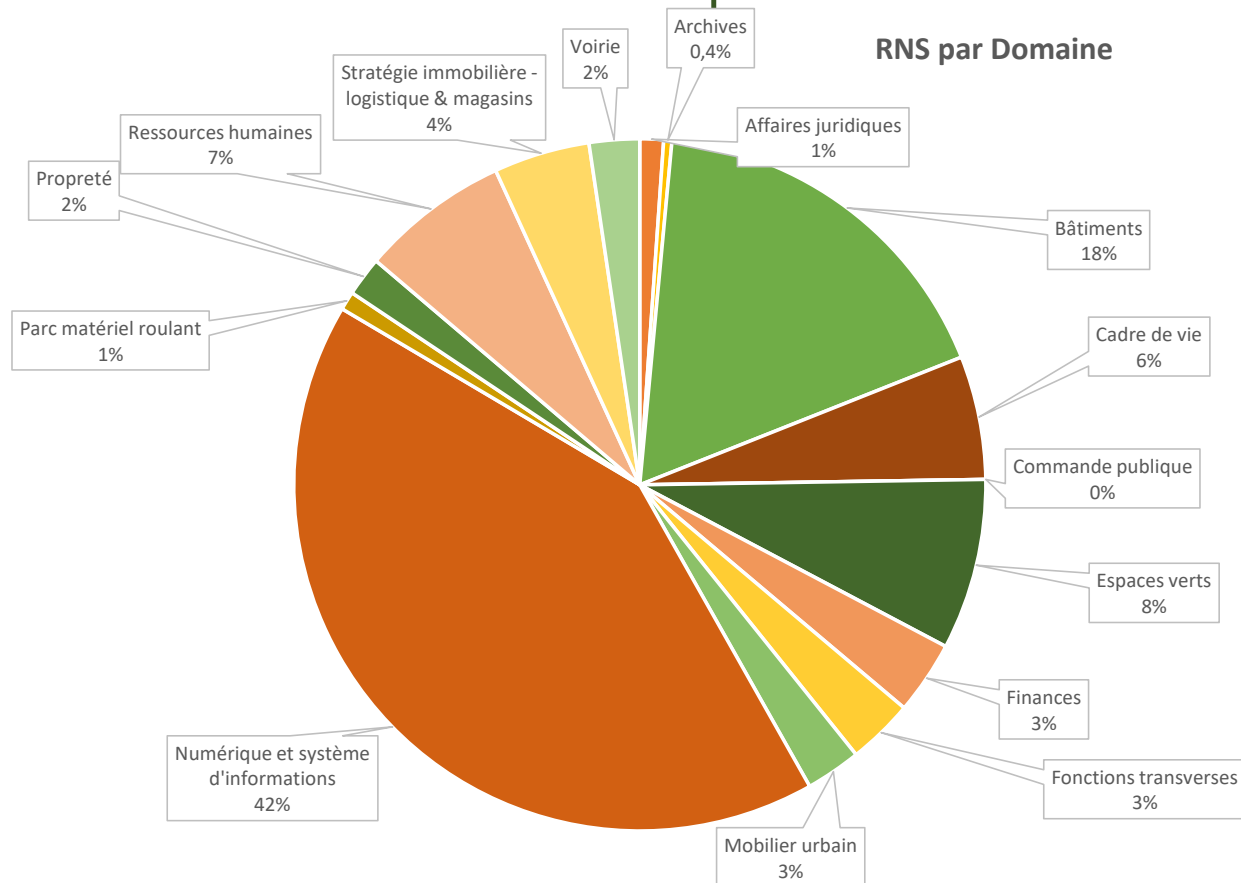


Les révisions des niveaux de services Part des RNS par **domaine**

Domaine	Impact ACF	Impact ACI	Impact total AC
Affaires juridiques	23 996 €	79 €	24 075 €
Archives	8 531 €	8 €	8 539 €
Bâtiments	382 269 €	41 €	382 309 €
Cadre de vie	125 315 €	500 €	125 815 €
Commande publique	0 €	0 €	0 €
Espaces verts	174 384 €	190 €	174 574 €
Finances	74 981 €	0 €	74 981 €
Fonctions transverses	67 486 €	0 €	67 486 €
Mobilier urbain	54 725 €	1 800 €	56 525 €
Numérique et système d'informations	421 785 €	488 726 €	910 511 €
Parc matériel roulant	5 837 €	12 984 €	18 821 €
Propreté	39 333 €	1 119 €	40 452 €
Ressources humaines	150 900 €	950 €	151 850 €
Stratégie immobilière - logistique & magasins	98 046 €	0 €	98 046 €
Voirie	50 983 €	500 €	51 483 €
Total général	1 678 571 €	506 896 €	2 185 468 €

1. Les révisions de niveaux de services 2023 avec impact sur les attributions de compensation de 2024

Les révisions des niveaux de services Part des RNS par domaine



2. Cycle 8 de la mutualisation



La commune **d'Ambès**, après avoir procédé à la mutualisation du domaine du numérique et systèmes d'information au cycle 7, élargit dans ce cycle 8 la mutualisation au domaine du **Parc Matériel**.

La commune d'**Artigues-près-Bordeaux** étend la mutualisation au domaine du **numérique et systèmes d'information**, après avoir mutualisé la commande publique au cycle 4.

La commune de **Bassens**, après avoir mutualisé son domaine public et les espaces verts au cycle 2, puis le numérique et systèmes d'information au cycle 7, élargit dans ce cycle 8 la mutualisation aux domaines des **Affaires Juridiques et des Archives**.

La commune de **Bruges**, après avoir mutualisé la quasi-totalité des domaines mutualisables au cycle 1 étend la mutualisation dans ce cycle 8 à l'**entretien des stades municipaux**.

La commune de **Lormont**, après avoir mutualisé au cycle 3 le « conseil en prévention » du domaine des Ressources Humaines, étend la mutualisation dans ce cycle 8 au **Parc Matériel**.

L'évaluation financière de la mutualisation de la commune d'Artigues-près-Bordeaux est dérogatoire aux règles des délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour rappel, la délibération 2022-72 du 28 janvier 2022 dispense, pour la mutualisation des fonctions support (SI, RH, Finances, Affaires juridiques et Commande Publique), de l'application du poste 5 (charges de structure) pour les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la Métropole .

2. Cycle 8 de la mutualisation

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

Compte
administratif 2022

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul		Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)			18 371
19 170		Mutuelle et œuvres sociales et restauration			656
		EPI			143
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
56 643		Parc matériel			56 643
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
33 499		Parc Matériel Roulant			27 439
		Parc Matériel non Roulant			6 060
		Total P3 hors Frais financiers			33 499
	Frais financiers			0	
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
170		Parc Matériel			170
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
9 118		P5 du cycle 7	12,00%	9 118	9 118

ACI
33 499

ACF
85 102

AC
118 601

2. Cycle 8 de la mutualisation

Chiffrage total

Nombre d'ETP
mutualisés

0,80

Compte
administratif
2022

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul		Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					
60 074	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) EPI / habillement Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			60 074
					0
					0
Charges directes réelles de fonctionnement					
156 837	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique... SI			156 837
Coûts de renouvellement des immobilisations					
83 293	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... Matériels SI Logiciels SI			64 568
					18 145
					82 714
		Frais financiers			579
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments					
280	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. SI			280
Forfait charges de structure					
0	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			11,00%	23 891	23 891
		Mécanisme de solidarité / suppression du P5			-23 891

ACI
82 714

ACF
217 770

AC
300 484

P5 non pris en compte 23 891 €

2. Cycle 8 de la mutualisation

Chiffrage total

Nombre d'ETP mutualisés

0,25

Compte
administratif 2022

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montant de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 25 900	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)	AJ = 16 790 + Archives = 8 980		25 770
		EPI / habillement			
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives			130
Charges directes réelles de fonctionnement 18 144	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Affaires juridiques			17 014
		Archives			1 130
Coûts de renouvellement des immobilisations 0	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 85	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Pour info, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole).			
		Affaires juridiques			85
Forfait charges de structure 4 854	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
			11,00%	4 854	4 854

CYCLE 8

ACI
0

ACF
48 983

AC
48 983

2. Cycle 8 de la mutualisation

Ville de BASSENS



En optant pour la mutualisation d'une fonction support supplémentaire (Affaires Juridiques), le taux appliqué aux charges de structure (P5) de la commune de Bassens est réduit de 1%, il passe ainsi de 12% à 11 %.

A compter de 2024, ce sera le taux de 11 % qui sera appliqué à tous les domaines mutualisés par la commune de Bassens. Il convient donc de corriger, à partir de 2024, le montant des charges de structure appliqué jusqu'en 2023 à l'ensemble des domaines mutualisés.

Ainsi, le poste 5 est réduit de 4 179 € (822 € pour le cycle 2 et 3 357 € pour le cycle 7). L'impact final du cycle 8 sur l'AC de la commune de Bassens est donc de 44 804 € en section fonctionnement uniquement.

Poste 5 du cycle 2 au taux de **12%** : 9 862 €

Poste 5 du cycle 2 au taux de **11%** : 9 040 €

Réduction du poste 5 du cycle 2 : 822 €

Poste 5 du cycle 7 au taux de **12%** : 40 284 €

Poste 5 du cycle 7 au taux de **11%** : 36 927 €

Réduction du poste 5 du cycle 2 : 3 357 €

Réduction du poste 5 applicable au cycle 8 : 4 179 €

2. Cycle 8 de la mutualisation



Ville de Bruges
CYCLE 8



Chiffrage Total					
Nombre d'ETP mutualisés		5,00	Exercice 2024		Base CA 2022
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 179 684	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		408 289	178 167
		EPI / habillement		1 028	579
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		1 426	938
Charges directes réelles de fonctionnement 33 354	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		stades municipaux		33 354	33 354
Coûts de renouvellement des immobilisations 526	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Matériel roulant			84
		Matériels non roulant			441
		Frais financiers			1
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 1 700	4	Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascenseur par mètre carré. Par défaut, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole et 10 m ² par agent)		340	
		stades municipaux			1 700
Forfait charges de structure 8 109	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5 DU CYCLE 1	3,7762%		8 109
AC		ACI		ACF	
223 373		525		222 848	

2. Cycle 8 de la mutualisation

Ville de LORMONT CYCLE 8

Chiffrage Total

Exercice 2024 Base CA 2022

Nombre d'ETP mutualisés

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP					
56 311	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012) EPI / habillement Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		86 393 285	54 969 124 1 219
Charges directes réelles de fonctionnement	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique... Parc matériel roulant		277 559	277 559
277 559					
Coûts de renouvellement des immobilisations	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... Matériel roulant Matériels non roulant Frais financiers			135 225 10 679 246
146 150					
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments	4	Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascenseur par mètre carré. Par défaut, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole et 10 m² par agent) Parc matériel roulant hors transport	nombre ETP mutu	340	442
442					
Forfait charges de structure	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun. P5 DU CYCLE 3 et 8			47 744
47 744			14,2813 %		47 744

AC
528 205

ACI
145 904

ACF
382 301

2. Cycle 8 de la mutualisation

L'instruction des AOS des communes de moins de 10 000 habitants

Arrêt de l'instruction par l'Etat des AOS en 2010 et 2015

Prise en charge de cette mission par BM via des conventions de mise à disposition gratuite

Délibérations n°2009-0688 en date du 6 novembre 2009, n° 2015-0369 et 2015-0370 en date du 26 juin 2015

Evolution du cadre réglementaire

Loi Elan : obligation pour les communes de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme et DIA déposées à compter du 1er janvier 2022

Proposition de changement du cadre juridique via la mutualisation:

- Maintien du principe **de gratuité**
- Maintien du **périmètre actuel des activités**

MUTUALISATION DANS LE CADRE DU CYCLE 8

Au 1^{er} janvier 2010

- Ambès
- Artigues-Près-Bordeaux
- Bassens
- Bouliac
- Carbon-Blanc
- St-Louis-de-Montferrand
- St-Vincent-de-Paul

Au 1^{er} juillet 2015

- Martignas-sur-Jalle
- Parempuyre

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens, et Lormont* consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.



L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«...Dans le cas des communes ayant mutualisées ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation;

3. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes d'Artigues-près-Bordeaux, Bassens, et Lormont* consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.

Impact du cycle 8 sur les AC "Transfert de compétences"

Compétences transférées ayant supporté des charges semi-directes et de structure

Communes	CLECT 2015	CLECT 2016	CLECT 2017	CLECT 2018	CLECT 2019
ARTIGUES			Espaces dédiés à tout mode de déplacement		
BASSENS				ANRU - politique de la Ville	
LORMONT	Habitat	- Equipements touristiques - Equipements sport et culture			ANRU - politique de la Ville

Communes	Taux théorique charges de structure transfert compétence	Taux transferts 2023	Taux transferts 2024
ARTIGUES	25%	24%	21,00%
BASSENS	25%	22%	21,00%
LORMONT	25%	25%	24,28%

Communes	Montant diminution charges structure sur ACF
ARTIGUES	100 €
BASSENS	1 273 €
LORMONT*	940 €
TOTAL	2 313 €

*Lormont: Omission de l'article 11 du Règlement Intérieur en CLECT du 27/10/2017

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transformé notre EPCI en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce changement de statut s'est accompagné du transfert de nouvelles compétences, en particulier de la part de ses communes membres (cf. article 43 modifiant les articles du CGCT sur les compétences transférées).

Parmi les compétences métropolitaines figure à l'article L. 5217-2.-I du CGCT:

— La métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les *compétences suivantes* :«
1° [...] e) *Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation* ;

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux désire régulariser à partir du 1^{er} janvier 2024 le transfert de cette compétence à Bordeaux Métropole. A ce titre, Bordeaux Métropole doit se substituer à la ville de Bordeaux dans le cadre du soutien apporté à l'école des beaux-arts (EBABx).

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

L'école des beaux-arts est un **établissement public de coopération culturelle (EPCC)** qui regroupe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Métropole et la ville de Bordeaux. Son rôle est de contribuer principalement au développement de l'art et du design du territoire de la Nouvelle Aquitaine, dans une volonté de rayonnement national et international.

L'école supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux appartient au réseau national des établissements publics d'enseignement supérieur artistique placés sous la tutelle du ministère de la Culture.

Elle accueille environ 250 étudiants en Art et en Design et prépare aux diplômes nationaux du DNA (Diplôme National d'Art — grade Licence) et DNSEP (Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique — Grade Master).

Elle propose également des Cours Publics (Peinture, Dessin, Modèle vivant, Photographie, Volume, Techniques mixtes...) à plus de 250 amateurs sur son site et en partenariat avec les communes de la Métropole.

Le soutien apporté par la ville porte à la fois sur le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'EPCC et la mise à disposition de vastes locaux situé au cœur du quartier Sainte-Croix, à proximité d'autres établissements de formations supérieures artistiques (arts visuels, musique, danse, théâtre) telles que l'école Supérieure de Théâtre Bordeaux Aquitaine, du Pôle d'Enseignement Supérieur Musique et Danse et de l'Institut de Journalisme de Bordeaux Aquitaine (IJBA).

Les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont constitués du bâtiment principal de l'Ecole des Beaux-Arts (EBA), de l'annexe dite « café pompiers » et de plusieurs lots de l'actuel musée de l'imprimerie.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

Par définition, le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

En effet, l'article 5217-2 du CGCT précité entraîne l'application de plein droit des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, qui rendent obligatoire la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées.

Le transfert de la compétence emporte celui de l'équipement (EBA) nécessaire à son exercice.

L'article 12 du règlement intérieur de la CLECT détaille la méthode d'évaluation de la compensation financière des transferts :

« Les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût net moyen annualisé des dépenses afférentes au bien pendant toute sa durée de « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers et les dépenses d'entretien.

Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou, éventuellement son coût de renouvellement. L'évaluation sera faite, le cas échéant, sur la base de la reconstitution des « provisions » ou « amortissements » à partir de données de référence.

La détermination d'un coût de renouvellement est appropriée pour les équipements anciens (7 ans et plus), et repose sur une approche patrimoniale avec la reconstitution d'une valeur à neuf. »

Les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont constitués du bâtiment principal de l'Ecole des Beaux-Arts (EBA), de l'annexe dite « café pompiers » et de plusieurs lots de l'actuel musée de l'imprimerie.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

➤ Bâtiment principal de l'EBABx

- Ce bâtiment est construit sur la parcelle cadastrée DM082 au n° 5 de la rue des Beaux-Arts.

Cette parcelle comprend également une partie du square Don Bedos qui n'est pas concerné par le transfert (jardin municipal). Pour les besoins du transfert, impliquant la pleine propriété des locaux à Bordeaux Métropole, il convient de faire une division parcellaire avant transfert de propriété.

- Evaluation du coût initial

Les biens immobiliers de la Ville de Bordeaux figurent dans son inventaire patrimonial en valeur au 1^{er} janvier 1995. **La valeur de ce bâtiment dans l'inventaire est de 4 133 235 €.**



4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

➤ L'annexe « café pompier »

- Ce bâtiment est construit sur les parcelles cadastrées DI 002 et DI 093 aux 2, rue Fort Louis et 6, place Renaudel.

- Evaluation du coût initial

La valeur de ce bâtiment dans l'inventaire est de
2 206 359 €.



4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

➤ L'actuel musée de l'Imprimerie et la galerie du Triangle

Dans la perspective de l'agrandissement de l'école, la majorité des lots appartenant à la Ville dans cet ensemble immobilier construit sur la parcelle DI098 cadastrée au 1, rue des étales doit être transférée.

Cet ensemble immobilier comprend d'une part l'actuel musée de l'Imprimerie et la galerie « Triangle » pour une surface totale de 730 m² et d'autre part d'un local de 198 m².

Sont exclues du transfert les n° 1 (n'appartenant pas à la Ville) et 3 (mis à disposition d'un tiers) rue de Tauzia construits sur la même parcelle.

- Evaluation du coût initial

La valeur de ces biens dans l'inventaire est de 186 468 € pour l'actuel musée et la galerie « Triangle » et de 102 813 € pour le local de 198 m².



4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

- **Au total, la valeur initiale de l'ensemble des bâtiments à transférer ressort à 6 628 875 € en valeur 1995. En appliquant le coefficient d'actualisation BT 01 du 01/01/1995 au 31/12/2022, la valeur de ces biens à prendre en compte pour l'évaluation financière ressort à 13 390 328 €.**
- « Les valeurs sont obtenues après minoration éventuelle du FCTVA et des autres recettes d'investissement, principalement des subventions d'équipement. »

Le FCTVA théorique ressort à 2 196 549 € pour l'ensemble des bâtiments à transférer.

- « Le coût moyen annualisé s'obtient en rapportant le coût annualisé corrigé du FCTVA à la durée de vie de l'équipement, également à définir par la CLECT ».

Une durée de vie de 40 ans pour l'EBABx a été retenue, soit un coût de construction annualisé de 279 844 €.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

- L'évaluation des dépenses liées à l'équipement tient compte également des dépenses d'entretien de l'équipement et des frais financiers. « Les dépenses d'entretien peuvent être déterminées sur la base des comptes administratifs ou comptes de gestion (c/615 et suivants) auxquelles il convient d'intégrer une part de dépenses semi-directes qui correspondent aux travaux en régie effectués directement par le personnel communal. »
- Les frais financiers sont simulés à partir :
 - d'un emprunt théorique obtenu en appliquant au coût net d'acquisition, de réalisation ou de renouvellement, le taux moyen de couverture par emprunt du besoin de financement annuel moyen constaté dans les 6 derniers comptes administratifs de la commune **(60,40% pour la ville de Bordeaux)**
 - du taux d'intérêt moyen de Bordeaux Métropole constaté au dernier compte administratif précédent le transfert soit **1,50 %**,
 - d'une durée de 15 ans correspondant à la durée moyenne des emprunts de Bordeaux Métropole.
- La somme des intérêts ainsi calculée **(839 487 €)** est rapportée à la durée de vie de l'équipement **(40 ans)**, soit **20 987 €** de frais financiers annualisés.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

L'évaluation du transfert de l'EBABx prend en compte les dépenses de maintenance pour un montant de 6 985 €, les dépenses d'assurance de 2 444 €, de la masse salariale des quotités d'agents communaux dédiées à la compétence et bâtiments transférés (3% d'un ETP de catégorie A) soit 2 195 € ainsi que des dépenses de fluides engagées par la Ville. Celle-ci se montent à 61 076 € en 2022 concernant le bâtiment de l'école et le café pompier.

Cependant, compte tenu du renchérissement, irréversible, des coûts des fluides et notamment des coûts de l'énergie, le centre énergie et fluide de la direction des bâtiments a estimé les coûts des consommations 2022 aux tarifs de 2023 à 184 540 €. Aussi, en accord avec la ville de Bordeaux, l'évaluation financière de ce transfert tient compte de ce surcoût en ajoutant aux montants des fluides de 2022 la moitié du surcoût. Le montant des fluides retenu ressort à 122 790 €.

Les coûts de fonctionnement sont également augmentés du montant de la subvention attribuée par la Ville à l'EBABx d'un montant de 3 302 000 € et qui sera, à partir de 2024, à la charge de Bordeaux Métropole qui en assumera la dynamique future.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

Par ailleurs, l'article 11 du même règlement intérieur détermine le mode de calcul des charges semi-directes et de structure. Ils sont de 25 % du coût moyen annualisé de l'équipement dans les cas où l'exercice de la compétence repose sur un équipement. Ce taux est réduit pour les communes ayant mutualisé leurs fonctions support de l'écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation (2% pour la commune de Bordeaux). **Dans le cas de ce transfert, ce taux de forfait de charges à 25% - 13%, soit 12%. Il est appliqué coût moyen annualisé de l'équipement (319 586 €) et ressort à 33 581 €.**

Ainsi, l'impact sur l'AC de ce transfert ressort à 3 770 827 € se décomposant en 279 844 € d'impact sur l'AC investissement et 3 490 983 € d'impact sur l'AC fonctionnement.

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ET DES EQUIPEMENTS LIES (Synthèse)

Actualisation de la valeur des équipements d'après leur valeur dans le patrimoine de la Ville actualisée au 31/12/2022

ECOLE Valeur entrée patrimoine municipal 1995	4 133 235 €	PARCELLE DM 082
CAFE POMPIER Valeur entrée patrimoine municipal 1995	2 206 359 €	PARCELLE DI 002 et DI 093
LOTS Musée Imprimerie yc galerie triangle Valeur entrée patrimoine municipal 1995	186 468 €	PARCELLE DI 098
Local au-dessus des entrepôts du musée donnant 7 rue des étables	102 813 €	PARCELLE DI 098
Indice d'actualisation du 1/1/1995 au 30/12/2022	2,02	
Dépenses d'investissement TTC actualisées au 31/12/2022		13 390 328
FCTVA		2 196 549
Coût net d'investissement actualisé selon BT01		11 193 779
Durée de vie		40
Coût construction annualisé		279 844

Détermination des frais financiers	
Coût de construction actualisé	11 193 779
Part de l'emprunt dans l'investissement moyen 2017-2022	60,40%
Emprunt théorique	6 761 042
Masse des intérêts	839 487
Durée de vie	40
Frais financiers	20 987

4. Transfert de compétence à Bordeaux Métropole :

« Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur » et des bâtiments y afférents

EVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ET DES EQUIPEMENTS LIES (Synthèse)

Actualisation de la valeur des équipements d'après leur valeur dans le patrimoine de la Ville actualisée au 31/12/2022

Coût net des dépenses liées à l'équipement	
Coût moyen annualisé	279 844
Frais financiers	20 987
Dépenses de maintenance	6 985
Autres dépenses (Assurance)	2 444
Masse salariale	2 195
fluides	122 790
Prestations logistique (article 16 convention)	montants mutualisés issus de convention
Prestations service commun RH (article 17.1 convention)	montants mutualisés issus de convention
Prestations service commun EV (article 17.2 convention)	montants mutualisés issus de convention
Prestations service commun parc matériel (article 17.3 convention)	montants mutualisés issus de convention
Prestations service commun EV (article 17.4 convention)	montants mutualisés issus de convention
subvention municipale (2022)	3 302 000
Total	3 737 246

Synthèse		
Coût net des dépenses liées à la compétence	3 737 246	Transfert lié à Ens. Sup
Charges de structure	33 581	(25 % - 13 %)= 12 % du coût moyen annualisé)
Total	3 770 827	
	ACI	279 844
	ACF	188 983
	AC	468 827 hors subvention versée à l'EPCC

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat



« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).

Transfert des maisons familiales

Dans le cadre de la création de **Bordeaux Métropole**, par décret du 23 décembre 2014, notre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) **bénéficie désormais d'un champ de compétence élargi en matière d'habitat. Ainsi, conformément à l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) la Métropole est compétente "en lieu et place des communes" en matière de:**

- *"Programme local de l'habitat ;*
- *Politique du logement ; aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;*
- *Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre*
- **Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage "**.

Les modalités d'exercice de la compétence habitat, qui ont été précisées par la délibération métropolitaine n°2015/0207 du 10 avril 2015, permettent le transfert des terrains familiaux de la Commune de Cenon.

Par définition, le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

En effet, l'article 5217-2 du CGCT précité entraîne l'application de plein droit des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, qui rendent obligatoire la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées.

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat



« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).

Transfert des maisons familiales

Présentation des Terrains Familiaux de Cenon

- **Historique**

En 2011, la ville de Cenon construit des maisons familiales pour accueillir les gens du voyage.

Ces constructions de six maisons (environ 25m²) ont été édifiées sur 2 terrains contigus et comprennent chacune une pièce à vivre de 16m², une salle de bains, des toilettes avec accès par l'extérieur et d'une place de parking pour le stationnement d'une à deux caravanes. L'ensemble peut accueillir un total de 12 foyers.

- **Implantation**

Les terrains familiaux sont implantés sur un terrain appartenant à la commune de Cenon, mais situé sur le territoire de la commune **d'Artigues-près-Bordeaux, 6 rue Gay Lussac sur les parcelles AV0088 et AV 0086 telles qu'elles ressortent après division parcellaire.**

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat

« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT).



Transfert des maisons familiales

Département de la Gironde
COMMUNE D'ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
 ESAT Jean Jacquemat, Avenue Gay-Lussac
 PLAN DE SITUATION

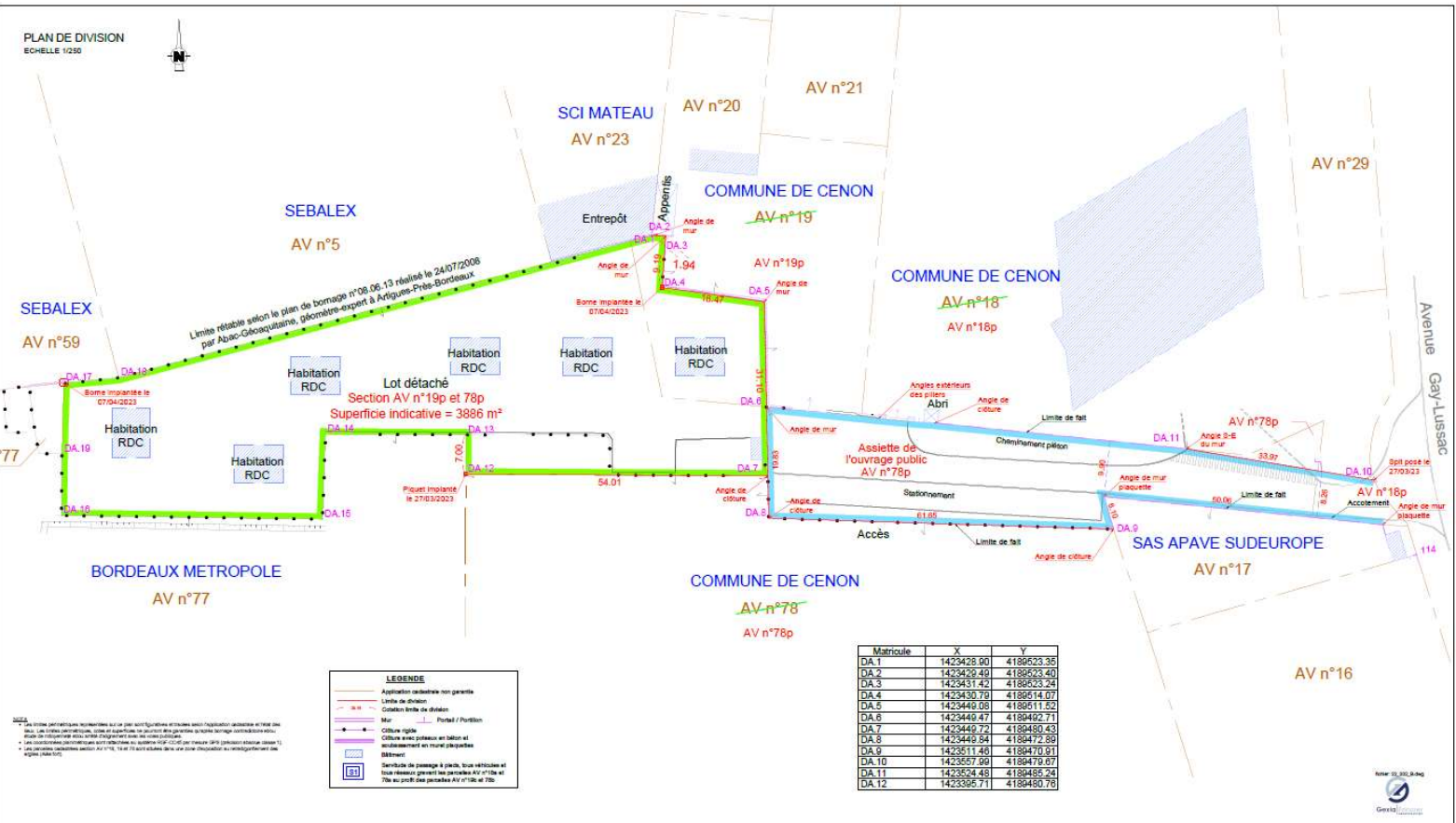
 PLAN DE DIVISION
 Echelle 1/250

Département	Commune	Section	Superficie	Numéro de plan de division	Date
Gironde	Artigues-Près-Bordeaux	AV n°5	10 302 m²	1999/0023	2008
Gironde	Artigues-Près-Bordeaux	AV n°18	12 281 m²	1999/0023	2008
Gironde	Artigues-Près-Bordeaux	AV n°19	12 281 m²	1999/0023	2008

Désignation cadastrale
 Section AV n°18, 19 et 78
 Adresse : ESAT Jean Jacquemat, Avenue Gay-Lussac
 Commune : Artigues-Près-Bordeaux
 Propriété de la Commune de CENON

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/2000
 Entrepôts de Travaux
 Limites cadastrales



LEGENDE

- Appropriation cadastrale non gerante
- Limites de division
- Contour limite de division
- Mur
- Portail / Portillon
- Culture rigide
- Culture avec poteaux en béton et encastrément en terre (jeudettes)
- Bâtiment
- Service de passage à l'échelle
- Superficie de tous réservoirs avant les parcelles AV n°19p et 78p
- Site au profit des parcelles AV n°19p et 78p

Matricule	X	Y
DA.1	1423432.80	4186523.35
DA.2	1423432.80	4186523.40
DA.3	1423431.42	4186523.24
DA.4	1423430.79	4186514.07
DA.5	1423448.08	4186511.52
DA.6	1423448.47	4186492.71
DA.7	1423449.72	4186480.43
DA.8	1423448.94	4186472.89
DA.9	1423511.46	4186470.91
DA.10	1423507.99	4186478.07
DA.11	1423524.48	4186485.24
DA.12	1423395.71	4186480.76

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat

« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT).



Transfert des maisons familiales

Impact financier

➤ Coût de construction de l'équipement

- Le transfert de la compétence emporte celui de l'équipement nécessaire à son exercice.
- **L'article 12 du règlement intérieur de la CLECT détaille la méthode d'évaluation de la compensation financière des transferts :**

« Les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût net moyen annualisé des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers et les dépenses d'entretien.

Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou, éventuellement son coût de renouvellement. L'évaluation sera faite, le cas échéant, sur la base de la reconstitution des « provisions » ou « amortissements » à partir de données de référence.

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat

« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).



Transfert des maisons familiales

Impact financier

➤ Coût de construction de renouvellement de l'équipement

- Les bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont constitués du coût de construction des maisons d'un montant initial de **849 501 €** actualisé au 31/12/2022 et corrigé du FCTVA, soit **866 382 €**, net des subventions reçues pour la réalisation de cet investissement (**419 936 €**), soit un montant retenu de **446 446 €**.

L'équipement d'une durée de vie théorique de 30 ans fait ressortir le coût d'investissement annualisé à **14 882 €**.

Coût initial d'acquisition/construction TTC (1/1/2012)	849 501 €
Indice d'actualisation du 1/1/195 au 30/09/2022	1,22
Coût d'acquisition/construction TTC actualisé au 31/12/2022	1 036 391
FCTVA	170 010
Coût d'acquisition/construction TTC net au 31/12/2022	866 382
Subvention perçues	419 936
<i>Dont Collectivités</i>	133 820
<i>Dont Etat</i>	256 116
<i>Dont CAF</i>	30 000
Coût net (des subventions) d'investissement actualisé	446 446
Durée de vie	30
Coût construction annualisé	14 882

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat

« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT)).



Transfert des maisons familiales

Impact financier

➤ Dépenses globales liées à la compétence et à l'équipement

- L'évaluation des dépenses liées à l'équipement tient compte également des dépenses d'entretien de l'équipement et des frais financiers. « Les dépenses d'entretien peuvent être déterminées sur la base des comptes administratifs ou comptes de gestion (c/615 et suivants) auxquelles il convient d'intégrer une part de dépenses semi-directes qui correspondent aux travaux en régie effectués directement par le personnel communal. » corrigé des recettes générées par l'équipement
- **Le coût net des dépenses ressort à 50 392 €**

Coût net des dépenses liées à l'équipement	
Coût moyen annualisé	14 882
Frais financiers	719
Fluides (eau)	5 371
Maintenance / entretien Travaux en régie (moyenne 2020 à 2022)	27 520
Taxe foncière	5 882
Marché prestations de service (vérifications périodiques)	198
Assurances	173
Masse salariale	35 213
Recettes de loyers et fluides	-39 566
Total	50 392

5. Cenon : Régularisation du transfert de compétence aux Métropoles en matière d'habitat

« Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (article L 5217-2 du code général des territoriales (CGCT).



Transfert des maisons familiales

Impact financier

➤ Compensation financière du coût du transfert

- **L'article 11** du règlement intérieur de la CLECT détermine le mode de calcul des charges semi-directes et de structure. Ils sont de 25 % du coût moyen annualisé de l'équipement dans les cas où l'exercice de la compétence repose sur un équipement. Ce taux est réduit pour les communes ayant mutualisé leurs fonctions support de l'écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation.
- **La commune de Cenon n'ayant mutualisé aucun domaine support, ce taux est de 25% (soit des charges semi-directes et de structure d'un montant de 3 720 € (coût de construction annualisé [14 882 x 25%]).**

La compensation financière à imputer sur les Attributions de Compensation (AC) de la Ville ressort donc à 54 112 € répartie en 14 882 € d'AC investissement et 39 230 € d'AC fonctionnement

Synthèse		
Coût net des dépenses liées à la compétence	50 392	
Charges de structure	3 720	
Total	54 112	
	ACI	14 882
	ACF	39 230
	AC	54 112

6. Synthèse générale

RNS



Communes	AC 2023			RNS 2023 impact AC			IMPACT RNS SUR AC 2024		
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	ACF
AMBARES-ET-LAGRAVE	1 427 490 €	322 808 €	1 750 298 €	15 612 €	9 961 €	25 573 €	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871 €
AMBES	-1 632 760 €	21 703 €	-1 611 057 €	2 370 €	422 €	2 792 €	-1 630 390 €	22 125 €	-1 608 265 €
BASSENS	-2 871 211 €	159 753 €	-2 711 458 €	2 501 €	2 079 €	4 580 €	-2 868 710 €	161 832 €	-2 706 878 €
BEGLES	5 732 138 €	864 961 €	6 597 099 €	141 564 €	16 128 €	157 692 €	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €
BLANQUEFORT	-5 649 220 €	438 778 €	-5 210 442 €	26 014 €	11 436 €	37 450 €	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €
BORDEAUX	52 099 606 €	15 594 569 €	67 694 175 €	918 696 €	162 663 €	1 081 359 €	53 018 302 €	15 757 232 €	68 775 534 €
LE BOUSCAT	5 832 998 €	680 439 €	6 513 437 €	50 322 €	30 904 €	81 226 €	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €
BRUGES	2 144 505 €	498 132 €	2 642 637 €	97 658 €	44 179 €	141 837 €	2 242 163 €	542 311 €	2 784 474 €
CARBON-BLANC	-181 799 €	103 050 €	-78 749 €	-3 897 €	8 017 €	4 120 €	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €
CENON	2 735 150 €	179 344 €	2 914 494 €	16 335 €	22 920 €	39 255 €	2 751 485 €	202 264 €	2 953 749 €
FLOIRAC	2 783 548 €	620 596 €	3 404 144 €	22 787 €	22 334 €	45 121 €	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €
LE HAILLAN	-994 735 €	242 226 €	-752 509 €	4 794 €	7 262 €	12 056 €	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 589 689 €	101 053 €	-1 488 636 €	7 581 €	437 €	8 018 €	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €
MERIGNAC	5 580 065 €	1 431 284 €	7 011 349 €	322 806 €	86 096 €	408 902 €	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €
PESSAC	10 286 910 €	1 101 454 €	11 388 364 €	54 904 €	38 144 €	93 048 €	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	1 502 971 €	141 356 €	1 644 327 €	10 150 €	5 737 €	15 887 €	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	226 269 €	563 €	226 832 €	-664 €	139 €	-525 €	225 605 €	702 €	226 307 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 475 287 €	161 521 €	2 636 808 €	-20 617 €	2 910 €	-17 707 €	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €
TALENCE	6 818 729 €	703 312 €	7 522 041 €	9 655 €	35 129 €	44 784 €	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €
TOTAL	86 726 252 €	23 366 902 €	110 093 154 €	1 678 571 €	506 897 €	2 185 468 €	88 404 823 €	23 873 799 €	112 278 622 €

6. Synthèse générale

Des AC de 2023 aux AC de 2024



Communes	AC 2023			RNS 2023 impact AC			CYCLE 8 MUTU			Transferts compétences Soutien à l'enseignement supérieur (Ecole des beaux arts de Bordeaux) et maisons familiales de Cenon			Impact cycle 8 sur les AC "Transfert de compétences" : Réduction de ACF			AC prévisionnelle 2024			AC prévisionnelles 2024 RECETTE		AC prévisionnelles 2024 DEPENSE
	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	AC	ACF	ACI	ACF
AMBARES-ET-LAGRAVE	1 427 490 €	322 808 €	1 750 298 €	15 612 €	9 961 €	25 573 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 443 102 €	332 769 €	1 775 871,00 €	1 443 102 €	332 769 €	0 €
AMBES	-1 632 760 €	21 703 €	-1 611 057 €	2 370 €	422 €	2 792 €	85 102 €	33 499 €	118 601 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 545 288 €	55 624 €	-1 489 664 €	-1 489 664 €	0 €	0 €	55 624 €	1 545 288 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	-17 430 €	158 354 €	140 924 €	0 €	0 €	0 €	217 770 €	82 714 €	300 484 €	0 €	0 €	0 €	100 €	100 €	200 240 €	241 068 €	441 308 €	200 240 €	241 068 €	0 €	0 €
BASSENS	-2 871 211 €	159 753 €	-2 711 458 €	2 501 €	2 079 €	4 580 €	44 804 €	0 €	44 804 €	0 €	0 €	0 €	1 273 €	1 273 €	-2 825 179 €	161 832 €	-2 663 347 €	0 €	0 €	161 832 €	2 825 179 €
BÈGLES	5 732 138 €	864 961 €	6 597 099 €	141 564 €	16 128 €	157 692 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 873 702 €	881 089 €	6 754 791 €	5 873 702 €	881 089 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	-5 649 220 €	438 778 €	-5 210 442 €	26 014 €	11 436 €	37 450 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €	0 €	0 €	450 214 €	5 623 206 €
BORDEAUX	52 099 606 €	15 594 569 €	67 694 175 €	918 696 €	162 663 €	1 081 359 €	0 €	3 490 983 €	279 844 €	3 770 827 €	0 €	0 €	0 €	0 €	56 509 285 €	16 037 076 €	72 546 361 €	56 509 285 €	16 037 076 €	0 €	0 €
BOULIAC	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-235 603 €	24 212 €	-211 391 €	0 €	0 €	24 212 €	235 603 €
LE BOUSCAT	5 832 998 €	680 439 €	6 513 437 €	50 322 €	30 904 €	81 226 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 883 320 €	711 343 €	6 594 663 €	5 883 320 €	711 343 €	0 €	0 €
BRUGES	2 144 505 €	498 132 €	2 642 637 €	97 658 €	44 179 €	141 837 €	222 848 €	525 €	223 373 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 465 011 €	542 836 €	3 007 847 €	2 465 011 €	542 836 €	0 €	0 €
CARBON-BLANC	-181 799 €	103 050 €	-78 749 €	-3 897 €	8 017 €	4 120 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-185 696 €	111 067 €	-74 629 €	0 €	0 €	111 067 €	185 696 €
CENON	2 735 150 €	179 344 €	2 914 494 €	16 335 €	22 920 €	39 255 €	39 230 €	14 882 €	54 112 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 790 715 €	217 146 €	3 007 861 €	2 790 715 €	217 146 €	0 €	0 €
EYSINES	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 056 423 €	48 901 €	2 105 324 €	2 056 423 €	48 901 €	0 €	0 €
FLOIRAC	2 783 548 €	620 596 €	3 404 144 €	22 787 €	22 334 €	45 121 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 806 335 €	642 930 €	3 449 265 €	2 806 335 €	642 930 €	0 €	0 €
GRADIGNAN	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 514 882 €	73 664 €	1 588 546 €	1 514 882 €	73 664 €	0 €	0 €
LE HAILLAN	-994 735 €	242 226 €	-752 509 €	4 794 €	7 262 €	12 056 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-989 941 €	249 488 €	-740 453 €	0 €	0 €	249 488 €	989 941 €
LORMONT	378 856 €	202 271 €	581 127 €	0 €	0 €	0 €	382 301 €	145 904 €	528 205 €	0 €	0 €	0 €	940 €	940 €	760 217 €	348 175 €	1 108 392 €	760 217 €	348 175 €	0 €	0 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	-1 589 689 €	101 053 €	-1 488 636 €	7 581 €	437 €	8 018 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 582 108 €	101 490 €	-1 480 618 €	0 €	0 €	101 490 €	1 582 108 €
MERIGNAC	5 580 065 €	1 431 284 €	7 011 349 €	322 806 €	86 096 €	408 902 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 902 871 €	1 517 380 €	7 420 251 €	5 902 871 €	1 517 380 €	0 €	0 €
PAREMPUYRE	663 590 €	43 178 €	706 768 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	663 590 €	43 178 €	706 768 €	663 590 €	43 178 €	0 €	0 €
PESSAC	10 286 910 €	1 101 454 €	11 388 364 €	54 904 €	38 144 €	93 048 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 341 814 €	1 139 598 €	11 481 412 €	10 341 814 €	1 139 598 €	0 €	0 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC	1 502 971 €	141 356 €	1 644 327 €	10 150 €	5 737 €	15 887 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 513 121 €	147 093 €	1 660 214 €	1 513 121 €	147 093 €	0 €	0 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	226 269 €	563 €	226 832 €	-664 €	139 €	-525 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	225 605 €	702 €	226 307 €	225 605 €	702 €	0 €	0 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 446 791 €	667 595 €	-1 779 196 €	0 €	0 €	667 595 €	2 446 791 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	102 875 €	3 503 €	106 378 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	102 875 €	3 503 €	106 378 €	102 875 €	3 503 €	0 €	0 €
LE TAILLAN-MEDOC	2 475 287 €	161 521 €	2 636 808 €	-20 617 €	2 910 €	-17 707 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 454 670 €	164 431 €	2 619 101 €	2 454 670 €	164 431 €	0 €	0 €
TALLENCE	6 818 729 €	703 312 €	7 522 041 €	9 655 €	35 129 €	44 784 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 828 384 €	738 441 €	7 566 825 €	6 828 384 €	738 441 €	0 €	0 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 701 493 €	118 824 €	1 820 317 €	1 701 493 €	118 824 €	0 €	0 €
TOTAL	90 444 547 €	24 707 404 €	115 151 951 €	1 678 571 €	506 897 €	2 185 468 €	952 825 €	262 642 €	1 215 467 €	3 530 213 €	294 726 €	3 824 939 €	2 313 €	0 €	2 313 €	96 603 843 €	25 771 669 €	122 375 512 €	112 037 655 €	25 771 669 €	15 433 812 €



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-080 : Mutualisation-révision niveau de services 2023

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

MUTUALISATION – REVISION DES NIVEAUX DE SERVICES 2023

Les contrats d'engagement ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, les niveaux de services d'un ou plusieurs domaines mutualisés.

L'article 6 du contrat d'engagement énonce ainsi :

« Le maire garde la souveraineté du niveau de service qu'il souhaite fixer sur sa commune pour ces services mutualisés. Les moyens des services communs seront alors ajustés en conséquence ».

Une révision des niveaux de services assurés par la Métropole pour le compte de la commune peut être envisagée par les parties. Elle fait l'objet d'une négociation qui prend notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions. Cette révision peut déboucher sur une révision de l'attribution de compensation de la commune. Cette révision du niveau de services a été actée par la délibération n°17-098 du 27 novembre 2017.

Dans ce cadre, l'évolution du niveau de service 2022/2023 porte notamment sur :

- les nouveaux versements aux archives,
- entretien du cimetière
- mise en place de l'application mobile « ma ville »
- mise en place d'un intranet
- le déploiement d'outils numériques au sein des écoles

Ces évolutions de niveau de service entraînent les mouvements financiers suivants :

- Le calcul au *prorata temporis* des révisions des niveaux de services fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de 15 162 € (quinze mille cent-soixante-deux euros) et également un remboursement au titre de l'investissement de 6 260 € (six mille deux-cent-soixante euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération portant régularisation de l'attribution de compensation 2023.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°9 à la convention cadre de création des services communs relatif à la révision des niveaux de services 2022/2023, ainsi que la convention de remboursements liés à la révision des niveaux de services pour l'exercice 2023.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Avenant n°9 à la Convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort

Révisions de niveaux de services 2022-2023

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- en date du 1^{er} décembre 2023,

d'une part,

Et

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée délibération n° en date du 27 novembre 2023,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation métropolitain et actualisé par les délibérations n°2021-252 du 21 mai 2021 et n°2022-705 du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n°2015/0533 du 25 septembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les mécanismes de financement de la mutualisation,

Vu la délibération n°2015-772 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conditions de mise à disposition des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

Vu la délibération n°2016-62 du 12 février 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté la révision des attributions de compensation 2016 des communes membres,

Vu la délibération n°2016-602 du 21 octobre 2016, portant mutualisation-régularisation compétence propreté – communes du cycle 1 – ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants,

Vu la délibération N° 2017-25 du 27 janvier 2017, relative à la mise en place de l'attribution de compensation d'investissement,

Vu la délibération N° 2021-673 du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

Vu la délibération n°2022-72 du 28 janvier 2022 relative à l'instauration d'un mécanisme de solidarité dans le financement de la mutualisation,

Vu la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort signée en date du 14 décembre 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant le cycle 2, signé en date du 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de service 2016-2017 signé en date du 30 janvier 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant le cycle 4 - mutualisation des archives, signé le 19 décembre 2018,

Vu l'avenant n°4 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2017-2018 signé le 28 mars 2019,

Vu l'avenant n°5 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2018-2019 signé le 26 décembre 2019,

Vu l'avenant n°6 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2019-2020 signé le 18 décembre 2020,

Vu l'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2020-2021 signé le 08 février 2022,

Vu l'avenant n°8 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Blanquefort concernant les révisions de niveaux de services 2021-2022 signé le 23 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 novembre 2023,

Considérant la volonté des parties de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre de création de services communs,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'intégrer les révisions de niveaux de services arrêtées entre la commune et Bordeaux Métropole entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023.

Il traduit l'impact de ces révisions sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité de ces services et traite les aspects financiers.

Le cas échéant, ces évolutions se traduisent également dans les fiches annexes des domaines concernés du contrat d'engagement.

ARTICLE 2 : Domaines concernés par les révisions de niveaux de services

Les révisions de niveaux de services concernent le domaine suivant :

Domaine	Objet des révisions de niveaux de services
Affaires juridiques	Augmentation de l'activité liée au RGPD
Archives	Augmentation des versements

Domaine public -espaces verts	Entretien supplémentaire du cimetière suite au projet de végétalisation
Numérique et systèmes d'information	Projets : <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement du réseau pour le bâtiment Saturne 2 de l'école élémentaire Saturne - Développement outil SMS sur e-concept Elissar pour le CCAS - Evolution du logiciel ATAL (licences supplémentaires et module complémentaire) - Migration GESCIME 4 (sans impact AC) - Mise en conformité du réseau wifi de l'Hôtel de Ville - Mise en place de l'application mobile Ma Ville - Mise en place d'un Intranet - Refonte du paramétrage Concerto pour le service petite enfance
	Déploiement 2022-2023 pour les écoles
	Inventaire du parc informatique

ARTICLE 3 : Modification de l'ARTICLE 3 « EFFECTIFS MUTUALISES PAR DOMAINE »

Par le présent avenant, il est décidé, l'évolution des effectifs mutualisés par la commune de Blanquefort tel que détaillé ci-dessous :

Domaines concernés par une révision de niveaux de services	Equivalents temps plein (ETP) des agents mutualisés*	ETP compensés sans agent mutualisé
Affaires juridiques- RGPD	0	+0 ,053
Total	0	+0,053

ARTICLE 4 : Modification de l'ARTICLE 7 « NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION »

L'article 7 est modifié comme suit :

Les nouveaux services et matériels déployés sont recensés dans les annexes 4 et 4 bis du présent avenant.

L'annexe 4 met à jour celle établie par le précédent avenant pour les matériels répertoriés, le reste de l'annexe est inchangé.

L'annexe 4bis vient remplacer celle établie par le précédent avenant.

ARTICLE 5 : Modification de l'ARTICLE 8 « MODALITES DE FINANCEMENT »

L'article 8 est modifié comme suit :

Le nouveau montant prévisionnel de la compensation financière de la commune est évalué dans l'annexe 5 bis au présent avenant et est actualisé :

- au titre des révisions de niveaux de services de 2022-2023 ;

Le montant définitif sera arrêté par délibération début 2024 à la majorité qualifiée des communes membres et à la majorité simple du Conseil de Métropole dans le cadre de la révision des attributions de compensations, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

ARTICLE 6 : Autres articles

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 7 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024

Fait à Bordeaux, le

en trois exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la commune de Blanquefort,

Le Président,

Le Maire,

Alain Anziani

Véronique Ferreira

ANNEXE 4 : Numérique et SI
A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS
ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BLANQUEFORT



Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
TOTAL PC Fixe	101	0		-2		99
Ordinateurs PC fixe - Standard	100	0		-2	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	98
Ordinateurs PC fixe - Avancé	1	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	1
Ordinateurs PC fixe - Spécifique	0	0		0	/\ Coût hors écran, écran facturé séparément	0
TOTAL PC Portable	92	0		2	0	94
Ordinateurs PC portable - Standard	78	0		3		81
Ordinateurs PC portable - Avancé	8	0		-1		7
Ordinateurs PC portable - Spécifique	6	0		0		6
TOTAL PC Portable Hybride	0	0		0	0	0
Ordinateurs PC portable hybride - Avancé	0	0		0		0
Ordinateurs PC portable hybride - Spécifique	0	0		0	Exemple : Microsoft Surface Pro	0
TOTAL MAC Fixe	2	0		0	0	2
Ordinateurs Mac fixe - Initial	0	0		0		0
Ordinateurs Mac fixe - Standard	2	0		0		2
Ordinateurs Mac fixe - Avancé	0	0		0		0
TOTAL MAC Portable	3	0		1	0	4
Ordinateurs Mac Portable - Initial	3	0		0		3
Ordinateurs Mac Portable - Standard	0	0		0		0
Ordinateurs Mac Portable - Avancé	0	0		1		1
TOTAL Ecran	156	0		7	0	163
Ecran - Initial	1	0		0		1
Ecran - Standard	152	0		7		159
Ecran - Avancé	3	0		0	Ecran 27" ultra haute définition complémentaire	3
Ecran - Spécifique	0	0		0	Ecran 32" ultra haute définition complémentaire	0
TOTAL Téléphonie mobile	18	0		0	0	18
Téléphone mobile classique - Initial	18	0		0	/\ Coût du forfait Voix déduit	18
TOTAL Smartphone Android	72	0		2	0	74
Smartphones ANDROID - Initial	37	0		1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	38
Smartphones ANDROID - Standard	32	0		-1	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	31
Smartphones ANDROID - Avancé	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Smartphones ANDROID - Spécifique	3	0		2	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	5
TOTAL Smartphone ios	11	0		0	0	11
Smartphones APPLE - Standard	4	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	4
Smartphones APPLE - Avancé	7	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	7
Smartphones APPLE - Spécifique	0	0		0	/\ Coût du forfait Voix Data déduit	0
Forfait téléphonique	132	0		5	0	137
Forfaits 4G - Initial	29	0		-2	Voix	27
Forfaits 4G - Standard	81	0		7	Voix Data	88
Forfaits 4G - Avancé	20	0		0	Data	20
Forfaits 4G - Spécifique	2	0		0	M2M	2
Tablette Android et Windows	39	0		0	0	39
Tablettes ANDROID - Standard	39	0		0	Tablette Android standard	39
Tablette ios	9	0		0	0	9
Tablettes APPLE - Standard	7	0		0	IPAD 10,2"	7
Tablettes APPLE - Avancé	0	0		0	IPAD Air 10,5"	0
Tablettes APPLE - Spécifique	2	0		0	IPAD Pro 11"	2
Accessoires et Petits matériels	6	0		0	0	6
Accessoires et petits matériels - Galet WIFI 4G	4	0		0		4
Accessoires et petits matériels - Pieuvre audio	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Casque / micro de téléphone fixe	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Clavier Bluetooth tablette numérique	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau (chargeur)	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 de bureau à plat	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 spécial	0	0		0		0
Accessoires et petits matériels - Scanner A4 USB portable	1	0		0		1
Accessoires et petits matériels - Visualiseur	0	0		0		0
Salles de réunion connectées	1	0		1		2
Salle de réunion connectée - Initial	1	0		1	Petite salle, fixe écran 55"	2
Salle de réunion connectée - Standard	0	0		0	Salle moyenne	0
Salle de réunion connectée - Avancé	0	0		0	Grande salle	0
Salle de réunion connectée - Spécifique	0	0		0	Salle support mobile, écran 50"	0

Date de dernière mise à jour : 07/09/2023	Parc		Variations			Nouveau périmètre de référence 2023 (09-06-2023)
	Périmètre de référence N-1 (sept 2022)	Variations 2023 liées à l'évolution des domaines mutualisés	Commentaires mutualisation 2023	Variations liées aux RNS 2023	Commentaires RNS 2023	
Radio TETRA	4	0		1	Radios gérées hors TETRA	5
Tetra - Initial	0	0		0	0	0
Tetra - Standard	4	0		1	0	5
Tetra - Avancé	0	0		0	0	0
Tetra - Spécifique	0	0		0	0	0
Imprimantes ADMINISTRATION	10	0		1		Admin : 11
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	5	0	Impression A4 monochrome	2		7
Imprimante - Avancé	5	0	Impression A4 couleur	-1		4
Imprimantes ECOLES	0	0		0	0	Ecoles : 0
Imprimante - Initial	0	0	Offre de reprise imprimante jet d'encre	0		0
Imprimante - Standard	0	0	Impression A4 monochrome	0		0
Imprimante - Avancé	0	0	Impression A4 couleur	0		0
Multifonctions ADMINISTRATION	23	0		-1		Admin : 22
Copieur multifonction - Initial	1	0	Multifonction monochrome	0		1
Copieur multifonction - Standard	20	0	Multifonction couleur	-2		18
Copieur multifonction - Avancé	2	0	Multifonction couleur et finisseur	1		3
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0
Multifonctions ECOLES	12	0		0	0	Ecoles : 12
Copieur multifonction - Initial	0	0	Multifonction monochrome	0		0
Copieur multifonction - Standard	5	0	Multifonction couleur	0		5
Copieur multifonction - Avancé	7	0	Multifonction couleur et finisseur	0		7
Copieur multifonction - Spécifique	0	0	Multifonction compact	0		0
Impression Spéciale	0	0				0
Impression Spéciale - Initial	0	0	Imprimante à ticket / étiquette	0		0
Impression Spéciale - Standard	0	0		0		0
Impression Spéciale - Avancé	0	0	Traceur A0 / A0+	1		1
Impression Spéciale - Spécifique	0	0	Presse d'impression M8	0		0
						0
Logiciel						0
Logiciels DAO Adobe	10	0		1		11
Logiciels DAO ADOBE - Acrobat Pro DC	0	0		1		1
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Captive	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Adobe Stock - 750 assets a mont	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Creative Cloud All Apps	10	0		0		10
Logiciels DAO ADOBE - Illustrator	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - InDesign	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Photoshop	0	0		0		0
Logiciels DAO ADOBE - Premiere Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO Autodesk	7	0		-4		3
Logiciels CAO - Autocad LT	7	0		-4		3
Logiciels CAO - Autocad	0	0		0		0
Logiciels CAO - Civil 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Architecture	0	0		0		0
Logiciels CAO - Map 3D	0	0		0		0
Logiciels CAO - Collection AECC	0	0		0		0
Logiciels CAO - Sketchup Pro	0	0		0		0
Logiciels CAO - Mensura Genius	0	0		0		0
Logiciels de Productivité	245	0		198		243
Licence Office - office E3	200	0		7		207
Licence Office - office F3	45	0		198		243
Logiciels de productivité - Visio	0	0		0		0
Logiciels de productivité - Project	0	0		0		0
Service				Conso		Volume Juillet 2022 - Juin 2023
Volume Copies	1 557 517	0		-242 550		1 314 967
Volume Copies Standard	1 063 748	0		-124 281	impression monochrome	939 467
Volume Copies Avancée	493 769	0		-118 269	impression couleur	375 500
Certificat RGS	4	0		0		4
Certificat - Sécurité	4	0		0		4
Projet terminé 2023		Code projet - Libellé du projet				
0						

* Les autres éléments de l'annexe restent inchangés

		Parc logiciel mutualisé			Variations suite à la mutualisation			
Date de dernière mise à jour : 04/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette	Coût de fonctionnement annuel tel que prévu dans les contrats en HT	Evolution	Commentaires
Productivité / transverses								
SE Serveur	Oui	Windows Serveur 2008	Microsoft	2011	645 €			
	Oui	Windows serveur 2012 - 10 M	Microsoft	2013	8 329 €			
Corecal Windows	Oui	Windows Serveur 2012 - 20 CCAS	Microsoft	2015	647 €			
Corecal Windows	Oui	Windows Serveur 2008 - 165 VILLE	Microsoft	2010	11 880 €			
Echange	Oui	Exchange serveur 2000 + SA	Microsoft	2001	7 211 €			
Cal Exchange	Oui	Exchange 2010 - 22 CCAS	Microsoft	2015	1 543 €			
Cal Exchange	Oui	Exchange 2007 - 165 ville	Microsoft	2010	5 584 €			
Bureautique	Oui	MS Office 2010 - 22 CCAS - 46 M	Microsoft	2012	13 831 €			
	Oui	Ms Office 2008 Mac	Microsoft	2008	9 867 €			
Intranet	Oui	mise en place Intranet	Powell software	2023	15 649 €	7 561,00 €	ajout	
Espaces collaboratifs	Non							
Suite créative	Non	Adobe CS	Adobe	2016	720 €			
Soft Phone	Non							
Analyse de données (Data mining, BI, ...)	Oui	BO	GFI	2003	11 491 €			
Dématérialisation		externalisation du scan et vidocodage factures		2020			ajout sans impac ac	
Métiers								
Finances	Oui	ASTRE GF	GFI	2002	72 880 €	7 415,00 €	décommissionnée en 2021 et remplacée par gda	
Finances	Oui	Grand ANGLE	CGI	2021			remplaçante de astre GF	
Finances	Oui	IMONET	GFI	2015	9 417 €	540,00 €		
Finances	Oui	INSITO et ALLIANCE	Finance Active	2010	4 378 €	2 650,00 €		
Finances	Oui	REGARDS	Ressources Consultants	?	?	6 969,64 €		
Finances	Oui	Interface entre GEODP et Astre GF - gestion TLPE		2020	3 096 €		ajout	
Commande publique	Oui							
Centre Communal d'action Sociale (ccas)	-	Elissar	Concept		14 644 €	3 169,77 €		
Centre Communal d'action Sociale (ccas)	-	ajout outil SMS sur Elissar	eConcept	2023	732 €	620,00 €	AJOUT	
Centre Communal d'action Sociale (ccas)		Ajout du module gestion des RA sur Elissar	Concept	2022	6 988 €	468,00 €	AJOUT	
Centre Communal d'action Sociale (ccas)		Business Object	oracle		5 145 €	2 194 €		
Centre Communal d'action Sociale (ccas)		Apologic Web	Apologic	2011	2 870 €			
Affaires juridiques	Oui							
Ressources humaines	Oui	ASTRE RH	GFI	2003	58 578 €	19 932,00 €		
Ressources humaines	Oui	Formasoft	GFI	2011	8 210 €			
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ADUCTIS/ATAL	BERGER LEVRAULT			1 965,38 €		
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ajout module complémentaire logiciel ATAL services techniques	BERGER LEVRAULT	2023	14 412 €	2 894,00 €	AJOUT	
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	AutoCAD	AutoDesk	2016	5 760 €			
Bâtiments/Stratégie immobilière et foncière/Logistique/Moyens généraux	Oui	ArchiCAD	Graphisoft	2016	3 006 €			
Fonctions transversales	Oui	Clarilog	Clarilog	2010	8 709 €	1 636,00 €	décommissionnée en 2017 et remplacée par ASAP	
		Espace citoyen Premium	Arpege	2015	13 800 €	16 167,50 €		
Espaces verts	Oui	JardiCAD/Jardi soft	Médiasoft	2005	3 097 €	668,00 €	décommissionnée en 2016 remplacée par ATAL espaces verts	
		Tboss	Rainbird					
Propreté	Oui							
Voirie et DP	Oui	ATAL (cf plus haut)	Berger Levraut					
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	VisDGI					décommissionnée et remplacée par Urbamart	
Cadre de vie, urbanisme, et AOS	Oui	Urbasmart	Inetum	2021			remplaçante de VisDGI	

Date de dernière mise à jour : 04/10/23	Domaine mutualisé par la commune	Nom / titre de l'application	Editeur ou Développement interne	Année d'acquisition	Coûts complets de réalisation : études, conception, réalisation, qualification et recette	Coût de fonctionnement annuel tel que prévu dans les contrats en HT	Evolution	Commentaires
Outils de gestion du support : gestion des tickets, MDM, gestion du parc Administration des postes, télédistribution	Oui	Meraki	Cisco Meraki	2014	3 306 €			
Logiciels sécurité (antivirus, firewall logiciels, outils de cryptage et de gestion de clés,...). Pilotage de l'activités et des projets	Oui	Officescan	Trend Micro	2010	1 423 €	1 185,60 €		

Chiffrage Total

 Nombre d'ETP mutualisés

	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants
Coût réel des ETP 4 114 €	1	Rémunérations brutes + charges patronales + mutuelle / œuvres sociales et collectives + EPI		
		Affaires juridiques		3 845 €
		Archives		269 €
Charges directes réelles de fonctionnement 21 171 €	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...		
		Affaires juridiques		16 €
		Archives		34 €
		Espaces verts		8 308 €
		Numérique et système d'informations		12 813 €
Coûts de renouvellement des immobilisations 11 436 €	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques... (AC investissement sauf frais financiers)		
		Affaires juridiques		26 €
		Numérique et système d'informations		11 410 €
		Frais financiers (AC de fonctionnement)		
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 18 €	4	Dépenses d'entretien par mètre carré. (Dépenses d'entretien (Pour info, 340 € par an par agent pour Bordeaux Métropole).		
		Affaires juridiques		18 €
Forfait charges de structure 711 €	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. 2,81% des postes 1,2 et 4.		
		Affaires juridiques		109 €
		Archives		9 €
		Espaces verts		233 €
		Numérique et système d'informations		360 €

Total révision AC	37 450 €
AC Fonctionnement	26 014 €
AC Investissement	11 436 €

CONVENTION PORTANT REMBOURSEMENTS LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE BLANQUEFORT POUR L'EXERCICE 2023

Entre

Bordeaux Métropole représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani, dûment habilité par délibération n° 2023- en date du 1^{er} décembre 2023, ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

d'une part,

Et

La commune de Blanquefort représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée par délibération n° du 2023, ci-après dénommée « la commune de Blanquefort »,

d'autre part,

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des sept cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3, 4, 5, 6 ou 7.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2024, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2023, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente

convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

ARTICLE 1^{er} : MONTANT DE L'AJUSTEMENT

La commune de Blanquefort s'engage par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **15 162 €** (quinze mille cent soixante-deux euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis, net du montant des dépenses engagées par la commune de Blanquefort mais à la charge de Bordeaux Métropole corrigé du montant des dépenses engagées par Bordeaux Métropole mais à la charge de la commune de Blanquefort.

Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

La commune de Blanquefort s'engage également par la présente à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de **6 260 €** (six mille deux cent soixante euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2023, prorata temporis.

Le montant des remboursements est arrêté par délibération de Bordeaux Métropole en date du 1^{er} décembre 2023 et par délibération de la commune de Blanquefort en date du 27 novembre 2023.

ARTICLE 2 : MODALITE DE REMBOURSEMENT

La commune de Blanquefort procédera aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2024 et en une seule fois.

ARTICLE 3 : REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Blanquefort et en recette au compte 70875 (« remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 (« subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune de Blanquefort, et en recette d'investissement au compte 13241 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un **amortissement sur un an et en année concomitante** (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) **et cet amortissement** fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, dans le respect des délais de recours après que les parties aient recherché un accord amiable.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires.

Pour Bordeaux Métropole,

Signature / cachet

Pour la commune de Blanquefort,

Signature / cachet

Le Président,

Alain Anziani

Le Maire,

Véronique Ferreira

FICHE INDIVIDUELLE N°1 • Commune de Blanquefort
ETAT PREVISIONNEL DES REVISIONS DE NIVEAU DE SERVICE 2023
 • DONNÉES PROVISOIRES AU 17/7/2023 •

1. SYNTHÈSE

Lecture : Montant positif (+) = payé à la Métropole
 Montant négatif (-) = reçu par la commune

Incidence des révisions de niveau de service sur les attributions de compensation à partir de 2023 : **37 450 €**

Montant à rembourser au prorata temporis : **21 422 €**

	ACF	ACI	TOTAL
Rappel : AC au 1er janvier 2023	-5 649 220 €	438 778 €	-5 210 442 €
Révision de niveaux de service : 2023	26 014 €	11 436 €	37 450 €
AC 2024 après révision	-5 623 206 €	450 214 €	-5 172 992 €

	dont
sur le FONCTIONNEMENT	15 162 €
sur l'INVESTISSEMENT	6 260 €

2. LISTE DES REVISIONS DE NIVEAU DE SERVICE PRISES EN COMPTE :

Objet de la révision de niveau de service				Impact financier sur AC				Remboursement de prestation			
Domaine mutualisé	Titre	Descriptif	Date de mise en œuvre	Impact s/ AC fonctionnement (P1, P2,P4, P3 frais financiers)	Impact s/ ACI (P3 corrigé FCTVA)	Forfait de charges de structure (P5) : 2,81 %	Coût total s/ Ac	Nb mois à rembourser	Remboursement en fonctionnement	Remboursement en investissement	Coût total : prorata à rembourser depuis la mise en service
Affaires juridiques	Augmentation de l'activité liée au RGPD	Augmentation du nombre des traitements des données à caractère personnel Fraction d'1 ETP Catégorie A partagée entre toutes les communes ayant mutualisé la fonction En attente de la décision de la commune suite au courrier de B.Terraza	01/01/2024	3 878,88 €	26,00 €	109,00 €	4 013,88 €	0		0,00 €	0,00 €
Archives	Etat des versements 2022-2023	Nombres de mètres linéaires effectivement versés par la Ville de Blanquefort depuis le 1er septembre 2022 Au 01/09/2022: le métrage linéaire définitif s'élève à 194,04 ml Au 01/09/2023: la métrage linéaire définitif s'élève à 197,14 soit 3ml supplémentaires Pour mémoire, impact AC de 1ml supplémentaires (en P1: 89,8 En P2: 11,3)	31/08/2023	303,30 €		8,52 €	311,82 €	4	103,94 €	0,00 €	103,94 €
Espaces verts	Entretien du cimetière	Entretien du cimetière suite au projet de végétalisation (cimetière ensemencé fin 2022 sur une surface de 14570m²) Retrait du traitement chimique précédemment réalisé: 6292 euros par an Ajout en P2 de 10 tontes par an (une par mois de mars à novembre + 1 supplémentaire quand nécessaire) : 14600 euros (prix unitaire: 1460 euros). Montant des RNS : 14600€-6292€= 8308€	04/01/2023	8 308,00 €		233,45 €	8 541,45 €	9	6 406,09 €	0,00 €	6 406,09 €
Numérique et système d'informations	Projets- Feuille de route pluriannuelle 2022-2023	Déploiement du réseau pour le bâtiment Saturne 2 de l'école élémentaire Saturne pour la commune de Blanquefort	03/06/2023	691,00 €	993,00 €	19,42 €	1 703,42 €	10	592,01 €	827,50 €	1 419,51 €
Numérique et système d'informations	Projets- Feuille de route pluriannuelle 2022-2023	Développement outil SMS sur e-concept Elissar pour le CCAS de Blanquefort	09/01/2022	620,00 €	87,00 €	17,42 €	724,42 €	16	849,90 €	116,00 €	965,90 €
Numérique et système d'informations	Projets- Feuille de route pluriannuelle 2022-2023	Evolution du logiciel ATAL (licences supplémentaires et module complémentaire) pour la commune de Blanquefort	03/07/2023	2 894,00 €	1 721,00 €	81,32 €	4 696,32 €	10	2 479,43 €	1 434,17 €	3 913,60 €
Numérique et système d'informations	Projets- Feuille de route pluriannuelle 2022-2023	Migration GESCIIME 4 pour la commune de Blanquefort	06/01/2023					7		0,00 €	0,00 €
Numérique et système d'informations	Projets- Feuille de route pluriannuelle 2022-2023	Mise en conformité du réseau wifi de l'Hotel de Ville de Blanquefort	19/12/2022	0,00 €	138,00 €	0,00 €	138,00 €	12		138,00 €	138,00 €
Numérique et système d'informations	Projets- Feuille de route pluriannuelle 2022-2023	Mise en place de l'application mobile Ma Ville pour la commune de Blanquefort	31/08/2023	1 696,00 €	657,00 €	47,66 €	2 400,66 €	4	581,22 €	219,00 €	800,22 €
Numérique et système d'informations	Projets- Feuille de route pluriannuelle 2022-2023	Mise en place d'un Intranet pour la commune de Blanquefort	30/06/2023	7 561,00 €	1 869,00 €	212,46 €	9 642,46 €	6	3 886,73 €	934,50 €	4 821,23 €
Numérique et système d'informations	Projets- Feuille de route pluriannuelle 2022-2023	Refonte du paramétrage Concerto pour le service petite enfance de Blanquefort	01/02/2023	0,00 €	914,00 €	0,00 €	914,00 €	12		914,00 €	914,00 €
Numérique et système d'informations	Equipement pédagogique	Déploiement 2022/2023 pour les écoles de Blanquefort	31/08/2023	-2 243,00 €	-2 759,00 €	-63,03 €	-5 065,03 €	4	-768,68 €	-919,67 €	-1 688,34 €
Numérique et système d'informations	Actualisation des inventaires (depuis sept. 2022)	Variation du parc matériel informatique (PC portables, PC fixes et téléphones portables, copieurs, Tetra, tablettes, imprimantes et multifonctions, salles connectées) Consommations copies couleur et noir et blanc Logiciels	31/08/2023	1 594,00 €	7 790,00 €	44,79 €	9 428,79 €	4	546,26 €	2 596,67 €	3 142,93 €
Numérique et système d'informations	Facturation au réel, en remboursement uniquement	Régularisation 2022 dépassement forfait SMS application concerto, Arpège	01/0/2023					0	485,26 €	0,00 €	485,26 €
Total				25 303,18 €	11 436,00 €	711,02 €	37 450,20 €		15 162,16 €	6 260,17 €	21 422,35 €



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-081 : Prime pouvoir d'achat

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le Décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires. Ce décret vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics en sus de la revalorisation de 1,5% du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2023 et de l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024. Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 transpose la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale, en adaptant certaines de ses caractéristiques compte tenu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Ainsi, chaque collectivité peut décider ou non de mettre en œuvre cette prime.

L'éligibilité à la prime de pouvoir d'achat est soumise à 3 conditions cumulatives :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (avis favorable à l'unanimité lors de sa dernière séance) dans la limite des montants plafonds fixés par le décret et :

- en fonction de la rémunération brute déterminée (7 tranches et une rémunération brute maximale de 39 000 €),
- cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent,
- réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- versé par la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ou chaque collectivité territoriale et établissement public lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,

La Ville propose donc de consacrer un budget exceptionnel sur l'exercice budgétaire 2023, correspondant au versement d'une prime individuelle selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	75% du montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (décret 2023-1006 du 31 octobre 2023)
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262.50 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €
---	-------

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver les montants proposés ci-dessus pour les agents concernés
- D'appliquer cette dépense sur la paie de janvier 2024 avec un rattachement sur l'exercice 2023

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-082 : Décision modificative n°1 – exercice 2023 budget principal

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Lecture est donnée du projet de Décision Modificative N°1 du budget principal pour l'exercice 2023,

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Dépenses	460 000,00 €
Recettes	460 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Dépenses	900 000,00 €
Recettes	900 000,00 €

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- de voter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023 telle que présentée dans le document joint.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etat ou organismes d'Etat : Ville de Blanquefort (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21330056900018

POSTE COMPTABLE : Trésorier de Mérignac

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget Principal BL1 (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	Sans Objet
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	27
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	30
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	33
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	47
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	48
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	51
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	54
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	57
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	60
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	62
A1.908 - Fonction 8 - Transports	65
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	69
A2.01 - Opérations non ventilables	71
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	72
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	78
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	79
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	82
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	86
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	89
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	92
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	94
A2.938 - Fonction 8 - Transports	97

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	101
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	103
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	104
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	106

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	16 024

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1 839,29

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 390,96
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 453,16
3	Dépenses d'équipement brut / population	773,74
4	Encours de dette / population (2) (3)	5,13
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	61,32%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96,07%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	53,25%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,35%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4,28%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,5%
- Investissement : 7,5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	35 568 645,03	30 055 679,00	14 940 777,36	A1	9 427 811,33
Investissement	14 136 041,60	6 772 051,10	7 240 777,36	A2	-123 213,14
Fonctionnement	21 432 603,43	23 283 627,90	7 700 000,00	A3	9 551 024,47

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 923 113,60	III + IV 1 198 243,00		B1	275 129,40
Investissement	I 923 113,60	III 1 198 243,00		B2	275 129,40
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00		B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	9 702 940,73
Investissement	A2 + B2	151 916,26
Fonctionnement	A3 + B3	9 551 024,47

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 923 113,60
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
201202	Opération d'équipement n° 201202	71 592,74
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	118 020,78
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	214 580,97
21	Immobilisations corporelles (3)	303 061,53
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	215 857,58
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 198 243,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 198 243,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	900 000,00	900 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		900 000,00	900 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	460 000,00	460 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		460 000,00	460 000,00
TOTAL DU BUDGET (4)		1 360 000,00	1 360 000,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	750 964,02	0,00	0,00	0,00	750 964,02
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	995 736,97	0,00	0,00	0,00	995 736,97
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 932 407,53	0,00	50 000,00	0,00	1 982 407,53
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	9 614 965,45	0,00	50 000,00	0,00	9 664 965,45
Total des dépenses d'équipement		13 294 073,97	0,00	100 000,00	0,00	13 394 073,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 315,00	0,00	0,00	0,00	82 315,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Total des dépenses financières		92 315,00	0,00	0,00	0,00	92 315,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 386 388,97	0,00	100 000,00	0,00	13 486 388,97

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	457 649,00		0,00	0,00	457 649,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00		800 000,00	0,00	1 300 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		957 649,00		800 000,00	0,00	1 757 649,00

TOTAL	14 344 037,97	0,00	900 000,00	0,00	15 244 037,97
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	123 213,14
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 367 251,11
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 298 243,00	0,00	0,00	0,00	1 298 243,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 298 243,00	0,00	0,00	0,00	1 298 243,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	601 165,00	0,00	0,00	0,00	601 165,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 851 024,47	0,00	0,00	0,00	1 851 024,47
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 162 500,00	0,00	0,00	0,00	1 162 500,00
Total des recettes financières		3 614 689,47	0,00	0,00	0,00	3 614 689,47
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		4 912 932,47	0,00	0,00	0,00	4 912 932,47

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	7 956 487,64		0,00	0,00	7 956 487,64
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 097 831,00		100 000,00	0,00	1 197 831,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		800 000,00	0,00	1 300 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 554 318,64		900 000,00	0,00	10 454 318,64

TOTAL	14 467 251,11	0,00	900 000,00	0,00	15 367 251,11
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 367 251,11
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	8 696 669,64
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 913 313,00	0,00	0,00	0,00	4 913 313,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	13 308 150,00	0,00	360 000,00	0,00	13 668 150,00
014	Atténuations de produits	152 106,00	0,00	0,00	0,00	152 106,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 548 295,00	0,00	0,00	0,00	3 548 295,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		21 921 864,00	0,00	360 000,00	0,00	22 281 864,00
66	Charges financières	517,96	0,00	0,00	0,00	517,96
67	Charges spécifiques (4)	6 320,00	0,00	0,00	0,00	6 320,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		21 928 701,96	0,00	360 000,00	0,00	22 288 701,96

023	Virement à la section d'investissement (5)	7 956 487,64	0,00	0,00	0,00	7 956 487,64
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 097 831,00	0,00	100 000,00	0,00	1 197 831,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 054 318,64	0,00	100 000,00	0,00	9 154 318,64

TOTAL	30 983 020,60	0,00	460 000,00	0,00	31 443 020,60
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 443 020,60
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	34 600,00	0,00	0,00	0,00	34 600,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	935 119,00	0,00	0,00	0,00	935 119,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 161 755,00	0,00	0,00	0,00	7 161 755,00
731	Fiscalité locale	11 375 901,00	0,00	234 000,00	0,00	11 609 901,00
74	Dotations et participations (4)	2 834 603,00	0,00	226 000,00	0,00	3 060 603,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	483 393,60	0,00	0,00	0,00	483 393,60
Total des recettes de gestion courante		22 825 371,60	0,00	460 000,00	0,00	23 285 371,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		22 825 371,60	0,00	460 000,00	0,00	23 285 371,60

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	457 649,00		0,00	0,00	457 649,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		457 649,00		0,00	0,00	457 649,00

TOTAL	23 283 020,60	0,00	460 000,00	0,00	23 743 020,60
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 700 000,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 443 020,60
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	8 696 669,64	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	50 000,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	50 000,00	800 000,00	850 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		100 000,00	800 000,00	900 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	900 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	360 000,00		360 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	100 000,00	100 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		360 000,00	100 000,00	460 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	460 000,00
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	800 000,00	800 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		100 000,00	100 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	900 000,00	900 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	900 000,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	234 000,00		234 000,00
74	Dotations et participations (8)	226 000,00		226 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		460 000,00	0,00	460 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	460 000,00
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		14 344 037,97	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00	900 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	750 605,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	995 736,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 932 407,53	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 543 730,99	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	71 592,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		13 294 073,97	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	82 315,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		92 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		13 386 388,97	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	457 649,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00			800 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00
Total des dépenses d'ordre		957 649,00			800 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	900 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		12 616 226,64	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 298 243,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 298 243,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	601 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 162 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 763 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 061 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 956 487,64		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 097 831,00		100 000,00	0,00	100 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	500 000,00		800 000,00	0,00	800 000,00
Total des recettes d'ordre		9 554 318,64		900 000,00	0,00	900 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	900 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		14 344 037,97	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00	900 000,00	900 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	750 605,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	740 591,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	10 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	995 736,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	1 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415342	IC : Bâtiments, installations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	485 076,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	10 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	438 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 932 407,53	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2111	Terrains nus	81 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	49 421,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	4 221,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	21 608,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	162 866,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	8 529,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	36 341,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	586 848,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	30 891,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	96 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	88 310,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	3 226,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	280 404,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	4 114,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	14 347,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	210 276,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	249 763,75	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 543 730,99	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	85 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	9 276 812,27	0,00		50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	24 818,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	156 599,93	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	71 592,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		13 294 073,97	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	82 315,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	82 215,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		92 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454111	Travaux effectués d'office	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		13 386 388,97	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	457 649,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	457 649,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	8 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139158	Subv. transf. Autres groupements	1 164,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	3 158,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	438 778,00			0,00	0,00		0,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	6 549,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	500 000,00			800 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2221	Plant. arbres, arbustes (affectation)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	500 000,00			800 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		957 649,00			800 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		12 616 226,64	0,00	900 000,00	0,00	900 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 298 243,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	46 243,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	152 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 298 243,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	601 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	351 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 162 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 763 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 061 908,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 956 487,64		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 097 831,00		100 000,00	0,00	100 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	79 379,00		100 000,00	0,00	100 000,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	741,00		0,00	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	3 500,00		0,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	15 537,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	55 153,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	5 333,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	166,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	6 352,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	3 734,00		0,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	96,00		0,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	438 778,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	16 880,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 089,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 794,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	14 532,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	12 002,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	2 496,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	804,00		0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	3 382,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	20 427,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	1 822,00		0,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	4,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	21 488,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 010,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	107 090,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	6 987,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 397,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	46 166,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	220 692,00		0,00	0,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		800 000,00	0,00	800 000,00
10251	Dons et legs en capital	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	200 000,00		800 000,00	0,00	800 000,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		9 554 318,64		900 000,00	0,00	900 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	30 983 020,60	0,00	0,00	460 000,00	0,00	0,00	460 000,00	460 000,00
011	Charges à caractère général (4)	4 913 313,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	13 308 150,00	0,00		360 000,00	0,00		360 000,00	360 000,00
014	Atténuations de produits	152 106,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 548 295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		21 921 864,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00
66	Charges financières	517,96	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	6 320,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		6 837,96	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		21 928 701,96	0,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 956 487,64			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 097 831,00			100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		9 054 318,64			100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	460 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	23 283 020,60	0,00	460 000,00	0,00	460 000,00
013	Atténuations de charges (3)	34 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	935 119,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 161 755,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 375 901,00	0,00	234 000,00	0,00	234 000,00
74	Dotations et participations (3)	2 834 603,00	0,00	226 000,00	0,00	226 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	483 393,60	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		22 825 371,60	0,00	460 000,00	0,00	460 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		22 825 371,60	0,00	460 000,00	0,00	460 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	457 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		457 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	460 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		30 983 020,60	0,00	0,00	460 000,00	0,00	0,00	460 000,00	460 000,00
011	Charges à caractère général (5)	4 913 313,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	327 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	145 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	940 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	735 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	43 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	10 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	17 555,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	87 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	165 849,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	16 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	26 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	43 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	42 816,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	120 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	101 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	93 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	14 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	43 751,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	419 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	40 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	46 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	29 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	433 336,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	89 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	94 590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6182	Documentation générale et technique	5 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	42 725,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	8 980,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	39 080,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	45,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	11 504,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 470,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	55 945,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	46 255,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	26 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	91 895,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	13 036,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	18 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 493,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	22 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	95 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	36 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	25 507,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	7 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	6 280,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	13 308 150,00	0,00		360 000,00	0,00		360 000,00	360 000,00
6331	Versement mobilité	167 953,01	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	44 304,14	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	163 958,09	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	22 915,64	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 942 396,53	0,00		360 000,00	0,00		360 000,00	360 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	94 497,48	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	15 092,35	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 193 369,90	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	62 721,93	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64124	Assist. maternelles - Indemn. inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	25 460,48	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 782 355,36	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	6 802,41	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	36 823,92	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	48 500,85	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64142	Pers. rém. vacation - indemn. inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	23 373,26	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	20 599,86	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 427 580,76	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 960 474,32	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	81 009,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	147 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	501,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	199,09	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	314,82	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	2 482,36	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	22 362,94	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	152 106,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	152 106,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 548 295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	144 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	10 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	13 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	550 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	26 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	4 270,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	983 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	488 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 307 595,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	1 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 905,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		21 921 864,00	0,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00
66	Charges financières	517,96	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	517,96	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	6 320,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 320,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des charges financières et spécifiques		6 837,96	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		21 928 701,96	0,00	0,00	360 000,00	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 956 487,64			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 097 831,00			100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 097 831,00			100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		9 054 318,64			100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	174,56
Montant des ICNE de l'exercice N-1	174,56
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		23 283 020,60	0,00	460 000,00	0,00	460 000,00
013	Atténuations de charges (4)	34 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	34 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	935 119,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	6 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	24 889,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 161 755,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	5 660 982,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	1 123 322,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	377 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 375 901,00	0,00	234 000,00	0,00	234 000,00
73111	Impôts directs locaux	10 294 601,00	0,00	134 000,00	0,00	134 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	650 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	340 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	2 834 603,00	0,00	226 000,00	0,00	226 000,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
744	FCTVA	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	108 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	72 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 101 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	178 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 296 768,00	0,00	226 000,00	0,00	226 000,00
7484	Dotation de recensement	2 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	483 393,60	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	233 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	22 555,60	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	227 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		22 825 371,60	0,00	460 000,00	0,00	460 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		22 825 371,60	0,00	460 000,00	0,00	460 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	457 649,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	0,00		0,00	0,00	0,00
77682	Neutralisat° dépréciations et provisions	438 778,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	12 322,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	6 549,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		457 649,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Ville de Blanquefort - Budget Principal BL1 - DM (projet de budget) - 2023

Montant net	0,00
-------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		532 475,00	1 722 773,63	0,00	208 961,68	1 488 508,53	7 866 310,72	584 367,31	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	82 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	100 372,28	0,00	0,00	131 946,78	354 300,96	100 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	440 260,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	32 596,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	858 351,03	0,00	208 961,68	68 555,39	424 022,83	33 402,72	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	724 050,32	0,00	0,00	1 288 006,36	7 055 390,93	450 964,59	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 914 689,47	0,00	0,00	0,00	0,00	998 243,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 162 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 452 189,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	998 243,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		856 926,43	5 825,24	57 710,00	162 530,43		13 486 388,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	100,00	0,00	0,00	0,00		82 315,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	64 344,00	0,00	0,00	0,00		750 964,02
204	Subventions d'équipement versées	482 880,97	0,00	0,00	0,00		995 736,97
21	Immobilisations corporelles	187 867,00	5 825,24	57 710,00	137 711,64		1 982 407,53
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	121 734,46	0,00	0,00	24 818,79		9 664 965,45
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		4 912 932,47
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		1 162 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 452 189,47
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 298 243,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		532 475,00
164	Emprunts auprès des états financiers	82 215,00
204	Subventions d'équipement versées	440 260,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00
RECETTES		3 914 689,47
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 162 500,00
102	Dotations et fonds d'investissement	601 165,00
106	Réserves	1 851 024,47
132	Subv. inv. rattachées aux actifs non amort	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 652 152,59	0,00	2 000,00	13 000,00	0,00	55 021,04	600,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	90 358,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	10 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 421,04	0,00	0,00
213	Constructions	579 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	17 436,40	0,00	0,00	13 000,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	190 593,59	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	724 050,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.					
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 722 773,63
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 358,28
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 014,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 421,04
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	582 800,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 936,40
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 193,59
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	724 050,32
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	208 961,68	0,00	0,00	0,00	208 961,68
213	Constructions	0,00	4 546,68	0,00	0,00	0,00	4 546,68
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	201 415,00	0,00	0,00	0,00	201 415,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211	212	213	221	222	223
			Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		30 410,64	224 582,34	1 096 517,79	120 292,76	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	1 654,02	10 000,00	120 292,76	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	1 407,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	529,63	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	30 410,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	9 035,00	5 467,58	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	211 956,15	1 076 050,21	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		16 705,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 488 508,53
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 946,78
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 407,54
213	Constructions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 529,63
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 410,64
218	Autres immobilisations corporelles	13 705,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 207,58
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 288 006,36
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		47 958,00	290 935,59	4 000,00	53 129,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	47 958,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	30 516,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	73 717,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	166 702,31	0,00	53 129,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	46 243,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	46 243,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		3 148,24	75 071,89	6 441 000,00	0,00	30 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	286 342,96	0,00	20 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	1 740,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	40 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 148,24	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	35 071,89	5 971 800,10	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	140 116,94	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	900 000,00	0,00	52 000,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	900 000,00	0,00	52 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		5 809,99	0,00	915 258,00	0,00	0,00	0,00	7 866 310,72
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354 300,96
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	10 856,00	0,00	0,00	0,00	32 596,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 516,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 717,28
218	Autres immobilisations corporelles	5 809,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 789,55
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	887 919,01	0,00	0,00	0,00	6 898 791,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	16 482,99	0,00	0,00	0,00	156 599,93
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	998 243,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 243,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	952 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		800,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		261,60	0,00	0,00	0,00	0,00	498 461,60	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 767,60	0,00	0,00
213	Constructions	261,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 694,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	71 964,59	8 579,52	0,00	0,00	584 367,31
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 767,60
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261,60
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	8 579,52	0,00	0,00	12 879,52
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 494,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	71 964,59	0,00	0,00	0,00	450 964,59
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		10 400,00	132 310,00	121 085,90	507 174,43	0,00	0,00	0,00	85 856,10
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	64 344,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	10 400,00	0,00	0,00	472 480,97	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 856,10
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	73 500,00	20 200,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	7 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	50 500,00	36 541,00	34 693,46	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	856 926,43
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 344,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 880,97
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 856,10
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 700,90
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 900,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	410,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 734,46
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	5 825,24	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	5 825,24	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 825,24
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 825,24
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 710,00	0,00	50 000,00	57 710,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 340,00	0,00	0,00	2 340,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370,00	0,00	50 000,00	50 370,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	94 397,29	0,00	68 133,14	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 598,92	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	69 578,50	0,00	20 126,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 408,22	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	24 818,79	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 530,43
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 598,92
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 704,50
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 408,22
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 818,79
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		152 773,96	9 927 358,79	0,00	502 214,04	2 202 405,85	5 568 423,39	2 975 117,54	0,00
011	Charges à caractère général	150,00	3 006 405,18	0,00	29 947,73	827 304,65	297 093,65	284 153,17	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	6 661 658,61	0,00	472 266,31	825 101,20	3 974 559,74	1 303 734,37	0,00
014	Atténuations de produits	152 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	254 295,00	0,00	0,00	550 000,00	1 296 770,00	1 387 230,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	517,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		20 484 484,00	673 441,00	0,00	0,00	0,00	577 112,00	1 421 909,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	34 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	72 860,00	0,00	0,00	0,00	523 150,00	332 609,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 161 755,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 596 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 726 328,00	148 440,00	0,00	0,00	0,00	23 550,00	1 085 700,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	417 541,00	0,00	0,00	0,00	30 412,00	3 600,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	674 538,29	44 120,00	163 941,00	77 809,10		22 288 701,96
011	Charges à caractère général	0,00	264 317,62	7 800,00	158 941,00	37 200,00		4 913 313,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	390 220,67	0,00	0,00	40 609,10		13 668 150,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		152 106,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	20 000,00	35 000,00	5 000,00	0,00		3 548 295,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		517,96
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	1 320,00	0,00	0,00		6 320,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	400,00	57 940,60	70 085,00	0,00		23 285 371,60
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		34 600,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00		935 119,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 161 755,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00		11 609 901,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	6 500,00	70 085,00	0,00		3 060 603,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	400,00	31 440,60	0,00	0,00		483 393,60
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		152 773,96
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	150,00
661	Charges d'intérêts	517,96
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	152 106,00
RECETTES		20 484 484,00
731	Fiscalité locale	11 596 401,00
732	Fiscalité reversée	7 161 755,00
744	FCTVA	25 000,00
748	Autres attributions et participations	1 701 328,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		9 183 349,83	0,00	450 503,67	83 456,00	2 900,00	4 200,00	26 773,62	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 383 215,00	0,00	3 250,00	350,00	0,00	200,00	1 150,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	29 450,00	0,00	17 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	134 111,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	14 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	808 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	114 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	20 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	50 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	25 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	8 000,00	0,00	36 470,00	75 606,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	8 493,44	0,00	840,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	127 680,00	0,00	210,00	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	156 393,98	0,00	11 735,51	0,00	0,00	0,00	4 356,23	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	300,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 418 912,27	0,00	278 312,82	0,00	0,00	0,00	13 627,35	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 642 826,51	0,00	100 762,23	0,00	0,00	0,00	5 751,09	0,00
647	Autres charges sociales	26 843,63	0,00	522,37	0,00	0,00	0,00	488,95	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	63 490,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	1 905,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		517 495,00	0,00	26 500,00	0,00	0,00	10 000,00	119 446,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	34 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
708	Autres produits	32 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 160,00	0,00
747	Participations	108 600,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 340,00	0,00
752	Revenus des immeubles	131 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 446,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	210 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		176 175,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 125,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	174 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 927 358,79
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 388 365,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 150,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 611,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 350,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	808 950,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 800,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 225,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 304,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 476,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 334,18
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 140,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 611,39
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 710 852,44
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 749 339,83
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 854,95
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 600,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 390,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 305,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	673 441,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 600,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 360,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 100,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 340,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 941,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		321 862,85	180 351,19	0,00	0,00	0,00	502 214,04
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 300,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	17 800,00	0,00	0,00	0,00	17 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	4 470,00	0,00	0,00	0,00	4 470,00
625	Déplacements et missions	1 168,42	309,31	0,00	0,00	0,00	1 477,73
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	10 892,44	4 153,19	0,00	0,00	0,00	15 045,63
641	Rémunérations du personnel	223 404,26	110 065,34	0,00	0,00	0,00	333 469,60
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	84 690,34	38 567,14	0,00	0,00	0,00	123 257,48
647	Autres charges sociales	407,39	86,21	0,00	0,00	0,00	493,60
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
				211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
				DEPENSES		1 224 518,67	0,00	129 035,69	22 395,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	453 100,00	0,00	42 816,00	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	20 000,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	12 095,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	10 236,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	207,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 461,21	0,00	1 618,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	519 359,47	0,00	52 802,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	208 569,34	0,00	15 968,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 821,00	0,00	1 294,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		817 389,52	0,00	1 100,00	6 250,00	1 716,97	0,00	2 202 405,85
604	Achats d'études, prestations de services	230 000,00	0,00	0,00	6 250,00	0,00	0,00	236 250,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 400,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	508 716,00
611	Contrats de prestations de services	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
615	Entretien et réparations	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 095,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 236,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207,65
628	Divers	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	62,53	0,00	23 142,12
641	Rémunérations du personnel	489,52	0,00	0,00	0,00	1 210,17	0,00	573 862,05
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	444,27	0,00	224 981,91
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 115,12
655	Contributions obligatoires	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		485 603,09	1 135 342,41	1 000,00	542 955,52	8 854,97	0,00	16 080,00	50 500,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	12 384,00	3 400,00	0,00	46 200,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	17 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	3 100,00	41 000,00	0,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	8 516,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	5 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	27 700,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	523,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	750,00	17 570,00	1 000,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	15 351,60	15 561,71	0,00	13 878,52	1 180,20	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	200,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	2 500,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	131 701,14	358 859,14	0,00	326 339,31	3 381,53	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	46 805,26	144 176,56	0,00	133 122,22	293,24	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	555,09	315,00	0,00	691,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	265 240,00	497 230,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	16 080,00	40 000,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	116 300,00	152,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	92 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	600,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	23 700,00	152,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		2 727,16	9 053,06	311 158,35	0,00	2 850,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	1 500,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	830,00	3 970,00	200,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 500,00	0,00	500,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	1 057,58	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	50,00	0,00	0,00	100,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	3 361,00	9 512,41	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	30,44	214 389,66	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	81 171,73	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	397,16	141,62	176,97	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		50,00	0,00	71 560,00	0,00	2 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	1 560,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		2 472 459,50	0,00	529 839,33	0,00	0,00	0,00	5 568 423,39
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 484,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 030,00
613	Locations	400,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	52 400,00
615	Entretien et réparations	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 416,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 750,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 100,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00
625	Déplacements et missions	3 762,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 343,65
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	1 200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	21 670,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	73 635,36	0,00	1,27	0,00	0,00	0,00	132 482,07
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 950,00
641	Rémunérations du personnel	1 710 697,85	0,00	30 192,09	0,00	0,00	0,00	2 775 591,16
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	651 522,99	0,00	3 459,97	0,00	0,00	0,00	1 060 551,97
647	Autres charges sociales	2 141,00	0,00	1 516,00	0,00	0,00	0,00	5 934,54
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	472 270,00	0,00	0,00	0,00	1 295 870,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
RECETTES		203 350,00	0,00	170 200,00	0,00	0,00	0,00	577 112,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
706	Prestations de services	185 000,00	0,00	165 000,00	0,00	0,00	0,00	512 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,00
747	Participations	18 350,00	0,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	23 550,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 852,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 560,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		49 829,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 898,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	3 281,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 758,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	8 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		1 128 332,26	0,00	0,00	0,00	0,00	1 592 172,15	100 434,08	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 310,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 125,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 140,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 880,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 319,17	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 227,94	0,00	0,00	0,00	0,00	31 217,06	2 911,39	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	33 601,92	0,00	0,00	0,00	0,00	805 567,59	71 323,11	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	11 888,40	0,00	0,00	0,00	0,00	295 372,42	26 172,58	0,00
647	Autres charges sociales	84,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 715,91	27,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	1 071 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00
RÉCETTES		25 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 367 200,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	1 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 057 200,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	32 194,00	60 600,00	0,00	11 555,17	2 975 117,54
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 310,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 835,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 340,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 700,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	9 720,00	0,00	0,00	0,00	10 620,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 230,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	22 394,00	0,00	0,00	0,00	42 844,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 319,17
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 625,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	840,91	42 095,36
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	80,00	0,00	0,00	0,00	80,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 599,21	917 373,06
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 915,05	342 107,04
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	2 158,91
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	60 600,00	0,00	0,00	1 381 230,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	20 729,00	1 421 909,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 729,00	22 609,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 085 700,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	3 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	391 088,29	31 300,00	250 150,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	10 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	417,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	450,00	400,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	10 952,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	273 433,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	105 339,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	674 538,29
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	417,62
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 952,22
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 433,88
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 339,57
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	495,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	30 000,00	0,00	0,00	7 000,00	7 120,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 320,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	29 055,60	28 885,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 885,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	22 555,60	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 120,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 320,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 940,60
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 885,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 555,60

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	4 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 941,00	0,00	0,00	163 941,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 181,00	0,00	0,00	60 181,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 970,00	0,00	0,00	52 970,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680,00	0,00	0,00	1 680,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45,00	0,00	0,00	45,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 065,00	0,00	0,00	44 065,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 085,00	0,00	0,00	70 085,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 085,00	0,00	0,00	70 085,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	77 009,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 802,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	27 412,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	11 286,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	108,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 809,10
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 802,09
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 412,14
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 286,87
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000,00 €		27/09/2021
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10	27/09/2021
L	Frais d'études	5	27/09/2021
L	Frais de recherche et de développement	5	27/09/2021
L	Frais d'insertion	5	27/09/2021
L	Subvention Equipement BM - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	1	27/09/2021
L	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	27/09/2021
L	Subvention Equipement - Batiments et installations	30	27/09/2021
L	Subvention Equipement - Projets Infrastructures	40	27/09/2021
L	Attributions de compensation d'investissement	1	27/09/2021
L	Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés (licence)	2	27/09/2021
L	Concessions, droits similaires, brevets, licences, marques, procédés (dépôt de marque, ?)	2	27/09/2021
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	27/09/2021
L	Autres agencements et aménagements	15	27/09/2021
L	Immeubles de rapport	20	27/09/2021
L	Autres bâtiments privés	30	27/09/2021
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	30	27/09/2021
L	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	30	27/09/2021
L	Autres constructions	30	27/09/2021
L	Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	10	27/09/2021
L	Installations, mat. et outil. technique - Autre matériel technique (petit matériel, outillage)	5	27/09/2021
L	Installations, mat. et outil. technique - Autre matériel technique (gros chariot élévateur ?)	10	27/09/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (petit outillage à main)	1	27/09/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (outillage électroportatif et accessoires)	5	27/09/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (outillage et machine-outil d'atelier)	10	27/09/2021
L	Autres installations, matériels et outillage techniques (gros équipement et matériel électrique)	20	27/09/2021
L	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (construction)	40	27/09/2021
L	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (installation)	30	27/09/2021
L	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (?uvre et objet d'art)	10	27/09/2021
L	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées (fond ancien)	10	27/09/2021
L	Installations générales, agencements et aménagements divers	20	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles - matériels de transport (matériel de transport léger)	5	27/09/2021

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Autres immobilisations corporelles - matériels de transport (véhicule < moins de 3,5 tonnes)	7	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles - matériels de transport (véhicule lourd >3,5 tonnes)	10	27/09/2021
L	Autre matériel Informatique	5	27/09/2021
L	Matériels de bureau et mobiliers scolaires (meuble scolaire)	10	27/09/2021
L	Matériels de bureau et mobiliers scolaires (coffre-fort et armoire forte, ...)	25	27/09/2021
L	Autres matériels de bureau et mobiliers (table et bureau, meuble d'assise, meuble de rangement)	10	27/09/2021
L	Autres matériels de bureau et mobiliers (coffre-fort et armoire forte, ...)	25	27/09/2021
L	Matériel de téléphonie	2	27/09/2021
L	Cheptel	3	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles (petit électroménager)	1	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles (matériel audio, hifi, vidéo, photographie, gros électroménager)	5	27/09/2021
L	Autres immobilisations corporelles (aire de jeux, matériel sportif, instrument musique,?)	10	27/09/2021

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 94 537,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		82 215,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	82 215,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		12 322,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>12 322,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	94 537,00	923 113,60	123 213,14	1 140 863,74

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 10 817 983,64	100 000,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		601 165,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	351 165,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	250 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		10 216 818,64	100 000,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	79 379,00	100 000,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	741,00	0,00	0,00
280415341	IC : Bien mobilier, matériel	3 500,00	0,00	0,00
280415342	IC : Bâtiments, installations	15 537,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	55 153,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	5 333,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	166,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	6 352,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	3 734,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	96,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	438 778,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	16 880,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	3 089,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 794,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	14 532,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	12 002,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	2 496,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	804,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	3 382,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	20 427,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	1 822,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	4,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	21 488,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 010,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	107 090,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	6 987,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 397,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	46 166,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	220 692,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00	0,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 162 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 956 487,64	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	10 917 983,64	1 198 243,00	0,00	1 851 024,47	13 967 251,11

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 1 140 863,74
Ressources propres disponibles	VIII 13 967 251,11
Solde	IX = VIII – IV (7) 12 826 387,37

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AZIK Aysel	
BLANC Patrick	
BONNOT Frédéric	
CARPENTIER Valérie	
CESARD-BRUNET Sylvie	
D'ALMEIDA Ruffino	
DUBOIS Frédéric	
DURAND Patrick	
DUREAU Patricia	
FARENIAUX Bruno	
FAUCONNET Karine	
FERREIRA Véronique	
FOUCHER Sylvain	
FRANCOIS Marc	
GALLES Philippe	
GATINEAU Lucie	
GIRAUD Jade	
LABORDE Pierre	
LACAUSSADE Sandrine	
LACOSSE-TERRIN Sylvie	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

LAMOTHE Aurore	
LEOUFFRE Pierre-Alain	
LOUEY Nelly	
MAILLE Isabelle	
MARSAULT Jean-Claude	
NAVARRO Pascale	
NORIEGA Aylene	
PLOUGOULM Emmanuelle	
REYNAUD Michel	
RUMEAU Jean	
SAITTA Dominique	
SAUBION Michel	
SIBRAC Luc	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-083 : Subvention à l'association téléblanqueforthon

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION TELEBLANQUEFORTHON

La participation et l'implication des associations dans la vie de la commune en font de véritables partenaires au service du plus grand nombre de Blanquefortais.

Afin de permettre aux différentes associations de développer leurs activités, la Ville s'attache à soutenir leurs actions en leur accordant des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux et d'équipements, aides à la communication...).

Ce soutien s'accompagne également pour un certain nombre d'entre elles de versements de subventions permettant d'assurer leur fonctionnement courant.

L'association Blanquefortaise « Téléblanqueforton » vient d'être créée, après avoir œuvré pendant des années sur le territoire blanquefortais comme collectif. L'organisation et la participation à des manifestations ayant pour but de collecter des fonds pour le Téléthon vont perdurer et se développer dans ce nouveau cadre associatif. Au regard de l'investissement de ses membres et des actions menées par le collectif puis par l'association, il vous est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement.

Il vous est donc demandé Mesdames, Messieurs,

- de bien vouloir attribuer pour l'exercice 2023 une subvention de 200 € à l'association Téléblanqueforton.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 29 voix pour, 2 ne prennent pas part au vote (P. Navarro et P-A Léouffre) et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition-conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-084 : Subvention à l'association ACAB Cœurs de ville

Rapporteur Aurore LAMOTHE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACAB CŒURS DE VILLE

L'ACAB Cœurs de Ville a pris l'initiative d'organiser pour les fêtes de Noël 2023 une opération d'animation dans les rues de la Ville.

Cette opération doit se dérouler sur les journées des 13, 20 et 23 décembre 2023. Les commerçants adhérents de l'ACAB Cœurs de Ville se mobilisent pour :

- la déambulation d'un père Noël
- des animations : balade en poney, maquillage, rollers, contes de Noël
- des petites décorations des commerces participants

Dans ce cadre, l'association des commerçants a sollicité la Ville de Blanquefort pour soutenir ce projet d'animations de Noël à hauteur de 850 €

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- ✓ De verser une subvention de 850 € à l'ACAB Cœurs de Ville pour soutenir l'opération des fêtes de fin d'année 2023

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



ASSOCIATION	SUBVENTIONS ACCESSIBILITE SOCIALE 2023/2024		
	Chèque Sport	Ticket relaisClub	Total
AS Collège Dupaty	240,00	0,00	240,00
ESB Badminton	435,00	30,00	465,00
ESB Basket	1 640,00	0,00	1 640,00
ESB Budo	1 230,00	120,00	1 350,00
ESB Canoë	260,00	0,00	260,00
ESB Culturisme	215,00	0,00	215,00
Escrime	80,00	15,00	95,00
ESB Football	2 645,00	135,00	2 780,00
ESB Gym sportive	3 425,00	195,00	3 620,00
ESB Handball	1 015,00	60,00	1 075,00
ESB Indian's Arc	370,00	30,00	400,00
Koviak 33 savate	340,00	0,00	340,00
Blanquefort Natation Triathlon	580,00	60,00	640,00
ESB Natation pré scolaire	555,00	0,00	555,00
ABCS Multisports	280,00	165,00	445,00
ESBB Rugby	510,00	75,00	585,00
ESB Roller Glisse Emotion	260,00	60,00	320,00
ESB Tennis	1 290,00	150,00	1 440,00
ESB Volley	620,00	0,00	620,00
	15 990,00	1 095,00	17 085,00



VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-085-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-085 : Subventions aux associations sportives dans le cadre des dispositifs chèques sport et tickets relais club.

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CHEQUE SPORT ET TICKET RELAIS CLUB

Chaque année, la Ville de Blanquefort soutient la diversité des pratiques sportives en attribuant des subventions aux associations sportives.

Ce soutien se traduit également par la mise en oeuvre de deux dispositifs visant à favoriser l'accessibilité des jeunes aux associations sportives.

- Le « Chèque Sport », destiné aux jeunes Blanquefortais ou au moins de 25 ans demandeurs d'emploi ou étudiants détenteurs de la carte des services municipaux en clé 1-2-3 ou 4, permet à ceux-ci de bénéficier d'une remise sur le prix total de la cotisation acquittée auprès des associations.

- Le « Ticket Relais Club » vise pour sa part à faciliter le passage des enfants ayant fréquenté les dispositifs multisports de la commune (« multisports » municipal organisé du lundi au jeudi sur les temps périscolaires ou école multisports du samedi matin) vers les associations sportives. Le ticket relais club, d'un montant forfaitaire de 15 €, permet ainsi au jeune licencié de bénéficier d'une remise sur le prix total de la cotisation acquittée.

Pour ces deux dispositifs, la différence entre le prix réel de la cotisation et le coût supporté par l'adhérent est prise en charge par la Ville et reversée à l'association sous forme de subvention après contrôle des documents fournis par cette dernière.

Au titre de la saison 2023/2024 nous pouvons noter que 368 jeunes ont bénéficié du dispositif chèque sport et 24 jeunes du cumul des 2 dispositifs (chèque sport et Ticket relais club) auprès de 19 associations pour un montant total de 17 085 € :

- 15 990 € du chèque sport
- 1 095 € de ticket relais club

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'attribuer pour 2023 les subventions « Chèque Sport » et « Ticket relais Club » aux associations sportives suivant le tableau en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,





VILLE DE BLANQUEFORT

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-086 : Avis du conseil municipal sur la liste des dimanches de 2024 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical.

Rapporteur Aurore LAMOTHE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA LISTE DES DIMANCHES DE 2024 POUR
LESQUELS EST ACCORDEE UNE DEROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU
PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL**

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a instauré des possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

L'article L3132.26 du code du travail stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Sur la base des échanges entre la Chambre de Commerce d'Industrie de la Gironde et Bordeaux Métropole, la Ville a organisé une consultation dès le mois de septembre 2023 pour recueillir les besoins des établissements commerciaux ayant des salariés susceptibles d'être intéressés par l'ouverture de certains dimanches.

Par ailleurs, conformément à l'article R3132-21 du code du travail, l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, ce qui a été effectué par la Ville le 3 octobre 2023.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- De donner un avis favorable à l'ouverture des dimanches suivants pour les commerces de détail :

- 14 janvier 2024
- 1^{er} décembre 2024
- 15 décembre 2024

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-087-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-087 : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024 prévu en avril 2024, le Maire est autorisé à :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2023 ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, comme suit :

Dépenses hors Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) :

Chapitre 20 (frais d'études et d'insertion, achat de logiciels, licences) :	50 375 €
Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) :	192 140 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles sur terrains et constructions, installation et acquisition de matériel et d'équipement) :	419 837 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours, travaux en cours, avances et acomptes sur commandes en cours) :	496 376 €
Chapitre 27 (autres immobilisations financières) :	2 500 €

Autorisations de Programme /Crédits de paiements :

Pour les AP/CP, conformément à l'article L 5217-10-9 du CGCT, « l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes sur l'exercice précédent ».

Ainsi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif 2024, des crédits provisoires d'investissement énoncés ci avant.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-088 : Avances sur subventions et participations pour certaines associations ou établissements publics

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

AVANCES SUR SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS POUR CERTAINES ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Compte tenu du vote du budget en avril 2024, et afin de permettre aux associations et établissements publics liés à la ville par convention de partenariat de faire face à leurs besoins de trésorerie en début d'exercice, il est proposé au Conseil municipal de voter des avances sur subventions.

Ces avances sont limitées à la moitié du montant voté par le Conseil municipal l'année N-1 et destinées aux structures dont l'activité exige une mobilisation importante de fonds dès le début de l'année.

Ainsi, il est vous est proposé Mesdames, Messieurs :

- de verser une avance correspondant à 50% de la subvention allouée l'année N-1 aux associations et établissements publics suivants :
 - - ABCS
 - COSPM
 - Crèche suce pouce
 - Crèche les poussins
 - EPCC Carré-Colonnes
 - CCAS
- d'appliquer ce dispositif pour la durée du mandat

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-089 : Fixation des tarifs 2024 du cinéma les Colonnes

Rapporteur Véronique FERREIRA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

FIXATION DES TARIFS 2024 DU CINEMA LES COLONNES

Par délibération du 15 novembre 2021, le conseil municipal a attribué la délégation de service public (DSP) du cinéma Les Colonnes à l'Organisation Cinématographique Favard (OCF).

Le conseil municipal est aujourd'hui appelé à se prononcer sur les tarifs 2024 joints en annexe, proposés par le délégataire, conformément au contrat d'affermage en vigueur.

Ces tarifs, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, sont conformes aux engagements pris dans le cadre de la DSP, et ne présentent pas d'augmentation.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, :

- d'approuver les tarifs du cinéma Les Colonnes pour l'année 2024 joints en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Tarifs cinéma les colonnes 2024		
Tarif plein	7,70€	
Tarif Réduit	6,00€	
Tarif - 14 ans & RSA	4,50€	
Tout petits (films de moins d'une heure)	4,00€	
Abonnement 10 places	55,00€	plus 2€ de frais de carte au premier achat
3D	1,50€	
Opéras / spectacles	20,00 € Tarif max	
Du lundi au vendredi (entre 17h et 19h)	6,00€	
Ciné,goûtez! / Minokino	5,00€	
Ciné petit déjeuner	8,70 € Tarif max	
Carte jeune Bordeaux Metropole	4,50€	
Groupe scolaire ou périscolaire, 30 personnes mini, tarif unitaire, un accompagnant gratuit pour 10 élèves	4€	
Contremarques acceptées : ciné-chèques, ciné-proximités,EOSC,chèques vacances		



VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-090 : Convention de partenariat entre la ville et l'association ABCS

Rapporteur Véronique FERREIRA et Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylène NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ABCS

La Ville de Blanquefort bénéficie d'un tissu associatif riche, diversifié et actif. Par leur action au quotidien, les associations participent au développement social local et à la vie du territoire, et demeurent un partenaire privilégié de la collectivité.

En soutenant la création d'une tête de réseau associative unique, désormais nommée ABCS, la Ville entend renforcer une dynamique de travail collégiale et harmonieuse, un partenariat durable et responsable avec l'ensemble du tissu associatif, pour favoriser une société plus solidaire, plus inclusive et facilitant l'engagement citoyen.

La jeunesse « plurielle » est également une « ressource » essentielle pour construire les conditions futures du bien vivre ensemble dans la ville. Aussi, accompagner les jeunes à prendre toute leur place dans la cité, tout en étant attentif à la réduction des inégalités et à la recherche de cohésion sociale, demeure un enjeu essentiel qui se traduit aussi par l'ouverture du pôle jeunesse.

L'ABCS se démarque également par son travail d'accompagnement et d'accueil des jeunes, dans le champ des loisirs, de la culture, du sport, de la citoyenneté ; la réalisation des initiatives jeunes en encourageant et en favorisant leur autonomie.

Par ailleurs, l'ABCS a fait la démonstration de ses capacités à fédérer, à accompagner, à se réinventer et à s'engager pour et aux côtés des jeunes et des associations, dans une démarche d'éducation populaire, du faire ensemble et d'action citoyenne, favorisant la mise en œuvre d'un partenariat solide et équilibré que la Ville souhaite poursuivre.

La convention cadre conclue entre la Ville et l'ABCS arrive à son terme le 31 décembre prochain. Il convient donc de la renouveler pour poursuivre et approfondir la collaboration établie dans les secteurs de la vie associative et de l'action jeunesse au profit de la population blanquefortaise.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat d'une durée de 3 ans jointe en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (B. Faréniaux) et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la VILLE DE Blanquefort et l'association ABCS

ENTRE

La Commune de Blanquefort, ayant son siège 12 rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT, représentée par son Maire, Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée « *La Ville* » ou « *La Commune* »

D'une part,

ET

L'association Blanquefortaise d'Animation Culturelle et Sportive (ABCS), domiciliée 8 Raymond Valet 33290 BLANQUEFORT, représentée par sa Présidente, Françoise FARENIAUX, dûment habilitée à la représenter, ci-après dénommée « *L'association* »

D'autre part,

Ensemble désignées « *les parties* »

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations mise en œuvre par la Ville de Blanquefort fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001

PREAMBULE

Blanquefort peut compter sur un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue aussi bien à l'intérêt général et à la cohésion sociale qu'à l'épanouissement individuel de ses habitants.

Les associations tiennent une place importante dans notre commune et contribuent à son identité.

La Ville de Blanquefort a toujours soutenu les associations sur son territoire. Aussi, promouvoir et consolider ce partenariat, restent une volonté de la Ville.

En soutenant notamment la fusion de l'ESB et de l'ABC, vers la création d'une tête de réseau associative unique, désormais nommée ABCS, la Ville entend renforcer une dynamique de travail collégiale et harmonieuse, un partenariat durable et responsable avec l'ensemble du tissu associatif, pour favoriser une société plus solidaire, plus inclusive et facilitant l'engagement citoyen.

Autre dominante locale : la jeunesse. Les moins de 30 ans représentent une part importante de la population et la Ville de Blanquefort entend réaffirmer d'une part une posture bienveillante, reconnaissant ces citoyens en puissance, acteurs de la Ville, qu'il convient d'encourager dans leurs envies et leurs initiatives et d'autre part de conforter une action d'accompagnement spécifique dans leur préoccupations quotidiennes et dans un parcours vers l'autonomie. Pour ce faire, la Ville a redéfini le service jeunesse municipal, développé et rejoint des dispositifs comme la carte Max, la carte jeune et a réhabilité le château de Fongravey en un pôle jeunesse, lieu ressource, de formation, de loisirs, de création et de rencontres pour les 11/25 ans.

Mais la mise en œuvre de la politique publique jeunesse, pour être efficace, ne peut se concevoir que dans un partenariat institutionnel et associatif, actif, reconnu et innovant. Le travail en commun doit permettre de prendre en compte la diversité des aspects de la vie des jeunes.

Aussi, dans le cadre des missions reconnues par la Ville à certains acteurs, l'ABCS se démarque par son travail d'accompagnement d'accueil des jeunes, dans le champ des loisirs, la réalisation des initiatives des jeunes en encourageant et en favorisant leur autonomie et la réalisation de leur propre potentiel.

Pour rappel, l'ABC a été créée en 1982. Suite à un processus de fusion avec l'ESB omnisports, l'association est devenue au 1^{er} janvier 2023 l'Association Blanquefortaise d'Animation Culturelle et Sportive (ABCS).

Elle est adhérente à la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture) ainsi que la FFCO (Fédération Française des clubs omnisports)

Les nouveaux statuts de l'ABCS et son projet associatif réaffirment les objectifs suivants :

- Comprendre et agir sur son environnement : être acteur, citoyen et promouvoir les acteurs de la vie locale
- Faire avec, en accompagnant les démarches collectives : expérimenter et soutenir les initiatives
- Débattre et transformer : favoriser l'émancipation, la rencontre, les échanges, "faire société"

Dans ses missions, l'association a pour but d'impulser la vie associative et animer l'action jeunesse, par :

Dans le secteur associatif :

- La coordination, l'animation et la formation du secteur associatif et des différents collectifs dans le cadre de la promotion de la vie associative comme espace de prise de responsabilité, de solidarité et d'engagement, elle accompagne les associations et les collectifs dans une démarche d'accès à l'autonomie.
- La participation et valorisation des pratiques artistiques amateurs, sportives s'inscrivant dans une démarche collective créant des liens entre acteurs.
- La participation à l'animation locale.

Pour le secteur jeunesse, s'appuyer sur les valeurs d'éducation populaire afin de :

- Permettre la participation et l'accès aux loisirs pour tous
- Faire avec et pas à la place des jeunes
- Favoriser la rencontre de l'autre, la mixité sociale et de genre, la confrontation des idées
- Promouvoir l'engagement citoyen à partir d'expériences collectives

CONSIDERANT

Que l'ABCS, domiciliée 8 rue Raymond Valet à Blanquefort, agréée association d'éducation populaire, déclarée à la préfecture le 7 décembre 1982 sous le numéro W332002365 exerce conformément aux statuts déposés :

- une activité de coordination, d'animation et de formation du secteur associatif et des différents collectifs ;
- une activité de coordination et d'animation du secteur jeunesse à partir de l'entrée au collège ;
- une action visant à favoriser l'éveil aux pratiques artistiques, culturelles, sportives et citoyennes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la Ville de Blanquefort et l'ABCS.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Afin de favoriser le lien social et la formation du citoyen, l'association s'engage à réaliser, en lien avec les services municipaux concernés :

2.1 - La coordination, l'animation et la formation du secteur associatif et des différents collectifs

L'accueil et l'accompagnement de la vie associative en proposant :

- Un espace ressources d'informations aux associations : Accueil, information, orientation, Veille juridique, conseil
- Un accompagnement des projets associatifs : conseil, méthodologie de projet, Mise en place de permanences dédiées aux associations
- Des formations aux bénévoles : Mise en place de formation en direction des bénévoles associatifs en lien avec leur quotidien dans la gestion de leur association, la vie locale, les événements
- Une médiation : accompagnement de la gouvernance, vie statutaire des assos, relations inter associative
- La mise à disposition de locaux et de matériel : Prêt de matériels (récupération du matériel), d'espaces de travail (type bureau, salle de réunion), nécessaires à la cohésion des acteurs associatifs locaux et en usage autonome (soirée et/ou week-end)
- La communication : formation accompagnement / soutien numérique

La valorisation du bénévolat et la participation à la vie locale

- Promouvoir le bénévolat
- Faciliter une coordination des événements associatifs.
- Contribuer à la co-organisation d'événements sur le territoire ville-abcs : Fête de la lumière, Fête de la Musique, Carnaval, Eté pour Tous, Rentrée des asso, Petits concerts de Printemps, Festival Echappée Belle /
- Impulser des événements favorisant la participation collective : Fête des bénévoles, Vide-Greniers ...
- Développer des dynamiques de partenariat et des démarches de mutualisation : Favoriser la mise en réseau des bénévoles, l'échange de pratiques de compétences et de ressources.

Accès aux pratiques culturelles et sportives

- Mise en place d'ateliers artistiques collectifs : Favoriser la pratique d'activités culturelles collectives (guitare, basse, MAO, Hip Hop...). Dans le cadre des Musiques Actuelles, des ateliers communs ABCS/ Ecole de musique et de danse sont organisés afin de favoriser le développement des pratiques et la mixité des publics
- Favoriser la pratique du sport en créant des passerelles avec les associations sportives du territoire, soutenir la mise en place d'animations sportives et favoriser la pratique sportive de loisir
- Accompagner les pratiques artistiques amateurs en s'appuyant sur l'équipement mis à disposition : la salle de spectacle du Mascaret.

2.2 - L'action jeunesse

L'action jeunesse se développe autour des objectifs suivants :

- Un accueil de tous les publics favorisant l'égalité fille-garçon, l'inclusion, la mixité sociale et culturelle, la rencontre entre publics
- Des dispositifs de médiation et d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'offre de loisirs, en mettant en œuvre des partenariats ciblés et des actions innovantes pour faire découvrir les actions et les projets
- Un lien aux familles et leur participation aux temps et instances en prenant en compte leur diversité
- Des expérimentations de nouvelles formes d'actions et de communication qui tiennent compte de l'évolution des besoins, demandes et pratiques des jeunes

L'action jeunesse se compose de 3 axes :

Le pôle jeunesse château de Fongravey : un projet singulier pour et par les jeunes

Le pôle jeunesse accueillera dans ses murs l'équipe jeunesse de l'ABCS, la Mission Locale Technowest et la mission jeunesse de la Ville. Par sa situation centrale et les acteurs qui le feront vivre, il a pour première vocation de représenter un lieu de rencontre des adolescences et des jeunes, un espace d'expérimentation et de valorisation ouvert également aux partenaires de la communauté éducative et culturelle et aux familles.

L'ABCS développera son action dans et à partir du pôle jeunesse, en co-action avec la MLT et la Ville, avec l'objectif de favoriser le développement d'un espace ouvert, reconnu ; un lieu favorisant les initiatives et les projets des jeunes.

En direction des 11/26 ans : une démarche globale adaptée aux âges et rythmes des jeunes

- une proposition socle à partir et en dehors du pôle en s'appuyant notamment sur les espaces spécifiques (la salle d'activités, les ateliers numériques et bricolage/arts plastiques) et en proposant un espace ressources. Il s'agira de proposer des temps de loisirs, de pratique, de création, adaptés aux besoins des différentes tranches d'âge, tout en favorisant, en partenariat avec la MLT, une démarche d'accompagnement sur les questions de vie pratique, d'insertion professionnelle, d'orientation, d'accès aux droits et de loisirs. Des actions inscrites sur diverses temporalités notamment sur le temps de pause méridienne, les mercredis, des soirées, et le samedi.
- une démarche « d'aller vers » pour rencontrer les jeunes qui ne fréquentent pas les lieux institués, créer du lien, les orienter et les associer à des projets; créer du lien
- un lieu de sensibilisation, d'expérimentation, de création : L'ABCS contribuera à l'ouverture d'espaces de parole et de débats, favorisant l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté
- une attention particulière portée aux jeunes et leur famille dans une démarche de soutien à la parentalité

Une proposition plus spécifique d'accueil et de loisirs en direction des 11/14 ans et de 14/17 ans au cours des vacances scolaires

- Proposer aux jeunes et à leurs familles une possibilité d'accueil à la journée ou à la demi-journée,
- Des séjours organisés pour les 11/14 ans et des séjours à l'initiative des jeunes de plus 14 ans
- Des activités pouvant prendre la forme de stages
- Sur la période printemps/été, une passerelle est réalisée avec le public CM2, en partenariat avec le service animation de la ville et des animateurs référents identifiés.
- Ouvrir des temps spécifiques d'accueil en fin d'après-midi et soirées

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour aider l'association à remplir ses missions, la commune s'engage à mettre à disposition les moyens suivants :

A - Locaux

La commune met à disposition :

Pour l'action associative : les locaux en rez-de-chaussée situés au 8 rue Raymond Valet composés de bureaux administratifs, de salles de réunion/rencontre et de la salle de spectacles « Le Mascaret »
La Ville peut utiliser le matériel technique du Mascaret, ainsi que la salle du Mascaret dans le cadre de programmation culturelle.

Pour l'action jeunesse : du pôle jeunesse Château de Fongravey au 31 rue de Fongravey

Ces mises à disposition font l'objet de conventions spécifiques incluant le matériel et le mobilier.

B – Autres lieux appartenant à la ville de Blanquefort

La salle polyvalente de Fongravey, la salle Annie Aubert du Centre culturel Les Colonnes, des locaux et studios de l'école de musique et de danse, (liste non exhaustive) peuvent être mis à disposition de l'ABCS suivant un calendrier à déterminer entre les deux parties, mais en prenant en compte le fait que :

- les activités de la municipalité sont prioritaires, en particulier le week-end,
- les coûts exceptionnels de type location de matériels, et équipements, technicien son/lumière, gardiennage, installations autres que les équipements ou personnel disponible de la Ville sont à la charge de l'ABCS

Ces mises à disposition font l'objet de conventions particulières

C –Fonctionnement

La Ville verse une aide financière à l'ABCS ; le montant de la subvention est fixé chaque année par une délibération du Conseil Municipal en application de la présente convention-cadre.

Toute action ou projet spécifique pourra faire l'objet de subventions complémentaires sur la base d'un projet validé par les instances de régulation (Article 4) et ce projet fera l'objet d'un bilan à son terme.

L'Association s'engage à utiliser l'aide financière pour les actions nommées dans l'Article 2.

En aucune manière l'association ABCS ne pourra redistribuer les subventions.

D- Logistique

La commune met à disposition ponctuellement et dans la mesure du possible, des moyens logistiques/matériels afin de soutenir la mise en œuvre des activités et ou événements de l'association

E – Investissement

La ville de Blanquefort peut octroyer ponctuellement, selon les besoins identifiés, une subvention d'investissement, après négociation annuelle.

Si du matériel est acheté par le biais d'une subvention municipale, ce matériel devra être restitué à la Ville en cas de cessation d'activité.

A posteriori, le plan d'investissement réalisé sera transmis à la Ville.

F – Communication

La Ville réalise l'impression et la distribution du journal de l'ABCS de façon trimestrielle.

Elle met à disposition un copieur au niveau du pôle associatif de l'ABCS.

Le service communication apportera son concours aux manifestations co-organisées par l'ABCS et la Ville.

ARTICLE 4 : MODES DE REGULATION ET DE PARTENARIAT

Les instances officielles de l'ABCS : invitation des élus délégués de la Ville aux conseils d'administration et assemblée générale, participation sans droit de vote

Des réunions de coordination et de suivi concernant le domaine de la vie associative, de la jeunesse et de la culture sont organisées régulièrement. Elles se composent selon l'ordre du jour des techniciens et/ou des élus de l'ABCS et de la Ville.

Ces commissions ont pour objectif de :

- Partager la connaissance du tissu associatif local, nouvelles associations, modalités d'intervention, projets, problématiques éventuelles...
- Harmoniser les plannings des événements et animations sur la commune et identifier les possibilités de coopération, les limites, les contraintes...
- Préparer les événements co-organisés
- Développer une coopération entre acteurs de la jeunesse à différentes échelles

Mise en place d'une commission de suivi. C'est l'instance privilégiée de mise en perspective et d'échanges sur les objectifs et projets du partenariat Ville-ABCS, de suivi des réalisations et de la mobilisation des moyens.

La Commission de suivi se réunit à minima 2 fois par an dans le cadre de l'évaluation du partenariat et la préparation budgétaire notamment. Elle est composée des élus et techniciens des deux parties.

D'autres réunions pourront être convoquées en fonction des projets et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : EVALUATION DU PARTENARIAT

De façon annuelle, des bilans d'activités et une démarche d'évaluation seront réalisés.

Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs à évaluer seront définis conjointement.

Plus communément, seront appréciés :

- Dans le secteur associatif : le nombre d'associations ou de projets accompagnés, le nombre et/ou type de formation proposé, les initiatives favorisant la mutualisation, les formes d'accompagnement des associations, la participation à la vie locale
- Dans le secteur jeunesse : les différents temps organisés, la fréquentation, la part de jeunes par tranche d'âge concernés, impliqués, écarts entre attente et résultat, nombre de jeunes dans une démarche d'accompagnement, nombre de jeunes impliqués dans des projets, dans la vie du pôle, Nombre de jeunes accueillis sur les vacances et nombre de publics éloignés, les types de projets/thématiques investis et développés, actions parentalité, actions transverses avec d'autres partenaires, implication dans la vie locale

ARTICLE 6 : CONTROLES

Conformément aux dispositions de la loi Sapin, n° 93-122 du 29 janvier 1993, l'association devra chaque année, fournir tous ses comptes, validés par un Commissaire aux Comptes dûment mandaté par son Assemblée Générale.

En outre, elle se tiendra à disposition de tout contrôle par personne dûment mandatée, dans le respect des réglementations en vigueur.

Chaque année, le compte de résultat et le bilan, ainsi que les annexes devront parvenir à la Ville de Blanquefort dès la validation de l'Assemblée Générale, au plus tard dans les quatre mois après la fin de l'exercice précédent.

Elle justifiera de l'utilisation des subventions allouées par la Ville pour chaque action. Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'association

s'assigne à réaliser l'obligation de dépôt prévue par le 6ème alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, qui s'applique dès que le montant de la subvention annuelle dépasse sa somme de 153 000 euros

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques inhérents à l'ensemble des activités. Elle devra aussi être assurée pour l'utilisation des locaux et des équipements mis à disposition par la Ville de Blanquefort conformément aux dispositions de l'Article 3.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GENERALES

L'association s'engage :

- 1) à pratiquer, dans le respect des statuts, une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres aux instances dirigeantes de l'association.
- 2) à déclarer à la Ville de Blanquefort, dans les trois mois, toutes les modifications liées au fonctionnement de l'association

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention cadre prendra effet au 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026. Elle peut être dénoncée à la demande de l'un des contractants moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Blanquefort, à l'expiration du délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Fait à Blanquefort, le

Pour l'association ABCS

Pour la Ville de BLANQUEFORT

La Présidente de l'ABCS
Françoise FARENIAUX

Le Maire de Blanquefort
Véronique FERREIRA



VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-091 : Convention d'application du dispositif École et cinéma pour l'année scolaire 2023-2024.

Rapporteur Sylvie CESARD-BRUNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

**CONVENTION D'APPLICATION DISPOSITIF ECOLE ET CINEMA
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Le dispositif Ecole et Cinéma est mis en œuvre par plusieurs institutions, à savoir la DRAC, la DSDEN de la Gironde, l'association Cinéma Jean Eustache et le réseau CANOPE.

Les objectifs poursuivis au travers de ce dispositif sont :

- Inciter les enfants à découvrir le chemin de la salle de cinéma comme lieu d'échange d'une pratique culturelle et de lien social ;
- Eveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour des films de qualité par la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines ;
- Intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une éducation au regard, au cours du temps scolaire qui peut se prolonger sur des temps périscolaires.

L'Ecole du Regard – Cinéma Jean Eustache de Pessac est le coordonnateur, pour la Gironde.

Le dispositif permet aux élèves de voir 3 films en salle pour les cycles 2 et 3 et grandes sections de maternelle, et 2 films pour les petites et moyennes sections de maternelle.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 6 classes de l'école élémentaire La Renney de Blanquefort (CP au CM1) ont choisi de s'inscrire dans ce dispositif.

La ville de Blanquefort soutient la démarche depuis de nombreuses années et s'engage dans ce cadre, à prendre en charge le coût de la billetterie pour la projection des films, et dans la mesure du possible, les transports.

Il convient de signer la convention d'application du dispositif pour le territoire de Blanquefort pour l'année scolaire en cours.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'application Ecole et Cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2023/2024.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION

ÉCOLE ET CINÉMA EN GIRONDE

POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Entre

L'Association Cinéma Jean Eustache
7 rue des Poilus 33600 PESSAC

Coordination cinéma du dispositif École et cinéma en Gironde

Représentée par son président Jean-Marie Tixier, mandaté par le comité de pilotage du dispositif École et cinéma en Gironde pour la signature de la présente convention.

Et

La commune de BLANQUEFORT, commune associée au dispositif, représentée par Madame Véronique FERREIRA, Maire de Blanquefort, Hôtel de Ville 12 rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les signataires pour permettre la participation des écoles de BLANQUEFORT au dispositif « École et Cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024. Par la signature de ce document, la commune de BLANQUEFORT prend acte de l'existence du dispositif sur son territoire, du rôle des communes partenaires et de la participation des classes citées ci-après.

Article 2 : Cadre de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du cahier des charges national du dispositif École et Cinéma, établi par l'association Les Enfants de cinéma, la Direction générale de l'enseignement scolaire du Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la Culture et de la Communication et le Centre national de la Cinématographie et de l'Image animée.

Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, la coordination nationale du dispositif École et Cinéma est confiée à l'association Passeurs d'images, qui en assure la mise en œuvre et le développement. Le dispositif reste inchangé dans son fonctionnement et dans ses missions.

Article 3 : Objectifs du dispositif

« *Ecole et Cinéma*, action publique d'éducation artistique et culturelle au cinéma, constitue un dispositif qui permet aux enseignants des écoles maternelles et primaires (cycles 2 et cycles 3) d'inscrire dans leur programmation pédagogique, durant le temps scolaire, des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité, visionnés en salle, lieu naturel de la découverte du cinéma et relais actif du dispositif.

École et cinéma se donne comme principaux objectifs :

- d'inciter les enfants à découvrir le chemin de la salle de cinéma comme lieu d'échange d'une pratique culturelle et de lien social
- d'éveiller la curiosité et l'intérêt des élèves pour des films de qualité par la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines et du patrimoine visionnées en salle
- d'intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une éducation au regard
- d'inscrire la participation d'École et cinéma dans le projet de la classe ou le projet d'école
- de contribuer au prolongement de l'opération dans les temps post et péri-scolaires en prenant éventuellement appui sur les divers dispositifs partenariaux locaux existant

Extrait du cahier des charges national établi par les Enfants de Cinéma, la DGESCO du Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de la culture et le CNC.

NB : Après expérimentation, une extension du dispositif « École et cinéma » à destination des classes de maternelle, de la petite à la grande section, est mise en place à travers le dispositif « Maternelle et cinéma ». Les objectifs rejoignent ceux du dispositif « École et cinéma » avec une attention particulière portée à la première expérience de cinéma et la découverte de la salle.

Article 4 : Fonctionnement du dispositif

Le dispositif permet aux élèves de voir en salle 3 films pour les cycles 2 et 3 et les grandes sections de maternelle, et 2 films pour les petites et moyennes sections, répartis tout au long de l'année scolaire. À l'intérieur du catalogue national de films, le choix des titres programmés se porte sur des films Art et Essai illustrant les différents genres, époques et sensibilités du patrimoine cinématographique et du cinéma contemporain, et les différents jalons de l'histoire du cinéma (film muet, noir et blanc, couleur, fiction, documentaire, animation, court métrage...).

Formations et accompagnement pédagogique :

Tout enseignant inscrit suivant une formation ayant pour but de développer une culture de l'image cinématographique et de sa propre didactique. Chaque année, un visionnement de chacun des films au programme suivi d'une conférence pédagogique est proposé aux enseignants par la coordination départementale.

Depuis la rentrée 2016, une nouvelle plateforme en ligne (Nanouk) propose un large choix de ressources et de pistes pédagogiques à exploiter autour des films du catalogue.

La coordination départementale complète cet accompagnement par la réalisation d'une affiche mise à disposition des enseignants. Un site internet départemental (blogacabdx-ac) recense également un grand nombre de ressources et pistes possibles autour des films de l'année. Chaque film fait l'objet d'une préparation et d'une exploitation pédagogique en classe.

Politique tarifaire :

Le tarif appliqué à ce jour (2023/24) dans le département de la Gironde fixe le prix de la place de cinéma à **2,60 €** par élève et par séance.

Article 5 : Coordination départementale du dispositif « École et cinéma en Gironde » :

La coordination départementale est composée du coordinateur Éducation nationale désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale, et du coordinateur Cinéma désigné par la DRAC en concertation avec le Centre National de la Cinématographie et l'association Passeurs d'images. En Gironde les deux coordinatrices sont **Laura Decourchelle**, chargée d'éducation au cinéma Jeune Public au cinéma Jean Eustache, pour la coordination Cinéma et **Maryline Testu**, conseillère pédagogique en arts visuels à la DSDEN Gironde, pour l'Éducation nationale.

La coordination départementale s'engage à mettre en œuvre auprès des enseignants toutes les actions d'information, d'accompagnement, de conseil, de formation et à leur diffuser les documents d'accompagnement des films proposés dans le cadre du dispositif.

Article 6 : Rôles des salles de cinéma associées :

Les élèves se rendent dans la salle de cinéma la plus proche de leur école pour y voir les films. Les salles associées s'engagent à respecter le cahier des charges du dispositif, et veillent notamment à la qualité de l'accueil réservé aux classes ainsi qu'à la qualité des projections.

Article 7 : Rôle des communes associées au dispositif :

Les communes associées à École et Cinéma en Gironde participent au financement du dispositif en l'inscrivant dans leur politique d'accompagnement des actions culturelles ou scolaires et dans la politique de la ville (CEL, Éducation prioritaire, etc.).

La commune prend en charge **dans la mesure du possible** :

- le coût de la billetterie pour les projections des films organisées par le cinéma LES COLONNES basé à Blanquefort, sur présentation de factures par l'exploitant de la salle,
- le coût des transports des élèves et des enseignants entre l'école et le cinéma,
- la mise à disposition de l'école des équipements et agents communaux nécessaires en tant que de besoin (notamment pour accompagner les sorties des élèves se rendant au cinéma dans ce cadre).

Par la signature de ce présent document, la municipalité de BLANQUEFORT :

- Accompagne la participation des classes désignées ci-après en prenant en charge :
 - la billetterie
 - le transport
- Accompagne la participation des classes désignées ci-après en allouant une **enveloppe générale** pour les sorties scolaires de l'école. Cette dernière en gère la répartition.
- Ne s'engage pas à apporter un soutien financier à la participation des classes au dispositif (L'école est autonome : autofinancement par la coopérative ou autre)

Cas particuliers :

.....
.....

Article 8 : Désignation des classes inscrites sur la commune

La coordination départementale du dispositif École et Cinéma pour la Gironde valide l'inscription des écoles et des enseignants suivants :

ECOLE LA RENNEY				
Mme MATTERA MURIELLE	27	CE2 CM1	ce.0332215D@ac-bordeaux.fr	0556570720
Mme BORDAISCO LAURENCE	24	CP CE1	ce.0332215D@ac-bordeaux.fr	0556570720
Mme DUVAL ISABELLE	24	CE1 CE2	ce.0332215D@ac-bordeaux.fr	0556570720
Mme DRILLET SOPHIE	24	CP	ce.0332215D@ac-bordeaux.fr	0556570720
Mme BOUTON DELPHINE	12	CE1	ce.0332215D@ac-bordeaux.fr	0556570720
Mme LE TRI SARAH	12	CE1	ce.0332215D@ac-bordeaux.fr	0556570720

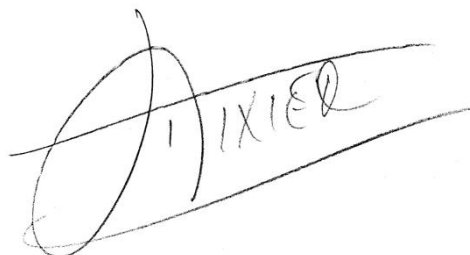
Article 9 : Validité de la convention

La présente convention annuelle est établie pour l'année scolaire 2023-2024. Elle pourra être prorogée après accord et actualisation des différents partenaires, ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La présente convention est signée en 2 exemplaires, dont un devra être retourné au coordinateur cinéma du dispositif : Laura Decourchelle (05 56 46 39 38) – École & Cinéma - Cinéma Jean Eustache – 7 rue des Poilus – 33600 Pessac.

Fait à Blanquefort, le
Madame la Maire de Blanquefort Véronique Ferreira

Fait à Pessac, le 02/10/ 23
Jean-Marie Tixier, Président de l'association cinéma Jean Eustache
Coordination du dispositif École et cinéma en Gironde





VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-092 : Convention PEDT et plan mercredi 2023-2024

Rapporteur Sylvie CESARD-BRUNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION PEDT et PLAN MERCREDI 2023-2026

La ville de Blanquefort s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires en 2014. Dans ce cadre et de façon concertée, un Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour les 3/11 ans avait été élaboré en 2015 puis renouvelé en 2019.

Le PEDT a pour ambition d'articuler les temps scolaires et familiaux aux temps d'animation, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer la conjonction de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Au terme de ces 4 années et convaincu de l'efficacité de la dynamique partenariale pour être au plus près des besoins des familles et apporter une cohérence éducative aux enfants et aux jeunes de notre territoire, il est apparu comme pertinent d'intégrer le PEDT à la Convention Territoriale Globale de la Ville signée pour la période 2022-2026 et de s'adresser non plus à la tranche d'âge 3-11 ans mais 0- 25 ans. Cette mise en œuvre permettra de voir le jeune sous un prisme plus large et amènera les acteurs à accompagner de manière globale et donc plus harmonieuse ses administrés dès le plus jeune âge, et les familles les accompagnant dans leur émancipation.

Ce projet s'oriente autour de 5 axes :

- Renforcer et améliorer les services à destination des 0- 25 ans notamment dans une démarche de co-éducation (continuité éducative) en favorisant l'accès aux activités ;
- Contribuer au développement d'une société plus inclusive ;
- Accompagner et valoriser l'implication citoyenne des jeunes, soutenir les projets prenant en compte les notions de développement durable et d'éco-citoyenneté ;
- Consolider la place des parents dans les structures accueillant leurs enfants ;
- Veiller au bien-être collectif et individuel des enfants et des jeunes.

Enfin, attachés à l'action éducative portée dans le cadre des temps de loisirs, des projets axés sur la culture, le sport, la découverte, la protection de l'environnement, la citoyenneté et la prévention ont été définis et développés dans les différents accueils. Ces projets ont obtenu la reconnaissance des partenaires pré cités, (Education Nationale, Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et CAF), qui attribuent aux structures de la ville, le label « plan mercredi ». Ce label permet par ailleurs de solliciter une valorisation financière auprès des services de la CAF.

Afin de formaliser ces engagements, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Madame le Maire à signer :

- la convention de partenariat et de mise en œuvre du PEDT /PLAN MERCREDI 2023-2026

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi Pour les années scolaires 2023/2024 – 2024/2025 – 2025/2026 Commune de BLANQUEFORT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de Blanquefort
dont le siège se situe à 12, rue Dupaty, 33290 Blanquefort
- Le préfet de Gironde,
- L'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Gironde, agissant sur délégation de la rectrice d'académie
- La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Gironde

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi de :

LA VILLE DE BLANQUEFORT

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette (*commune ou EPCI*).

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Les services de l'Etat (DSDEN et SDJES)
- Caisse d'Allocation Familiales
- Associations du territoire
- Associations de représentants des parents d'élèves
- Et l'ensemble des acteurs majeurs de la communauté éducative

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Renforcer et améliorer les services à destination des 0/25 ans dans une démarche de continuité éducative.
- Contribuer au développement d'une société plus inclusive (handicap et genre)
- Accompagner et valoriser l'implication citoyenne des jeunes, soutenir les projets prenant en compte les notions de développement durable et d'éco-citoyenneté
- Veiller au bien-être collectif et individuel des enfants et des jeunes.

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure notamment :

- La liste des écoles concernées
- Un diagnostic de territoire,
- Les axes éducatifs du PEDT,
- Le public ciblé et les actions qui leur sont proposées,
- L'organisation du temps scolaire,
- Les modalités selon lesquelles elles sont organisées,
- Un volet plan mercredi présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)

- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité a l'obligation de notifier aux services de l'Etat (DSDEN-SDJES) chaque changement relatif à l'annexe 2. Un avenant sera rédigé et transmis pour signature à chaque signataire de la convention.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué des représentants :

- De la Ville
- Des services de l'Education Nationale et du SDJES
- De la CAF de la Gironde
- Des acteurs majeurs de la communauté éducative

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre d'autres contrats.

La collectivité précise que le PEDT rédigé a été réalisé en articulation avec les contrats ou conventions suivant(s) :

- Convention Territoriale Globale

Le cas échéant, les activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire :

ALSH, clubs sportifs, écoles de musique et de danse, Médiathèque....

Le cas échéant, les activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré :

Collège et lycées du territoire

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : Au minimum, le comité de pilotage se réunira une fois par an.

L'évaluation d'un PEDT est annuelle. La dernière évaluation doit permettre d'entamer les réflexions pour la mise en place du PEDT suivant. Les membres du comité de pilotage sont régulièrement tenus informés. Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du Comité de pilotage départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

Soit pour les années scolaires : 2023/ 2024 – 2024/ 2025 – 2025/ 2026 -

La dernière année, sans information de la part de la collectivité la veille de la rentrée scolaire, la convention est réputée abrogée. Il revient à la collectivité de signaler son intention de renouveler sa convention.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Blanquefort, le

La commune de Blanquefort, représentée
par son maire

Le préfet de Gironde

L'Inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale de la Gironde,

Le directeur/La directrice de la caisse
d'allocations familiales (CAF) de

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de Blanquefort

- accueil de la chaumière
- accueil de la charmille
- accueil maternelle Caychac

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de Blanquefort

- accueil de Fongravey
- accueil Saturne
- accueil Bourg

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

ras

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Blanquefort

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 200

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) :240

5. Activités :

- x activités artistiques
- x activités scientifiques
- x activités civiques
- x activités numériques
- x activités de découverte de l'environnement
- x activités éco-citoyennes
- x activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- x associations culturelles
- x associations environnementales
- x associations sportives
- équipe enseignante
- x équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- x structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

x intervenants associatifs rémunérés

x intervenants associatifs bénévoles

intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

parents

enseignants

x personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)



VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-093 : Adhésion à l'association S[Cube]

Rapporteur Véronique FERREIRA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

ADHESION A L'ASSOCIATION S[Cube]

Dans le cadre de son action culturelle, la Médiathèque Assia Djebar établit régulièrement une programmation auprès du public.

Afin de permettre l'organisation de l'exposition Intelligences artificielles du mois de la connaissance qui se tiendra du 12 au 30 mars 2024 l'adhésion à l'association Scientipôle Savoirs et Société nommée S[cube], s'avère nécessaire.

Il s'agit d'une association de diffusion de la culture scientifique et technique, reconnue d'intérêt général, elle contribue à de nombreux projets à l'échelle nationale.

L'adhésion annuelle représente un montant de 300 €.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser l'adhésion à l'association S {cube} pour un montant annuel de 300 €.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-094-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-094 : Convention de partenariat avec l'établissement français du don du sang (ESF) et l'association pour le don de sang bénévole de Blanquefort (ADSB).

Rapporteur Véronique FERREIRA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
(ESF) ET L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE BLANQUE-
FORT (ADSB)**

Un accord national a été conclu lors du congrès des maires en 2022 entre l'Etablissement Français du Sang, l'Association des Maires de France et la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles afin de renforcer les actions communes en faveur du don de sang.

L'objectif est, via l'attribution du label « commune partenaire du don de sang », de mener sur le territoire communal des opérations d'information et de communication pour promouvoir le don de sang et contribuer à l'autosuffisance nationale en produits sanguins.

Au vu du dynamisme des collectes menées par l'ADBS tout au long de l'année à Blanquefort (1209 donateurs en 2022), de son implication pour promouvoir le don de sang (conférences, participation au rallye santé, au Téléthon...), la ville souhaite réaffirmer son soutien à l'ABDS et à l'ESF dans le cadre d'une démarche de contractualisation.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat jointe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PROMOTION
DU DON DE SANG BENEVOLE
LABEL « BLANQUEFORT, COMMUNE PARTENAIRE DU DON DE SANG »**

ENTRE

La Mairie de BLANQUEFORT

Représentée par Madame Véronique FERREIRA
12 Rue Dupaty
33290 BLANQUEFORT

Ci-après désignée par « **Ville de Blanquefort** »

ET

L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, Etablissement public de l'Etat, dont le siège social est situé au 20 avenue du Stade de France, 93218 La Plaine Saint Denis Cedex, France, représenté par son président par intérim M. Pascal MOREL, lequel a délégué sa signature au Dr Michel JEANNE, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Nouvelle-Aquitaine situé au 198 avenue Haut Lévêque, Enora Park Bâtiment B, 33615 PESSAC (SIRET 428 822 852 02900 – APE 8690C – FINESS 930019229), dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné par « **EFS** »

ET

L'Association pour le Don de sang Bénévole de Blanquefort

Représentée par Madame Catherine COFFIN
8 rue Raymond Valet
33290 BLANQUEFORT

Ci-après désignée par « **ADSB de Blanquefort** »

Ci-après individuellement ou collectivement désignées par la « **Partie** » ou les « **Parties** » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'accord national conclu entre l'Association des Maires de France (AMF), à l'occasion du 104^{ème} Congrès des maires, qui s'est tenu du 22 au 24 novembre 2022, l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles (FFDSB) ont signé une nouvelle convention de partenariat pour renforcer les actions communes menées en faveur du don de sang au sein des territoires.

Ce partenariat constitue le cadre dans lequel s'inscrit le projet commun d'un label « Commune partenaire du don de sang » à destination des collectivités locales qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche. Ce label est décerné aux collectivités qui s'engagent à mener des actions en faveur du don de sang.

Il vise à déployer, avec les maires de France et à travers l'attribution du label « Commune partenaire du don de sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang, en contribuant de manière visible et opérationnelle à l'autosuffisance nationale en produits sanguins et répondre aux besoins des malades. C'est un levier de mobilisation essentiel au sein des territoires.

Dans un contexte de besoins constants en produits sanguins en France, la Ville de Blanquefort devient « Commune partenaire du don de sang ».

Par cette convention, elle s'engage dès 2023 à soutenir l'Établissement français du sang de Nouvelle-Aquitaine dans sa mission de collecte des dons de sang et de plasma sur la ville de Blanquefort en lien avec l'Association pour le Don de sang Bénévole de Blanquefort.

Les trois parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants à donner.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre l'EFS Nouvelle-Aquitaine, la Ville de Blanquefort et l'Association pour le Don de sang Bénévole de Blanquefort pour la promotion du don de sang.

Le Partenariat entre l'EFS-NVAQ, l'Association pour le Don de sang Bénévole de Blanquefort et la Ville de Blanquefort s'inscrit dans un but d'intérêt général et ne saurait en aucun cas être source de profit commercial.

ARTICLE 2 - MODALITES DU PARTENARIAT

2.1. Engagements de la Ville de Blanquefort

La Ville de Blanquefort réaffirme son soutien, apporté déjà depuis de très nombreuses années, à l'Établissement français du sang pour lui permettre d'assurer sa mission de santé publique.

A ce titre, la Ville s'engage sur les actions suivantes :

- Soutenir l'EFS et l'ADSB de Blanquefort dans l'organisation et la mise en place des collectes mobiles :
 - Mise à disposition gratuite et annuelle des salles municipales pour les collectes de sang ainsi que des chapiteaux lors des collectes événementielles. Ces salles devront répondre aux normes de sécurité, être conformes aux règles d'hygiène, être équipées de mobiliers adaptés et faire l'objet d'une validation de la part de l'EFS.
 - Mise à disposition de matériels à titre gracieux (tables, chaises, plantes, barrières, bloc stop...) en fonction de leurs disponibilités, en concertation avec les services techniques et espaces verts de Blanquefort.

➤ Améliorer la visibilité des collectes mobiles de la Ville de Blanquefort :

- De manière temporaire, autorisation de pose de signalétique pour l'annonce des collectes dans le respect des règles de sécurité et de propreté - pose en amont des collectes, de banderoles, flèches « Don de Sang » et/ou des panneaux avec des affiches A3. Cette signalétique est retirée systématiquement à l'issue de la collecte concernée.

➤ Informier et sensibiliser sur le don de sang :

• Les administrés :

- Intégration du Label « Ville partenaire du don de sang » sur son site internet et autres documents de la ville.
- Création d'une rubrique don de sang sur le site internet de la ville avec insertion du logo de l'EFS et lien vers le site dondesang.efs.sante.fr et celui de la FFDSB www.ffdsb.org
- Intégration des informations relatives au don de sang sur le livret édité par la ville.
- Insertion d'articles dans le journal municipal de Blanquefort en concertation avec le service communication de la ville (valorisation des dates de collectes mobiles/rubrique agenda, évènements, besoins ...)
- Mise en avant des collectes organisées dans les documents d'information édités par la commune : plan des transports, plan remis par l'Office du tourisme, autres documents types agendas des évènements, bulletins municipaux...
- Diffusion de spots EFS sur les écrans TV de la Mairie, au CCAS, à la médiathèque et centre social.
- Mise en place temporaire d'une exposition de photos de donneurs « Les Changeurs d'histoires » à l'Hôtel de ville et la médiathèque de Blanquefort ou autres lieux de vie de la ville.
- Valorisation du don de sang, auprès des nouveaux arrivants.
- En fonction des possibilités, à la demande de l'EFS, relais des campagnes nationales de communication de l'EFS et appels au don de sang sur son site internet, réseaux sociaux, panneaux d'information de la ville.
- Mise à disposition gratuite de supports de communication municipaux (grand format...) pour les collectes organisées à Blanquefort ou pour valoriser le don de sang et de plasma-selon les possibilités.
- Autorisation de sonorisation et de circulation de véhicules sonorisés (voiture/camion sono, vélo promotionnel) dans les rues pour l'animation des collectes et à titre exceptionnel lors des appels nationaux d'urgence (réserves très fragiles) après information et demande d'un arrêté à la police municipale pour cette situation particulière.
- Autorisation de tractage dans les rues de la ville, en respect des règles de propreté.

• Le personnel municipal et services internes :

- Faciliter l'accès au don de sang pour le personnel municipal.
- Diffuser en interne les supports visuels (et lien pour prise de rdv) transmis par l'EFS à l'ensemble du personnel municipal lors des collectes de sang organisées à Blanquefort.

➤ Impliquer l'EFS et l'ADSB de Blanquefort dans des événements locaux :

La ville de Blanquefort s'engage dans la mesure du possible, à inviter l'EFS et l'ADSB de Blanquefort lors des événements locaux afin de l'aider à assurer une communication institutionnelle auprès des partenaires et décideurs locaux (événements : santé, sportifs, culturels, journée des entreprises...).

➤ Soutenir les associations et amicales de bénévoles, facteur du lien social dans la commune par la présence de l'ADSB de Blanquefort au Forum des associations.

2-2 Engagements de l'EFS-NVAQ

En contrepartie du soutien accordé par la Ville de Blanquefort à l'EFS pour la promotion du don de sang bénévole, l'EFS s'engage à :

- Fournir à l'ADSB de Blanquefort le planning prévisionnel des collectes à l'avance ainsi que les statistiques de dons pour suivre l'évolution et adapter l'offre de collecte en fonction du potentiel de donateurs.
- Fournir les supports de communication pour les outils de promotion dédiés « Partenaire du don de sang » (articles, dépliants, affiches, supports numériques...).
- Inviter l'ADSB de Blanquefort aux réunions d'échanges EFS/ADSB de Blanquefort pour l'informer des besoins et objectifs et des moyens de promotion mis à disposition.
- Apposer le logo de l'ADSB de Blanquefort sur les affiches des campagnes et des collectes de la ville.
- Organiser un point presse pour formaliser ce partenariat, en présence des élus.
- Communiquer sur le partenariat et label « Blanquefort commune partenaire du don de sang » sur les réseaux sociaux nationaux et auprès de l'ensemble des médias locaux.
- Insérer le logo de la Ville sur les visuels des événements et collectes de sang organisés au sein de la Ville de Blanquefort. L'insertion du logo de la Ville sur chaque visuel sera à faire valider en amont par le service communication.
- Ranger les salles et matériel prêtés par la Ville dès la fin de la collecte ou événement.
- Respecter la propreté et réglementation : poser la signalétique des événements quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux et rues de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de l'évènement.

2-3 Engagements de l'ADSB de Blanquefort

- Assurer la communication pour le Don de Sang Bénévole en concertation avec les besoins de prélèvements de l'EFS et en encourageant la création de nouvelles associations.
- Mobiliser les habitants des communes au don de vie et de soi par le biais d'une sensibilisation dans les écoles (sensibilisation CM1 et CM2), collèges, lycées, foires, manifestations citoyennes, sportives ou culturelles, santé, accueil de nouveaux arrivants, forum des Associations.
- Ajouter le logo des partenaires sur ses supports de communication et d'une façon générale valoriser le partenariat auprès des adhérents, des donateurs et du public.
- Soutenir et faire connaître toutes les initiatives prises dans le cadre du partenariat à l'intérieur et à l'extérieur du réseau des associations et amicales affiliées.
- Accompagner les actions entreprises par l'EFS dans la commune, par l'intermédiaire de l'ADSB de Blanquefort, pour la diffusion de l'information auprès de la population.
- Collaborer avec l'EFS au bon déroulement des collectes, sensibilisation et accueil des donateurs.
- Contribuer à l'accompagnement des donateurs après le don par l'information et le soutien personnalisé en vue de leur fidélisation.
- Diffuser l'information et assurer la tenue de stands lors des événements locaux.
- Organiser en concertation avec l'EFS des remises de diplômes pour remercier les donateurs de sang.
- Défendre l'éthique du don de sang bénévole : bénévolat, anonymat, volontariat, non profit, acte responsable et citoyen porteur de lien social au sein de la commune.
- Respecter la propreté et la réglementation : poser la signalétique des événements quelques jours avant, enlever et nettoyer les lieux et rues de tout fléchage, signalétique ou banderoles dès la fin de l'évènement.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION ET PROMOTION DU PARTENARIAT – IMAGE DES PARTENAIRES

Chacune des parties s'engage, en toute circonstance, à ne rien faire qui puisse nuire à l'image de marque ou à la réputation des signataires du présent partenariat.

Les outils de communication choisis et développés viseront à informer et à promouvoir l'opération afin d'en assurer la réussite et la lisibilité. Ces actions entrent dans le cadre des bonnes relations de partenariat visant à faire connaître les actions des signataires.

Les parties s'engagent à intégrer à leur communication, dans le respect de la présente convention et dans la mesure du possible, le logo/label qui sera créé pour l'occasion.

Les parties s'engagent ainsi à respecter la charte graphique dédiée, qui sera alors mise en place.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Le partenariat EFS-NVAQ /Ville de Blanquefort / ADSB de Blanquefort est réalisé à titre entièrement gracieux, par solidarité et en soutien à l'EFS et aux patients.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Chaque partie assume l'entière responsabilité des dommages de toute nature subis par des tiers et résultant de son propre fait.

Chaque partie s'assure qu'elle dispose des polices d'assurance en cours de validité couvrant l'ensemble des obligations résultant de la présente convention.

Les parties s'engagent à s'apporter le concours et l'assistance nécessaires en cas de litiges les opposant à des tiers et directement liés à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Sous réserve des dispositions relatives à la résiliation, la présente convention est conclue à compter de sa date d'entrée en vigueur pour une durée d'un (1) an, reconductible 4 fois pour une durée équivalente, sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

La reconduction de la convention est tacite. Toute décision de non-reconduction de la convention est notifiée par courrier recommandé avec accusé réception aux autres parties au plus tard 2 mois avant la date anniversaire de la convention.

Tout avenant ou modification au présent partenariat devra faire l'objet d'un accord écrit, signé des trois parties.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RESILIATION

La convention peut être résiliée à tout moment par accord mutuel des parties.

En cas d'inexécution d'une des obligations prévues au terme de la présente convention par l'une des parties, et après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception restée infructueuse après un délai de 1 mois, les autres Parties peuvent procéder, de plein droit et sans indemnité, à la résiliation de la convention.

Si, par suite d'un cas de force majeure, une partie se trouvait dans l'impossibilité de remplir ses engagements contractuels, l'exécution de la convention serait suspendue d'un commun accord. A défaut de solution, la convention pourra être résiliée.

Toute décision de résiliation fait l'objet d'une notification par courrier recommandé avec accusé réception.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à appliquer et à faire appliquer à leur personnel, le secret professionnel le plus absolu sur les informations dont elles pourraient prendre connaissance ou qui pourraient leur être communiquées dans le cadre du présent partenariat quelle que soit la nature de l'information (économique, scientifique, juridique, technique, etc.) et quelle que soit sa forme (art. 226.13 du Code pénal), sauf autorisation de divulgation expresse et à l'exception des actes destinés à être publiés ou communiqués pour assurer leur opposabilité ou le respect d'une réglementation impérative.

ARTICLE 9 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les Parties conviennent de privilégier un règlement amiable. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant les tribunaux français qui seront seuls compétents.

Fait en trois exemplaires originaux, à Blanquefort, le

Pour la Ville de Blanquefort

Madame Véronique FERREIRA, Maire de Blanquefort

Pour l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine

Docteur Michel JEANNE, Directeur

Pour l'Association pour le Don de sang Bénévole de Blanquefort

Madame Catherine COFFIN, Présidente



VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-095-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-095 : Convention de partenariat entre la ville de Blanquefort et la ville du Taillan-Médoc

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET LA VILLE DU TAILLAN-MEDOC

La piscine intercommunale Blanquefort-Parempuyre ouvrira ses portes au public début janvier 2024.

Cet équipement neuf, d'intérêt et de dimension intercommunale, permettra d'offrir aux différents utilisateurs, des installations modernes, fonctionnelles, accessibles et adaptées pour les établissements scolaires, les associations et autres usagers.

La ville du Taillan-Médoc a sollicité l'entente intercommunale Blanquefort/Parempuyre afin de permettre l'accès des résidents Taillanais aux séances publiques de la piscine intercommunale, en bénéficiant du tarif Blanquefort/Parempuyre.

Souhaitant développer cette collaboration, la convention jointe précise les modalités d'application des tarifs aux usagers Taillanais et l'engagement de la Ville du Taillan-Médoc à payer la différence entre les tarifs d'entrées Blanquefort/Parempuyre et les tarifs d'entrée Hors Résidents, comme suit :

Type d'entrée	Tarifs hors résidents	Tarifs résidents Blanquefort et Parempuyre	Montant dû par la Commune du Taillan Médoc par baigneur
Entrée individuelle tarif plein	5 €	3€	2 €
Entrée individuelle tarif réduit*	2.5 €	1.5 €	1 €
10 entrées tarif plein	40 €	24 €	16 €
10 entrées tarif réduit*	20 €	12 €	8 €

*le tarif réduit correspondant à : -18 ans, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,
Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT
Entre la Ville de BLANQUEFORT et la Ville du TAILLAN MEDOC

ENTRE

La Commune de Blanquefort, ayant son siège 12 rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT, représentée par son Maire, Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°..... en date du

D'une part,

ET

La Commune du Taillan-Médoc, ayant son siège 5 place Michel Réglade 33320 Le Taillan-Médoc, représentée par son Maire, Agnès VERSEPUY, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°..... en date du

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la mise en œuvre de l'application du tarif appliqué par la Commune de Blanquefort aux résidents Blanquefortais en faveur des Taillanais, pour l'accès à la piscine intercommunale Blanquefort/Parempuyre, et d'en déterminer les modalités financières.

Article 2 : Obligation de la commune de Blanquefort

La Ville de Blanquefort permettra aux habitants du Taillan-Médoc de bénéficier d'un tarif équivalent à celui prévu pour les résidents de Blanquefort et Parempuyre, (tarif plein et/ou réduit), selon les conditions en vigueur, pour l'entrée aux séances publiques de la piscine.

Article 3 : Obligation de la commune du Taillan-Médoc - Modalités financières

La Ville du Taillan-Médoc paiera à la Ville de Blanquefort la différence de prix entre les tarifs résidents blanquefortais/parempuyriens et les tarifs hors résidents pour chaque entrée octroyée à tarif résident à un taillanais.

Les tarifs d'entrée de la piscine édictés par la Ville de Blanquefort sont susceptibles d'évoluer au cours de la présente convention, la contribution de la Ville du Taillan Médoc s'adaptera donc aux nouveaux tarifs éventuels.

A titre indicatif, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 et la contribution correspondante facturée à la Ville du Taillan Médoc sont les suivants :

Type d'entrée	Tarifs hors résidents	Tarifs résidents Blanquefort et Parempuyre	Montant dû par la Commune du Taillan Médoc par baigneur
Entrée individuelle tarif plein	5 €	3€	2 €
Entrée individuelle tarif réduit*	2.5 €	1.5 €	1 €
10 entrées tarif plein	40 €	24 €	16 €
10 entrées tarif réduit*	20 €	12 €	8 €

**le tarif réduit correspondant à : -18 ans, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux*

La facture sera établie à la fin de chaque trimestre par la Ville de Blanquefort. La Ville du Taillan Médoc réglera la somme due à la ville de Blanquefort à réception de l'avis des sommes.

Article 4 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 et se renouvellera par tacite reconduction pour trois années maximum, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois ou aux conditions particulières ci-après :

- Par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, à la sécurité ou à l'ordre public, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre contractant avec préavis de huit jours ;
- Par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des termes de la présente convention, par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure adressée à l'autre partie et restée sans effet pendant un délai de 3 mois.

Article 5 : Conditions d'accès à la piscine intercommunale Blanquefort/Parempuyre

Les habitants de la commune du Taillan Médoc devront obligatoirement présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois, à l'accueil de la piscine pour pouvoir bénéficier des tarifs conventionnés. En l'absence de justificatif, le tarif « non résident » sera appliqué par les services municipaux de Blanquefort.

La Ville du Taillan Médoc veillera à la bonne information de ses administrés à cet égard par tout moyen de communication institutionnelle qu'elle jugera pertinent.

Article 6 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr), seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires,

à Blanquefort, le

au Taillan-Médoc, le

La Commune de BLANQUEFORT

La Commune du TAILLAN-MEDOC

Le Maire
Véronique FERREIRA

Le Maire
Agnès VERSEPUY



VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-096-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-096 : Avenant à la convention d'entente entre les communes de Blanquefort et de Parempuyre pour la construction et la gestion d'une piscine intercommunale.

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

AVENANT A LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE BLANQUEFORT ET DE PAREMPUYRE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE

Par délibération n°19-077 en date du 23 septembre 2019, le conseil municipal de Blanquefort a autorisé la signature d'une convention d'entente avec la commune de Parempuyre, en application des dispositions prévues aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de fixer les conditions de participation réciproque pour la construction et la gestion d'une piscine intercommunale, sur un terrain propriété de la commune de Blanquefort, situé dans le Parc de Fongravey, parcelle BZ 276.

La piscine, qui ouvrira ses portes au public début janvier 2024, sera composée d'un bassin de 25m avec cinq lignes d'eau, d'un bassin d'apprentissage de 10m par 10m et d'un espace aquatique ludique pour les jeunes enfants.

Pour mémoire, la ville de Blanquefort a assuré la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération et géré l'ensemble des aspects techniques, financiers et administratifs relatifs à la réalisation de l'opération ; elle assumera par ailleurs les charges d'exploitation liées au fonctionnement de la piscine.

La convention d'entente prévoit que la commune de Blanquefort fixe les tarifs d'utilisation de la piscine et gère l'encaissement des recettes d'exploitation et que la commune de Parempuyre participe au financement des charges d'exploitation de la piscine par le biais d'une compensation financière correspondant au tiers du déficit d'exploitation calculé à partir du volume horaire commun d'utilisation de la piscine.

Il est par ailleurs spécifié que les droits d'entrée seront identiques pour les habitants des deux communes cocontractantes, hors activités encadrées.

La commune de Parempuyre souhaitant que ses habitants puissent accéder à l'école de natation au même tarif que les blanquefortais, il convient de modifier la convention initiale par voie d'avenant.

En conséquence, il vous est proposé Mesdames, Messieurs d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'Entente joint en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Avenant n°1 à la convention d'Entente entre les communes de Blanquefort et de Parempuyre portant sur la construction et la gestion d'une piscine intercommunale

Entre

La Commune de Blanquefort domiciliée en son Hôtel de ville sis 12 rue Dupaty à Blanquefort (33290), et représentée par son Maire, Madame Véronique Ferreira, dûment habilitée aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du.....

D'une part,

Et

La Commune de Parempuyre, domiciliée en son Hôtel de ville sis 1 avenue Durand Dassier à Parempuyre (33290), et représentée par son Maire, Madame Béatrice de François, dûment habilitée aux fins de la présente par délibération du Conseil Municipal n°..... en date du.....

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

OBJET DE L'AVENANT

Les Conseils Municipaux de Blanquefort et de Parempuyre ont autorisé la signature d'une convention d'entente en application des dispositions prévues aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de fixer les conditions de participation réciproque pour la construction et la gestion d'une piscine intercommunale, sur un terrain propriété de la commune de Blanquefort, situé dans le Parc de Fongravey, parcelle BZ 276.

La piscine sera composée d'un bassin de 25m avec cinq lignes d'eau, d'un bassin d'apprentissage et d'un espace aquatique ludique pour les jeunes enfants.

Afin que les habitants de Parempuyre puissent bénéficier des mêmes tarifs que les Blanquefortais pour l'école de natation, il convient de modifier l'article 3 de la convention initiale.

Article 1 :

L'article 3 de la convention initiale qui stipulait « Les droits d'entrée, hors activités encadrées, seront identiques pour les habitants des deux communes cocontractantes » est modifié comme suit :

« Les droits d'entrée, hors activités encadrées, seront identiques pour les habitants des deux communes cocontractantes. L'accès à l'école de natation sera soumis aux mêmes droits d'entrée pour les habitants des deux communes »

Article 2 :

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Le Maire de Blanquefort

Véronique FERREIRA

Le Maire de Parempuyre

Béatrice DE FRANÇOIS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE FONGRAVEY BLANQUEFORT-PAREMPUYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Sport, notamment les articles L.322-7 à L.322-9, et D.322-11 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D.1332-1 et suivants,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement de la piscine dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Le présent règlement intérieur est applicable à tous les publics ayant accès à la piscine intercommunale et affiché au sein de la piscine. Les usagers sont réputés en avoir pris connaissance et s'engagent à s'y conformer. En cas de non-respect du règlement intérieur, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

Article 2 - L'exploitation de la piscine est assurée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions du présent règlement. Pendant les heures d'ouverture des séances publiques et des séances scolaires, l'établissement est surveillé par du personnel titulaire d'un diplôme conférant le titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS) ou en suppléance d'un agent titulaire du Brevet National de Secours et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Article 3 – Un système de billetterie mixte est proposé avec d'une part, la possibilité de réserver et de payer en ligne, et d'autre part, la possibilité de s'acquitter des droits d'entrée sur place afin d'éviter toute fracture numérique. Toute personne ne pourra entrer dans la piscine ou les vestiaires qu'après avoir acquitté un droit d'accès. Le défaut d'acquiescement entraîne l'exclusion immédiate. Chaque usager est tenu de se conformer aux systèmes de contrôle d'accès, et pourra être amené à justifier de l'acquiescement de son droit d'accès. Le refus de se soumettre au contrôle pourra entraîner l'exclusion, sans remboursement. Toute perte ou vol d'une carte d'entrées devra immédiatement être signalé à la direction de la piscine. La carte sera alors désactivée. Sur présentation d'une déclaration de perte ou vol, les prestations restantes pourront être recreditées sur la nouvelle carte. Aucun remboursement ne pourra être réclamé pour motif de perte ou vol.

Article 4 - Les tarifs et les heures d'ouvertures sont affichés à l'accueil, sur le site internet de la ville ainsi que sur le portail de vente en ligne de l'établissement. La ville de Blanquefort se réserve le droit de modifier certains créneaux horaires au profit d'activités en lien avec les orientations sportives, éducatives, événementielles ou culturelles de la municipalité.

Des réductions tarifaires adoptées par décision municipale peuvent s'appliquer à certaines catégories d'utilisateurs remplissant des conditions particulières. Les personnes bénéficiant de réductions devront présenter les justificatifs au guichet ou les déposer sur le portail de vente en ligne afin qu'ils soient identifiés et validés par le personnel municipal compétent.

En cas d'évacuation avant l'heure de fermeture habituelle, il ne sera procédé à aucun remboursement. En revanche, une nouvelle entrée pourra être créditée aux usagers qui en font la demande au guichet et qui seraient entrés dans l'établissement depuis moins de 15mn.

Article 5 - La Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) est affichée à l'entrée de l'établissement. → 433 personnes maximum (article : D.1332 -7 du code de la santé publique). En cas d'atteinte de la FMI, la vente de la billetterie sera suspendue. Il ne sera plus possible d'accéder à la baignade pendant toute la durée où l'effectif maximal est observé.

Article 6 - La vente des droits d'accès est suspendue une demi-heure avant la fermeture de l'Etablissement. Les baigneurs de la dernière séance seront tenus de sortir de l'eau au signal donné par le Maître-Nageur Sauveteur 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Article 7 – Les enfants âgés de moins de 12 ans ne sont admis à la piscine qu'accompagnés de leurs parents, d'un représentant légal ou d'une personne majeure. Ces personnes doivent être absolument dans l'eau, à proximité de l'enfant et en capacité d'assurer sa surveillance permanente.

Les mineurs à partir de 12 ans sont admis librement à condition de pouvoir attester la maîtrise de la natation (présentation d'une attestation ou d'un diplôme).

Pour des raisons de sécurité, tout enfant ne sachant pas nager doit obligatoirement être accompagné d'une personne majeure en tenue de bain, dans l'eau, à proximité de l'enfant et capable d'assurer sa surveillance permanente. La responsabilité de la Ville de Blanquefort ne saurait être engagée en cas d'accident.

Par ailleurs, il est rappelé que les parents sont civilement et pénalement responsables des actes commis par leur enfant à l'intérieur de l'établissement même s'ils ne l'accompagnent pas conformément aux dispositions de l'article 1242 du Code civil.

Article 8 – La piscine est composée de deux bassins :

- le bassin d'apprentissage est d'une superficie de 100 m² (10 mètres x 10 mètres), une profondeur minimale de 0.70 m et une profondeur maximale de 1,20 m.
- le grand bassin est d'une superficie de 312,50 m² (12,50 mètres x 25 mètres), une profondeur minimale de 1,10 m et une profondeur maximale de 2 m.

TITRE II : CONDITIONS D'UTILISATION ET ACCES AUX BASSINS

Article 9 - Le déshabillage et le rhabillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles ou dans les vestiaires collectifs réservés à cet effet sous la responsabilité de l'encadrant, du moniteur, de l'animateur, de l'enseignant ou éducateur en charge du groupe. Les baigneurs déposent leurs vêtements dans un casier. L'utilisateur est tenu de libérer son casier dès la fin de la séance. La privatisation d'un casier à titre provisoire ou permanente est interdite. Le déchaussage devra obligatoirement s'effectuer dans les zones prévues à cet effet et notamment avant de rentrer dans les vestiaires.

Article 10 - La responsabilité de la ville de Blanquefort ne pourra en aucun cas être recherchée pour le vol dans l'enceinte de l'établissement ni pour perte, détérioration de vêtements ou de tous autres objets même enfermés par un client dans un casier ou dans un vestiaire. Les objets trouvés seront déposés à la caisse.

Article 11- L'accès au bassin est interdit à toute personne n'étant pas en tenue de bain (sauf autorisation spéciale). Les slips de bain, boxer de bain, maillot de bain 1 ou 2 pièces et le port du bonnet sont obligatoires (shorts de bain, bermudas, string, tangas, topless, tenues longues ou couvrantes (type lycra, combinaisons etc...), jupes et sous-vêtements sont interdits). Le port d'accessoires de type couvre-

chef, casquette, chapeau, foulard est interdit dans les bassins. Une tolérance est toutefois acceptée pour les bébés. Une tenue ainsi qu'une posture correcte et décente sont exigées sur le bord des bassins.

Article 12 - Les usagers doivent impérativement respecter le cheminement du baigneur, les zones pieds déchaussés, les pédiluves. L'obligation de prendre une douche savonnée avant la baignade. Le refus d'accès aux plages et bassins sans donner lieu à remboursement peut être prononcé à l'égard d'un usager ne remplissant pas les conditions d'hygiène et de tenue.

Article 13 - L'accès aux bassins sera interdit aux personnes portant des lésions cutanées suspectes ou atteintes de maladies dont les effets pourraient être motif de contagion (sauf présentation d'un certificat de non-contagion), ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente ou présentant des contre-indications aux activités de natation. Les personnels de la piscine sont autorisés à refuser l'accès à un individu présentant ces profils potentiels, et ce jusqu'au moment où lesdites gênes ou autres obstacles à la natation sont levés.

Article 14 - Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement sera formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine et poursuivi conformément à la loi. Ce renvoi ne donnera pas lieu à remboursement.

TITRE III : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'EQUIPEMENT

Article 15 - La piscine intercommunale peut être mise à disposition des personnes physiques ou morales qui en font la demande écrite auprès de la Mairie de Blanquefort. Les associations candidates à l'utilisation doivent obligatoirement être déclarées.

Article 16 - Pour être déclarée recevable toute demande devra comporter l'engagement préalable de respecter et faire respecter les dispositions énoncées dans le présent règlement. Chaque demande de réservation devra faire apparaître la nature et le but de celle-ci. Une convention de mise à disposition de l'établissement sera établie et signée entre les parties.

Article 17 - L'administration municipale est seule juge de l'opportunité et des modalités du prêt de l'installation.

Article 18 - Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres que celles pour lesquelles elles ont été accordées ; toute sous-location est interdite.

Article 19 - Les infractions au présent règlement ou à l'accord intervenu pour le prêt de l'installation donneront lieu à l'expulsion immédiate des contrevenants sans préjudice de la responsabilité qui pourrait leur incomber ; ceux-ci peuvent se voir refuser l'accès de l'installation soit temporairement, soit définitivement.

Article 20 - L'utilisation de l'installation a lieu conformément au planning établi, après concertation, par l'Administration Municipale.

Article 21 - Le respect scrupuleux des horaires du calendrier d'utilisation de l'installation impartis à chaque utilisateur, est exigé pour le bon fonctionnement de l'installation.

Article 22 - Les pratiquants des écoles, collèges et lycées et associations ne pourront accéder à l'installation que sous la responsabilité de l'enseignant, du professeur d'éducation physique, de

l'entraîneur ou d'un dirigeant qui devront signaler préalablement à l'accueil toute pathologie déclarée par une ou plusieurs personnes du groupe qu'il encadre.

TITRE IV : UTILISATION DE LA PISCINE PAR DES ASSOCIATIONS

Article 23- Les bassins peuvent être mis à disposition des associations pratiquant la natation sportive ou de loisirs. Les jours, heures et modalités de mise à disposition sont fixés en accord avec l'administration municipale.

Article 24 - Ne sont admis à une séance réservée que les membres de l'association sportive à qui les bassins ont été attribués. Chaque entraîneur ou dirigeant devra contrôler chaque adhérent avant de pénétrer dans l'établissement puis leur permettre l'accès avec un badge de groupe remis préalablement par les hôtes d'accueil.

Article 25 - La surveillance des lignes d'eau mises à disposition des associations sportives incombe à ladite association, laquelle doit se conformer aux réglementations en vigueur. L'association est tenue de donner connaissance du présent règlement à ses membres ainsi que du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) conformément aux dispositions du Code du Sport. Le POSS est affiché à l'accueil de l'établissement ainsi que sur les bords des bassins de l'établissement. L'association est réputée l'accepter sans réserve.

Article 26 - Pour des raisons urgentes, telles que l'exécution de réparations ou dans toutes autres circonstances pouvant nécessiter la fermeture de la piscine, les séances réservées pourront être suspendues par simple décision de l'administration municipale. Dans ce cas les associations sont prévenues 15 jours par avance, à moins d'urgence imprévisible.

Article 27- Les dirigeants des groupements associatifs ont obligation de faire assurer l'encadrement et la sécurité des activités suivant les règles établies par leur fédération de tutelle et par la réglementation en vigueur – à savoir notamment faire assurer la sécurité et l'enseignement des activités aquatiques par un personnel qualifié possédant un diplôme reconnu (titre de maître-nageur sauveteur ou moniteur de plongée).

La mairie de Blanquefort est déchargée de l'obligation qui lui est faite par la loi de faire assurer la surveillance constante du bain par un personnel qualifié, titulaire du diplôme d'état de Maître-nageur-sauveteur.

Il appartient à l'association utilisatrice de prendre elle-même toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment d'assurer elle-même la surveillance des activités de natation.

Article 28 - Dès lors que la structure associative possède des créneaux en dehors des heures d'ouverture au public de l'établissement, celle-ci est responsable de la sécurité générale de l'établissement et ce, conformément à l'article MS 46 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.

Article 29- L'autorisation d'organiser des manifestations sportives ne peut être donnée que par l'administration municipale.

TITRE V : UTILISATION DE LA PISCINE PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Article 30 - Les groupes scolaires doivent être accompagnés par au moins une personne agréée par l'Education Nationale. Cette personne devra présenter son badge en fonction du nombre d'élèves et d'accompagnants composant le groupe pour accéder à l'espace de baignade.

Article 31 - La ou les personnes accompagnatrices gardent la responsabilité entière des élèves dans l'enceinte de la piscine. L'existence d'un service de surveillance ne les décharge pas de leur responsabilité propre.

Article 32 - Cette ou ces personnes veilleront au déshabillage et au rhabillage dans les vestiaires collectifs définis par la direction de l'établissement, au passage effectif par les sanitaires, puis à la prise de douche par les élèves. Elles les feront ensuite pénétrer sur les plages tous ensemble en ordre, après la sortie complète du groupe précédent, ou au signal donné par le personnel de la piscine. Sur le bord et le bassin, les élèves seront pris en charge par leurs éducateurs respectifs. Sur les plages et dans les bassins, les éducateurs veilleront à l'application stricte des circulaires et du règlement en vigueur sous contrôle du chef de bassin et des maîtres-nageurs sauveteurs.

Article 33 - Les accompagnateurs sont réputés avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, dès lors qu'ils accèdent à une activité.

TITRE VI : UTILISATION DE LA PISCINE PAR DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS (De 3 ans à 18 ans)

Article 34- Les groupes ne sont admis qu'aux jours et aux heures fixés avec la direction. Les prescriptions du présent règlement sont applicables.

Article 35 - L'encadrement sera d'au moins 1 adulte pour 8 enfants de 6 ans et plus et devra être d'au moins 1 adulte pour 5 dans le cas d'enfants de moins de 6 ans. (Article R 227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles). D'autre part, pour les groupes de mineurs de 12 ans et plus, la présence d'au moins un animateur pour huit (8) enfants reste obligatoire.

Obligation est faite de se présenter à l'accueil et au responsable du bassin.

Article 36 - Les accompagnateurs sont réputés avoir pris connaissance et accepté le présent règlement, dès lors qu'ils accèdent à une activité.

TITRE VII : UTILISATION DE LA PISCINE POUR DES ACTIVITES AQUATIQUES MUNICIPALES

Article 37 - Les agents de la piscine municipale ayant le titre de Maître-Nageur Sauveteur sont habilités à effectuer des activités collectives aquatiques : école et stages de natation, cours d'aquaforme et d'aquabike pour le compte de l'établissement. Elles ont pour objectif le développement des activités sportives et de bien-être auprès des usagers. Aucun remboursement pour ses activités ne pourra être demandé et accordé y compris sur présentation d'un certificat médical du médecin.

Article 38 : Le MNS est responsable de l'activité et de ses participants. Les adhérents sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'équipement, les règles élémentaires de sécurité et d'hygiène, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention et d'en appliquer les consignes.

Le tarif de ces activités aquatiques comprend le droit d'accès à la piscine.

TITRE VIII : EQUIPEMENTS

Article 39- La mise en place des équipements et matériels ordinaires ou spéciaux est effectuée par le personnel municipal ou après accord préalable, par les utilisateurs mais en tout état de cause sous sa surveillance.

Article 40 - Les équipements ou matériels spéciaux doivent, dans les mêmes conditions être démontés, enlevés immédiatement après l'entraînement et rangés dans les locaux de rangement prévus à cet effet après la manifestation pour laquelle ils ont pris place, sauf cas exceptionnels et après l'accord de l'Administration Municipale.

Article 41 - La ville de Blanquefort ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement dus à la mauvaise utilisation des équipements.

TITRE IX: SECURITE ET INTERDICTIONS

Article 42 - En cas d'accident ou de malaise d'un usager, un Maître-Nageur Sauveteur devra impérativement être appelé. Celui-ci consignera les circonstances ainsi que l'identité du blessé et des témoins sur un registre prévu à cet effet.

Les MNS ne seront pas tenus responsables de tout accident pouvant survenir aux personnes sous le coup d'interdictions médicales formelles telles que cardiopathies, diabète, asthme, épilepsie...

La pratique des apnées est autorisée en piscine aux seules fins d'entraînement et de formation, et à condition qu'elles soient effectuées selon les normes d'encadrement et de surveillance fixées par la réglementation. Les apnées statiques sont prohibées.

La pratique avec matériel, palmes, masques, tubas et plaquettes pourra être autorisée dans un espace défini, réservé et sous contrôle d'un MNS.

Le personnel de la Piscine Municipale a été sensibilisé et avisé des dispositions et notamment d'un dispositif d'arrêt des pompes de recirculation.

Toutes les dispositions relatives à la sécurité des usagers et du personnel sont signifiées dans le plan d'organisation de la sécurité et des secours (POSS) affiché à l'intérieur de la piscine.

Article 43 – Au sein de l'établissement, il est formellement interdit de:

- Modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité,
- Manipuler les tableaux électriques,
- Accéder dans les locaux chaufferie,
- Accéder à la station de filtrage (sauf autorisation spéciale),
- Toucher aux grilles d'évacuation des bassins et de nager ou jouer à proximité de celles-ci,

- Vendre et lancer des pétards ou feux d'artifice lors des manifestations,
- Fumer (y compris des cigarettes électroniques) dans l'enceinte de l'établissement,
- Consommer de l'alcool dans l'établissement,
- Coller des affiches, papillons, tracts en dehors des tableaux d'affichage réservés à cet effet,

- Exercer toute activité de démarchage et/ou toute activité privée à titre lucratif en général, sans autorisation,
- Pénétrer dans l'établissement en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des animaux,
- Circuler dans l'établissement en tenue indécente,
- Circuler en chaussures de ville dans l'établissement après les zones de déchaussage,
- S'adonner à des jeux dangereux,
- Souiller le bassin, de s'y pousser, de courir sur les bords ainsi que dans les couloirs,
- Apporter et d'utiliser des objets en verre (flacons, bouteilles, lunettes et masques sous-marins, etc...),
- Introduire des armes ou des objets pouvant devenir des armes,
- Utiliser les téléphones portables, transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son après la zone vestiaire,
- Photographier des usagers sans leur consentement ou autorisation de la direction.

Article 44 - Les prises de vue doivent faire l'objet d'une autorisation préalable à solliciter auprès de l'administration municipale. Sur le temps d'ouverture au public et associatif, toute captation de l'image d'usager(s) ou de visiteur(s) par un autre usager ou tout membre du public est soumise aux règles applicables en matière de droit à l'image des personnes. Il en va de même pour la diffusion des images ainsi réalisées.

La Ville de Blanquefort décline toute responsabilité s'agissant de la captation et/ou de la diffusion par des personnes privées de clichés et/ou vidéos représentant des usagers ou des visiteurs de la piscine municipale, à l'exception des clichés ayant fait l'objet d'une autorisation préalable à solliciter auprès de l'administration de la Mairie de Blanquefort.

Article 45- Les usagers doivent rester corrects envers le personnel de la piscine chargé de faire respecter le présent règlement.

Article 46- Le personnel municipal, les dirigeants et entraîneurs des associations, les enseignants feront preuve de fermeté polie et concertée envers les contrevenants.

Article 47 - Toutes les infractions au présent règlement entraîneront l'exclusion. Tous les délits de droit commun seront constatés par des procès-verbaux et seront déférés aux tribunaux compétents pour l'application de peine encourue, sans préjudice de la réparation du dommage causé, s'il y a lieu.

TITRE X : RESPONSABILITE

Article 48 - La municipalité décline toute responsabilité pour les accidents survenus après l'heure de fermeture au public.

Article 49 - La ville de Blanquefort est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux par les associations sportives. Elle ne peut non plus être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans l'établissement ou les locaux mis à disposition des associations ou groupements.

Article 50 - Les utilisateurs sont responsables des pertes de bracelets et clés de casiers et des dommages causés aux installations et équipements ; les frais de remise en état sont à leur charge sauf si ces dommages résultent d'une défectuosité des équipements.

Article 51 - Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations tant à l'égard du public que des joueurs ou des participants aux entraînements et manifestations.

Cette responsabilité s'applique également aux objets appartenant à des tiers et se trouvant occasionnellement dans les locaux.

TITRE XI : EXECUTION DU REGLEMENT

Article 52 - Le responsable de l'établissement, le chef de bassin, les maîtres-nageurs sauveteurs, les hôtes d'accueil et tout autre personnel municipal en activité dans l'établissement seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement.

Article 53 - Tous les usagers sont tenus de respecter le présent Règlement Intérieur et ont obligation de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel.

Article 54 - En cas de désordre grave, de non-respect du règlement ou d'atteinte à la sécurité, il pourra être procédé à l'évacuation des perturbateurs, à l'interdiction temporaire ou définitive d'entrer à la piscine, à la résiliation des conventions d'utilisation accordées et ce, nonobstant les poursuites judiciaires éventuelles en cas de dégradations volontaires de matériel ou des bâtiments.

Article 55 - L'exclusion des perturbateurs peut être prononcée immédiatement par la direction de l'établissement ou par son représentant (chef de bassin), habilités à prendre toute mesure à l'égard des contrevenants, sans que ceux-ci ne puissent prétendre à un remboursement ou contestation. Si nécessaire, le recours à la force publique pourra être demandé.

Article 56 -Par ailleurs, il est rappelé que toute agression physique ou verbale envers le personnel de l'établissement est passible de poursuites judiciaires.

TITRE XII : CONDITIONS PARTICULIERES

Article 58 - Lors des manifestations sportives ou autres, il est interdit de laisser entrer les spectateurs par d'autres portes que celles réservées au public (autorisation spéciale pour accéder sur les plages non chaussées).

Article 59 - L'ouverture d'un débit de boissons temporaire est subordonnée à une autorisation préalable du Maire de Blanquefort dans les conditions prévues par le Code de la Santé Publique.



VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-097-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-097 : Règlement intérieur de la piscine intercommunale de Fongravey.

Rapporteur Philippe GALLES

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE FONGRAVEY

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine intercommunale Blanquefort Parempuyre, un nouveau règlement intérieur doit être adopté.

Le document joint en annexe regroupe ainsi l'ensemble des modalités de fonctionnement de ce service public, les conditions d'accès à l'équipement, les modalités d'encadrement selon le type d'activité, les règles de sécurité des baignades et des installations inhérentes.

Il fixe par ailleurs le cadre des responsabilités de la Ville, des intervenants et des usagers.

Afin de permettre la mise en application des dispositions présentes dans le règlement intérieur et garantir ainsi le bon fonctionnement de l'établissement, il vous est demandé Mesdames et Messieurs :

- de bien vouloir adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-098 : Cession parcelle communale BX 151-Immeuble 33 rue Tastet Girard

Rapporteur Valérie CARPENTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE BX 151
Immeuble 33 rue Tastet Girard

La ville est propriétaire de l'immeuble édifié sur la parcelle BX 151 située au 33 rue Tastet Girard. Ce bâtiment, vacant depuis le déménagement de l'association des Restos du cœur, nécessiterait d'importants travaux de rénovation. Relevant du domaine privé de la commune, il est envisagé de le céder.

Dans le cadre d'une convention de prestations de commercialisation immobilière avec Agorastore, ce bien a été commercialisé sur leur plateforme du 17 juillet au 19 septembre 2023 avec une mise à prix de départ fixée à 119 000€ net vendeur. A cette issue, 4 offres ont été déposées. L'analyse de ces offres s'est fondée sur le prix, la certitude transactionnelle et la pertinence du projet de rénovation et d'occupation de ce bâtiment situé en centre-ville.

L'offre de Madame Anne Sophie Latour a été retenue pour un montant de 231 397 € net vendeur. Madame Anne Sophie Latour exerce son activité d'orthodontie dans le centre-ville. Ce projet d'acquisition consiste à rénover ce bien pour abriter son futur cabinet médical.

En sus du prix de vente, les honoraires de commercialisation dus à Agorastore d'un montant de 23 603 € et les frais de notaires seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

La vente envisagée serait conclue sous condition suspensive de signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, à défaut, l'accord de la commune à la vente sera caduc.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'avis de France Domaines a été sollicité et rendu le 23 septembre 2022 (joint en annexe).

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De décider de la vente de la parcelle BX 151 pour un montant de 231 397 euros net vendeur au bénéfice de Madame Anne Sophie Latour, sous condition suspensive de signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes à venir relatifs à ladite cession immobilière.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,
Le Maire



Direction Générale des Finances Publiques

Le 23/09/2022

**Direction régionale des Finances Publiques de
Nouvelle-Aquitaine**

Pôle d'évaluation domaniale de Bordeaux

24 rue François de Sourdis-BP 908

33060 BORDEAUX CEDEX

Courriel : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

La commune de Blanquefort

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Elodie FAVRE

Courriel : elodie.favre@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.23.16.26.52

Réf DS:8801458

Réf OSE : 2022-33056-38716

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Local commercial utilisé par l'association « Les restos du coeur »

Adresse du bien :

33 rue Tastet Girard, 33290 Blanquefort

Valeur :

228 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Franck BOUILLON.

2 - DATES

de consultation :	16/05/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	16/09/2022
du dossier complet :	16/09/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Ce bâti communal situé dans le centre-ville accueille depuis plusieurs années l'association du resto du coeur. Un nouveau local a été rénové pour pérenniser l'activité de l'association dans les meilleures conditions. A l'issue du déménagement cet été 2022, la ville envisage de céder ce bâti libre d'occupation.

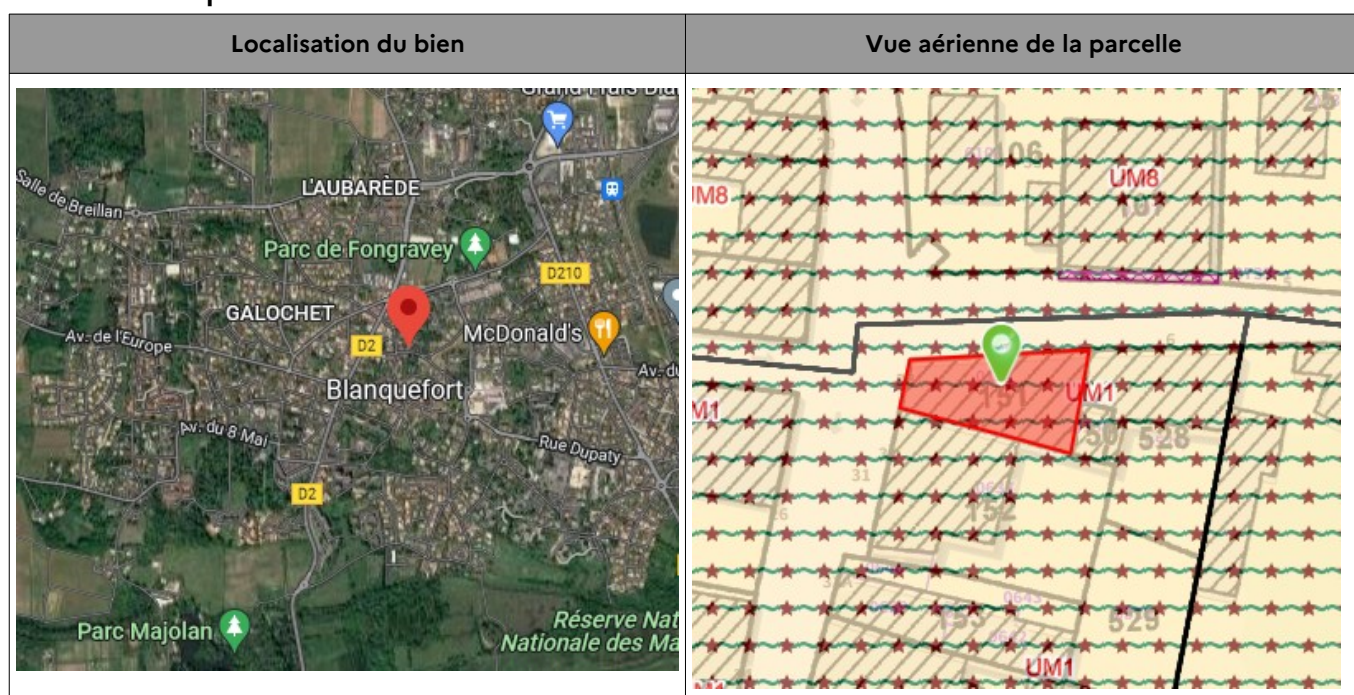
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

En Centre-ville, à l'angle des rues Tastet Girard et St Exupéry.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Blanquefort	BX 151	33 rue Tastet Girard	216 m ²	Bâti

4.4. Descriptif

Visite le 16 Septembre 2022, en présence de M.Franck BOUILLON.

Le local est situé à l'angle des rues de Tastet Girard et Thiers.

Parcelle entièrement bâtie.

Immeuble en pierre sur 1 niveau avec étage partiel.

Façade vitrée en menuiserie bois sur la rue Tastet Girard, avec porte d'accès vitrée, protégée par un volet roulant métallique.







Entrée sur la pièce d'accueil, avec sol en carrelage en état d'usage, murs peints (peinture en état d'usage) et lambris ; Chauffage gaz. A usage d'épicerie.

Accès 2° pièce en enfilade, avec une marche ; Sol en carrelage en état d'usage ; Plafond en lambris ; A usage de stockage de produits d'épicerie, présence d'un comptoir de bar recouvert de briques et zone aménagée en bureau ; Sanitaires ; Façade vitrée sur la rue Thiers, avec porte d'accès vitrée.

Placard sous escalier.

Accès 3° pièce en enfilade, également à usage de stockage de produits d'épicerie frais ; Dispose d'un accès indépendant sur l'avenue Thiers ; Même état d'entretien ; Cellier attenant, avec chaudière ancienne. Porte d'accès à l'étage.

L'étage n'a pas pu être visité. Selon l'occupant des lieux, cette partie comportant plusieurs pièces, anciennement à usage d'habitation, ne peut pas être aménagée en lieu de stockage, en raison d'un affaissement du sol.

Façade Rue Tastet Girard	Façade Rue Thiers	Pièce 1
		
Pièce 2	Pièce 3	Cellier
		

Local globalement en bon état, mais équipements en état d'usage ; Nécessite des travaux d'aménagement et de rafraîchissement en vue d'un réaménagement en local commercial.

A noter : Travaux à prévoir à l'étage, suite à l'affaissement du sol.

Non loin du centre-ville, mais excentré de l'artère commerciale principale.

4.5. Surfaces du bâti

Surface totale : 152 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Commune de Blanquefort.

5.2. Conditions d'occupation : Libre.

6 - URBANISME

Parcelle située en zone UM1 du PLU approuvé le 16/12/2016.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

- **Evaluation par comparaison avec des biens similaires :** L'évaluation par comparaison est basée sur l'étude des mutations à titre onéreux:

- récentes,
- de biens comparables
 - quant à leur consistance,
 - à leur situation géographique,
 - situés dans des secteurs soumis à une réglementation d'urbanisme identique ou approchée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche, à partir de l'application « Estimer un bien », de locaux à usage de commerces, sur la commune de Blanquefort.

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nb bâtis pros	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	descriptif	
3304P01 2020P15264	56//BX/448//1	BLANQUEFORT	3 A RUE LAZARE CARNOT	03/11/2020	1900	1	109	210 000	1926,61	Belle immeuble en pierre sur av passante, dans une rue semi commerçante	
3304P01 2019P14208	56//BY/65//24	BLANQUEFORT	102 AV DU ONZE NOVEMBRE	03/12/2019		1	82	200 000	2439,02	centre commercial Auchan	
3304P01 2021P09133	56//BX/716//10 11	BLANQUEFORT	12 RUE RAYMOND VALET	13/04/2021		2	96	250 000	2604,17	Hyper centre	
3304P01 2018P10255	56//BW/287//302 303 304	BLANQUEFORT	1 RUE BOTHIRON	17/08/2018	2005	4	158	175 000	1107,59	En RDC d'un imm à usage mixte ;Quartier comportant de grands ensembles ; Peu commerçant.	
3304P01 2017P10245	56//BX/527//1	BLANQUEFORT	6 RUE RAYMOND VALET	10/08/2017	2006	1	35	117 000	3342,86	Bien exposé en hyper centre ; Bel immeuble en pierre	
								prix moyen	2 284 €/m²		
								prix médian	2439 €/m²		

Elargissement de la recherche sur des commerces dans des communes proches :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nb bâtis pros	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Régime fiscal
3304P01 2021P22112	449//BH/788/1203	SAINT MEDARD EN JALLES	19 PL DE LA LIBERTE	27/08/2021	1978	1	119	210 000	1 764,71	Imm sur 1 niveau et combles au dessus en façade sur rue
3304P01 2020P04014	449//AY/661//	SAINT MEDARD EN JALLES	111 AV MONTAIGNE	31/03/2020	1890	1	123	184 000	1 495,93	Imm sur 1 niveau
3304P01 2020P02011	200//AK/51//1 2	LE HAILLAN	192 AV PASTEUR	06/02/2020	1815	2	151	250 000	1655,63	2 locaux commerciaux dans une petite rue

prix moyen 1 638 €/m²

prix médian 1 655 €/m²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Le prix moyen des commerces situé à Blanquefort s'élève à environ 2 280 €/m².

Les prix les plus élevés concernent des biens très favorablement situés, en centre-ville de Blanquefort, dans le quartier commerçant, ou dans la zone commerciale Auchan, les commerces du centre bénéficiant de l'attractivité du supermarché.

Le commerce estimé, situé rue Tastet Girard, n'est pas très éloigné du centre-ville, mais non situé dans la rue commerçante ou à proximité immédiate, ne bénéficie d'une chalandise aussi importante que les commerces situés Rue Raymond Valet.

2 autres commerces (surlignés en jaune) sont situés dans une zone moins commerçante, car non piétonne, (Rue Lazare Carnot), mais bénéficiant d'une visibilité plus importante que l'immeuble estimé situé Rue Tastet Girard, voire dans une zone très peu commerçante (rue Bothiron). Par ailleurs, ce dernier concerne un local commercial situé en rez-de-chaussée d'un grand ensemble immobilier, alors que le bien estimé est un immeuble entier.

Par conséquent, compte tenu de la localisation du bien (situation moyenne en centre-ville ; mais immeuble à l'angle de 2 rues) et de sa nature (immeuble entier), on peut considérer que la valeur de l'immeuble se situe entre ces 2 valeurs surlignés en jaune, avec un maximum de 1 900 €/m² environ (prix de cession de l'immeuble situé rue Carnot).

La recherche a été étendue à des commerces anciens, situés dans des communes proches, et ayant fait l'objet de cessions récentes.

3 commerces très similaires, quant à leur superficie, leur localisation excentrée du centre-ville et leur nature (immeubles en pierre), ont été trouvés, pour un prix moyen de 1 638 €/m² et un prix médian de 1 655 €/m².

Compte tenu de l'état du bien, nécessitant des travaux de rafraîchissement, voire de rénovation, l'évaluatrice propose de retenir la valeur basse (terme surligné en jaune), arrondie à 1 500 €/m², comme valeur unitaire de l'immeuble situé rue Tastet Girard.

Récapitulatif :

Parcelle	Nature	Surface	Valeur unitaire	Valeur totale
BX 151	Immeuble de commerce	152	1500	228 000,00 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **228 000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (travaux de rénovation à prévoir) portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 194 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

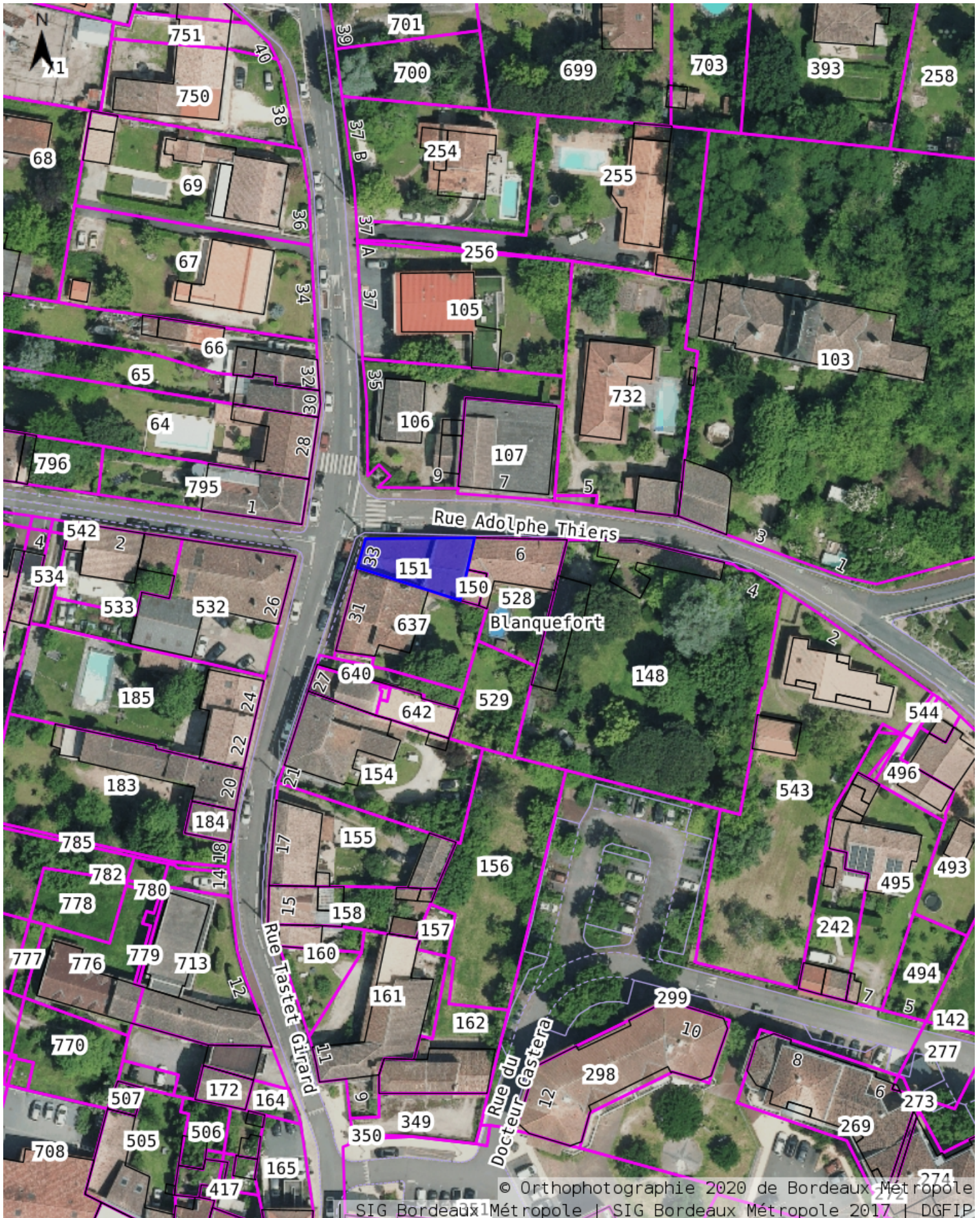
Par délégation,

L'évaluatrice du pôle évaluation domaniale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elodie Favre', written over a horizontal line.

Elodie FAVRE

Inspectrice des Finances Publiques





VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-099-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-099 : Acquisition des parcelles AI25-AI26-AI27 – Tanaïs

Rapporteur Isabelle MAILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

ACQUISITION DES PARCELLES AI 25, 26 et 27 – TANAÏS

Dans le cadre de la mise à la vente des parcelles divisées AI 25, AI26 et AI27, deux déclarations d'intention d'aliéner ont été communiquées ainsi :

- l'une d'une surface de 1 579 m² au prix notifié de 40 000 €,
- l'autre d'une surface de 1 000 m² au prix notifié de 25 000 €,

Pour ces mises à la vente, la commune de Blanquefort a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption à des fins communales avec révision de prix. A l'issue de la consultation des commissaires du gouvernement pour fixer le prix et la procédure de préemption, la SAFER prévoit de céder ces biens, en tenant compte des frais d'acquisition, pour des montants respectifs de :

- de 4 299 € (dont 1 457 € de répercussion des frais d'acquisition) pour les parcelles AI25-F1, AI26-F1, AI27-F1 d'une surface totale de 1 579 m².
- de 3 087 € (dont 1 287 € de répercussion des frais d'acquisition) pour les parcelles AI25-P1, AI26-P1, AI27-P1 d'une surface totale de 1 000 m².

Ces parcelles sont inscrites dans une zone naturelle au PLU, leur acquisition permettra de poursuivre la constitution de réserves foncières clés dans le cadre de la continuité naturelle, agricole et forestière du quadrant Nord-Ouest de la ville.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- D'autoriser l'achat des parcelles ci-dessus mentionnées pour un montant de 4 299 € pour l'un et de 3 087 € pour l'autre, en sus les frais de notaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



SAFER Nouvelle-Aquitaine
16, Avenue de Chavailles CS 10235
33525 BRUGES

Dossier suivi par : Mégane BRARD
Mail : m.brard@saferna.fr

DECLARATION SUR L'HONNEUR

**DEMANDE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
AVEC REVISION DE PRIX**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

1. Solliciter l'exercice par la SAFER Nouvelle-Aquitaine de son droit de préemption sur la vente :

- Par Monsieur Didier CHATEAU
- D'une surface de 15 a 79 ca
- Commune de BLANQUEFORT
- Au prix notifié de 40 000,00 €
- Par Maître Benoît LUSCAN

Je reconnais que l'exercice du droit de préemption par la SAFER constitue en la mise en œuvre d'une prérogative de la puissance publique qui entraînera l'annulation d'un contrat intervenu entre des tiers.

2 - Demander expressément de la part de ladite société qu'elle mette en œuvre la procédure en révision du prix notifié que j'estime exagéré,

3 - M'engager en conséquence à :

- acquérir lesdits immeubles auprès de la SAFER au prix qu'elle aura proposé au vendeur et accepté par celui-ci, majoré des frais d'intervention en préemption.

4 - Je reconnais, par ailleurs, avoir été informé par Madame Mégane BRARD, conseiller foncier de la SAFER :

- que la demande d'exercice par la SAFER de son droit de préemption engendre des frais de dossiers liés à l'indemnisation du temps et des travaux diligentés par elle.

Ces frais de dossier s'élèvent à 700 € HT et me seront facturés.

Ce montant ne couvrant pas la totalité des frais engagés, la SAFER se réserve la possibilité de faire appel à d'autres partenaires pour une prise en charge financière complémentaire.

- que l'exercice du droit de préemption de la SAFER, ainsi que l'offre de prix à ses propres conditions, sont subordonnés à l'accord des Commissaires du Gouvernement lesquels doivent être saisis dans le mois de la notification à la SAFER ;
- que le vendeur a la possibilité de retirer ses biens de la vente soit pendant le délai de six mois qui suivra la proposition de prix qui lui aura été faite par la SAFER, soit, s'il a saisi le Tribunal Judiciaire compétent d'une demande en fixation judiciaire du prix, pendant le déroulement de la procédure ou à son terme ;
- que le vendeur peut, dans le délai de trois années à compter du jugement devenu définitif, obliger la SAFER à acquérir les biens au prix fixé par le Tribunal, éventuellement révisé si la vente intervient au cours des deux dernières années ;
- que la rétrocession des immeubles en cause sera précédée d'un appel à candidatures publié en Mairie, sur les sites des Préfectures Départementale et Régionale, sur le site internet de la SAFER ainsi que par voie de presse ;
- que le choix du, ou des attributaires sera effectué par la SAFER, sous le contrôle des Commissaires du Gouvernement, parmi l'ensemble des candidatures qui auront été enregistrées sans que je puisse invoquer une quelconque priorité du fait de mes démarches relatives à l'intervention en préemption ;
- qu'au cas où je serais retenu attributaire de cet immeuble, je ne pourrais, sans l'autorisation de la SAFER, ni l'aliéner, ni le lotir, ni le morceler, et ce, pendant une durée minimum de **15 ans** à compter du jour de la signature de l'acte de rétrocession.

5 - En raison des buts d'intérêt général poursuivis par la SAFER, je m'interdis, en cas de retrait du bien de la vente, de traiter directement avec le vendeur pour tout ou partie des biens objet de ma présente demande, sans le concours ou sans l'autorisation de la SAFER, et ce, pendant le délai de deux ans qui suivra l'exercice du droit de préemption. A défaut, il serait automatiquement dû à la SAFER, par le soussigné, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10% du prix de vente notifié, indiqué en tête des présentes

Fait à
Le

SIGNATURE

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")

SAFER Nouvelle-Aquitaine
16, Avenue de Chavailles CS 10235
33525 BRUGES

Dossier suivi par : Mégane BRARD
Mail : m.brard@saferna.fr

DECLARATION SUR L'HONNEUR

**DEMANDE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
AVEC REVISION DE PRIX**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

1. Solliciter l'exercice par la SAFER Nouvelle-Aquitaine de son droit de préemption sur la vente :

- Par Monsieur Didier CHATEAU
- D'une surface de 10 a 00 ca
- Commune de BLANQUEFORT
- Au prix notifié de 25 000,00 €
- Par Maître Benoît LUSCAN

Je reconnais que l'exercice du droit de préemption par la SAFER constitue en la mise en œuvre d'une prérogative de la puissance publique qui entraînera l'annulation d'un contrat intervenu entre des tiers.

2 - Demander expressément de la part de ladite société qu'elle mette en œuvre la procédure en révision du prix notifié que j'estime exagéré,

3 - M'engager en conséquence à :

- acquérir lesdits immeubles auprès de la SAFER au prix qu'elle aura proposé au vendeur et accepté par celui-ci, majoré des frais d'intervention en préemption.

4 - Je reconnais, par ailleurs, avoir été informé par Madame Mégane BRARD, conseiller foncier de la SAFER :

- que la demande d'exercice par la SAFER de son droit de préemption engendre des frais de dossiers liés à l'indemnisation du temps et des travaux diligentés par elle.

Ces frais de dossier s'élèvent à 700 € HT et me seront facturés.

Ce montant ne couvrant pas la totalité des frais engagés, la SAFER se réserve la possibilité de faire appel à d'autres partenaires pour une prise en charge financière complémentaire.

- que l'exercice du droit de préemption de la SAFER, ainsi que l'offre de prix à ses propres conditions, sont subordonnés à l'accord des Commissaires du Gouvernement lesquels doivent être saisis dans le mois de la notification à la SAFER ;
- que le vendeur a la possibilité de retirer ses biens de la vente soit pendant le délai de six mois qui suivra la proposition de prix qui lui aura été faite par la SAFER, soit, s'il a saisi le Tribunal Judiciaire compétent d'une demande en fixation judiciaire du prix, pendant le déroulement de la procédure ou à son terme ;
- que le vendeur peut, dans le délai de trois années à compter du jugement devenu définitif, obliger la SAFER à acquérir les biens au prix fixé par le Tribunal, éventuellement révisé si la vente intervient au cours des deux dernières années ;
- que la rétrocession des immeubles en cause sera précédée d'un appel à candidatures publié en Mairie, sur les sites des Préfectures Départementale et Régionale, sur le site internet de la SAFER ainsi que par voie de presse ;
- que le choix du, ou des attributaires sera effectué par la SAFER, sous le contrôle des Commissaires du Gouvernement, parmi l'ensemble des candidatures qui auront été enregistrées sans que je puisse invoquer une quelconque priorité du fait de mes démarches relatives à l'intervention en préemption ;
- qu'au cas où je serais retenu attributaire de cet immeuble, je ne pourrais, sans l'autorisation de la SAFER, ni l'aliéner, ni le lotir, ni le morceler, et ce, pendant une durée minimum de **15 ans** à compter du jour de la signature de l'acte de rétrocession.

5 - En raison des buts d'intérêt général poursuivis par la SAFER, je m'interdis, en cas de retrait du bien de la vente, de traiter directement avec le vendeur pour tout ou partie des biens objet de ma présente demande, sans le concours ou sans l'autorisation de la SAFER, et ce, pendant le délai de deux ans qui suivra l'exercice du droit de préemption. A défaut, il serait automatiquement dû à la SAFER, par le soussigné, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10% du prix de vente notifié, indiqué en tête des présentes

Fait à
Le

SIGNATURE

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé")

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Service Départemental de la Gironde

16 avenue de Chavailles
CS 10235
33525 Bruges Cédex
Tél : 05 56 69 29 99

Siège social

16, Avenue de Chavailles
CS 10235
33525 BRUGES

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DISPOSITIONS GENERALES

Les soussignés,

ci-après dénommés LES ACQUEREURS

et dont l'identité est précisée dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES des présentes, promettent, en s'obligeant solidairement, d'acheter :

à LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Nouvelle-Aquitaine, Société anonyme au capital de 4 143 056,00 €, dont le Siège Social est à BRUGES (33525) 16, Avenue de Chavailles CS 10235, inscrite au registre du Commerce de Bordeaux sous le numéro B 096 380 373,

ci-après dénommée LA SAFER,

un fonds immobilier dont la situation, la superficie et la désignation cadastrale sont précisées dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autres réserves que celles indiquées dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens meubles décrits dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

A - DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT - LEVEE D'OPTION

En conséquence de la présente promesse, les ACQUEREURS s'engagent à acheter irrévocablement lesdits biens à la SAFER, si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux ACQUEREURS, au domicile élu dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES au plus tard à la date indiquée dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES sous la rubrique levée d'option, le cachet de la poste expéditrice faisant seul foi, celui de la poste distributrice ne pouvant en aucun cas être pris en considération.

La SAFER informe les ACQUEREURS que le présent engagement n'aura la qualité de contrat qu'au jour de la levée d'option par la SAFER. Cette décision sera prise au siège de la SAFER, ou l'une de ses antennes départementales, ces lieux constituant son établissement, de sorte que le contrat ne saurait être considéré comme conclu hors établissement. Il résulte que le dispositif de protection du consommateur prévu par la loi n°2014-344 du 17 Mars 2014, ne saurait être applicable.

B - DEPÔT A TITRE DE CAUTIONNEMENT

Pour les biens acquis à l'amiable et dès la levée d'option, les ACQUEREURS verseront un acompte dont le montant est fixé au paragraphe dépôt à titre de cautionnement des DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

Le défaut de règlement effectif de cette somme, dans les huit jours de la levée d'option, entraînera la résolution de la vente et l'application de la clause pénale conformément au paragraphe "Rupture des engagements – Clause pénale".

Si la candidature des ACQUEREURS n'est pas retenue par la SAFER, la somme ainsi consignée leur sera restituée et ils reconnaissent qu'ils n'auront droit à aucune autre somme à quelque titre que ce soit.

Si la candidature des ACQUEREURS est retenue et qu'ils acquièrent le bien, ladite somme, consignée comme indiqué ci-dessus, sera conservée par la SAFER et vaudra acompte sur le règlement du prix de rétrocession.

C - RUPTURE DES ENGAGEMENTS (Clause Pénale Art. 1231- 5 du Code Civil)

Paraphe(s)

Promesse d'achat - 2

Au cas où, après la levée d'option par la SAFER, les ACQUEREURS, pour quelque motif que ce soit, ne respectaient pas les engagements décrits dans la présente, et si la SAFER renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la SAFER, moyennant une indemnité à la charge des ACQUEREURS, correspondant au montant de la clause pénale équivalent à 10 % de la valeur du bien vendu.

D - PRIX DE RETROCESSION

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les ACQUEREURS paieront le prix fixé dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES, prix qui devra être versé comptant à la SAFER, au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Si, pour quelque cause que ce soit, la réitération par acte authentique n'a pu avoir lieu à la date prévue, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux mensuel mentionné dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

E - TRANSMISSION DE PROPRIETE -ENTREE EN JOUISSANCE

Les présentes et leurs annexes ne sauraient en aucune manière emporter transmission de propriété.

En cas de levée d'option par la SAFER, et par dérogation expresse aux dispositions des articles 1583, 1589 du Code Civil, les ACQUEREURS ne deviendront propriétaires des biens vendus qu'au moyen de l'acte authentique qui réitérera les présentes et leurs annexes.

Ceux-ci auront la jouissance des immeubles par la prise de possession directe, ou par la perception des fermages le cas échéant, à compter du même jour, sauf stipulation contraire figurant dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

F - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

Les ACQUEREURS déclarent parfaitement connaître les lieux pour les avoir visités ou faits visiter ou contrôler. Ils ne formulent aucune réserve quant à la consistance sauf celles précisées dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

Au cas où, à la demande de la SAFER, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, les ACQUEREURS s'engagent :

- A prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquées dans les présentes, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire leur profit ou leur perte.
- A prendre lesdits immeubles, sans recours contre la SAFER, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.
- A payer à compter de la date fixée dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau etc. ..., relatifs aux immeubles. Si la SAFER a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par les ACQUEREURS dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait.
- A souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis.
- A faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais.

- A faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La SAFER précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte.
- A supporter les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt.

G - CAHIER des CHARGES - ENGAGEMENT DES ACQUEREURS

Il est précisé que, s'agissant de biens transmis par l'intermédiaire de la SAFER, l'acte de vente comportera un cahier des charges mentionné dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

Selon la nature de l'opération les engagements suivants seront pris pour une durée minimale de 10 ans

- S'il s'agit d'une installation :

- d'exploiter personnellement le bien vendu,
- de conserver au bien vendu une destination agricole,
- de justifier dans les douze mois au plus tard du statut de chef d'exploitation,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni louer, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

L'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire apport qu'à condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant à titre majoritaire et de conserver cette majorité tant que le bien sera mis à disposition de la société ou apporté à celle-ci. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée du cahier des charges à justifier de ce statut.

- S'il s'agit d'une consolidation et ou d'une amélioration parcellaire :

- d'exploiter personnellement le bien vendu,
- de conserver au bien vendu une destination agricole,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni louer, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

L'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire apport qu'à condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant à titre majoritaire et de conserver cette majorité tant que le bien sera mis à disposition de la société ou apporté à celle-ci. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée du cahier des charges à justifier de ce statut.

- S'il s'agit d'un achat par un bailleur :

- de s'engager à louer ou de mettre à disposition à un agriculteur agréé par la SAFER,
- au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, le bail ou la mise à disposition viendrait à cesser, toute prise en location du bien acquis par un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER,
- de conserver au bien vendu une destination agricole,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

- S'il s'agit d'une opération forestière :

- d'exploiter personnellement le bien vendu,
- de conserver au bien vendu une destination forestière,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger,

- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

L'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire apport qu'à condition expresse de faire partie de ladite société.

- S'il s'agit d'une opération environnementale :

- d'utiliser le bien acquis selon la destination qui lui a été dévolue par la SAFER en veillant tout particulièrement au respect des dispositions de protection définies dans le cadre d'une réglementation spécifique ou issues d'un projet décidé par une collectivité,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

- S'il s'agit d'une réorientation d'un bien rural - développement rural :

- de conserver au bien vendu une destination conforme aux dispositions de l'art. L 141-1 et L 111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger, ni louer,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

Ces engagements devront être respectés sous peine de la mise en œuvre de la procédure de résolution de la vente ou de l'application d'une clause pénale. Une dispense particulière pourra être accordée expressément par la SAFER selon les modalités indiquées dans l'acte.

La SAFER demande également à bénéficiaire d'un pacte de préférence en cas d'aliénation de tout ou partie du bien vendu pendant la durée du cahier des charges.

H - CONDITIONS SPECIALES

Contrôle des structures

En application des articles L.331-2-III et R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'avis favorable donné à la rétrocession par le Commissaire du Gouvernement représentant le Ministre chargé de l'agriculture vaut autorisation d'exploiter. La Safer se charge de procéder aux formalités requises.

Droits à paiement découplés

Dans le cas où la vente emporte cession concomitante de droits à paiement découplés conformément à la législation en vigueur, les modalités devront figurer dans les conditions sur les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

LOI SRU

Si le présent acte sous seing privé a pour objet l'acquisition, par un non professionnel, d'un immeuble à usage d'habitation. En conséquence, il entre dans le champ d'application de l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

En application de cet article, le présent acte sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque personne identifiée sous le vocable ACQUEREUR, aux adresses indiquées en tête des présentes, ou au domicile élu à cet effet.

I – DROIT DE MUTATION

La présente vente est effectuée dans le cadre des opérations immobilières visées par l'article 1028 ter du Code Général des Impôts qui dispense de toute perception au bénéfice du Trésor Public. A ce titre les ACQUEREURS s'engagent pour eux et leurs ayants cause, pour une durée minimale de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique, à conserver la destination qui répond aux dispositions de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G ter du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée, majorés de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du Code Général des Impôts.

J - RENONCIATION A LA REVISION DU CONTRAT POUR IMPREVISION

Les parties reconnaissent être informées des dispositions de l'article 1195 du Code civil qui dispose :
'Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.'

Les parties souhaitant expressément que le présent contrat ne puisse être remis en cause quel que soit le ou les évènements qui pourrai(en)t intervenir et rendre son exécution excessivement onéreuse, déclarent expressément en assumer le risque et en conséquence, dans une telle circonstance, renoncer au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

K - Mentions RGPD Documents contractuels

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu du I de l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en vous adressant à Délégué à la protection des données, FNSafer, 91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris - dpd@safer.fr.

- mots rayés et annulés

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DISPOSITIONS SPECIFIQUES

IDENTITE DE L'ACQUEREUR

COMMUNE DE BLANQUEFORT

Représentée par Madame le Maire Véronique FERREIRA dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Adresse : Hôtel de Ville BP 117 33294 BLANQUEFORT Cedex

Téléphone : 05 56 95 57 86

ELECTION DE DOMICILE DE L'ACQUEREUR

Etude de Maître : BUGEAUD, CAMPAGNE-IBARCQ, VEYSSIERES, PRAX, CORTI

Adresse : 12 rue Tastet-Girard BP 12 - 33290 BLANQUEFORT Cedex 291

SURFACE TOTALE DES IMMEUBLES

Superficie totale : 10 a 00 ca

Commune principale du fond : BLANQUEFORT

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Libre

Entrée en jouissance : au jour de la signature de l'acte authentique

DESIGNATION PARCELLAIRE

Un ensemble de parcelle sis commune de Blanquefort d'une surface de 10a 00ca, en nature de terre et pré au cadastre aujourd'hui recouverte par des friches arbustives avec la présence de quelques arbres.

Lieu dit	Section	N°	Anc. n°	Div	Subdiv	Surface	NC	NR
MARYSE BASTIE	AI	0025		P1		4 a 00 ca	T	T
MARYSE BASTIE	AI	0026		P1		1 a 00 ca	T	T
MARYSE BASTIE	AI	0027		P1		5 a 00 ca	P	P

PRIX DE VENTE

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, l'ACQUEREUR paiera le prix fixé à :

Prix : 3 087,00 € (TROIS MILLE QUATRE-VINGT-SEPT EUROS)

Ces prix s'entendent hors TVA immobilière éventuelle et hors frais d'acte notarié et de prêt éventuel.

Ce prix se décompose de la manière suivante :

Prix principal : 1 800,00 euros

Frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition) : 1287,00 euros

Le paiement du prix ci-dessus doit intervenir, conformément aux dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du code général des collectivités territoriales, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous les privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

La comptable publique étant déchargée de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'ACQUEREUR s'oblige à faire émettre le mandat nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné dans les plus brefs délais.

Le règlement ainsi effectué libèrera entièrement l'ACQUEREUR.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Le prix fixé est valable pour un paiement effectué le jour de la signature de l'acte authentique et au plus tard le 29/05/2024, passé ce délai ce prix sera majoré de 0.50 % du prix principal par mois de retard.

LEVÉE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 29/09/2024

Destinataire de la levée d'option : Maîtres BUGAUD, CAMPAGNE-IBARCQ, VEYSSIERES, PRAX, CORTI

Si la demande de levée d'option n'a pas été réalisée à la date indiquée ci-dessus, la présente promesse se renouvellera à compter de cette date par tacite reconduction de mois en mois, de date à date.

ENGAGEMENT DE L'ACQUEREUR

Le cahier des charges correspondant à ce contrat est précisé dans les dispositions générales : Contrat-type : Bailleur

L'ACQUEREUR prend l'engagement de conserver la destination prévue à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

CONDITIONS PARTICULIERES

La présente promesse unilatérale d'achat intervient dans le cadre de deux dossiers de préemptions en révision de prix (AR 33 23 0380 01 et AR 33 23 0378 01), portant chacun sur des parties des parcelles cadastrées section AI, n° 25,26,27.

1- DOCUMENT D'ARPENTAGE

Dans le cas où la contre-offre de prix de la SAFER serait acceptée par les vendeurs sur le dossier de préemption en révision de prix AR 33 23 0380 uniquement, L'ACQUEREUR s'engage à prendre à sa charge les frais de document d'arpentage relatifs à la division des parcelles.

2- FRAIS D'INTERVENTION DE LA SAFER

Dans le cas où les contre-offres de prix seraient acceptées sur les deux dossiers, l'ensemble des biens sera rétrocédé en un seul acte authentique de vente et par conséquent, les frais d'intervention de la SAFER à la rétrocession se limiteront à 950,00 €, hors frais d'acte répercutés et frais de stockage.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués) (art. L 125-5 du Code de l'Environnement)

- Un état des risques est annexé à la présente promesse
- Les biens ne sont pas situés dans une commune concernée par ces risques
- Les vendeurs ont déclaré que les biens cédés ont subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité (art L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances)
- Les vendeurs ont déclaré que les biens cédés n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité (art L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances)

IMPOTS FONCIERS

L'ACQUEREUR prendra en charge les impôts fonciers à compter de la date d'acquisition des biens par la Safer.
L'ACQUEREUR réglera le jour de la signature de l'acte authentique de vente, les impôts fonciers sur la base du dernier avis d'imposition connu.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en 4 exemplaires

A :

Le :

Signature de l'ACQUEREUR, précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour Promesse Unilatérale d'Achat"

Remis ce jour : Les conditions générales de la promesse.

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Service Départemental de la Gironde

16 avenue de Chavailles
CS 10235
33525 Bruges Cédex
Tél : 05 56 69 29 99

Siège social

16, Avenue de Chavailles
CS 10235
33525 BRUGES

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DISPOSITIONS GENERALES

Les soussignés,

ci-après dénommés LES ACQUEREURS

et dont l'identité est précisée dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES des présentes, promettent, en s'obligeant solidairement, d'acheter :

à LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL Nouvelle-Aquitaine, Société anonyme au capital de 4 143 056,00 €, dont le Siège Social est à BRUGES (33525) 16, Avenue de Chavailles CS 10235, inscrite au registre du Commerce de Bordeaux sous le numéro B 096 380 373,

ci-après dénommée LA SAFER,

un fonds immobilier dont la situation, la superficie et la désignation cadastrale sont précisées dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autres réserves que celles indiquées dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens meubles décrits dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

A - DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT - LEVEE D'OPTION

En conséquence de la présente promesse, les ACQUEREURS s'engagent à acheter irrévocablement lesdits biens à la SAFER, si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux ACQUEREURS, au domicile élu dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES au plus tard à la date indiquée dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES sous la rubrique levée d'option, le cachet de la poste expéditrice faisant seul foi, celui de la poste distributrice ne pouvant en aucun cas être pris en considération.

La SAFER informe les ACQUEREURS que le présent engagement n'aura la qualité de contrat qu'au jour de la levée d'option par la SAFER. Cette décision sera prise au siège de la SAFER, ou l'une de ses antennes départementales, ces lieux constituant son établissement, de sorte que le contrat ne saurait être considéré comme conclu hors établissement. Il résulte que le dispositif de protection du consommateur prévu par la loi n°2014-344 du 17 Mars 2014, ne saurait être applicable.

B - DEPÔT A TITRE DE CAUTIONNEMENT

Pour les biens acquis à l'amiable et dès la levée d'option, les ACQUEREURS verseront un acompte dont le montant est fixé au paragraphe dépôt à titre de cautionnement des DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

Le défaut de règlement effectif de cette somme, dans les huit jours de la levée d'option, entraînera la résolution de la vente et l'application de la clause pénale conformément au paragraphe "Rupture des engagements – Clause pénale".

Si la candidature des ACQUEREURS n'est pas retenue par la SAFER, la somme ainsi consignée leur sera restituée et ils reconnaissent qu'ils n'auront droit à aucune autre somme à quelque titre que ce soit.

Si la candidature des ACQUEREURS est retenue et qu'ils acquièrent le bien, ladite somme, consignée comme indiqué ci-dessus, sera conservée par la SAFER et vaudra acompte sur le règlement du prix de rétrocession.

C - RUPTURE DES ENGAGEMENTS (Clause Pénale Art. 1231- 5 du Code Civil)

Paraphe(s)

Promesse d'achat - 2

Au cas où, après la levée d'option par la SAFER, les ACQUEREURS, pour quelque motif que ce soit, ne respectaient pas les engagements décrits dans la présente, et si la SAFER renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la SAFER, moyennant une indemnité à la charge des ACQUEREURS, correspondant au montant de la clause pénale équivalent à 10 % de la valeur du bien vendu.

D - PRIX DE RETROCESSION

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, les ACQUEREURS paieront le prix fixé dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES, prix qui devra être versé comptant à la SAFER, au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Si, pour quelque cause que ce soit, la réitération par acte authentique n'a pu avoir lieu à la date prévue, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux mensuel mentionné dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

E - TRANSMISSION DE PROPRIETE -ENTREE EN JOUISSANCE

Les présentes et leurs annexes ne sauraient en aucune manière emporter transmission de propriété.

En cas de levée d'option par la SAFER, et par dérogation expresse aux dispositions des articles 1583, 1589 du Code Civil, les ACQUEREURS ne deviendront propriétaires des biens vendus qu'au moyen de l'acte authentique qui réitérera les présentes et leurs annexes.

Ceux-ci auront la jouissance des immeubles par la prise de possession directe, ou par la perception des fermages le cas échéant, à compter du même jour, sauf stipulation contraire figurant dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

F - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

Les ACQUEREURS déclarent parfaitement connaître les lieux pour les avoir visités ou faits visiter ou contrôler. Ils ne formulent aucune réserve quant à la consistance sauf celles précisées dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

Au cas où, à la demande de la SAFER, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, les ACQUEREURS s'engagent :

- A prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquées dans les présentes, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire leur profit ou leur perte.
- A prendre lesdits immeubles, sans recours contre la SAFER, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.
- A payer à compter de la date fixée dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau etc ..., relatifs aux immeubles. Si la SAFER a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par les ACQUEREURS dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait.
- A souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis.
- A faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais.

- A faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La SAFER précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte.
- A supporter les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt.

G - CAHIER des CHARGES - ENGAGEMENT DES ACQUEREURS

Il est précisé que, s'agissant de biens transmis par l'intermédiaire de la SAFER, l'acte de vente comportera un cahier des charges mentionné dans les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

Selon la nature de l'opération les engagements suivants seront pris pour une durée minimale de 10 ans

- S'il s'agit d'une installation :

- d'exploiter personnellement le bien vendu,
- de conserver au bien vendu une destination agricole,
- de justifier dans les douze mois au plus tard du statut de chef d'exploitation,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni louer, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

L'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire apport qu'à condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant à titre majoritaire et de conserver cette majorité tant que le bien sera mis à disposition de la société ou apporté à celle-ci. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée du cahier des charges à justifier de ce statut.

- S'il s'agit d'une consolidation et ou d'une amélioration parcellaire :

- d'exploiter personnellement le bien vendu,
- de conserver au bien vendu une destination agricole,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni louer, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

L'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire apport qu'à condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant à titre majoritaire et de conserver cette majorité tant que le bien sera mis à disposition de la société ou apporté à celle-ci. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée du cahier des charges à justifier de ce statut.

- S'il s'agit d'un achat par un bailleur :

- de s'engager à louer ou de mettre à disposition à un agriculteur agréé par la SAFER,
- au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, le bail ou la mise à disposition viendrait à cesser, toute prise en location du bien acquis par un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER,
- de conserver au bien vendu une destination agricole,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

- S'il s'agit d'une opération forestière :

- d'exploiter personnellement le bien vendu,
- de conserver au bien vendu une destination forestière,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger,

- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

L'exploitant, personne physique, ne pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire apport qu'à condition expresse de faire partie de ladite société.

- S'il s'agit d'une opération environnementale :

- d'utiliser le bien acquis selon la destination qui lui a été dévolue par la SAFER en veillant tout particulièrement au respect des dispositions de protection définies dans le cadre d'une réglementation spécifique ou issues d'un projet décidé par une collectivité,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

- S'il s'agit d'une réorientation d'un bien rural - développement rural :

- de conserver au bien vendu une destination conforme aux dispositions de l'art. L 141-1 et L 111-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de ne pas morceler, ni lotir, ni aliéner à titre onéreux ou par donation entre vifs, ni échanger, ni louer,
- de ne pas apporter en société le bien vendu, ni céder toute part sociale.

Ces engagements devront être respectés sous peine de la mise en œuvre de la procédure de résolution de la vente ou de l'application d'une clause pénale. Une dispense particulière pourra être accordée expressément par la SAFER selon les modalités indiquées dans l'acte.

La SAFER demande également à bénéficiaire d'un pacte de préférence en cas d'aliénation de tout ou partie du bien vendu pendant la durée du cahier des charges.

H - CONDITIONS SPECIALES

Contrôle des structures

En application des articles L.331-2-III et R.331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'avis favorable donné à la rétrocession par le Commissaire du Gouvernement représentant le Ministre chargé de l'agriculture vaut autorisation d'exploiter. La Safer se charge de procéder aux formalités requises.

Droits à paiement découplés

Dans le cas où la vente emporte cession concomitante de droits à paiement découplés conformément à la législation en vigueur, les modalités devront figurer dans les conditions sur les DISPOSITIONS SPECIFIQUES.

LOI SRU

Si le présent acte sous seing privé a pour objet l'acquisition, par un non professionnel, d'un immeuble à usage d'habitation. En conséquence, il entre dans le champ d'application de l'article L 271-1 du code de la construction et de l'habitation.

En application de cet article, le présent acte sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à chaque personne identifiée sous le vocable ACQUEREUR, aux adresses indiquées en tête des présentes, ou au domicile élu à cet effet.

I – DROIT DE MUTATION

La présente vente est effectuée dans le cadre des opérations immobilières visées par l'article 1028 ter du Code Général des Impôts qui dispense de toute perception au bénéfice du Trésor Public. A ce titre les ACQUEREURS s'engagent pour eux et leurs ayants cause, pour une durée minimale de 10 ans à compter de la date de signature de l'acte authentique, à conserver la destination qui répond aux dispositions de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G ter du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée, majorés de l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du Code Général des Impôts.

J - RENONCIATION A LA REVISION DU CONTRAT POUR IMPREVISION

Les parties reconnaissent être informées des dispositions de l'article 1195 du Code civil qui dispose :
'Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation.

En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.'

Les parties souhaitant expressément que le présent contrat ne puisse être remis en cause quel que soit le ou les évènements qui pourrai(en)t intervenir et rendre son exécution excessivement onéreuse, déclarent expressément en assumer le risque et en conséquence, dans une telle circonstance, renoncer au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

K - Mentions RGPD Documents contractuels

Les données personnelles collectées sont utilisées dans le cadre de l'exercice des missions d'intérêt général confiées aux Safer en vertu du I de l'article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime.

Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment en vous adressant à Délégué à la protection des données, FNSafer, 91, rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris - dpd@safer.fr.

- mots rayés et annulés

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT DISPOSITIONS SPECIFIQUES

IDENTITE DE L'ACQUEREUR

COMMUNE DE BLANQUEFORT

Représentée par Madame le Maire Véronique FERREIRA dûment habilitée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Adresse : Hôtel de Ville BP 117 33294 BLANQUEFORT Cedex

Téléphone : 05 56 95 57 86

ELECTION DE DOMICILE DE L'ACQUEREUR

Etude de Maître : BUGEAUD, CAMPAGNE-IBARCQ, VEYSSIERES, PRAX, CORTI

Adresse : 12 rue Tastet-Girard BP 12 - 33290 BLANQUEFORT Cedex 291

SURFACE TOTALE DES IMMEUBLES

Superficie totale : 15 a 79 ca

Commune principale du fond : BLANQUEFORT

OCCUPATION DES IMMEUBLES

Situation locative : Libre

Entrée en jouissance : au jour de la signature de l'acte authentique

DESIGNATION PARCELLAIRE

Un ensemble de parcelle sis commune de Blanquefort d'une surface de 15a 79ca, en nature de terre et pré au cadastre aujourd'hui recouverte par des friches arbustives avec la présence de quelques arbres.

Lieu dit	Section	N°	Anc. n°	Div	Subdiv	Surface	NC	NR
MARYSE BASTIE	AI	0025		F1	*	7 a 00 ca	T	T
MARYSE BASTIE	AI	0026		F1	*	2 a 00 ca	T	T
MARYSE BASTIE	AI	0027		F1	*	6 a 79 ca	P	P

PRIX DE VENTE

Si la réalisation de l'achat est demandée par la SAFER, l'ACQUEREUR paiera le prix fixé à :

Prix TTC : 4 299,00 € (QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF EUROS)

Ces prix s'entendent hors TVA immobilière éventuelle et hors frais d'acte notarié et de prêt éventuel.

Ce prix se décompose de la manière suivante :

Prix principal HT : 2 842,00 euros

Frais d'intervention de la SAFER (dont répercussion des frais d'acquisition) : 1457,00 euros

Le paiement du prix ci-dessus doit intervenir, conformément aux dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Toutefois, le VENDEUR, conformément aux dispositions de l'article L 2241-3 du code général des collectivités territoriales, requiert l'ACQUEREUR de faire effectuer le paiement du prix entre les mains du notaire soussigné, à charge par celui-ci, s'il y a lieu, de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous les privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

La comptable publique étant déchargée de toute responsabilité par ce mode de paiement, l'ACQUEREUR s'oblige à faire émettre le mandat nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du notaire soussigné

dans les plus brefs délais.

Le règlement ainsi effectué libèrera entièrement l'ACQUEREUR.

En raison de ce que la remise des fonds sera ainsi effectuée au notaire soussigné, la présentation au comptable public d'un état des inscriptions hypothécaires délivré sur formalités ne sera pas nécessaire.

MODALITE DE PAIEMENT DU PRIX – REGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Le prix fixé est valable pour un paiement effectué le jour de la signature de l'acte authentique et au plus tard le 29/05/2023, passé ce délai ce prix sera majoré de 0.50 % du prix principal par mois de retard.

LEVEE D'OPTION

Levée d'option, au plus tard le : 29/09/2024

Destinataire de la levée d'option : Maîtres BUGAUD, CAMPAGNE-IBARCQ, VEYSSIERES, PRAX, CORTI

Si la demande de levée d'option n'a pas été réalisée à la date indiquée ci-dessus, la présente promesse se renouvellera à compter de cette date par tacite reconduction de mois en mois, de date à date.

ENGAGEMENT DE L'ACQUEREUR

Le cahier des charges correspondant à ce contrat est précisé dans les dispositions générales : Contrat-type : Bailleur

L'ACQUEREUR prend l'engagement de conserver la destination prévue à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

CONDITIONS PARTICULIERES

La présente promesse unilatérale d'achat intervient dans le cadre de deux dossiers de préemptions en révision de prix (AR 33 23 0380 01 et AR 33 23 0378 01), portant chacune sur des parties des parcelles cadastrées section AI, n° 25,26,27.

1- DOCUMENT D'ARPENTAGE

Dans le cas où la contre-offre de prix de la SAFER serait acceptée sur le dossier de préemption en révision de prix AR 33 23 0378 uniquement, L'ACQUEREUR s'engage à prendre à sa charge les frais de document d'arpentage nécessaire à la division des parcelles.

2- FRAIS D'INTERVENTION DE LA SAFER

Dans le cas où les contre-offres de prix seraient acceptées sur les deux dossiers, l'ensemble des biens sera rétrocédé en un seul acte authentique de vente et par conséquent, les frais d'intervention de la SAFER à la rétrocession se limiteront à 950,00 €, hors frais d'acte répercutés et frais de stockage.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués) (art. L 125-5 du Code de l'Environnement)

- Un état des risques est annexé à la présente promesse
- Les biens ne sont pas situés dans une commune concernée par ces risques
- Les vendeurs ont déclaré que les biens cédés ont subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité (art L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances)
- Les vendeurs ont déclaré que les biens cédés n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité (art L 125-2 ou L 128-2 du Code des Assurances)

IMPOTS FONCIERS

L'ACQUEREUR prendra en charge les impôts fonciers à compter de la date d'acquisition des biens par la Safer. L'ACQUEREUR réglera le jour de la signature de l'acte authentique de vente, les impôts fonciers sur la base du dernier avis d'imposition connu.

L'ACQUEREUR reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de la promesse d'achat, ci-après annexées, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

Fait en 4 exemplaires

A :

Le :

Signature de l'ACQUEREUR, précédée de la mention manuscrite :
"Bon pour Promesse Unilatérale d'Achat"

Remis ce jour : Les conditions générales de la promesse.



VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-100 : Acquisition des parcelles BE 26-27-28-29 et 30 – secteur Petite Palue

Rapporteur Isabelle MAILLE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

AQUISITION DES PARCELLES BE 26, 27, 28, 29 ET 30 – SECTEUR PETITE PALUE

La propriétaire des parcelles BE 26, 27, 28, 29 et 30, situées dans le secteur de Petite Palue (cf. plan en annexe), a sollicité la ville de Blanquefort concernant la possibilité de vente à l'amiable de celles-ci.

Ces parcelles, d'une surface totale de 12 986 m², pourraient être acquises au prix de 15 583 € TTC.

Inscrite dans une zone agricole réservoir de biodiversité au PLUi, celle-ci se trouve dans le périmètre de la Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) des « Gravières et prairies humides de Blanquefort », ainsi que dans le périmètre d'étude de l'extension du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP).

Leur acquisition permettrait la concrétisation de réserves foncières à vocation de préservation de la biodiversité dans le périmètre clé de la ZPENS. Par conséquent, il serait tout à fait pertinent que la commune de Blanquefort concrétise l'acquisition de ces biens.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'achat des biens pour un montant de 15 583 €, en sus les frais de notaire,

d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

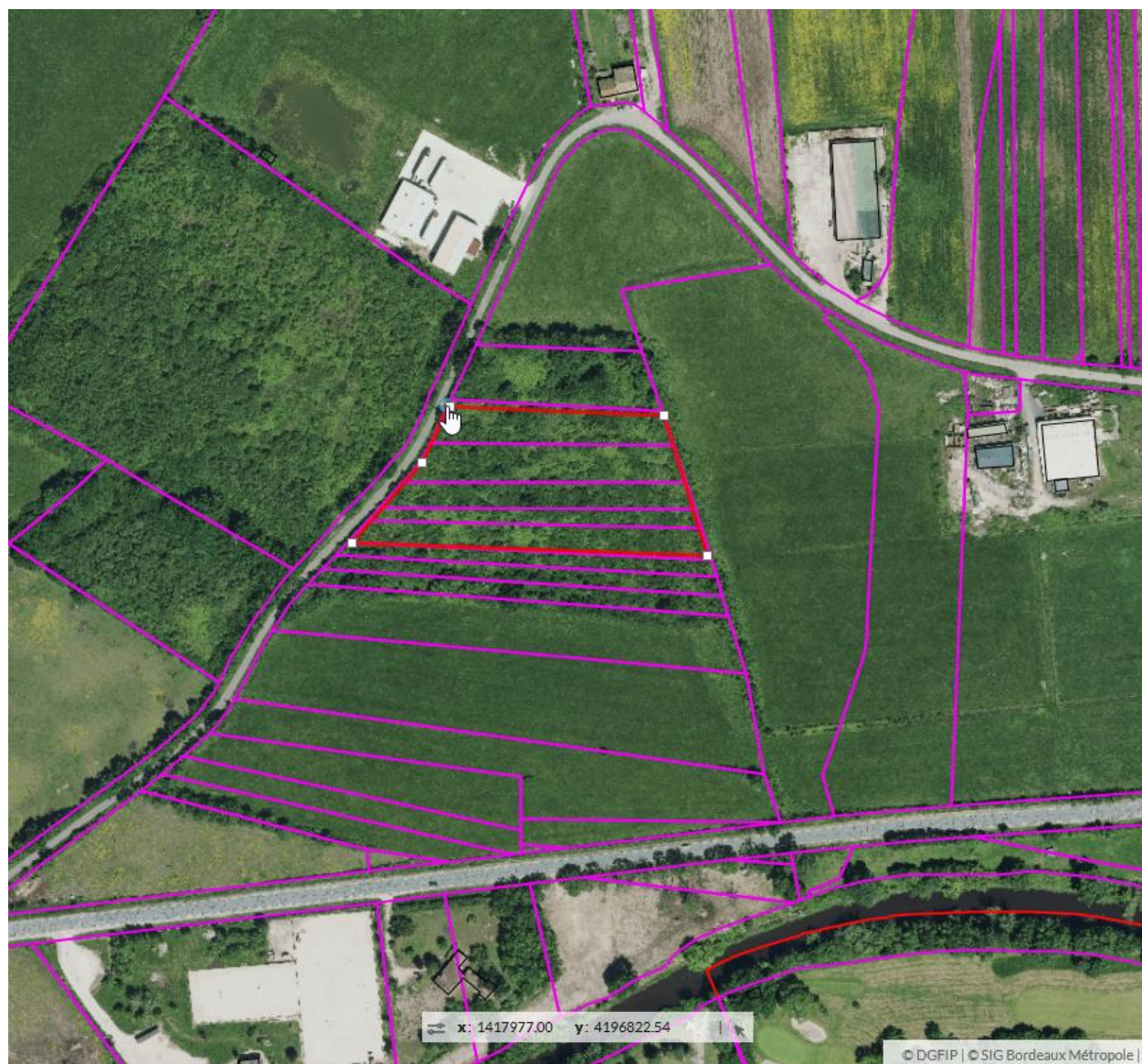
Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme

Le Maire



ANNEXE – PLAN DE LOCALISATION





VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-101 : Actualisation de la charte temps de travail dans les services municipaux

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETARE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

ACTUALISATION DE LA CHARTE TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

En vue de la mise en conformité avec la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier son article 47 relatif à la durée légale du temps de travail, la nouvelle charte temps de travail et ses ajustements avaient été adoptés par délibérations n°21-050 du 12 avril 2021 et n°21-219 du 16 décembre 2021.

Au regard du changement d'horaires (augmentation de l'amplitude) de la crèche du multi-accueil engendrant notamment une modification du temps de travail hebdomadaire des agents, il conviendrait d'ajuster en conséquence la charte.

Après avoir sollicité l'avis des membres du CST lors de sa séance du 15 novembre 2023, l'ajustement proposé est le suivant :

- Sujétions :
- - o Agents des crèches municipales (sans distinction agents de la crèche collective et du multi-accueil) : 35h de sujétions

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'adopter la charte temps de travail, actualisée.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Charte ARTT

Temps de travail

Ville et CCAS de Blanquefort



SOMMAIRE

Préambule	1
Article 1 : Champ d'application	2
Article 2 : Dispositions générales	2
Article 2.1 : Définition et durée du temps de travail	2
Article 2.2 : Ce qui compte et ne compte pas dans le temps de travail	3
Article 2.3 : Journée continue	3
Article 2.4 : Durée légale de travail	3
Article 2.5 : Garanties minimales	4
Article 2.6 : Solidarité	4
Article 3 : Organisation du temps de travail	5
Article 3.1 : Différents régimes / cycles de travail	5
Article 3.2 : ARTT	6
Article 3.3 : Sujétions particulières	7
Article 3.4. : Heures supplémentaires, complémentaires et récupérations	8
Article 3.5 : Astreintes	9
Article 3.6 : Fermetures des services	9
Article 4 : Congés et absences exceptionnelles	9
Article 4.1 : Congés annuels	9
Article 4.2 : Congés hors période	10
Article 4.3 : Compte épargne temps	10
Article 4.4 : Autorisations spéciales d'absences	11
Article 5 : Modalités d'application	15
Article 5.1 : Projets de service	15
Article 5.2 : Durée de la charte	15

PREAMBULE

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et en particulier son article 47, vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux.

Les collectivités disposent d'un délai de mise en conformité d'un an, à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, pour une mise en œuvre au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

La mise en place d'un nouveau protocole relatif à l'organisation du travail qui sera applicable aux agents des collectivités (ville et Centre Communal d'Action Sociale) devra répondre à deux objectifs majeurs :

- Enjeu de mise en conformité des dispositions et des pratiques actuelles avec la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- Enjeux d'amélioration de l'organisation du temps de travail pour s'adapter aux nécessités de service et aux besoins des usagers

L'organisation du temps de travail au sein de la collectivité passe par l'entrée en vigueur d'une nouvelle charte ARTT qui pourra être complétée et/ou modifiée à l'avenir en fonction des projets de service.

Le présent document cadre a donc pour objectif de poser les principes fondamentaux en matière d'organisation du temps de travail et d'application du cadre réglementaire. Ces principes constitueront la base en vue d'une déclinaison, après avis du comité technique, des modalités opérationnelles selon les spécificités de certains métiers et/ou services et selon les cycles de travail.

Les anciennes modalités restent en vigueur au plus tard jusqu'au 1er janvier 2022.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

L'aménagement de temps de travail s'appliquent aux agents de de la ville et du CCAS.

Sont concernés :

- tous les agents en position d'activité, titulaires, stagiaires ou non titulaires sur emploi permanent, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Sont également concernés, à l'exception de l'article 3.2

- les agents contractuels temporaires, de remplacement et saisonniers au prorata de la durée de leur contrat,
- les agents de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage)
- les assistantes maternelles

Sont en revanche exclus de la présente charte :

- les agents en contrat de vacation
- les étudiants stagiaires, les personnes en immersion professionnelle et les volontaires en service civique
- les agents qui ne sont pas placés sous l'autorité directe de la collectivité (agents en détachement, agents mis à disposition, ...)
- les assistants d'enseignement artistique, soumis à un régime particulier

Date entrée en vigueur

Conclu pour une durée indéterminée, le présent document cadre entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Il annule et remplace les règles et accords existants antérieurement.

Il pourra faire l'objet d'ajustements, d'abondements ou de modifications, notamment en lien avec des projets de service avec des modalités d'application qui pourront être différentes selon les métiers, les services, les effectifs, projets qui seront soumis aux membres du comité technique (qui deviendra comité social territorial).

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 2.1 : Définition et durée temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Conformément au décret n°2000-815 du 25 août 2000, le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Les articles de ce même décret précisent que le temps de travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

ARTICLE 2.2 : Ce qui compte et ce qui ne compte pas dans le temps de travail

Le temps de travail correspond donc au temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer à leurs propres occupations personnelles.

Sont ainsi considérés comme temps de travail :

- le temps de trajet entre deux lieux de travail
- le temps d'intervention durant une période d'astreinte
- le temps consacré aux visites et examens médicaux dans le cadre professionnel
- le temps de pause de courte durée
- la pause méridienne lorsqu'elle est inférieure à 45 mn (lorsque le travail est en journée continue)

Ne sont pas considérés comme temps de travail :

- la pause méridienne durant laquelle les agents peuvent quitter leur lieu de travail afin de se restaurer ou vaquer à des occupations personnelles (minimum 45 mn)
- le temps d'habillage et de déshabillage
- les congés annuels
- le temps de trajet du domicile au travail et inversement
- les périodes d'astreinte.

ARTICLE 2.3 : Journée continue

La journée continue signifie que la pause (inférieure à 45 mn) s'effectue sur le lieu de travail et qu'il n'y a pas la possibilité de le quitter, c'est-à-dire que l'agent doit rester à la disposition du service pendant sa pause pour nécessité de service ou pour optimiser le fonctionnement du service. Cette pause est incluse dans le temps de travail.

ARTICLE 2.4 : Durée légale de travail

La durée légale de référence du travail effectif pour un temps plein est fixée à 35 heures par semaine accompagnée de 25 jours de congés annuels, auxquels s'ajoute la journée de solidarité soit une durée annuelle de 1607 heures, sans compter les heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Par ailleurs, certaines années sont bissextiles ou comptent plus de jours fériés ou de week-ends que d'autres, le décompte du nombre de jours travaillés est effectué sur une base de moyennes.

Le calcul des 1 607h théoriques se décompose comme suit :

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 137

104 jours de repos hebdomadaires

25 jours de congés annuels

8 jours fériés (en moyenne)

⇒ Soit 228 (365-137) jours travaillés

Ainsi, 228 jours X 7 heures = 1 596 heures, arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoutent 7 heures pour la journée de solidarité = 1 607 heures

L'organisation du temps de travail a donc pour objectif de mettre en œuvre un temps de travail de 1607 heures par an.

ARTICLE 2.5 : Garanties minimales

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, l'organisation du temps de travail au sein des services doit respecter les garanties minimales suivantes :

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Le repos hebdomadaire minimum est fixé à 35 heures consécutives. La pratique, à Blanquefort, est un repos hebdomadaire de 48 heures consécutives sauf nécessité absolue de service,
- La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos minimum quotidien de 11 heures,
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- Le travail de nuit correspond aux heures travaillées entre 22 heures et 5 heures, ou à une période de travail de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,
- Le temps de pause est fixé à 20 minutes minimum pour 6 heures consécutives de travail effectif.

Il ne peut être dérogé à ces garanties que dans les cas suivants :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes,
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales...) et pour une période limitée.

ARTICLE 2.6 : Solidarité

La journée de solidarité a été instaurée afin d'assurer le financement des actions en faveur des personnes âgées ou handicapées.

La pratique actuelle est, soit la réduction d'un jour des droits annuels d'ARTT pour les agents qui en bénéficient, soit la réalisation d'heures supplémentaires/complémentaires non récupérables.

Conformément à l'article 2.4 « Durée légale de travail » de la présente charte et dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation, à savoir l'application des 1 607 heures au plus tard le 1^{er} janvier 2022, les 7 heures de solidarité sont dorénavant intégrées dans le décompte de temps de travail. Il ne pourra pas s'agir de la réduction d'un jour de congé annuel.

Article 3 : ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL

Les agents de la ville et du CCAS de Blanquefort réalisent jusque-là 1 569 heures par an, décomposées comme suit :

Nombre de jours dans l'année : 365

Nombre de jours non travaillés : 145

104 jours de repos hebdomadaires

30 jours de congés annuels

8 jours fériés

2 jours de pont

2 demi-journées du maire

⇒ Soit 220 (365-145) jours travaillés

Ainsi, 220 jours x 7h06 heures = 1 562 heures auxquelles s'ajoutent 7 heures pour la journée de solidarité = 1 569 h

Afin de respecter la législation en vigueur sur le temps de travail des agents dans la Fonction publique territoriale, il est donc nécessaire d'augmenter le temps de travail annuel des agents de ville et du CCAS de Blanquefort en passant de 1 569 heures à 1607 heures, à savoir 7 heures 18 par jour ou 36 heures 30 par semaine (heures de solidarité incluses).

Ainsi, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune et du CCAS est fixé à 36 heures 30 par semaine pour l'ensemble des agents à l'exception :

- des agents contractuels temporaires, de remplacement et saisonniers
- des agents de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage)
- des assistantes maternelles
- des agents en contrat de vacance
- des étudiants stagiaires, les personnes en immersion professionnelle et les volontaires en service civique
- des assistants d'enseignement artistique

La durée annuelle du travail peut dépasser les 1 607 heures, soit :

- par le biais d'heures supplémentaires
- par l'attribution de jours de réduction du temps de travail (ARTT) en contrepartie d'une durée de travail supérieure à 36 heures 30

Le contrôle du temps de travail appartient à chaque direction, service ou secteur pour favoriser la responsabilité de chacun, agent et responsable hiérarchique.

Article 3.1 : Différents régimes / Cycles de travail

Le temps de travail est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail : cycles hebdomadaires, cycles pluri-hebdomadaires ou encore cycles annuels.

Les cycles de travail sont organisés par des bornes quotidiennes et hebdomadaires et des horaires de travail.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services ou encore des missions confiées et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, la durée du travail peut être organisée sur la base

de périodes de référence qui peuvent différer d'un service à un autre. Cette distinction de cycles de travail est posée selon les nécessités de service.

Les cycles de travail des services font l'objet d'une présentation en comité technique préalablement à leur mise en place et/ou à leur modification.

La diversité des missions de la collectivité ne permet pas d'instaurer une organisation unique de travail :

- du lundi au vendredi : services administratifs, médiation,
- les week-ends : piscine, gardiennage de parc, ...
- tôt le matin, tard le soir et pendant les périodes de vacances scolaires : animation,
- 7 jours sur 7, 24h sur 24 : agents soumis à des astreintes, ..

Ainsi, différentes organisations/cycles peuvent donc coexister au sein de la collectivité :

- horaires fixes : il s'agit des agents qui ont un planning sans variation d'une semaine sur l'autre de la durée ou des horaires de travail. Le temps de travail peut être réparti sur 5 jours ou sur 4,5 jours en libérant une demi-journée de travail, qui devra être validée au préalable pour garantir le maintien du service public et répondre aux besoins de usagers : services administratifs, médiation,
- cycles pluri-hebdomadaires afin de tenir compte de la fluctuation d'activité ou encore de roulement par équipes : piscine,
- cycles annuels : notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité pour répondre à l'objectif de répartition du temps de travail des agents sur une période de 12 mois tout en maintenant une rémunération identique tout au long de l'année. Il s'agit donc d'une organisation selon un cycle annuel sans référence à une durée hebdomadaire du travail hormis les limites réglementaires (48 h maximum sur une semaine et 44h sur une période de 12 semaines) : gardiennage de parcs, aides à domicile, ATSEM,

Article 3.2 : Les ARTT

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 8 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures (excepté pour les contractuels de droit public et privé dont la référence de temps de travail est de 35 heures 10 hebdomadaire (journée de solidarité incluse).

Ce nombre de jours ARTT pourra être augmenté en fonction de la durée hebdomadaire de travail effectué au-delà de 36 heures 30.

Lors d'une arrivée ou d'un départ en cours d'année, le nombre de jours de ARTT est calculé en fonction du nombre de mois de présence de l'agent dans la collectivité.

Pour les agents n'exerçant pas leurs fonctions à temps complet, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours ARTT au terme de l'année civile de référence (et non au terme du congé pour raison de santé) que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Les jours de ARTT doivent être pris dans l'année civile (dérogation jusqu'à la fin de la période des vacances de Noël) et peuvent être épargnés sur un compte épargne temps.

Si un agent a utilisé un droit ARTT plus élevé que le droit auquel il avait droit, son droit à jour(s) ARTT sera réduit l'année civile suivante.

Quand cela se justifie au regard de leur organisation professionnelle, 12 jours d'ARTT forfaitaires en plus sont octroyés à l'encadrement « directionnel » (chefs de service, directeurs). Ces jours sont pris en accord avec le responsable hiérarchie et ne sont pas cumulables avec des récupérations.

Article 3.3 : Prise en compte des sujétions dans la réduction annuelle du temps de travail

La réglementation permet de prendre en compte des sujétions particulières, à savoir le travail de nuit, le travail le dimanche, le travail en horaires décalés, le travail en équipes, la modulation importante du cycle de travail ou les travaux pénibles ou dangereux pour faire varier la durée annuelle du temps de travail en dessous des 1 607 heures légales.

Ainsi, afin de prévenir de l'incidence sur la santé des agents et tenir compte de sujétions liées à la nature des missions des agents, la durée annuelle du temps de travail est réduite comme suit :

Au titre des horaires décalés et travail physique/dangereux

Métiers concernés	Nombre d'heures de sujétions
Agents Maintenance Hygiène des locaux (avec embauche à 6h30)	35
Agents des crèches municipales	35
Aides à domicile	35
Agents de la régie bâtiment	35
ATSEM	35
Animateurs	35
Agents renfort Maintenance Hygiène des locaux et restauration	28
Agents logistiques de l'AVL	28
Gardiens de parcs	28
Hôtesse de caisse piscine	28
Régisseur son et lumières	28
Agents Etat civil (travaillant tous les samedis)	28
Policiers municipaux	21
Coordinateur vacherie	21
Agents Etat civil (travaillant par roulement les samedis)	21

Au titre des horaires décalés

Métiers concernés	Nombre d'heures de sujétions
Maîtres-nageurs	14
Médiathèque	14
Agents administratifs de l'école de musique et de danse	14
Agent du protocole	7

Au titre des travaux pénibles/dangereux

Métiers concernés	Nombre d'heures de sujétions
Agents de restauration	21
Agents logistique SREM	21
Agent RPA « Mairie à domicile »	21
Agents de prévention et médiation	14
Agent voyer	14
Travailleurs sociaux	14
Référent insertion PLIE	14
Coordinateurs plan aide / accompagnement à domicile	14
Agents d'accueil (Hôtel de ville, enfance, urbanisme, police municipale, CCAS)	14

Article 3.4 : Heures supplémentaires, complémentaires et récupération

○ Heures supplémentaires et complémentaires

Conformément à la réglementation en vigueur, sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail.

Il sera fait recours aux heures supplémentaires/complémentaires qu'en cas de stricte nécessité et uniquement à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit, sauf circonstances exceptionnelles.

La compensation horaire est principalement réalisée sous forme de récupération, et peut, dans des cas très spécifiques, donner lieu à indemnisation et relève dans tous les cas du pouvoir discrétionnaire de la collectivité. En revanche, une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à récupération et à indemnisation.

Le travail à temps non complet ou à temps partiel correspond à une quotité de temps de travail hebdomadaire inférieure au temps plein. Les heures effectuées au-delà de la durée normale prévue sont :

- des heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet et, lorsqu'elles sont rémunérées, ne font pas l'objet de majoration
- des heures supplémentaires, au-delà d'un temps complet et sont majorées lorsqu'elles sont rémunérées.

○ Récupération :

Les heures réalisées au-delà de la durée normale prévue seront récupérées par les agents concernés dans les 3 mois qui suivent avec une tolérance de 3 mois supplémentaires avec l'accord express du chef de service. Le temps de récupération accordé doit être égale à la durée réellement effectuée en plus, excepté dans les cas suivants :

- Chaque heure supplémentaire/complémentaire de dimanche ou jour férié effectuée, hors planning habituel de l'agent, équivaut à 1h40 récupérées.
- Chaque heure supplémentaire/complémentaire de nuit effectuée, hors planning habituel de l'agent, équivaut à 2h récupérées.

○ Cas particulier de récupération :

- Les jours fériés sont récupérés uniquement par les agents travaillant ces jours-là.

○ Indemnisation

Comme indiqué ci-dessus, la compensation horaire peut très exceptionnellement donner lieu à indemnisation. Les heures effectuées dans les cas spécifiques suivants ouvrent droit à rémunération :

- dans le cadre d'échappée belle, dans la limite de 10 heures
- dans le cadre des maraudes
- dans le cadre des interventions au cours d'une astreinte (cf article 3.4 de la présente charte)
- dans le cadre des élections avec majoration car les heures sont effectuées un dimanche (à la demande de l'agent elles peuvent être récupérées)
- lors de catastrophe naturelle

Article 3.5 : Astreintes

L'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

Ces périodes, qui ne sont pas considérées comme temps de travail, ouvrent droit à une indemnisation définie par la réglementation.

En revanche, le temps d'intervention et le temps de trajet domicile travail pendant la période d'astreinte, peuvent être considérés comme du temps de travail effectif et sont rémunérés en heures supplémentaires/complémentaires en plus des astreintes, dès la 1^{ère} heure.

Article 3.6 : Fermetures des services

Conformément à l'usage en vigueur, les services municipaux peuvent être fermés jusqu'à 3 jours par an (jusqu'à 2 ponts anciennement accordés et les 24 et 31 décembre après-midi). Le calendrier des fermetures est présenté annuellement aux membres du comité technique.

Lors de ces fermetures, l'agent devra poser, s'il ne doit pas travailler, soit des jours de congés annuels, soit des ARTT s'il en bénéficie.

ARTICLE 4 : LES CONGES / ABSENCES EXCEPTIONNELLES

Article 4.1 : Congés annuels

Tout agent en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré. La période de référence servant de base au calcul s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Les congés doivent être pris au cours de cette période de référence, sans pouvoir dépasser 31 jours consécutifs d'absence du service (week-end et jour férié compris, récupération et ARTT compris).

Même si les congés annuels constituent un droit pour les agents publics, les dates de ces congés restent soumises aux besoins de service et doivent être validées préalablement par le chef de service.

Par dérogation, un report jusqu'à la fin des vacances de Noël est admis. Tous congés non pris, sauf raison médicale, sont perdus à savoir qu'ils ne peuvent faire l'objet ni d'un report sur l'année suivante ni d'une compensation, notamment financière, particulière.

Les agents qui quittent la collectivité (retraite, détachement, disponibilité, mutation, congé parental, fin de contrat, ...) doivent obligatoirement avoir soldé leurs congés avant leur départ. Seuls pour les agents non titulaires, une indemnisation peut être envisagée lorsqu'ils n'ont pu solder leurs congés du fait de la collectivité.

Chaque agent public en activité a droit à un congé annuel d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service (la loi de transformation de la fonction publique supprime toute dérogation, ainsi la 6^{ème} semaine de congés accordée jusque-là est compensée par des jours ARTT). Les obligations hebdomadaires de service correspondent au nombre de jours travaillés dans la semaine quel que soit le nombre d'heures travaillées par jour.

Nombre de jours travaillés par semaine	2.5	3	3.5	4	4.5	5
Nombre de jours de congés acquis par an	12.5	15	17.5	20	22.5	25

Pour les agents n'ayant pas effectué une année complète, les droits à congés annuels sont calculés au prorata du temps travaillé sur l'année.

Article 4.2 : Congés hors période

Un ou deux jours maximums de congés supplémentaires par an, dits « jours de fractionnement ou hors période », sont accordés aux agents comme suit :

- 1 jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre ;
- 2 jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels en dehors de la période considérée.

Le mode de calcul et les droits sont identiques pour tous les agents, quel que soit leur quotité temps de travail (temps complet, temps non complet ou temps partiel).

La pose de ces jours hors période doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'année en cours avec une dérogation jusqu'à la fin des vacances de Noël. Lorsque les vacances de Noël se terminent début janvier de l'année suivante, il est tenu compte de cette courte période de l'année N+1 pour le calcul des droits de jour(s) supplémentaire(s).

Article 4.3 : Compte Epargne Temps (CET)

Le CET permet aux agents d'accumuler des droits à congés (jours de congés annuels, jours hors périodes et ARTT), sans pouvoir excéder 60 jours.

Les modalités de son utilisation par l'agent ont été définies par délibération qui précise notamment que les jours épargnés n'ouvrent pas droit à indemnisation.

Il est possible d'utiliser son CET jour par jour, en complétant la fiche « demande de congés » rubrique CET, sans limite dans le temps pour l'utilisation de ces jours épargnés et pour la « durée de vie » du CET. Tout comme pour les congés annuels, les congés épargnés constituent un droit néanmoins les dates de ces congés restent soumises aux nécessités de service et doivent être validées, au préalable, par le chef de service.

La demande d'alimentation du CET :

- La demande peut être formulée à tout moment de l'année, par écrit
- Elle n'est effective qu'au 31 décembre de l'année en cours, au vu des soldes de jours de congés annuels et de jours ARTT effectivement non consommés sur l'année civile.
- Les congés bonifiés ne peuvent être épargnés
- Les congés annuels, ARTT et congés hors période acquis durant la période de stage ne peuvent être épargnés
- Il est nécessaire d'avoir pris au moins 20 jours de congés dans l'année (proratisation selon les obligations hebdomadaires de travail de l'agent)

Les jours qui ne sont pas pris dans l'année et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus, sans pouvoir faire l'objet d'un report.

Article 4.4 : Autorisations spéciales d'absence

Les autorisations spéciales d'absence ne constituent pas un droit. Elles sont des facilités accordées par la collectivité pour permettre aux agents de se rendre disponibles lors d'un évènement exceptionnel. Accordées par année civile, elles ne peuvent être reportées.

Par définition, l'autorisation spéciale d'absence signifie que le chef de service peut, si cela ne nuit pas au fonctionnement du service, autoriser un agent à s'absenter de son service afin qu'il puisse se rendre à un évènement exceptionnel. Par conséquent, l'agent ne peut demander à bénéficier d'une autorisation d'absence s'il n'est pas présent effectivement au sein du service (agent en congés annuels par exemple).

La demande doit être formulée, aussitôt que possible, en complétant dûment la fiche de « demande de congés », rubrique « exceptionnel », uniquement sur la période/le temps de l'évènement et l'agent doit fournir impérativement un justificatif (acte de mariage, convocation, ...)

Ainsi, il est accordé, sur justificatif, des jours de congés pour évènements familiaux, selon les modalités suivantes :

TYPE D'ABSENCES	PRECISIONS / SPECIFICITES	DUREE
MARIAGE / PACS		
Agent		7 jours ouvrables* par évènement
Enfant de l'agent		4 jours ouvrables* par évènement
Parent de l'agent		1 jour ouvrable* par évènement
Frère, sœur	De l'agent	1 jour ouvrable* par évènement
Beau-frère, belle sœur	Frère ou sœur du conjoint (marié ou pacsé) de l'agent	1 jour ouvrable* par évènement
Oncle, tante	De l'agent	1 jour ouvrable* par évènement
Neveu / nièce	Enfant frère/sœur de l'agent	1 jour ouvrable* par évènement
DECES		
Conjoint (marié/pacsé)	Agent marié ou pacsé uniquement	4 jours ouvrables*
Parent de l'agent		4 jours ouvrables* par évènement
Enfant de l'agent		4 jours ouvrables* par évènement
Beau-père, belle mère	Père et mère du conjoint (marié/pacsé)	4 jours ouvrables* par évènement
Grands parents, petits-enfants, gendre, belle fille	De l'agent Belle-fille : épouse du fils de l'agent	2 jours ouvrables* par évènement
Frère, sœur	De l'agent	2 jours ouvrables* par évènement
Beau-frère, belle sœur	Frère ou sœur du conjoint (marié ou pacsé) de l'agent	2 jours ouvrables* par évènement
Oncle, tante	De l'agent	1 jour ouvrable* par évènement
Neveu / nièce	Enfant frère/sœur de l'agent	1 jour ouvrable* par évènement
NAISSANCE OU ADOPTION		
Congé de naissance		Les jours doivent être pris à la naissance de l'enfant 3 jours ouvrables* par évènement de plein droit cumulables avec les jours de congé paternité
Congé paternité et d'accueil	Accordé au père ou à la personne vivant en couple avec la mère	A prendre dans les 6 mois suivant la naissance dont une 1 ^{ère} période prise immédiatement après la naissance de l'enfant (ou des enfants) 1.Naissance d'1 enfant : 4 jours obligatoires calendaires** à poser immédiatement + 21 jours calendaires (fractionnables en 2 périodes de minimum 5 jours) 2.Naissance de 2 enfants ou + : 4 jours obligatoires calendaires** à poser immédiatement + 28 jours calendaires (fractionnables en 2 périodes de minimum 5 jours)
Congé d'adoption	Mère adoptive ou père adoptif	Le congé débute soit à la date d'arrivée de l'enfant (des enfants) au foyer soit au maximum 7 jours avant son (leur) arrivée Entre 16 semaines et 22 semaines + 32 jours selon le nombre d'enfants adoptés, le nombre d'enfants à charge et la répartition ou non entre les 2 parents
DEMENAGEMENT		
		Accolé à l'évènement 1 jour ouvrable* par déménagement (pouvant être fractionné en 1/2 journée)

CONCOURS			
Pour révision et déplacement		Accolé à l'évènement	1 jour par concours (pouvant être fractionné à raison d'une ½ journée pour l'écrit et d'une ½ journée pour l'oral)
Pour passer les épreuves		Déplacement non compris	Le temps du concours : 1/2 journée ou 1 journée
HOSPITALISATION et/ou MALADIE TRES GRAVE			
Conjoint (marié/pacsé) Parent à charge Enfant à charge	- agent marié ou pacsé uniquement - parent de l'agent et enfant de l'agent à charge = si à charge fiscalement ou dépendant		4 jours pour l'année (pouvant être fractionnés en 1/2 journée)
RENTREE DES CLASSES			
Parent d'élève	Enfant de l'agent	Jusqu'au 12 ans de l'enfant pour tous les enfants Temps accordé quel que soit le nombre d'enfant par famille	1 heure (fractionnement possible) par an quel que soit le nombre d'enfant
JOUS ENFANT MALADE – de 16 ANS			
Pour soigner un enfant malade ou pour assurer la garde (en cas de fermeture de l'école par mesure sanitaire). Nécessité d'un certificat médical ou d'une attestation de l'école (accueil habituel de l'enfant impossible) + attestation employeur de l'autre parent (garde impossible)		Le nombre de jours est accordé par famille indépendamment du nombre d'enfant	1. Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour (soit 6 jours pour un temps plein sur 5 jours par an) 2. Travail à temps partiel : proratisation en fonction du temps plein 3. Doublement possible (soit 12 jours pour un temps plein sur 5 jours par an), si l'agent est seul ou si l'autre parent de l'enfant n'a aucun droit. 4. Si l'autre parent de l'enfant a moins de jours attribués que l'agent (donc moins de 6 jours pour un temps plein sur 5 jours par an) alors attribution à l'agent de la différence entre 12 jours (pour un temps plein sur 5 jours par an) et le nombre de jours attribués à l'autre parent de l'enfant
REUNION DE PARENT D'ELEVE			
Représentant de parent d'élève		Pour réunions des comités de parents, conseils d'école maternelle et primaire, commissions permanentes, conseils d'administration et conseils de classe pour le secondaire.	Le temps de la réunion des parents d'élève ou du conseil par évènement
POUR FEMMES ENCEINTES			
Agente enceinte	Séances préparatoires à l'accouchement sans douleur	Après avis de la médecine du travail ou sur présentation d'un certificat médical	Le temps de la séance
	Aménagement horaires de travail	Sur avis médical, à partir de 3 mois échu de grossesse	Maximum 1 heure de moins par jour

	Examens médicaux obligatoires	Accordés de droit pour se rendre aux examens obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement	Le temps de l'examen
Futur parent	Accompagnement aux examens prénataux	Accordé sur présentation d'un certificat médical	Le temps de l'examen 3 jours au maximum
POUR ALLAITEMENT			
		Hors temps de trajet et sous réserve de la proximité de la crèche ou de l'assistante maternelle	Possibilité d'accorder 1 heure par jour à prendre en 2 fois
RENDEZ-VOUS MEDICAUX			
Agents	Examens prévus par la médecine préventive		Le temps du rendez-vous
	Visite permis		
	Médecin spécialiste : pas de médecine douce et/ou de médecin généraliste	Uniquement en cas d'urgence ou si le RDV est difficile à obtenir (délai long) Absences exceptionnelles donc non récurrentes	
JURY D'ASSISES			
Agents		De droit quand jury d'assise	Le temps du procès
DON DU SANG			
Agents			Sous réserve des nécessités de service, possibilité de laisser partir l'agent à 16h au plus tôt pour se rendre au don du sang organisé sur Blanquefort. Si l'ouverture du centre se fait au-delà de 16 heures, l'agent ne pourra être libéré de ses obligations qu'à compter de cette heure d'ouverture.
ABSENCES POUR MOTIF EXCEPTIONNEL			
Agents	Justice civile	Pour se rendre chez un notaire, avocat ou tribunal de justice civile.	Le temps du rendez-vous

Ouvrables* = tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et jours fériés habituellement non travaillés

Calendaires** = jours consécutifs y compris les jours fériés ou chômés

ARTICLE 5 : MODALITES D'APPLICATION

Article 5.1 : Projets de service

La présente charte constitue un accord qui pourra être complétée, voire modifiée, par des projets de service qui définiront au plus juste les modalités d'application dans les différents métiers exercés dans la collectivité, projets qui seront soumis au préalable aux membres du comité technique pour avis.

Article 5.1 : Durée de la charte

Conformément à la réglementation, la présente charte est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Son actualisation sera, quant à elle, mise en application à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conclue pour une durée indéterminée, elle annule les règles et accords existant antérieurement.

Fait à Blanquefort, le 2023

Véronique FERREIRA
Maire

Karine FAUCONNET
Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

Fabrice ROUILLON
Secrétaire CFDT

Corinne BOGAERT
Secrétaire CGT

Lionel DEHILOTTE-DEJEANS
Secrétaire FO



VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-102 : Mise à disposition de personnel auprès du COSPM

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BLANQUEFORT (COSPM)

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Blanquefort (COSPM) sollicite le renouvellement de la mise à disposition de personnel municipal, d'un adjoint administratif, 17h30 par semaine.

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'accepter la mise à disposition d'un agent de la collectivité auprès du COSPM, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition-conforme,

Le Maire



Convention de mise à disposition de personnel municipal

Entre :

La ville de Blanquefort ayant son siège à BLANQUEFORT (33290), 12 rue Dupaty, représentée par son Maire Madame Véronique FERREIRA, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du d'une part,

et

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Blanquefort (COSPM), représenté par Madame Nathalie DAVID, Présidente, faisant élection de domicile à Blanquefort, 12 rue Dupaty, d'autre part,

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des agents territoriaux, il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

Article 1 – Nature des fonctions exercées

Madame Christelle FERNANDEZ, titulaire du grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe est mise à disposition 17h30 par semaine auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal de Blanquefort, pour exercer des fonctions d'accueil, d'animation et de secrétariat, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 – Conditions d'emploi

Le travail de Madame Christelle FERNANDEZ est organisé par le COSPM en conformité avec son organisation interne dans les conditions suivantes :

- L'agent prendra ses congés comme l'ensemble du personnel municipal de Blanquefort,
- La commune continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels et de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline, formation),
- Le personnel municipal reste soumis aux obligations liées à l'emploi dans la fonction publique (obligation de secret professionnel, devoir de réserve, de discrétion et de non ingérence).

Article 3 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Le COSPM transmet à la commune au moins une fois par an, un rapport sur l'activité de Madame Christelle FERNANDEZ.

En cas de faute disciplinaire, la ville de Blanquefort doit être saisie immédiatement par l'association.

Article 4 – Conditions financières

1. La commune de Blanquefort verse à Madame Christelle FERNANDEZ la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes éventuelles liées à l'emploi).
2. Le COSPM rembourse la totalité des salaires et charges et frais divers de déplacement afférents à cet agent, au prorata de son temps de présence auprès du Comité.

Article 5 – Durée de la convention

Madame Christelle FERNANDEZ est mise à disposition du COSPM à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d'un an.

Article 6 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent concerné prendra fin au terme de la durée de la présente convention prévu à l'article 5.

Elle peut aussi être interrompue à la demande de l'intéressé(e), de la ville de Blanquefort ou du COSPM, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, ou en cas de radiation du tableau des effectifs (mutation, retraite pour invalidité, retraite, licenciement, ...).

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent concerné ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la commission administrative paritaire.

Article 7 - Contentieux

En cas de litige portant sur l'application de la présente convention, les parties procéderont tout d'abord à une conciliation, puis, le cas échéant, la présente convention pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 :

Un arrêté municipal individuel règlera la situation administrative de l'agent concerné. La présente convention y sera annexée.

Fait en 2 exemplaires

Fait à BLANQUEFORT, le

La Présidente du Comité des Œuvres Sociales
Du Personnel de Blanquefort
Nathalie DAVID

Le Maire,
Véronique FERREIRA



VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-103 : Tableau des postes permanents et non-permanents pour l'année 2024

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

TABLEAU DES POSTES PERMANENTS et NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. ». Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'emplois nécessaires au fonctionnement des services et de préciser notamment le ou les cadres d'emplois correspondants, le motif invoqué, et la nature des fonctions.

En collaboration avec les services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP), il est acté de faire adopter, par l'assemblée délibérante, le tableau des postes permanents et celui des postes non permanents (accroissement saisonnier, accroissement temporaire notamment) une fois par an et ses modifications en cours d'année.

Après avoir recueilli l'avis des membres du comité social territorial lors de la séance du 15 novembre 2023, il est proposé pour l'année 2024, le tableau des postes non permanents, d'une part et permanents, d'autre part, détaillé ci-dessous.

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire (article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984) saisonnier d'activité (article 3 2°) et remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent (article 3-1).

Selon la répartition, par cadres d'emplois, suivante :

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'AGENTS
Attachés territoriaux	1
Rédacteurs territoriaux	1
Adjoint administratifs territoriaux	4
Ingénieurs territoriaux	1
Techniciens territoriaux	3
Adjoint techniques territoriaux	50
Adjoint territoriaux du patrimoine	1
Adjoint d'animation territoriaux	80
Auxiliaires territoriaux de puériculture	5
Assistant socioéducatif territorial	1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	2
Agent social	7
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	5
TOTAL	161

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres présentés représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés dans le respect des autorisations budgétaires.

Emplois permanents :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS BUDGETAIRES
		NBR	ETPT
EMPLOIS FONCTIONNELS			
. Directeur(trice) général des services	A	1	1
. Directeur général adjoint des services	A	0	0
. Directeur général des services techniques		0	0
. Collaborateur de cabinet		1	1
Total		2	2

SECTEUR ADMINISTRATIF			
. Administrateur	A	0	0
. Directeur	A	0	0
. Attaché principal	A	3	3
. Attaché	A	11	11
. Rédacteur principal de 1e cl	B	4	4
. Rédacteur principal de 2e cl	B	2	2
. Rédacteur	B	6	6
. Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	17	17
. Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10	10
. Adjoint administratif	C	9	9
Total		62	62
SECTEUR TECHNIQUE			
. Ingénieur Hors Classe	A	0	0
. Ingénieur PPAL	A	2	2
. Ingénieur	A	2	2
. Technicien ppl 1ère cl	B	1	1
. Technicien ppl 2e cl	B	2	2
. Technicien	B	5	5
. Agent de maîtrise principal	C	13	13
. Agent de maîtrise	C	22	22
. Adjoint technique principal de 1ère classe	C	15	14,57
. Adjoint technique principal de 2ème classe	C	32	30,77
. Adjoint technique	C	33	32,66
Total		127	125
SECTEUR SOCIAL			
. Conseiller socio-éducatif	A	0	0
. Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	0	0
. Assistant socio-éducatif de 2de classe	A	1	1
. Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1
. Educateurs de jeunes enfants	A	2	2
. Agent social principal 1 ère classe	C	2	2
. Agent social principal 2ème classe	C	6	5,86
. Agent social	C	2	2
. Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	C	2	2
. Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	3	3
Total		19	18,86
SECTEUR MEDICO-SOCIAL			
. Médecin hors-classe	A	0	0
. Médecin de 1ère et 2ème classes	A	0	0
. Psychologue hors-classe	A	0	0
. Psychologue de classe normale	A	0	0
. Sage-femme hors-classe	A	0	0
. Sage-femme de 1ère classe	A	0	0
. Sage-femme de 2ème classe	A	0	0
. Infirmier en soins généraux hors-classe	A	0	0
. Infirmier en soins généraux	A	3	2,8
. Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0
. Puéricultrice cadre de santé	A	0	0
. Puéricultrice hors classe	A	1	1
. Puéricultrice	A	4	3,8
. Rééducateur hors-classe	B	0	0
. Rééducateur de classe supérieure	B	0	0
. Rééducateur de classe normale	B	0	0

. Auxiliaire de puériculture principal classe supérieure	B	4	4
. Auxiliaire de puériculture principal classe normale	B	6	5,8
. Auxiliaire de soins principal 1ère cl	C	0	0
. Auxiliaire de soins principal 2e cl	C	0	0
Total		18	17,4
SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE			
. Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	A	0	0
. Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors-classe	A	0	0
. Biologiste, vétérinaire et pharmacien de 1ère et 2ème classes	A	0	0
. Assistant qualifié de laboratoire hors-classe	B	0	0
. Assistant qualifié de laboratoire de classe supérieure	B	0	0
. Assistant qualifié de laboratoire de classe normale	B	0	0
. Aide médico-technique qualifié	C	0	0
. Aide médico-technique	C	0	0
Total		0	0
SECTEUR SPORTIF			
. Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	0	0
. Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0
. Educateur des APS principal de 1ère classe	B	2	2
. Educateur des APS principal de 2ème classe	B	2	2
. Educateur des activités physiques et sportives	B	5	5
. Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	0	0
. Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	C	0	0
. Opérateur des activités physiques et sportives	C	0	0
Total		9	9
SECTEUR CULTUREL			
. Bibliothécaire ppal	A	1	1
. Bibliothécaire	A	2	2
. Directeur d'enseignement artistique	A	0	0
. Professeur d'enseignement artistique hors-classe	A	0	0
. Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	0	0
. Assistant de conservation ppl 1ère classe	B	3	3
. Assistant de conservation ppl 2ème classe	B	2	2
. Assistant de conservation	B	1	1
. Assistant d'enseignement artistique ppl 1ère classe	B	8	5.24
. Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème classe	B	20	19.52
. Assistant d'enseignement artistique	B	0	0
. Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3
. Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1
. Adjoint du patrimoine	C	1	1
. Autres - Maitres auxiliaires de musique	B	0	0
. Autres - Maitres auxiliaires de musique 1ère Catégorie	B	0	0
Total		42	38.76

SECTEUR ANIMATION			
. Animateur principal de 1ère classe	B	2	2
. Animateur principal de 2ème classe	B	3	3
. Animateur Territorial	B	4	4
. Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	11	11
. Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	19	19
. Adjoint d'animation	C	14	14
Total		53	53
POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de Police Municipale ppal 1e cl	B	0	0
Chef de service de Police Municipale ppal 2e cl	B	0	0
Chef de service de Police Municipale	B	1	1
Chef de Police Municipale	C	1	1
. Brigadier chef principal	C	3	3
. Gardien - Brigadier	C	2	2
. Garde-champêtre chef principal	C	0	0
. Garde-champêtre chef	C	0	0
Total		7	7
EMPLOIS NON CITES			
Chargé mission dvlpt écon	A	1	1
Assistantes maternelles	C	3	3
Total		4	4
TOTAL GENERAL		343	337.02

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De décider les créations d'emplois non-permanents telles que présentées. Les chiffres présentés constituent un plafond d'emplois pouvant être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur postes non permanents.
- D'approuver le tableau des postes permanents tel que détaillé ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-104-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-104 : Indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune.

Rapporteur Karine FAUCONNET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Ayline NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

L'arrêté du 28 décembre 2020 fixe le montant maximum de l'indemnité forfaitaire concernant le règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités. Les dépenses afférentes seront imputées au chapitre 012, à semestre échu et éventuellement proratisées.

Dans ce cadre, il convient de procéder régulièrement à la mise à jour des postes nécessitant l'utilisation du véhicule personnel pour des déplacements fréquents sur la commune.

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'ouvrir ce droit de versement d'indemnité forfaitaire (modulé en fonction de la fréquence des déplacements), à compter du 1^{er} janvier 2024, aux agents occupant les postes suivants :

	Plusieurs fois par jour	Tous les jours	2 à 3 fois /semaine ou plus fréquemment sur une période donnée
	500 euros/an	300 euros/an	210 euros/an
Responsable du Relais Assistantes Maternelles			X
Assistantes maternelles			X
Coordinatrice jeunesse et politiques contractuelles			X
Directrice Générale Adjointe services à la population			X
Chef du service scolaire			X
Chef du service animation			X
Responsables d'unité animation (directeurs et adjoints ALSH)			X
Référents ATSEM			X
Agents du service Restauration Entretien Ménager intervenant sur sites distants	X	X	X
Référent HACCP service restauration entretien ménager		X	
Intervenants sportifs dans les écoles			X
Intervenants musicaux dans les écoles *			X
Chargés de communication (conception support multimédia, référent imprimerie)			X
Responsable du pôle Sports, culture et vie associative			X
Régisseur son et lumières			X
Régisseur salle de Tanaïs			X
Gardien de parcs			X
Chef du service développement durable			X

*pour 6 mois sur 12

Il vous est donc proposé, Mesdames, Messieurs,
- d'attribuer l'indemnité forfaitaire de déplacements sur le territoire de la commune, conformément aux modalités qui vous ont été exposées.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme.

Le Maire





VILLE DE BLANQUEFORT
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

En vertu de la loi du 2 mars 1982 codifiée,
le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes)

a été reçue en Préfecture le

et publiée sous format électronique le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300569-20231127-23-105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Publication : 29/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

Séance ordinaire du : 27 novembre 2023

Aujourd'hui le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 20 novembre 2023 s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire.

Affaire n° 23-105 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Pierre LABORDE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 jusqu'à la délibération n°23-078 et 24 à partir de la délibération n°23-079.

Nombre de conseillers représentés : 7.

Nombre de conseillers absents : 3 jusqu'à la délibération 23-078 et 2 à partir de la délibération 23-079.

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Sylvie CESARD-BRUNET, Valérie CARPENTIER, Philippe GALLES, Isabelle MAILLE, Karine FAUCONNET et Sylvain FOUCHER, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN (à partir de la délibération n°23-079), Aurore LAMOTHE (jusqu'à la délibération n°23-089), Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Aylene NORIEGA, Pierre-Alain LEOUFFRE, Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (à partir de la délibération n°23-090), Emmanuelle PLOUGOULM et Jean RUMEAU Conseillers Municipaux.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Sandrine LACAUSSE à Bruno FARENIAUX, Jean-Claude MARSAULT à Véronique FERREIRA, Patrick BLANC à Valérie CARPENTIER, Ruffino D'ALMEIDA à Sylvain FOUCHER, Aurore LAMOTHE (à partir de la délibération n°23-090), Lucie GATINEAU à Frédéric DUBOIS, Frédéric BONNOT à Luc SIBRAC, Marc FRANÇOIS (jusqu'à la délibération n°23-089),

ABSENTES : Jade GIRAUD, Nelly LOUEY et Sylvie LACOSSE-TERRIN (jusqu'à la délibération n°23-078),

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale NAVARRO.

LA SEANCE EST OUVERTE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour assurer le déroulement de carrière de certains agents de la collectivité suite à différents mouvements statutaires (mutation, départ à la retraite, évolution de carrière, ...) et/ou afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des services municipaux,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de modifier le tableau des effectifs de la ville comme suit :

D'autoriser la création de ces postes et en cas de vacance de poste autoriser le recrutement de personnel non titulaire. :

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet (12.5/20^{ème}, 14.5/20^{ème})
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Et, après avis des membres du CST lors de sa séance du 15 novembre 2023, de fermer les postes suivants :

- 2 postes de Rédacteur
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'ingénieur
- 13 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'Adjoint technique
- 1 poste de conseiller socio-éducatif
- 2 postes d'éducateur de jeunes enfants
- 2 postes d'agent social
- 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de bibliothécaire
- 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe (1 à temps complet et 1 à 12/20^{ème})
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe (9.5/20^{ème})
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint d'animation
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe
- 1 poste de chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'assistante maternelle

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour et 2 absentes (J. Giraud et N. Louey).

Fait à BLANQUEFORT le 27 novembre 2023.

Pour expédition conforme,

Le Maire

